

---

# Rapport de présentation

## Livret 2

---

Evaluation Environnementale et choix retenus pour établir le PADD et le DOO

---

SCoT Hautes Terres d'Oc



---

*Version du 24/06/2019 pour l'approbation du SCoT*

---

## TABLE DES MATIERES

<b>Préambule : Contexte juridique régissant l'évaluation environnementale .....</b>	<b>3</b>
<b>Contexte juridique régissant l'évaluation environnementale .....</b>	<b>3</b>
<b>Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale .....</b>	<b>4</b>
<b>Démarche de l'évaluation environnementale .....</b>	<b>5</b>
<b>Chapitre 1 : Articulation juridique du SCoT avec les autres documents, plans et programmes.....</b>	<b>6</b>
<b>1.1 Les plans et programmes s'appliquant au territoire et identification des effets cumulés avec le SCoT</b>	<b>7</b>
1°- Rapport de compatibilité avec les normes supérieures : .....	7
2°- Rapport de prise en compte : .....	7
3°- Rapport de connaissance porté à connaissance par le préfet de département : .....	8
4°- Les documents qui doivent être compatibles avec le SCoT.....	8
<b>1.2. Articulation avec les plans, documents et programmes qui s'imposent au SCoT .....</b>	<b>9</b>
1.2.1 Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible .....	9
1.2.2 Documents que le SCoT doit prendre en compte .....	38
<b>1.3 Articulations avec les plans, documents et programmes sur lesquels le SCoT s'impose.....</b>	<b>45</b>
<b>Chapitre 2 : Justification du projet de territoire et exposés des motifs pour lesquels les orientations et objectifs du SCoT ont été retenus au regard des enjeux de l'environnement .....</b>	<b>47</b>
<b>2.1 Le SCoT : un outil donnant une portée règlementaire à la politique menée par le territoire depuis les années 1970 .....</b>	<b>47</b>
<b>2.2 Les raisons ayant amené au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).....</b>	<b>48</b>
2.2.1°- L'appel à projet régional "SCoT rural" : le choix d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale rural et des finalités précisées .....	48
2.2.2°- Le choix d'un scénario de développement qui doit répondre aux finalités du territoire. ....	49
<b>2.3. Les enjeux relevés grâce à une armature multipolarisée renforcée.....</b>	<b>52</b>
2.3.1°- Un potentiel d'accueil de population estimé en fonction de l'attractivité du territoire et des créations d'emplois futures. ....	52
2.3.2°- Un répartition de population équilibrée qui tient compte de l'accessibilité des secteurs géographiques, de la capacité des milieux, des contraintes et incidences paysagères et écologiques....	54
2.3.3°- La nécessité de satisfaire les besoins en logements.....	56
La répartition de ces logements est fonction de la répartition équilibrée de la population au sein des pôles de services prioritairement et selon les créations d'emplois et les influences extérieures. ....	57
2.3.4°- L'évaluation du développement économique .....	57
2.3.5°- Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD et le DOO .....	59
<b>Chapitre 3 : Analyses des incidences environnementales et propositions de mesures permettant d'éviter, réduire et compenser (ERC) .....</b>	<b>65</b>
<b>3.1 Hiérarchisation et territorialisation des enjeux environnementaux .....</b>	<b>65</b>
<b>3.2 Analyses des incidences positives, négatives et des mesures ERC par thématiques .....</b>	<b>74</b>
<b>Chapitre 4 : Analyses des incidences environnementales des projets et des mesures ERC à mettre en place le cas échéant .....</b>	<b>85</b>
<b>Chapitre 5 : Analyses des incidences environnementales sur l'aménagement des rives des lacs... 105</b>	<b>105</b>
5.1- Le lac de la Raviège.....	105
5.2- Lac du Laouzas .....	114
5.3- Lac des Saints Peyres .....	115
5.4- Lac de Vésoles : tout aménagement est proscrit. ....	115
<b>Chapitre 6 : Analyses des incidences environnementales sur les sites Natura 2000 .....</b>	<b>118</b>
6.1 Synthèse des 8 sites Natura 2000 .....	118
6.2 Incidences du SCoT sur les zones Natura 2000 : .....	131
<b>Chapitre 7 : Mise en place des indicateurs de suivi de l'Evaluation Environnementale .....</b>	<b>135</b>
<b>Chapitre 8 Résumé non technique de l'évaluation environnementale .....</b>	<b>140</b>

## Préambule : Contexte juridique régissant l'évaluation environnementale

### Contexte juridique régissant l'évaluation environnementale

Les SCOT ont été créés par la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et avaient vocation à remplacer progressivement les schémas directeurs (SD) issus de la loi du 7 janvier 1983 qui prenaient eux-mêmes la suite des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) créés par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967. La loi SRU a fait des schémas de cohérence territoriale un outil essentiel pour l'intégration de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire.

L'article L104-1 prévoit que les Schémas de Cohérence Territoriale doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre.

Cette évaluation doit permettre "d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes en vue de promouvoir un développement durable" (directive européenne n°2001/42/CE - article 1er).

L'article R104-18 précise que les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
  - a) Les incidences notables probables de la mise en oeuvre du document sur l'environnement ;
  - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Code de l'urbanisme - Dernière modification le 12 octobre 2017 - Document généré le 03 novembre 2017

## Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluationnemenentale doit répondre à 5 questions :

- 1) Quel est l'état initial de l'environnement avant la mise en oeuvre du plan ou la réalisation du projet ?
- 2) Quels enjeux environnementaux doivent être priorités et quelles sont les perspectives d'évolution de l'environnement sans la mise en place d'un SCoT ?L'Etat Initial de l'Environnement a déjà été réalisé en interne, les enjeux ont été priorités et un scénario de référence déterminé ("tendanciel"ou "au fil de l'eau").
- 3) Quelles sont les incidences notables tant positives que négatives du projet sur l'environnement?
- 4) Quelles sont les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les choix d'aménagement envisagés, notamment du point de vue de la protection de l'environnement?
- 5) Quelles sont les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives (notamment sur les sites Natura 2000)?

L'évaluation environnementale doit également :

- montrer l'articulation du SCoT avec les autres documents
- préparer le suivi environnemental de la mise en oeuvre du SCoT par le choix d'indicateurs simples et pertinents.

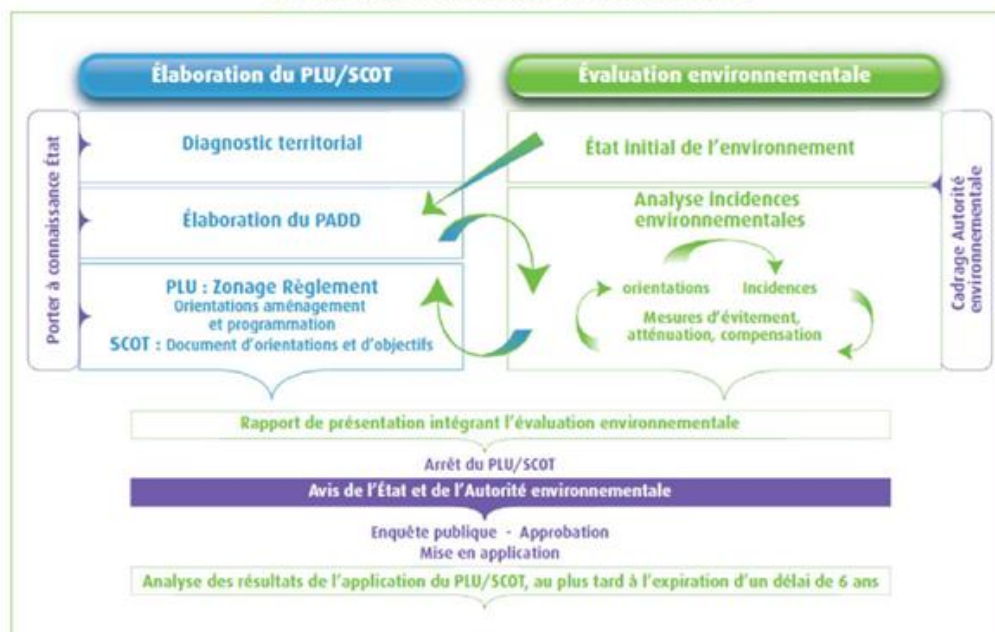
Elle contient :

- la justification des choix retenus
- l'analyse des incidences environnementales globales et sur les secteurs à enjeux (Natura 2000, UTN)
- la présentation des mesures envisagées pour réduire, éviter ou compenser
- l'articulation avec les autres documents (rapport de compatibilité, de prise en compte ou de connaissance)
- le suivi et l'évaluation du SCoT : définition des critères et indicateurs
- le résumé non technique et l'explication de la méthodologie

Contenue dans le rapport de présentation, l'évaluation environnementale est une démarche itérative, transversale, prospective et territorialisée qui concerne toutes les pièces du SCoT.



*La démarche d'évaluation environnementale*



*Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Déc. 2011. CGDD*

## Démarche de l'évaluation environnementale

Il s'agit aussi d'une démarche qui s'inscrit dans la durée. En effet, l'article L143-28 du code de l'urbanisme, relatif au rapport de présentation du SCoT, prévoit que :

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Cette disposition est inspirée par une préoccupation nouvelle d'évaluation de l'efficacité des politiques publiques. Pour qu'elle puisse être mise en œuvre, il convient que cette analyse se base sur des critères appropriés et suffisamment précis, permettant notamment de savoir si les objectifs fixés ont été atteints ou sont en voie de l'être, et si les données environnementales du territoire évoluent favorablement. C'est le rôle des indicateurs d'objectifs et des indicateurs de suivi.

## Chapitre 1 : Articulation juridique du SCoT avec les autres documents, plans et programmes

L'articulation du SCoT avec les autres plans, programmes, documents et chartes est mentionné aux articles L. 111-1-1 modifié par l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi qu'à l'article L. 122-4 du code de l'environnement Modifié par ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 - art. 1.

L'évaluation environnementale doit lister ces documents en fonction de leur niveau d'interaction (compatibilité, prise en compte ou prise de connaissance) mais aussi les documents qui doivent être compatibles avec les prescriptions inscrites dans le DOO du SCoT, ou mis en compatibilité, le cas échéant, dans un délai de 3 ans après son approbation (article R122-1-15).

Au préalable, il est nécessaire de comprendre qu'un document d'urbanisme entretient des relations réglementaires avec d'autres documents, règles, et/ou lois : ce principe s'appelle l'opposabilité.

Il existe trois niveaux d'opposabilité, du plus contraignant au moins contraignant :

- la conformité impose la retranscription à l'identique de la règle, son respect à la lettre ;
- la compatibilité implique de respecter l'esprit de la règle ;
- la prise en compte induit de ne pas s'écarter de la règle.

Les relations réglementaires du SCoT sont listées dans l'article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme :

*I.-Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur sont **compatibles**, s'il y a lieu, avec :*

*1° Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles **L. 145-1 à L. 146-9** ; [...]*

*6° Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;*

*7° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;*

*8° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;*

*9° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de **l'article L. 566-7 du code de l'environnement**, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés ;*

*10° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages.*

*II.-Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur **prennent en compte**, s'il y a lieu :*

*1° Les schémas régionaux de cohérence écologique ; [...]*

*4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;*

*5° Les schémas régionaux des carrières.*

## 1.1 Les plans et programmes s'appliquant au territoire et identification des effets cumulés avec le SCoT

### 1°- Rapport de compatibilité avec les normes supérieures :

- Loi Montagne
- Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc
- Règles générales fascicule SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de développement durable et d'égalité des territoires, art. L 4251-3 Code générale des collectivités territoriales
- Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantités des eaux définis par le SDAGE Adour-Garonne et le SDAGE Rhône-Méditerranée, article 212-1 du Code de l'Environnement
- Objectifs de protection définis par les SAGE Agout et SAGE Orb-Libron prévus à l'article L 212-3 du code de l'Environnement
- Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévus à l'article L 350-1 du code de l'Environnement
- En outre, le SCoT doit respecter les principes énoncés dans le Code de l'Urbanisme :

*"Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre : a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables."*

### 2°- Rapport de prise en compte :

- les objectifs du SRADDET. En fonction de la norme concernée, il s'agit soit d'un rapport de compatibilité, soit d'un rapport de prise en compte. Lorsqu'il s'agit de règles générales visant à atteindre des objectifs, le SCoT doit être compatible avec ces règles. Lorsque les objectifs ne sont pas prolongés par des règles, ces derniers s'imposent au SCoT dans un rapport de pris en compte.

Le SRADDET est en cours d'élaboration, à terme, il sera pris en compte.

- les SRCE Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon

- Schéma départemental des carrières du Tarn

### 3°- Rapport de connaissance porté à connaissance par le préfet de département :

- les dispositions législatives et réglementaires applicables au territoire. Article R132-1 du code de l'urbanisme : le préfet porte à connaissance de l'établissement chargé de l'élaboration d'un SCoT les directives territoriales d'aménagement et de développement durable, les dispositions relatives au littoral et aux zones de montagne, les servitudes d'utilité publique de type PPR, le SRCE, le plan régional de l'agriculture durable et le plan pluriannuel régional de développement forestier
- les projets des collectivités territoriales et de l'Etat notamment les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national
- les études techniques nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales de leur compétence en matière d'urbanisme dont dispose l'Etat et notamment les études en matières de prévention des risques et de protection de l'environnement.
- les ZNIEFF
- L'article 6.3 de la directive « Habitats » dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier ». En conséquence, tout projet de plan, programme, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 désigné en droit français, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation (articles L 414-4 et R 414-19 s du code de l'environnement). **Le SCoT doit donc prendre en compte les documents d'objectifs et les chartes des zones Natura 2000.**

### 4°- Les documents qui doivent être compatibles avec le SCoT

Doivent être compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale :

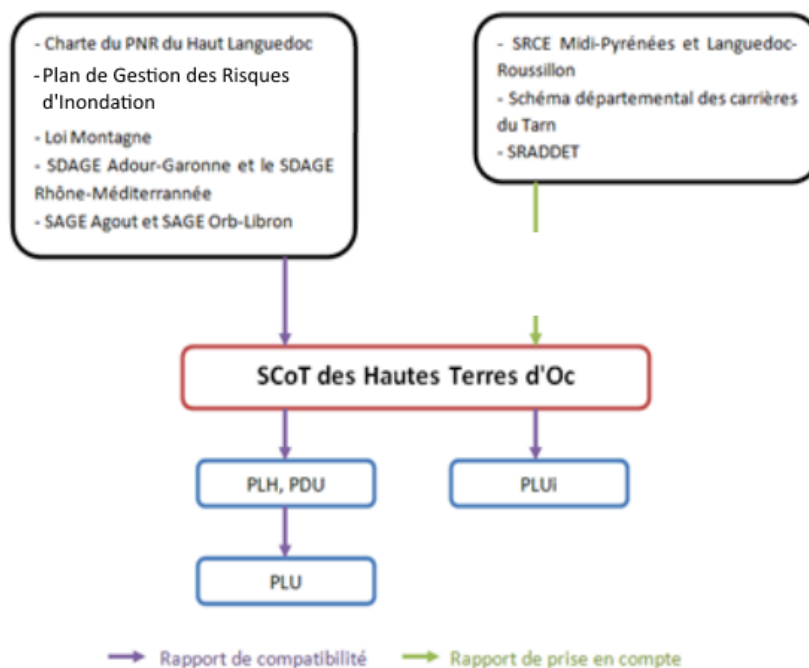
1° Les plans locaux d'urbanisme prévus au titre V du présent livre ;

2° Les plans de sauvegarde et de mise en valeur prévus au chapitre III du titre premier du livre III ;

3° Les cartes communales prévues au titre VI du présent livre ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus par le chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation ; [...]

5° Les Plans de Déplacements Urbains



*Synthèse des relations juridiques entre le SCoT et les autres plans ou programmes*

## 1.2. Articulation avec les plans, documents et programmes qui s'imposent au SCoT

### 1.2.1 Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

#### *La charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc*

Le territoire des Hautes Terres d'Oc est entièrement situé dans le PNR du Haut Languedoc à l'exception de trois communes tarnaises. Les orientations du SCoT ont donc pris en compte celle de la charte du Parc. Le tableau ci-dessous met en lumière l'intégration de la charte du Parc au sein du SCoT.



Mesures de la Charte du PNR	Transcription dans le SCoT	
	PADD	DOO
<b>Axe 1 - Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages</b>		
<b>Objectif stratégique 1.1 Connaître et gérer les patrimoines (eau et milieux aquatiques, faune, flore, géologie) pour les préserver</b>		
<p><u>Mesure 1.1.1</u> : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels du territoire au service de l'action</p>	<p>Les éléments de la trame verte et bleue ont été identifiés dans le SCoT des Hautes Terres d'Oc au sein de l'état initial de l'environnement. La préservation de cette trame est inscrite dans les objectifs du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 : Améliorer les connaissances des milieux et des ressources naturels du territoire et introduire la valeur de qualité environnementale dans les projets (économie, transport, services, habitats)</li> <li>- 14 : Préserver les forêts à fort enjeu écologique, topographique ou récréatif/de loisirs</li> <li>- 16 : préserver la biodiversité dans les milieux agropastoraux grâce au maintien d'une activité agricole durable",</li> <li>- 17 : protéger les zones humides et les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur "</li> <li>- 18 : sauvegarder, voire restaurer la continuité écologique des cours d'eau et veiller au maintien d'un régime hydrologique adapté aux espèces aquatiques et à l'écoulement des eaux" du PADD.</li> <li>- 19 : préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques</li> </ul>	<p>L'orientation 10 : "préserver la biodiversité "et certaines prescriptions du DOO incitent à améliorer la connaissance des patrimoines naturelles et à passer à l'action en particulier la précision à l'échelle locale de la TVB :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 38 : préciser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques</li> <li>- 39 : permettre le déplacement des espèces</li> <li>- 40 : appliquer un zonage indicé pour les cœurs de biodiversité</li> <li>- 41 : réaliser une étude d'incidences environnementales et paysagères pour tout projet situé dans un cœur de biodiversité</li> <li>- 42 : encadrer les aménagements dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques</li> <li>- 43 : préserver les forêts à enjeu</li> <li>- 44 : soutenir une économie forestière respectueuse de l'environnement et de la TVB</li> <li>- 45 : protéger les zones humides et les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur</li> <li>- 46 : préserver les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau et veiller au maintien d'un régime hydrologique adapté aux espèces aquatiques et à l'écoulement des eaux.</li> </ul> <p>L'orientation 2 "Favoriser un développement de l'urbanisation maîtrisé, durable et respectueux de la logique des lieux", le DOO "encourage un urbanisme durable (Presc. 12): les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer la qualité environnementale dont les continuités écologiques et la préservation des fonctionnalités des espaces agricoles, naturels et forestiers.</p>
<p><u>Mesure 1.1.2</u> : Gérer les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire</p>	<p>L'engagement du PETR se retrouve dans les objectifs 14, 16, 17 et 18 du PADD.</p> <p>Le PADD prévoit la protection des zones humides. La mise en place de la trame verte et bleue ainsi que sa préservation sont inscrites dans le SCoT. Ce dernier doit aussi prendre en compte les documents d'objectifs et les</p>	<p>L'orientation 10 du DOO a pour but de préserver la biodiversité avec les mêmes prescriptions que pour la mesure 1.1.1 du PNR ci-dessus avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 39 : permettre le déplacement des espèces</li> <li>- 40 : appliquer un zonage indicé pour les cœurs de biodiversité</li> <li>- 41 : réaliser une étude d'incidences environnementales et paysagères pour</li> </ul>

	chartes des zones Natura 2000 et permet donc de conforter la gestion et le niveau de protection des zones Natura 2000.	<p>tout projet situé dans un cœur de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 42 : encadrer les aménagements dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et en particulier les règles d'urbanisme doivent prendre en compte les espèces, milieux et objectifs de préservation des sites Natura 2000, d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), de Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS), de Réserve Biologique (RB), de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type 1.</li> </ul> <p><b>PROPOSITION DE RECOMMANDATION suite a EE (Fred NERI) : Sur les terrains où elles ont la maîtrise foncière, les collectivités territoriales peuvent mettre en place des mesures de gestion, conservation ou protection sur les milieux à valeur patrimoniale (pelouses, landes, vieilles forêts, falaises, grottes) comme celles recommandées par l'étude sur les milieux secs qui a été menée par l'ADES des Monts de Lacaune, le CREN Midi-Pyrénées, la LPO du Tarn et la Chambre d'agriculture du Tarn= FRED NERI.</b></p>
<u>Mesure 1.1.3</u> : Pour une gestion qualitative et fonctionnelle des cours d'eau et zones humides	Cet engagement est traduit par les objectifs du PADD suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 17 : protéger les zones humides et les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur</li> <li>- Objectif 20: Assurer une gestion durable de la ressource en eau</li> </ul>	L'orientation 10 du DOO a pour but de préserver la biodiversité et de permettre une gestion qualitative et fonctionnelle des cours d'eau et zones humides avec les prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 45 : protéger les zones humides et les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur</li> <li>- 46 : préserver les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau et veiller au maintien d'un régime hydrologique adapté aux espèces aquatiques et à l'écoulement des eaux.</li> </ul>
<u>Mesure 1.1.4</u> : Protéger et économiser la ressource en eau	Cet engagement est traduit par l'objectif 20 du PADD : Assurer une gestion durable de la ressource en eau. L'objectif d'économiser l'eau et de lutter contre les fuites sur les réseaux d'eau potable est clairement affiché.	L'orientation 11 du DOO doit permettre d'" Assurer une gestion durable de la ressource en eau" et de protéger les captages en eau potables avec les prescriptions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 47 : mettre aux normes les installations d'assainissement</li> <li>- 48 : gérer les eaux pluviales</li> <li>- 49 : anticiper les besoins en eau potable et en assainissement</li> </ul>
<b>Objectif stratégique 1.2 Gérer les mutations de l'espace et des paysages ruraux (agriculture, forêt et habitats)</b>		
<u>Mesure 1.2.1</u> : Anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces forestiers	Les objectifs du PADD traitant de la dynamique forestière sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 11 : Cultiver l'équilibre et la multiplicité de caractères des paysages agropastoraux et forestiers</li> <li>- Objectif 15 : Encourager la pratique d'une sylviculture durable qui</li> </ul>	La volonté d'anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces forestiers apparaît dans l'orientation 8 : favoriser le maintien et la reprise des exploitations agricoles afin de préserver l'activité économique et des paysages et des milieux agricoles ouverts notamment en prescrivant de

	<p>respecte les milieux. Le PADD dans son objectif de gestion durable des forêts encourage notamment l'adhésion des propriétaires et exploitants aux systèmes reconnus de certification de la gestion forestière durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 16 : préserver la biodiversité dans les milieux agropastoraux grâce au maintien d'une activité agricole durable. Le maintien de l'activité agricole permet de lutter contre l'embroussaillage des milieux et leur fermeture par la forêt.</li> </ul>	<p>réaliser un diagnostic pour protéger l'activité agricole.</p> <p>L'orientation 10 : préserver la biodiversité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prescription 43 : préserver les forêts à enjeux</li> <li>- prescription 44 : soutenir une économie forestière respectueuse de l'environnement et de la TVB</li> </ul> <p>entend participer à la maîtrise des dynamiques des espaces forestiers.</p>
<p><u>Mesure 1.2.2</u> : Anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces agricoles et viticoles</p>	<p>Une réunion avec les techniciens de secteurs et thématiques de chaque chambre d'agriculture ont été organisées en juin 2015. La chambre d'Agriculture du Tarn a également rédigé une note d'enjeu à l'attention du PETR en juillet 2015 qui a été prise en compte dans la mise en place de la trame verte et bleue.</p> <p>Les objectifs du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 11 : Cultiver l'équilibre et la multiplicité de caractères des paysages agropastoraux et forestiers</li> <li>- Objectif 16 : préserver la biodiversité dans les milieux agropastoraux grâce au maintien d'une activité agricole durable</li> </ul>	<p>Trois orientations du DOO visent à anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces agricoles :</p> <p>Orientation 8 : favoriser le maintien et la reprise des exploitations agricoles afin de préserver l'activité économique et des paysages et des milieux agricoles ouverts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 : réaliser un diagnostic pour protéger l'activité agricole dont l'un des buts est de préserver les secteurs agricoles majeurs et l'activité agricole en identifiant les terres de qualité, les espaces agricoles à enjeux au sein des projets d'urbanisme et d'aménagement dans une logique de préservation optimale, les agriculteurs susceptibles de céder leur exploitation dans les 5 ans, les projets d'installation ou de reprise.</li> <li>- 31 : maintenir l'équilibre entre activité agricole et urbanisation</li> </ul> <p>Orientation 9.4°- Maintenir, valoriser et affirmer la diversité des paysages agropastoraux</p> <p>PRESCRIPTION P35 : préserver les sites naturels et le patrimoine végétal emblématique : maintenir les éléments du patrimoine végétal emblématique : arbres remarquables, alignements d'arbres, haies et bosquets aux abords des zones urbanisées.</p> <p>RECOMMANDATION R37 : le maintien de la diversité des milieux et des paysages ouverts doit être encouragé : trame bocagère, prairies, clairières, pelouses, landes, sous-bois, cultures fourragères. Pour cela, il convient de soutenir les pratiques agropastorales.</p> <p><b>Orientation 10 - Préserver la biodiversité</b></p> <p>RECOMMANDATION 48 : Sur les terrains où elles ont la maîtrise foncière, les collectivités territoriales peuvent mettre en place des mesures de gestion, conservation ou protection sur les milieux à valeur patrimoniale (pelouses, landes, vieilles forêts, falaises, grottes) comme celles recommandées par l'étude sur les milieux secs qui a été menée par l'ADES des Monts de Lacaune, le CREN Midi-Pyrénées, la LPO du Tarn et la Chambre d'agriculture du Tarn (proposition de Frédéric NERI).</p>

<p><u>Mesure 1.2.3</u> : Engager le Haut-Languedoc dans une gestion de ses paysages et de son architecture</p>	<p>La charte paysagère a été intégrée au sein du PADD des Hautes Terres d'Oc. Cette intégration se traduit par une prise en compte de cette charte dans les règles d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PADD recommande de compléter l'inventaire des friches industrielles et des carrières qui ne sont plus exploitées et qui peuvent être valorisées comme mémoire de l'industrie et élément qualifiant du paysage.</li> <li>- De plus une réflexion est engagée sur les entrées de ville : mise en scène des arrivées de villages, travail sur la communication des terroirs et activités de la commune, respecter les matériaux locaux dans l'aménagement du territoire.</li> <li>- Le PADD pose certaines règles d'urbanisme respectueuses des paysages et de l'identité locale en incitant fortement à l'utilisation de matériaux locaux pour les réhabilitations et les constructions neuves, d'améliorer l'intégration paysagères des zones d'activités existantes.</li> </ul> <p>Le PADD préserve et met en valeur les paysages de l'eau, forestiers, agricoles et architecturaux à travers l'ensemble de l'axe 2 intitulé " S'appuyer sur les atouts paysagers et environnementaux pour développer l'attractivité du territoire" et plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 10 : Valoriser les «paysages-ressources » au cœur de l'identité des territoires</li> <li>- Objectif 11 : Cultiver l'équilibre et la multiplicité de caractères des paysages agropastoraux et forestiers</li> <li>- Objectif 12 : Accompagner l'évolution des paysages habités en assurant la préservation de l'esprit des lieux et la continuité des identités architecturales.</li> </ul>	<p>L'ensemble des prescriptions du DOO concernant l'urbanisation (orientation 2), le logement (orientation 3), orientation 5 (armature économique) et les paysages (orientation 9) veille au respect des paysages agricoles, forestiers, naturels et bâtis et plus particulièrement :</p> <p>Orientation 2 et prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 : respecter les caractéristiques du bâti existant,</li> <li>- 7 : préserver des espaces de respiration</li> <li>- 8 : autoriser les changements de destination</li> <li>- 10 : conserver la qualité architecturale et paysagère des villages</li> <li>- 11 : traiter qualitativement les espaces publics des entrées de bourg</li> <li>- 12 : encourager un urbanisme durable</li> </ul> <p>Orientation 3 et prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14 : penser les formes de l'habitat dans les opérations nouvelles d'aménagement urbain</li> <li>- 15 : lutter contre la vacance</li> </ul> <p>Orientation 5 et prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 22 : créer des sites économiques attractifs et exemplaires</li> </ul> <p>Orientation 9 : préserver et valoriser les paysages-ressources" et les milieux au cœur de l'identité des territoires et prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 32 : identifier et préserver les sites et points de vue</li> <li>- 33 : définir une politique paysagère et touristique pour les lacs</li> <li>- 34 : créer des UTN de qualité</li> <li>- 35 : préserver les sites naturels et le patrimoine végétal emblématique : maintenir les éléments du patrimoine végétal emblématique : arbres remarquables, alignements d'arbres, haies et bosquets aux abords des zones urbanisées.</li> <li>- 36 : préserver le patrimoine bâti de caractère</li> <li>- 37 : veiller à l'intégration des infrastructures énergétiques</li> </ul>
<p><u>Mesure 1.2.4</u> : Valoriser les paysages à travers un encadrement strict de la publicité et l'harmonisation de la signalétique des services et des activités locales</p>	<p>Non abordé dans le PADD car pas de possibilité de le traduire dans le DOO</p>	<p>Non abordé</p>
<p><u>Mesure 1.2.5</u> : Maîtriser et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles</p>	<p>La consommation d'espace préconisée par la Charte du PNR du Haut Languedoc est respectée. La charte du Parc impose une limitation chiffrée de consommation d'espace pour deux communes de Hautes Terres d'Oc situées en en fond de vallée du sillon médian est-ouest où la</p>	<p>L'orientation 2 du DOO s'intitule "Favoriser un développement de l'urbanisation maîtrisé, durable et respectueux de la logique des lieux" et prescrit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 : privilégier la densification urbaine dans les bourgs des pôles de services</li> </ul>

<p>par l'urbanisation</p>	<p>pression foncière est considérée plus élevée par la charte du Parc : Saint-Salvy-de-la-Balme et La-Salvetat-sur-Agout. Ainsi, ces communes doivent limiter la consommation foncière par l'habitat neuf à 50 % de la surface consommée entre 1999 et 2009 à l'horizon 2023 OU avoir une croissance effective maximale de 13 % des espaces urbanisés de 2006 de chaque commune par l'habitat neuf à l'horizon 2023.</p> <p>Le PADD du SCoT fixe des limites en termes de constructions neuves et en termes d'hectares à consommer. Le nombre de constructions est fixé à 3 383 logements en 21 ans dont 2 843 en constructions neuves. De plus la taille moyenne des parcelles est passée de 1750 à 1350 m<sup>2</sup>.</p> <p>Pour La-Salvetat-sur-Agout, sur la durée du SCoT, le PNR impose une consommation d'espace de 72 ha pour La-Salvetat-sur-Agout et de 142 ha sur le secteur de la Montagne du Haut Languedoc (note technique du 10 avril 2018). Le Scot alloue à la Montagne du Haut Languedoc une surface maximum d'espace à consommer pour l'habitat de 91 ha ce qui est largement inférieur aux obligations imposées par la charte du Parc.</p> <p>Saint Salvy de la Balme ne fait pas partie des pôles de service, ce n'est pas sur cette commune que les 153 ha d'enveloppe maximum sur le secteur de Sidobre Val d'Agout sera consommée. Pour information, la surface de la tâche urbaine de St Salvy de la Balme en 2015 est de 130 ha.</p>	<p>et dans les principaux bourgs et hameaux : prescription 2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 : prioriser l'urbanisation dans la tâche urbaine dans les bourgs des pôles de services et dans les principaux bourgs et hameaux : prescription 3</li> <li>- 4 : construire en dehors de la tâche urbaine mais en priorité dans les pôles de services et près des principaux bourgs et hameaux : prescription 4.</li> </ul> <p>L'orientation 7 établit des principes de développement équilibré du territoire entre espaces urbanisés et sites naturels, agricoles et forestiers avec la prescription 29 : maîtriser la consommation d'espace.</p> <p>Cette prescription établit la surface maximale qui pourra être consommée entre 2017 et 2037 et qui est conforme à l'enveloppe préconisée par la charte du Parc.</p> <p>Dans l'orientation 8, l'un des objectifs de la prescription 30 "réaliser un diagnostic pour protéger l'activité agricole" est de sauvegarder les espaces agricoles de l'urbanisation tout comme la prescription 31 "maintenir l'équilibre entre activité agricole et urbanisation.</p> <p>Dans l'orientation 10, il est prescrit d'encadrer les aménagements dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (prescription 42) et de réaliser une étude d'incidences environnementales et paysagères pour tout projet situé dans les cœurs de biodiversité (prescription 41) de telle sorte que les possibilités d'aménagement données ne remettent pas en cause la fonctionnalité écologique des milieux.</p>
<p><u>Mesure 1.2.6</u> : Maîtriser et encourager un développement qualitatif de l'urbanisation</p>	<p>L'objectif 5 du PADD de favoriser un développement de l'urbanisation maîtrisé, durable et respectueux de la logique des lieux, prend en compte ces différents aspects.</p> <p>La revitalisation des centres-bourgs vise également à améliorer l'urbanisation dans les villages.</p> <p>De plus la charte architecturale a été intégrée au PADD au niveau notamment des objectifs 10, 11 et 12.</p>	<p>L'orientation 2 du DOO s'intitule "Favoriser un développement de l'urbanisation maîtrisé, durable et respectueux de la logique des lieux" et prescrit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- privilégier la densification urbaine dans les bourgs des pôles de services et dans les principaux bourgs et hameaux : prescription 2</li> <li>- prioriser l'urbanisation dans la tâche urbaine dans les bourgs des pôles de services et dans les principaux bourgs et hameaux : prescription 3</li> <li>- construire en dehors de la tâche urbaine mais en priorité dans les pôles de services et près des principaux bourgs et hameaux : prescription 4.</li> </ul> <p>Le DOO a pour objectif de mettre en place un développement de l'urbanisation maîtrisé et qualitatif avec :</p> <p>Orientation 1 : le renforcement de l'armature territoriale et prescription</p>



		<p>"définir des politiques cohérentes et équilibrées</p> <p>Orientation 2 et prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 : respecter les caractéristiques du bâti existant,</li> <li>- 7 : préserver des espaces de respiration</li> <li>- 8 : autoriser les changements de destination</li> <li>- 10 : conserver la qualité architecturale et paysagère des villages</li> <li>- 11 : traiter qualitativement les espaces publics des entrées de bourg</li> <li>- 12 : encourager un urbanisme durable</li> </ul> <p>Orientation 3 et prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14 : penser les formes de l'habitat dans les opérations nouvelles d'aménagement urbain</li> <li>- 15 : lutter contre la vacance</li> </ul> <p>Orientation 5 et prescription 21 : créer des sites économiques attractifs et exemplaires</p> <p>Orientation 9 et prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 33 : définir une politique paysagère et touristique pour les lacs</li> <li>- 34 : créer des UTN de qualité</li> <li>- 36 : préserver le patrimoine bâti de caractère</li> </ul>
<p><b>Objectif stratégique 2.1 Engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique « forte »</b></p>		
<p><u>Mesure 2.1.1</u> : Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire</p>	<p>L'objectif 21 du PADD, « Gérer l'énergie et s'adapter au changement climatique », reprend les objectifs de la charte du Parc, en affichant la volonté de limiter la consommation énergétique dans les secteurs du logement, du transport, industriel, tertiaire et agricole.</p> <p>Le PADD promeut aussi un urbanisme économe en énergie (densification des logements, structure multipolaire du territoire pour diminuer les déplacements, ...)</p> <p>Les OPAH sur le territoire des Hautes Terres d'Oc prennent aussi en compte les objectifs de sobriété et d'économie énergétique de la charte du Parc.</p>	<p>L'orientation 12 du DOO consiste à "gérer l'énergie et s'adapter au changement climatique" avec application des prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 : encourager un urbanisme durable et privilégier les aménagements visant à améliorer durablement la performance énergétique. Extrait : sauf justification patrimoniale ou contexte particulier, les orientations d'aménagement et de programmation ou le règlement des documents d'urbanisme locaux doivent intégrer la qualité environnementale... : gestion de l'énergie, qualité de l'habitat, prise en compte des spécificités topographiques</li> <li>- 36 : autoriser la modification des bâtiments dans le respect des la continuité des identités architecturales et de l'esprit des lieux pour la pose de panneaux solaires en toiture, l'agrandissement des ouvertures, l'isolation par l'extérieur, les changements de matériaux pour limiter les consommations énergétiques, améliorer le confort de vie et produire de l'énergie</li> </ul>
<p><u>Mesure 2.1.2</u> : Assurer un développement maîtrisé des</p>	<p>Objectif 21 : Gérer l'énergie et s'adapter au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la production d'énergies renouvelables et prendre en compte le document de référence territorial pour l'énergie éolienne.</li> </ul>	<p>Le DOO veille au développement maîtrisé des énergies renouvelables avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation 9, prescription 37 : veiller à l'intégration des infrastructures énergétiques, prescription 36 : autoriser la modification des bâtiments dans</li> </ul>

<p>énergies renouvelables</p>	<p>De plus, le potentiel de la filière bois est bien pris en compte dans le PADD et différentes opérations sur l'énergie bois sont engagées par le PETR. Ainsi, l'OPAH comporte un volet énergie intégrant une mission de conseil en maîtrise de l'énergie et utilisation des matériaux locaux (le bois notamment). le PETR est également lauréat de l'appel à projet "Energies thermiques renouvelables" de l'ADEME où le bois énergie fait partie des énergies à privilégier.</p>	<p>le respect des la continuité des identités architecturales et de l'esprit des lieux pour la pose de panneaux solaires en toiture, l'agrandissement des ouvertures, l'isolation par l'extérieur, les changements de matériaux pour limiter les consommations énergétiques, améliorer le confort de vie et produire de l'énergie.</p> <p>- Orientation 12 : gérer l'énergie et s'adapter au changement climatique,          Prescription 50 : promouvoir les énergies renouvelables dans les bâtiments : ne pas contraindre l'installation d'énergies renouvelables dans les constructions y compris les projets de méthanisation dans les exploitations agricole, étudier systématiquement la mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la rénovation ou la construction de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique.          Prescription 51 : permettre le développement de l'énergie solaire photovoltaïque au sol à condition qu'ils préservent les paysages et les milieux. Il est recommandé de privilégier le développement des projets solaires photovoltaïques sur le bâti et au sol sur les sites déjà artificialisés, sur d'anciens sites industriels, d'anciennes décharges ou d'anciennes carrières.          Prescription P52 : permettre le développement de l'éolien dans la limite du nombre fixé par la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et en cohérence avec le document de référence territoriale pour l'énergie éolienne du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et avec le Plan du Parc pour le Sidobre. Projets devant préserver les paysages et les milieux, possibilité d'implantation en continuité avec les parcs existants sans toutefois porter atteinte aux paysages par une concentration trop importante.</p>
<p>Objectif stratégique 2.2 Fournir aux acteurs locaux (élus, professionnels...) les outils nécessaires pour limiter les impacts de l'activité humaine sur le territoire</p>		
<p><u>Mesure 2.2.1</u> Promouvoir les démarches « de management environnemental » dans les activités locales</p>	<p>Sans objet</p>	<p>PRESCRIPTION 44 du DOO : soutenir une économie forestière respectueuse de l'environnement et de la Trame Verte et Bleue</p> <p>Les aménagements réalisés dans le cadre de l'exploitation forestière doivent respecter les sensibilités paysagères et écologiques et les pratiques non sylvicoles de la forêt (randonnée).</p> <p>La PRESCRIPTION 12 du DOO "encourager un urbanisme durable" permet d'introduire la qualité environnementale et la biodiversité dans les projets puisque, "sauf justification patrimoniale ou contexte particulier, les orientations d'aménagement et de programmation des documents d'urbanisme doivent intégrer la qualité environnementale" : continuités</p>

		<p>écologiques et préservation des fonctionnalités des espaces agricoles, naturels et forestiers, gestion de l'eau, prise en compte de l'empreinte carbone et du réchauffement climatique, prise en compte des spécificités topographiques et paysagères locales dans les bourgs, les entrées de bourgs, les hameaux et les espaces publics.</p> <p>RECOMMANDATION du DOO : les collectivités territoriales peuvent conditionner leur soutien à la qualité environnementale des projets (subvention, autre accompagnement). Elles peuvent encourager la participation des habitants du territoire à des projets citoyens d'énergie renouvelable. Elles peuvent inciter à la pratique d'une sylviculture et d'une agriculture durables qui respectent les milieux.</p>
<p><u>Mesure 2.2.2</u> : Concilier les différents usages sur les principaux sites sensibles du Haut-Languedoc</p>	<p>L'Objectif 10 est de "valoriser les paysages-ressources" au cœur de l'identité des territoire". Il s'agit de préserver par une gestion adaptée et de faire découvrir les composantes fortes des paysages.</p>	<p>Le DOO proscrit toute construction sur les sites sensibles des zones humides et recommande l'interdiction de construire sur les sites à préserver : puechs du laccaunais, falaises d'Orques, sites emblématiques du Sidobre, du plateau du Caroux et de l'Espinouse, des vallées traversantes de l'Agout et du Gijou, des lacs du Laouzas, de la Raviège, des Saints-Peyres, de Vésoles etc.</p> <p>Il prescrit d'identifier et préserver les sites et points de vue. Dans l'orientation 9.1°- offrir une découverte cohérente, qualitative et diversifiée des paysages et des milieux, les collectivités territoriales sont encouragées à prévenir les conflits d'usage entre les forestiers, les agriculteurs et les randonneurs. Il est ainsi recommandé de procéder à un entretien strict en termes de balisage et de signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt départemental ou communautaire à minima.</p> <p>Enfin, la prescription 37 proscrit l'implantation d'éoliennes sur les versants et berges des lacs.</p>
<p><u>Mesure 2.2.3</u> : Maîtriser la fréquentation des véhicules motorisés sur l'ensemble du territoire</p>	<p>Le PADD encourage la création de voies douces au cœur des bourgs et pour faire le lien entre le bourg et les extensions urbaines (objectif 5) et en matière de tourisme (objectif 7.3)</p>	<p>Certaines orientations et prescriptions du DOO visent à diminuer les déplacements motorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- orientation 1 : renforcer le maillage territorial par les pôles et permettre un développement équilibré des secteurs : structure multipolaire du territoire pour diminuer les déplacements des véhicules motorisés.</li> <li>- orientation 2 : privilégier la densification urbaine dans les bourgs des pôles de services et dans les principaux bourgs et hameaux (prescription 2), prioriser l'urbanisation dans la tâche urbaine dans les bourgs des pôles de services et dans les principaux bourgs et hameaux (prescription 3) avec des objectifs de constructions dans la tâche urbaine, encourager la mixité sociale et fonctionnelle (prescription 9), encourager un urbanisme durable (prescription 12 : privilégier les aménagements visant à améliorer</li> </ul>

		<p>durablement la performance énergétique, utilisation de matériaux locaux, dans la presc. 22 également pour les sites économiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- orientation 3 : penser les formes de l'habitation dans les opérations nouvelles d'aménagement urbain avec des formes adaptées pour économiser l'énergie, une mixité fonctionnelle pour éviter de multiplier les déplacements (prescription 13).</li> <li>- orientation 6 : faciliter les déplacements et favoriser une mobilité plus durable, prescription 23 : prioriser le développement de l'urbanisation dans les pôles desservis par les transports collectifs ou offrant une alternative à l'usage individuel de la voiture, prescription 23 : faciliter les déplacements doux. prescription 25 : créer des aires de covoiturage, prescription 25 : organiser l'offre de stationnement, recommandations pour la desserte des activités (en transport en commune, PDIE).</li> </ul>
<p><u>Mesure 2.2.4</u> Doter les communes du Parc du Haut-Languedoc de documents d'urbanisme et de planification (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, Schéma de Cohérence Territoriale)</p>	<p>Le PETR des Hautes Terres d'Oc s'est doté d'un document d'urbanisme et de planification avec la réalisation du SCoT des Hautes terres d'Oc</p>	<p>Le PETR des Hautes Terres d'Oc s'est doté d'un document d'urbanisme et de planification avec la réalisation du SCoT des Hautes terres d'Oc. Les documents d'urbanisme locaux doivent lui être compatibles.</p>
<p>Objectif stratégique 2.3 Faire de la valorisation des richesses du Haut-Languedoc le moteur de développement de la consommation locale</p>		
<p><u>Mesure 2.3.1</u> Promouvoir et commercialiser les produits agricoles en circuits courts</p>	<p>L'objectif 7.2.5 du PADD vise à soutenir l'agriculture et les agriculteurs dans leur projet notamment de transformation et commercialisation des produits de la ferme.</p>	<p>Dans l'orientation 8 qui vise à "favoriser le maintien et la reprise des exploitations agricoles afin de préserver l'activité économique...", il est rappelé que les aménagements et bâtiments à usage agricole (y compris l'habitation de l'exploitant agricole au plus près de son outil de travail) peuvent être implantés dans les zones agricoles.</p> <p>En plus de la prescription 8 qui autorise les changements de destination, la recommandation 24 encourage la réhabilitation de bâtiments pour permettre le développement de l'agritourisme et des circuits courts de commercialisation.</p>
<p><u>Mesure 2.3.2</u> : Promouvoir l'utilisation de matériaux locaux dans la construction</p>	<p>Le PADD prévoit de favoriser les architectures locales et les matériaux locaux dans les nouvelles constructions, de promouvoir le bois local transformé localement et son utilisation dans la construction locale (exemplarité des bâtiments publics, opérations de rénovation de l'habitat...), de promouvoir aussi la pierre locale (granit, gneiss, calcaire) dans la construction locale (exemplarité des bâtiments publics...)</p>	<p>Le DOO promeut l'utilisation des matériaux locaux à travers plusieurs prescriptions et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PRESCRIPTIONS P11, 12 et 22: utiliser les matériaux locaux dans le mobilier urbain, la construction et l'aménagement extérieur pour traiter qualitativement les espaces publics des entrées de bourg et créer des sites économiques attractifs et exemplaires</li> </ul>

	<p>L'objectif 5 du PADD prend en compte cette dimension : « favoriser un développement de l'urbanisation maîtrisé, durable et respectueux de la logique des lieux. ». Cet objectif favorise la continuité des identités micro-locales dans les matériaux.</p>	<p>- PRESCRIPTION P12 : encourager un urbanisme durable et favoriser l'utilisation de matériaux locaux dans la réhabilitation et la construction neuve en fonction des secteurs. + R10, R16, R44, R46, R66.</p>
<p><u>Mesure 2.3.3</u> : Accompagner le développement des mobilités douces et de l'itinérance de pleine nature</p>	<p>Le développement des mobilités douces fait partie des objectifs du PADD.</p> <p>L'objectif 5, « Favoriser un développement de l'urbanisation maîtrisé, durable et respectueux de la logique des lieux » décline plusieurs prérogatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5.1 : Reconqu岸ir et revitaliser, valoriser et adapter les cœurs de village avec "Créer et valoriser des zones piétonnes et voies douces"</li> <li>- 5.2 : Préserver la qualité paysagère et architecturale du territoire, des bourgs, des entrées de bourgs, des hameaux et des espaces publics pour conserver ses identités avec "Préserver des espaces de respiration...Maintenir ou aménager des espaces de promenades, jardins, parcs, etc. en bordures des rivières au cœur des bourgs".</li> <li>- 5.3 : Concevoir des extensions urbaines en harmonie avec le caractère paysager et architectural du bâti existant avec "Soigner l'intégration architecturale et les liaisons -notamment douces - des extensions urbaines et nouveaux quartiers avec le bâti existant."</li> </ul> <p>L'objectif 7, « Préserver une armature économique qui favorise le développement de l'emploi », encourage le développement et la diversification de l'offre touristique de pleine nature : pêche, chasse, randonnée, itinérance, trail, canyoning, rafting, escalade, via ferrata ...</p> <p>L'objectif 8, « Améliorer l'accessibilité du territoire et favoriser une mobilité plus durable », prend l'engagement d'améliorer l'offre de transport alternative à l'usage individuel de la voiture et aux déplacements motorisés pour les trajets très locaux lorsque c'est possible avec "Inciter à aménager des "voies douces" dans les bourgs-centres et pour relier des hameaux au bourgs-centres."</p> <p>Pour finir, l'objectif 10 : Valoriser les "paysages-ressources" au cœur de l'identité des territoires, décline dans l'objectif 10.1° les idées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir une découverte cohérente, qualitative et diversifiée des</li> </ul>	<p>Plusieurs prescriptions et recommandations du DOO vise à accompagner le développement des mobilités douces et l'itinérance de pleine nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescription 9 : encourager la mixité sociale et fonctionnelle, les voies douces doivent être valorisées ou créées afin de lier les différentes fonctions des centres-bourgs</li> <li>- Prescription 14 : penser les formes de l'habitat dans les opérations nouvelles d'aménagement urbain, les liaisons douces pour relier habitat et commerces et services</li> <li>- Prescription 24 : faciliter les déplacements doux</li> <li>- R27 et R28 : aménagement de voies douces notamment celle du petit train, entretien strict des sentiers, centralisation des informations sur les sentiers.</li> <li>- Prescription 33 : rendre possible ou améliorer le tour des lacs à pied de manière sécurisée, créer des liens physiques (liaisons douces, signalétique) entre les lacs et les bourgs et entre les villages traditionnels et les sites touristiques.</li> </ul>



	<p>paysages avec "Valoriser les paysages depuis les itinéraires touristiques et affirmer le rôle de découverte des routes des vallées du Gijou et de l'Agout et de la RD622 (voir carte ci-dessous)"</p> <p>- Et "Développer de nouveaux moyens et supports de découverte du paysage, dont la voie du petit train, le caractère dynamique des paysages (évolution des paysages, besoin des activités pour les préserver)".</p> <p>Il s'agit de préserver par une gestion adaptée et de faire découvrir les composantes fortes des paysages.</p>	
<p><b>Objectif stratégique 2.4 Développer la sensibilisation et l'éducation au territoire</b></p>		
<p><u>Mesure 2.4.1</u> Développer l'éducation au territoire</p>	<p>Le SCoT encourage la valorisation des paysages et de l'environnement notamment à travers sa politique de développement touristique.</p> <p>Le PETR mène des actions d'éducation à l'environnement dans le cadre de l'appel à projet TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) comme la fabrication de nichoirs ou de ruches.</p>	<p>L'orientation 9 permet de développer l'éducation au territoire en encourageant sa découverte : Orientations 9.1°- offrir une découverte cohérente, qualitative et diversifiée des paysages et des milieux, 9.2°- Se réapproprier les paysages de l'eau et mettre en valeur ce patrimoine dont la prescription 33 : définir une politique paysagère et touristique pour les lacs et la recommandation 33 sur l'accessibilité des cours d'eau, la recommandation 34 visant à préserver et valoriser les paysages à haute valeur écologique telles que les tourbières, prairies humides et ripisylves.</p>
<p><u>Mesure 2.4.2</u> Sensibiliser le public aux enjeux du Haut-Languedoc et aux orientations de la Charte</p>	<p>La démarche SCoT avec la concertation qui l'accompagne, les réunions publiques et l'enquête publique constitue une sensibilisation aux enjeux du territoire. De plus, le SCoT souligne l'enjeu d'accueillir de nouveaux habitants de manière maîtrisée en préservant les paysages et l'environnement.</p>	
<p><b>Axe 3 : Impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle en Haut-Languedoc</b></p>		
<p><b>Objectif stratégique 3.1 Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc</b></p>		
<p><u>Mesure 3.1.1</u> : Pour une gestion durable des forêts en Haut-Languedoc</p>	<p>Le SCoT prend en compte la gestion durable des forêts à travers l'objectif 15 qui préconise la maîtrise de la régénération, l'intégration des éléments fonctionnels des milieux (vis-à-vis de la gestion de l'eau et de la stabilité de sols pentus notamment) dans les aménagements, l'utilisation raisonnée des produits chimiques, la restauration des zones humides et de manière plus globale l'encouragement à adhérer aux systèmes reconnus de certification de la gestion forestière durable. De plus, l'objectif 10.4 valorise la forêt et la sylviculture préconise de</p>	<p>Plusieurs prescriptions et recommandations du DOO encourage la gestion durable des forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescription 43 : préserver les forêts à enjeux</li> <li>- Prescription 44 : soutenir une économie forestière respectueuse de l'environnement et de la Trame Verte et Bleue</li> <li>- Prescription 53 sur la considération des risques d'ensablement (ou de colmatage) des cours d'eau dus à l'augmentation des fines provoquées par les coupes forestières de grande ampleur.</li> </ul>

	<p>"valoriser la gestion multifonctionnelle de la forêt et de la sylviculture".</p> <p>L'objectif 11.1°- Assurer l'équilibre entre paysages agropastoraux et forestiers, préconise de Maintenir l'équilibre général de surface entre paysages ouverts agricoles et paysages de forêts et de Trouver les moyens de gestion des boisements spontanés et non désirés.</p> <p>L'objectif, "11.3°-Cultiver la forêt dans le respect des usages et des paysages" préconise d'Adapter les modes de sylviculture aux sensibilités des sites et des paysages, d'Assurer la qualité des lisières forestières, de "Prévenir les conflits d'usages en particulier avec la pratique de la randonnée (sentiers)"</p> <p>Enfin, le SCoT recommande d'adapter la gestion forestière au changement climatique dans l'objectif 21.2- S'adapter au changement climatique et limiter les émissions de gaz à effet de serre en continuant à suivre l'état sanitaire des peuplements, en améliorant les diagnostics stationnels et en privilégiant les essences adaptées aux stations et aux prévisions d'évolution du climat conformément aux recommandations de la charte forestière du PNR du Haut Languedoc.</p>	<p>- R51 : encourager des pratiques qui renforcent la biodiversité du milieu forestier et R52 à R55.</p>
<p>Mesure 3.1.2 : Développer durablement l'agriculture et la viticulture du Haut-Languedoc</p>	<p>L'objectif 9 du PADD concerne l'économie dans la consommation du foncier. Un de ses objectifs est de tendre à la stabilité de la SAU pour maintenir l'activité agricole.</p> <p>De plus, l'objectif 7.2.4 est de soutenir les produits agroalimentaires locaux et notamment les signes de qualités du territoire. L'objectif 7.2.5 est de soutenir l'agriculture sur plusieurs problématiques : le soutien à la reprise des exploitations, favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs en travaillant sur le foncier agricole, l'accompagnement des exploitants dans l'organisation du travail pour améliorer la qualité de vie et le soutien à la transformation et la commercialisation en circuits courts des produits de la ferme.</p>	<p>L'agriculture étant une activité essentielle du territoire, le DOO promeut une agriculture durable à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation 8 : favoriser le maintien et la reprise des exploitations agricoles afin de préserver l'activité économique et des paysages et milieux agricoles ouverts avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prescription 30 : réaliser un diagnostic pour protéger qui a pour but, entre autre, de préserver les secteurs agricoles majeurs</li> <li>• la prescription 31 : maintenir l'équilibre entre activité agricole et urbanisation.</li> </ul> </li> <li>- R25 : les intercommunalités peuvent faciliter la réalisation d'opérations pilotes liées au foncier agricole et soutenir la mise en place de solutions juridiques adaptées pour favoriser l'installation d'agriculteurs et la reprise d'exploitation agricole.</li> <li>- R37 pour le maintien des milieux ouverts et de la biodiversité, R38 pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des milieux.</li> </ul>

<p><b>Mesure 3.1.3</b> Pour une exploitation durable du sous-sol (carrières et gravières)</p>	<p>Le SCoT doit être compatible avec le plan du Parc pour le Sidobre. Ce dernier prévoit une zone verte d'intérêt patrimonial à préserver où est exclue toute implantation de carrières, une zone orange sensible correspondant à des espaces d'intérêt paysager et naturel où l'activité granitière est possible dans des conditions d'insertion paysagère et environnementale optimale et dans le cadre législatif et une zone jaune à vocation d'exploitation granitière dans le cadre législatif.</p>	<p>Dans la PRESCRIPTION P20 : Planter l'offre d'activités industrielles, artisanales et commerciales de manière cohérente, Le DOO autorise les aménagements nécessaires au développement et à l'implantation des commerces et de l'activité économique en priorité dans les secteurs au plus près des gisements de granit et autres ressources du sous-sol : eau, autres pierres, minerais.</p> <p>La PRESCRIPTION 29 alloue des surfaces maximales à consommer pour l'exploitation des ressources du sous-sol.</p>
<p><b>Objectif stratégique 3.2 Développer de nouvelles activités économiques et l'accueil sur le territoire</b></p>		
<p><b>Mesure 3.2.1</b> Encourager un repositionnement des filières, artisanales et industrielles traditionnelles sur de nouveaux créneaux par l'innovation, la création et l'expérimentation</p>	<p>L'ensemble des objectifs suivant cette mesure sont regroupés dans l'objectif 7 : « Préserver une armature économique qui favorise le développement de l'emploi » avec le soutien des filières et les vocations du territoire pour développer l'emploi et notamment l'emploi local (filière bois, granit, eau, charcuterie, agricole et textile), le soutien du développement d'une offre immobilière industrielle, artisanale et commerciale adaptée aux porteurs de projet de manière à favoriser le rayonnement de l'armature urbaine sur le territoire (7.1.1) et le renforcement l'attractivité commerciale du territoire en prenant en compte les nouvelles attentes et pratiques des consommateurs (attractivité des commerces - boutique, gamme, vente en ligne, service de livraison...) (7.1.2)</p>	<p>Le DOO crée les conditions nécessaires à l'exploitation durable des ressources pour permettre le développement économique notamment des filières traditionnelles du territoire avec l'orientation 5 : préserver une armature économique qui favorise le développement de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescription 20 : implanter l'offre d'activités industrielles et artisanales manière cohérente, Prescription 21 : implanter les commerces en priorités dans les pôles en autorisant les aménagements nécessaires au développement et à l'implantation des commerces et de l'activités en priorité dans les pôles principaux de commerce et d'artisanat, les zones d'activités existantes, les secteurs d'exploitation du bois et de l'agroalimentaire, des secteurs au plus près des gisements de granit et autres ressources du sous-sol : eau, autres pierres, minerais.</li> <li>- Prescription 22 : créer des sites économiques attractifs et exemplaires avec accessibilité physique et numérique correspondant à leur vocation, vitrines de l'activité économique et des savoir-faire.</li> <li>- Prescription 44 : soutenir une économie forestière respectueuse de l'environnement et de la TVB.</li> </ul>
<p><b>Mesure 3.2.2</b> : Accueillir les nouveaux actifs et développer l'économie sociale et solidaire</p>	<p>L'accueil de nouveaux actifs est un enjeu majeur sur le territoire depuis plus de 50 ans. Beaucoup d'objectifs vont dans ce sens dans le PADD, notamment les objectifs de l'axe 1 « Développer l'accueil en confortant le rôle des pôles en lien avec les vocations du territoire »</p> <p>L'accueil est donc favoriser tout au long de l'axe 1 avec, entre autres, l'objectif 1.1°- Accueil de population grâce au développement économique et à la création d'emplois, l'objectif 1.2°- Gain de population grâce à l'accueil de population travaillant à domicile ou</p>	<p>Le territoire a l'ambition d'accueillir de nouveaux habitants en créant les conditions favorables à la création d'emplois et en améliorant le cadre de vie.</p> <p>L'orientation 1 du DOO renforce le maillage territorial et permet un développement équilibré des secteurs en fonction des influences extérieures (attraction Castres-Mazamet), des créations d'emplois, de l'accessibilité, du nombre d'équipements et de services.</p> <p>Les conditions favorables à la création d'emploi sont énoncées dans les prescriptions ci-dessus de l'orientation 5 : préserver une armature économique</p>

	<p>dans les villes proches et à la politique d'accueil de la population, l'objectif 4 : proposer une offre de logements suffisante et adaptée, l'objectif 6 : Maintenir, améliorer et adapter l'offre de services, l'objectif 7 : Préserver une armature économique qui favorise le développement de l'emploi, et l'objectif 8 : Améliorer l'accessibilité du territoire et favoriser une mobilité plus durable</p>	<p>qui favorise le développement de l'emploi.</p> <p>Le DOO du SCoT améliore le cadre de vie en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation 4 : Proposer une offre de services adaptée à la population en renforçant l'accessibilité aux équipements et services (prescription 15) et en organisant le développement des équipements, commerces, emplois et services en fonction de cette armature urbaine dense, gage de l'accessibilité aux services et équipement, de la préservation des paysages et du cadre de vie :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• prescription 20 "implanter l'offre d'activités industrielles, artisanales et commerciales de manière cohérente",</li> <li>• prescription 21 : Implanter les commerces en priorité dans les pôles,</li> <li>• prescription 22 "créer de sites économiques attractifs et exemplaires",</li> <li>• prescription 17 et 18 "implanter les équipements pour l'accueil de l'enfance, de la petite enfance et des personnes âgées prioritairement dans les pôles",</li> <li>• prescription 19 "Implanter les équipements sportifs, culturels ou de loisirs structurants en priorité dans les pôles"</li> <li>• prescription 16: renforcer l'accessibilité aux équipements et services.</li> </ul> </li> <li>- favorisant un urbanisme fonctionnel en rapprochant les lieux d'habitations des services et équipements (prescription 9 sur la mixité fonctionnelle), en revitalisant les centres-bourgs et préservant ou rénovant leur architecture de qualité (prescription 10)</li> <li>- proposant une offre de logements suffisante et adaptée (prescription 12, 13, 14)</li> <li>- facilitant les déplacements : prescriptions 23 à 28 sur l'optimisation des transports en commun, les déplacements doux, le stationnement, la desserte des sites d'activités, le haut débit.</li> <li>- préservant et valorisant les paysages : orientation 9 "préserver et valoriser les paysages-ressources et les milieux au cœur de l'identité des territoires"</li> </ul>
<p><u>Mesure 3.2.3</u> : Doter le Haut-Languedoc d'une stratégie territoriale de développement touristique</p>	<p>La volonté de développer une stratégie touristique de qualité à la hauteur des atouts du territoire se décline en plusieurs propositions (objectif 7.3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer le tourisme autour des lacs. Les projets autour des lacs s'inspireront de la charte architecturale et paysagère du PNR du Haut Languedoc.</li> <li>- Appuyer les porteurs de projets</li> <li>- Choix des secteurs à privilégier pour le développement des UTN structurantes</li> </ul>	<p>Le DOO expose la stratégie touristique du territoire dans les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "9.1°- Offrir une découverte cohérente, qualitative et diversifiée des paysages et milieux" avec des recommandations pour mettre en valeur les sites paysagers clés du territoire, les rôles de découverte des vallées traversantes de l'Agout et du Gijou, les cols et portes du territoire, les voies douces et sentiers, la prescription 33 "définir une politique paysagère et touristique pour les lacs"</li> <li>- "9.3°- Développer une stratégie touristique de qualité à la hauteur des atouts du territoire." avec la prescription 34 sur les UTN de qualité,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager le développement et la diversification de l'offre touristique</li> <li>- Structurer le territoire pour proposer une destination tourisme visible.</li> </ul> <p><b>Dans l'objectif 10 "Valoriser les "paysages-ressources" au cœur de l'identité des territoires", "10.1°-Offrir une découverte cohérente, qualitative et diversifiée des paysages", il est précisé qu'il s'agit de préserver par une gestion adaptée et de faire découvrir les composantes fortes du territoire.</b></p>	l'orientation
<p><u>Mesure 3.2.4</u> Développer la Marque Parc pour valoriser et promouvoir l'accueil les produits et savoir-faire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc</p>	Sans objet	Sans objet

*La Loi Montagne*

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi « montagne », pose des principes originaux d'auto-développement, de compensation des handicaps et d'équilibre, pour les territoires de montagne qui présentent des enjeux spécifiques et contrastés de développement et de protection de la nature.

La plupart des communes à l'exception des communes de Roquecourbe, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Germier et Montfa, et les 2 communautés de communes sont concernées par la loi Montagne. En l'absence de Directive Territoriale d'Aménagement sur le territoire, les dispositions de la loi Montagne sont directement applicables au SCoT.

	Transcription dans le SCoT	
Principales dispositions de la loi Montagne	PADD	DOO
<p>Dans le domaine de l'urbanisme, elle instaure des modalités particulières d'aménagement et de protection des espaces, avec plusieurs principes fondateurs et procédures spécifiques précisés dans les articles L 122-1 et suivants et R122-1 et suivants du Code de l'urbanisme.</p> <p>Il s'agit de préserver les terres agricoles, pastorales et forestières, les espaces et</p>	<p>La volonté de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles se retrouve tout au long du PADD.</p> <p>En effet, le nombre de constructions neuves est limité et la part de renouvellement sur les besoins en logement est de 12,5%. De plus la réduction de la taille moyenne des parcelles permet une économie d'espace à la parcelle de 24% par le passage de 1750 m<sup>2</sup> entre 2004</p>	<p><b>Dans la prescription P42 : encadrer strictement les constructions et aménagements dans les espaces naturels et agricoles, le mitage est proscrit.</b></p> <p>Avec la PRESCRIPTION P3 : prioriser l'urbanisation dans la tâche urbaine dans les bourgs des pôles de services et dans principaux bourgs et hameaux. l'urbanisation doit se faire en priorité dans la tâche urbaine et dans les 12 pôles de services de l'armature urbaine. La construction neuve pourra être développée dans les autres bourgs et hameaux principaux qui se définissent par :</p>



<p>paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, et de réaliser l'urbanisation en continuité de celle déjà existante.</p> <p>La règle de base est « l'urbanisation en continuité » : articles</p>	<p>et 2014 à 1350 m<sup>2</sup> entre 2017 et 2037.</p> <p>De nombreuses règles d'urbanisme ont aussi été inscrites dans le PADD pour assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation d'espace se fera principalement aux abords et dans la continuité des centres-bourgs existants. La construction autour des hameaux sera plus limitée.</li> <li>- Les constructions neuves seront privilégiées au sein de la tâche urbaine</li> <li>- Le mitage est à éviter,</li> <li>- La gestion foncière des activités industrielles, artisanales ou commerciales donne priorité aux friches existantes</li> <li>- Les terres à fort enjeu en termes de biodiversité (zones humides, milieux secs, forêts) sont à préserver.</li> </ul> <p>De plus, nombreuses actions sont menées par le PETR sur la réhabilitation des centres bourgs à travers l'OPAH et l'étude sur les centres bourgs qui encouragent le renouvellement urbain et la densification.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accessibilité aux services</li> <li>- l'accessibilité aux réseaux viaire et électrique, à l'eau potable et des possibilités d'assainissement (collectif et non-collectif).</li> <li>- les contraintes topographiques et l'implantation des bâtiments existants</li> <li>- de l'application du principe de réciprocité agricole.</li> <li>- en prenant en compte les périmètres de protection sanitaire.</li> </ul> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- repérer les potentialités d'urbanisation au sein de la tâche urbaine avant toute proposition de nouvelles zones à urbaniser</li> <li>- <b>créer les nouvelles zones à urbaniser en continuité du bâti pour éviter le mitage de l'espace.</b></li> <li>- établir une liste des hameaux ouverts à l'urbanisation en procédant à une analyse fine de l'accessibilité aux services, des réseaux et des contraintes topographiques et agricoles.</li> </ul> <p>Avec la PRESCRIPTION P4, il est possible de construire en dehors de la tâche urbaine en priorité dans les pôles de services et près des principaux bourgs et hameaux mais <b>en continuité du bâti existant dans le respect de l'environnement, des paysages, en fonction de l'accessibilité, de la topographie, de la connexion aux réseaux et de la faisabilité en termes d'assainissement et d'alimentation en eau.</b></p>
<p>Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.</p>	<p>Le PADD suit ces dispositions de la loi Montagne à travers l'ensemble des objectifs de l'axe 2 et certains objectifs de l'axe 1.</p> <p>L'axe 1 est orienté autour de l'accueil des nouvelles populations. Cet accueil implique donc une gestion des espaces à consommer notamment sur le plan qualitatif. L'objectif 5.2 consiste à préserver la qualité paysagère et architecturale du territoire, des bourgs, des entrées de bourgs, des hameaux et des espaces publics pour conserver ses identités.</p>	<p>Plusieurs prescriptions du DOO participent à la maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation :</p> <p>Dans l'orientation 2, "Favoriser un développement de l'urbanisation maîtrisé, durable et respectueux de la logique des lieux", le DOO priorise la construction au sein des pôles de l'armature urbaine, privilégie la densification urbaine (orientation 2, prescription 2), autorise les changements de destination (orientation 2, prescription 8). Il "encourage un urbanisme durable (Presc. 12): les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer la qualité environnementale dont les continuités écologiques et la préservation des fonctionnalités des espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Dans l'orientation 7, la prescription 29 "maîtriser la consommation d'espace" établit des principes de développement équilibré du territoire entre espaces</p>

		<p>urbanisés et sites naturels, agricoles et forestiers. Elle fixe la surface maximale qui pourra être consommée entre 2017 et 2037.</p> <p>Dans l'orientation 8, il favorise le maintien et la reprise des exploitations agricoles afin de préserver l'activité économique et des paysages et milieux agricoles ouverts avec les prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 : réaliser un diagnostic pour protéger l'activité agricole et il s'agit également de préserver les secteurs agricoles majeurs.</li> <li>- 31 : maintenir l'équilibre entre activité agricole et urbanisation.</li> </ul> <p>Dans l'orientation 9, il vise à préserver et valoriser les "paysages-ressources" et les milieux au cœur de l'identité des territoires avec les prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 32 : identifier et préserver les sites et points de vue remarquables</li> <li>- 35 : préserver les sites naturels et le patrimoine végétal emblématique</li> </ul> <p>L'orientation 10 : "préserver la biodiversité "et certaines prescriptions du DOO incitent à améliorer la connaissance des patrimoines naturels et à passer à l'action en particulier la précision à l'échelle locale de la TVB :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 38 : préciser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques</li> <li>- 39 : permettre le déplacement des espèces</li> <li>- 40 : appliquer un zonage indicé pour les cœurs de biodiversité</li> <li>- 41 : réaliser une étude d'incidences environnementales et paysagères pour tout projet situé dans un cœur de biodiversité</li> <li>- 42 : encadrer les aménagements dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques</li> <li>- 43 : préserver les forêts à enjeu</li> <li>- 44 : soutenir une économie forestière respectueuse de l'environnement et de la TVB</li> <li>- 45 : protéger les zones humides et les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur</li> <li>- 46 : préserver les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau et veiller au maintien d'un régime hydrologique adapté aux espèces aquatiques et à l'écoulement des eaux.</li> </ul>
<p>En zone de montagne, le diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir I(Article L 141-3 du CU)</p>	<p>En ce qui concerne la réhabilitation de l'immobilier de loisir, le diagnostic montre que, au total, il serait possible de réhabiliter de 3 à 5 bâtiments pour une capacité globale faible et inégalement répartie d'une</p>	<p>La recommandation suivante du DOO détermine la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir :</p> <p>La réhabilitation de l'immobilier de loisir est à encourager. Sur les secteurs concernés, les collectivités locales peuvent mener des opérations foncières de réhabilitation de l'immobilier de loisir.</p>

SCoT Hautes Terres d'Oc

<p>Le Document d'Orientations et d'Objectifs précise en zone de montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir (article L141-12 du CU).</p> <p>Les résultats de l'application du schéma doivent être analysés notamment en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes (article L143-28 du CU),</p>	<p>trentaine de lits. De plus, ces bâtiments ne se situent pas sur les secteurs de développement touristique majeur sauf à Nages mais le nombre de lits est anecdotique.</p> <p>La création d'UTN qui sont pour la plupart des extensions de camping existant est donc nécessaire au développement touristique des Hautes Terres d'Oc.</p>	
<p>Développement touristique, en termes de création d'unités touristiques nouvelles (UTN).</p> <p>La loi Montagne 2 distingue dorénavant 2 types d'UTN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les UTN locales décrites par l'Article R122-9 du code de l'urbanisme</li> <li>- les UTN structurantes décrites par l'Article R122-8 du code de l'urbanisme.</li> </ul> <p>Le SCoT doit définir les UTN structurantes sur son territoire.</p>	<p>Le PADD a retenu certaines zones à privilégier pour le développement des UTN structurantes. Ces zones ont été définies en fonction des projets touristiques existants et potentiels sur le territoire.</p> <p>Ces UTN prendront en compte les paysages, veilleront à préserver l'économie locale, forestière et agricole et devront être faciles d'accès. Elles devront être conformes avec les dispositions de la loi Montagne.</p>	<p>Le DOO précise les UTN structurantes du territoire, leur localisation, leur nature et leur capacité globale d'accueil et d'équipement notamment en matière de logement des salariés, y compris des travailleurs saisonniers à la prescription 34 "créer des UTN de qualité".</p>

*Les Plans de Gestions du risque inondation (PGRI)*

La politique nationale de gestion des risques d'inondation a été renouvelée et dynamisée par la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation de 2007, dite « directive inondation » (2007/60/CE), transposée en droit français en juillet 2010.

Cette directive propose à l'échelle de chaque « district hydrographique », soit le bassin Adour-Garonne et les bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, d'élaborer des Plans de Gestion des Risques d'Inondation ; ceux-ci doivent être élaborés dans le cadre d'une concertation élargie.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 constitue le document de référence pour les 6 ans à venir, qui permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation.

Ce document identifie des TRI (territoires à risque important d'inondation) en fonction de la détermination de « poches d'enjeux », à partir de la concentration de population et d'emplois en zone potentiellement inondable. 18 Territoires à Risque Important ont été sélectionnés sur le bassin Adour-Garonne et 3 sur les bassins Orb, Libron et Hérault (Hautes Terres d'Oc n'est pas concerné), ainsi qu'une proposition de communes correspondantes pour chaque TRI. Le secteur de l'agglomération de Castres et de Mazamet a été identifié comme un de ces TRI, Le TRI Castres-Mazamet qui recouvre les communes de Mazamet, Aussillon, Pont de L'Arn, Payrin Augmontel, Aiguefonde, Labruguière, Caucalières, Lagarrigue, Castres, Saix. La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été approuvée par arrêté préfectoral du bassin Adour-Garonne le 27 décembre 2016 pour le TRI Castres-Mazamet.

Le périmètre du TRI borde l'ouest de périmètre du SCoT Hautes Terres d'Oc. Le périmètre du TRI borde l'ouest de périmètre du SCoT Hautes Terres d'Oc. Même si le bassin versant de l'Agout en aval du barrage de la Raviège est concerné et que les affluents peuvent être pris en compte de manière élargie dans le périmètre de la stratégie locale<sup>2</sup>, le territoire Hautes Terres d'Oc est peu impacté par le risque d'inondation puisque non compris dans le TRI.

---

<sup>2</sup> source : fiche du dossier de consultation du Processus de sélection des Territoires à Risques Importants d'inondation sur le bassin Adour Garonne. TRI Castres-Mazamet, préfecture de Région Midi-Pyrénées, juillet 2012

*SDAGE et SAGE*

La directive cadre sur l'eau établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ce cadre pour la gestion et la protection des eaux par district hydrographique concerne les aspects qualitatifs et quantitatifs. La DCE est appelée à jouer un rôle stratégique et fondateur en matière de Politique de l'Eau. Parmi ses objectifs, figure celui de retrouver un "bon état" pour toutes les eaux du territoire européen d'ici 2015, sauf dérogation : bon état écologique et chimique des eaux de surface et bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines.

En France, le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la DCE. Ces derniers sont déclinés à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau par les SAGE et par les contrats de rivière.

En Hautes Terres d'Oc, on compte 2 SDAGE : le SDAGE Adour-Garonne et le SDAGE Rhône-Méditerranée. Ces deux SDAGE ont été révisés pour la période 2016-2021. Ils ont été élaborés dans leur continuité selon les modalités précisées dans le code de l'environnement.

Les orientations des 2 SDAGE sont rappelées dans l'Etat initial de l'environnement dans la partie "2.2.2.5.2-Les politiques publiques en cours".

De plus, Le territoire est inclus dans les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Agout (presque intégralement) et de l'Orb-Libron (extrême Sud Est) approuvés par arrêtés inter-préfectoraux en avril 2014 et août 2009. Il s'agit d'un outil élaboré par les acteurs locaux et approuvé par l'Etat. Les documents d'urbanisme tels que les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE.

Les tableaux ci-dessous montrent la transcription dans le SCoT (PADD et DOO) des orientations, enjeux et dispositions des SDAGE ET SAGE.

**Compatibilité avec les SDAGE Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée et les SAGE Agout et Orb-Libron :**

La compatibilité signifie que le SCoT doit contribuer à l'atteinte des objectifs des SDAGE dans ses domaines de compétence qui sont l'alimentation en eau potable, l'assainissement, les pollutions diffuses, le pluvial, les inondations, la préservation des milieux.

SDAGE/SAGE	Transcription SCoT	
Orientations SDAGE/Enjeux SAGE	PADD	DOO
<p><b>SDAGE Adour Garonne/SAGE Agout :</b>  <u>Orientation A</u> : créer les conditions de gouvernance favorable à l'atteinte des objectifs du SDAGE/Enjeu A. Maîtriser l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage, Thème Gouvernance de la gestion quantitative. Enjeu C. Qualité physico-chimique des eaux, thème Programmes de gestion durable des pollutions diffuses agricoles et non agricoles. Enjeu F. Structuration des acteurs et mise en œuvre du SAGE.</p> <p><b>SDAGE Rhône-Méditerranée/SAGE Orb Libron :</b>  <u>Orientation 0</u> : S'adapter au changement climatique.  <u>Orientation 1</u> : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.  <u>Orientation 2</u> : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatique/ Enjeu F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire, OGF2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE ; OGF3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des</p>	<p>OBJECTIF 4 : Permettre le développement de la construction neuve dans les hameaux en fonction de l'accessibilité aux réseaux viaire, électrique et téléphonique, <b>à l'eau potable et des possibilités d'assainissement.</b></p> <p>OBJECTIF 5: Favoriser les principes de construction durable et écologique au sein des nouvelles zones à urbaniser : <b>gestion des eaux pluviales.</b></p> <p>OBJECTIF 13 : Améliorer les connaissances des milieux et des ressources naturels du territoire et introduire la valeur de qualité environnementale dans les projets (économie, transport, services, habitats) pour préserver les milieux et ressources de toute nuisance ou pollution. Concilier développement touristique et préservation des milieux. Assurer une prise en compte des zones humides et milieux secs lors de l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme locaux.</p> <p>OBJECTIF 17 : Protéger les zones humides et les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur. Obliger à la mise en place de mesures compensatoires ou correctrices pour la création de tout aménagement lourd sur les zones humides et les milieux aquatiques.</p> <p>OBJECTIF 20 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau. 20.2. Concilier les différents usages de l'eau. Prioriser l'adduction d'eau potable pour les habitants du territoire. Economiser l'eau et de lutter contre les fuites sur les réseaux d'eau potable. Veiller à assurer une meilleure utilisation de la réserve en eau en</p>	<p>RECOMMANDATION R56 :  Les collectivités territoriales peuvent travailler avec les agences de l'eau pour mettre en place des outils de type contrat territorial de milieu aquatique, ou contrat de restauration et d'entretien afin de réduire les sources de pollutions ou de dégradations physiques des milieux aquatiques ou de restaurer et d'entretenir les rivières et les zones humides.</p> <p>RECOMMANDATION R61 : Pour améliorer et augmenter l'approvisionnement en eau potable, les collectivités territoriales doivent diminuer les fuites d'eau du réseau conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Elles doivent établir un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution de l'eau potable et, si nécessaire, un plan d'actions pour réduire les fuites.</p> <p>RECOMMANDATION R62 : Les documents d'urbanisme locaux peuvent obliger à réaliser une étude d'incidences pour tout projet d'imperméabilisation susceptible de provoquer ou d'aggraver les effets de ruissellement pluvial sur la qualité du milieu récepteur.</p> <p>RECOMMANDATION R63 : Les collectivités territoriales sont encouragées à mettre à jour ou à réaliser des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SD-AEP). Ces SD-AEP doivent étudier et anticiper le besoin social, écologique et économique en eau consécutif au changement climatique, c'est-à-dire à l'augmentation des épisodes de canicules et de sécheresse en été en priorisant l'alimentation en eau potable des habitants du territoire.</p> <p>PRESCRIPTION P4 : construire en dehors de la tâche urbaine en priorité dans les pôles de services et près des principaux bourgs et hameaux ... en continuité du bâti existant dans le respect de l'environnement, des paysages, en fonction de l'accessibilité, de la topographie, de la connexion aux réseaux et <b>de la faisabilité en termes d'assainissement et d'alimentation en eau.</b> Les équipements, bâtiments et infrastructures d'intérêt collectif ainsi que les voies d'accès qui leur sont réservées peuvent déroger à ces obligations en veillant au respect de la réglementation environnementale.</p> <p>PRESCRIPTION P12 : encourager un urbanisme durable : sauf justification patrimoniale ou contexte particulier, les orientations d'aménagement et de programmation ou le règlement des documents d'urbanisme locaux doivent intégrer la qualité</p>



<p>ressources en eau.</p> <p><u>Orientation 3</u> : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement/Enjeu G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique ; OGG2 : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques.</p> <p><u>Orientation 4</u> : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau/Enjeu F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire, OG.F1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau, OG.F2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE ; OG.F3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau ; Enjeu G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique, OG.G3 : Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI</p>	<p>favorisant le regroupement des structures de gestion, en s'assurant de l'adéquation entre la ressource et les besoins et en limitant les extensions de l'urbanisation qui nécessitent des allongements conséquents des réseaux.</p> <p>OBJECTIF 23 : Limiter l'exposition aux nuisances : anticiper les besoins en équipement de gestion des déchets, de gestion de l'eau, de l'assainissement des nouveaux habitants accueillis.</p>	<p>environnementale dont la prise en compte des continuités écologiques et la préservation des fonctionnalités des espaces agricoles, naturels et forestiers, la gestion de l'eau.</p> <p>PRESCRIPTION P22 : créer des sites économiques attractifs et exemplaires. L'aménagement de chaque site prévoit la mise en œuvre de principes de qualité paysagère et environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction de l'imperméabilisation des sols, revêtements naturels à privilégier...</li> <li>- assainissement aux normes</li> <li>- limitation du ruissellement et gestion des eaux pluviales</li> <li>- aménagement d'un espace suffisant à proximité des cours d'eau pour préserver la continuité écologique latérale et longitudinale des cours d'eau et limiter les effets des crues</li> </ul> <p>PRESCRIPTION 11 et RECOMMANDATION 16 : incitation à l'usage des technologies environnementales innovantes (eau, énergie, air, déchets) sur les sites économiques..</p> <p>PRESCRIPTION P47 : mettre aux normes les installations d'assainissement</p> <p>PRESCRIPTION P48 : gérer les eaux pluviales</p> <p>PRESCRIPTION P49 : anticiper les besoins en eau potable et en assainissement.</p> <p>RECOMMANDATION R60 : Pour lutter contre les pollutions des cours d'eau, il convient de continuer les améliorations liées à : la construction de stations d'épuration, leur suivi et mise aux normes, la mise en place d'installations d'assainissement non collectif aux normes à travers les SPANC, la mise aux normes des exploitations agricoles concernant le traitement des effluents d'élevage, limiter l'utilisation de produits chimiques, dans les collectivités.</p> <p>Pour ce qui est de la présence de Cadmium dans la Durenque, il est recommandé aux collectivités territoriales du SCoT Hautes Terres d'Oc concernées d'encourager les entreprises exploitant les carrières du Sidobre à continuer leurs efforts en matière de rejets industriels ; elles peuvent également contacter les structures et collectivités territoriales concernées par les anciennes mines à Montroc et Paulinet pour réfléchir à des solutions adaptées.</p> <p>RECOMMANDATION R61 :</p> <p>Une tarification adaptée peut être mise en place pour favoriser les économies d'eau. La récupération et l'utilisation des eaux de pluie pour les usages adéquats peuvent être encouragées.</p> <p>PRESCRIPTION P3 : prioriser l'urbanisation dans la tâche urbaine...et dans les 12 pôles... La construction neuve pourra être développée dans les autres communes et dans les hameaux en fonction <b>de l'accessibilité...à l'eau potable et des possibilités d'assainissement (collectif et non-collectif)... de l'application du principe de réciprocité agricole... en prenant en compte les périmètres de protection sanitaire.</b></p> <p>PRESCRIPTION P46 : préserver les continuités latérales et longitudinales des cours d'eau et veiller au maintien d'un régime hydrologique adapté aux espèces aquatiques et à</p>
--	--	---

		<p>l'écoulement des eaux.</p> <p>Orientation 10 : Préserver la biodiversité</p> <p>RECOMMANDATION R47 : Les collectivités territoriales peuvent conditionner leur soutien à la qualité environnementale des projets (subvention, autre accompagnement)...Elles peuvent inciter à la pratique d'une sylviculture et d'une agriculture durables qui respectent les milieux...</p> <p>Ainsi, afin de maintenir les autres fonctions ou aménités de la forêt (préservation de la biodiversité, régulation des eaux, fixation des sols, prévention des pollutions, épuration et protection des eaux..., prévention des pollutions, épuration et protection des eaux..., les collectivités territoriales peuvent montrer l'exemple en certifiant PEFC les forêts communales et en promouvant la réalisation de plans de gestion intégrant des indicateurs de biodiversité. De même, afin d'encourager la prise en compte de l'environnement dans les activités agricoles (biodiversité -zones humides, faune et flore-, eau -consommation, qualité-, rejets -intrants, effluents-, déchets agricoles -plastiques, produits phytosanitaires, huiles...-), elles peuvent encourager la poursuite des actions déjà engagées (mise aux normes des exploitations, collecte des plastiques ...), la réalisation par les agriculteurs de MAEC Natura 2000, la certification en agriculture biologique ou raisonnée en lien avec les chambres d'agriculture ou les autres structures agricoles. Elles peuvent également soutenir par des actions foncières la création d'exploitations certifiées agriculture biologique.</p>
--	--	---

<p><b>SDAGE Adour Garonne/SAGE Agout :</b>  <u>Orientation B</u> : réduire les pollutions/                  Enjeux C. Qualité physico-chimique des eaux</p> <p><b>SDAGE Rhône-Méditerranée/SAGE Orb Libron :</b>  <u>Orientation 5</u> : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé/ Enjeu B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Enjeu G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique</p>	<p>OBJECTIF 4 : Proposer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins : permettre le développement de la construction neuve dans les hameaux en fonction de l'accessibilité aux réseaux viaire, électrique et téléphonique, à l'eau potable et des possibilités d'assainissement.</p> <p>OBJECTIF 5: Favoriser les principes de construction durable et écologique au sein des nouvelles zones à urbaniser : gestion des eaux pluviales.</p> <p>OBJECTIF 16 : Préserver la biodiversité dans les milieux agropastoraux grâce au maintien d'une activité agricole durable : encourager les pratiques d'agriculture durable dont l'utilisation raisonnée des intrants agricoles chimiques.</p> <p>OBJECTIF 20 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau, pour garantir la qualité de l'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer et/ ou d'engager la mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif et non collectif existants et d'en créer en fonction des besoins</li> <li>- améliorer la protection des captages AEP en eau superficielle et en limitant les contaminations bactériennes des unités de distribution en zone de montagne : préserver la ressource en eau et les espaces naturels qui s'étendent au droit des périmètres de protection des captages d'eau potable ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.</li> <li>- réduire les pollutions diffuses liées aux usages agricoles et industriels : accompagner tout rejet d'effluents domestiques ou industriels impactant le milieu aquatique de mesures correctrices et/ou compensatoires.</li> <li>- recommander la réalisation d'une étude d'incidences pour tout projet d'imperméabilisation susceptible de provoquer ou d'aggraver les effets de ruissellement pluvial sur la qualité du milieu récepteur.</li> </ul> <p>OBJECTIF 23 : Limiter l'exposition aux nuisances : anticiper les besoins en équipement de gestion des déchets, de gestion de l'eau, de l'assainissement des nouveaux habitants accueillis.</p>	<p>PRESCRIPTION P4 : construire en dehors de la tâche urbaine en priorité dans les pôles de services et près des principaux bourgs et hameaux ... en continuité du bâti existant dans le respect de l'environnement, des paysages, en fonction de l'accessibilité, de la topographie, de la connexion aux réseaux et <b>de la faisabilité en termes d'assainissement et d'alimentation en eau.</b></p> <p>Les équipements, bâtiments et infrastructures d'intérêt collectif ainsi que les voies d'accès qui leur sont réservées peuvent déroger à ces obligations en veillant au respect de la réglementation environnementale.</p> <p>PRESCRIPTION P12 : encourager un urbanisme durable : sauf justification patrimoniale ou contexte particulier, les orientations d'aménagement et de programmation ou le règlement des documents d'urbanisme locaux doivent intégrer la qualité environnementale dont la prise en compte des continuités écologiques et la préservation des fonctionnalités des espaces agricoles, naturels et forestiers, la gestion de l'eau.</p> <p>PRESCRIPTION P22 : créer des sites économiques attractifs et exemplaires. L'aménagement de chaque site prévoit la mise en œuvre de principes de qualité paysagère et environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction de l'imperméabilisation des sols, revêtements naturels à privilégier...</li> <li>- assainissement aux normes</li> <li>- limitation du ruissellement et gestion des eaux pluviales</li> <li>- aménagement d'un espace suffisant à proximité des cours d'eau pour préserver la continuité écologique latérale et longitudinale des cours d'eau et limiter les effets des crues</li> </ul> <p>Dans l'Orientation 11 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau, le DOO rappelle qu'il convient de protéger les ressources en eau potable par la définition de périmètres de protection des captages.</p> <p>PRESCRIPTION P47 : mettre aux normes les installations d'assainissement</p> <p>PRESCRIPTION P48 : gérer les eaux pluviales</p> <p>PRESCRIPTION P49 : anticiper les besoins en eau potable et en assainissement.</p> <p>RECOMMANDATION R47 : Les collectivités territoriales peuvent conditionner leur soutien à la qualité environnementale des projets (subvention, autre accompagnement)...Elles peuvent inciter à la pratique d'une sylviculture et d'une agriculture durables qui respectent les milieux...</p> <p>De même, afin d'encourager la prise en compte de l'environnement dans les activités agricoles (biodiversité -zones humides, faune et flore-, eau -consommation, qualité-, rejets -intrants, effluents-, déchets agricoles -plastiques, produits phytosanitaires, huiles...-), elles peuvent encourager la poursuite des actions déjà engagées (mise aux normes des exploitations, collecte des plastiques ...), la réalisation par les agriculteurs de MAEC Natura 2000, la certification en agriculture biologique ou raisonnée en lien avec</p>
--	--	--

		<p>les chambres d'agriculture ou les autres structures agricoles. Elles peuvent également soutenir par des actions foncières la création d'exploitations certifiées agriculture biologique.</p> <p>RECOMMANDATION R60 :</p> <p>Pour lutter contre les pollutions des cours d'eau, il convient de continuer les améliorations liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la construction de stations d'épuration, leur suivi et mise aux normes</li> <li>- la mise en place d'installations d'assainissement non collectif aux normes à travers les SPANC</li> <li>- la mise aux normes des exploitations agricoles concernant le traitement des effluents d'élevage.</li> <li>- limiter l'utilisation de produits chimiques, dans les collectivités,</li> </ul> <p>Pour ce qui est de la présence de Cadmium dans la Durenque, il est recommandé aux collectivités territoriales du SCoT Hautes Terres d'Oc concernées d'encourager les entreprises exploitant les carrières du Sidobre à continuer leurs efforts en matière de rejets industriels ; elles peuvent également contacter les structures et collectivités territoriales concernées par les anciennes mines à Montroc et Paulinet pour réfléchir à des solutions adaptées.</p> <p>RECOMMANDATION R63 :les collectivités territoriales sont encouragées à mettre à jour ou à réaliser des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SD-AEP). Ces SD-AEP doivent étudier et anticiper le besoin social, écologique et économique en eau consécutif au changement climatique, c'est-à-dire à l'augmentation des épisodes de canicules et de sécheresse en été en priorisant l'alimentation en eau potable des habitants du territoire.</p>
--	--	---

<p><b>SDAGE Adour Garonne/SAGE Agout :</b>  <u>Orientation C</u> : améliorer la gestion quantitative/ Enjeu A. Maîtriser l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage</p> <p><b>SDAGE Rhône-Méditerranée/SAGE Orb Libron :</b>  <u>Orientation 7</u> : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir/ Enjeu A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages. OGA1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés, OGA2 : suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues, OGA3 : mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes les ressources confondues.          Enjeu B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages, OG B5 : Assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages de loisirs (hors littoral)</p>	<p>OBJECTIF 20 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau, pour garantir la qualité de l'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer la protection des captages AEP en eau superficielle et en limitant les contaminations bactériennes des unités de distribution en zone de montagne : préserver la ressource en eau et les espaces naturels qui s'étendent au droit des périmètres de protection des captages d'eau potable ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.</li> </ul> <p>OBJECTIF 20.2. Concilier les différents usages de l'eau:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prioriser l'adduction d'eau potable pour les habitants du territoire</li> <li>- économiser l'eau et de lutter contre les fuites sur les réseaux d'eau potable</li> <li>- veiller à assurer une meilleure utilisation de la réserve en eau en favorisant le regroupement des structures de gestion, en s'assurant de l'adéquation entre la ressource et les besoins et en limitant les extensions de l'urbanisation qui nécessitent des allongements conséquents des réseaux</li> <li>- assurer la qualité des eaux de baignade en veillant à ce qu'aucun rejet n'altère leur qualité</li> </ul>	<p>PRESCRIPTION P12 : encourager un urbanisme durable : sauf justification patrimoniale ou contexte particulier, les orientations d'aménagement et de programmation ou le règlement des documents d'urbanisme locaux doivent intégrer la qualité environnementale dont la prise en compte des continuités écologiques et la préservation des fonctionnalités des espaces agricoles, naturels et forestiers, la gestion de l'eau...</p> <p>RECOMMANDATION R2 : les OAP peuvent encourager ... une construction écologique ... système d'économie d'eau.... de récupération et d'utilisation des eaux de pluies.</p> <p>Dans l'Orientation 11 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau, le DOO rappelle qu'il convient de protéger les ressources en eau potable par la définition de périmètres de protection des captages.</p> <p>PRESCRIPTION P49: anticiper les besoins en eau potable et en assainissement.</p> <p>RECOMMANDATION R63 :          Les collectivités territoriales sont encouragées à mettre à jour ou à réaliser des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SD-AEP). Ces SD-AEP doivent étudier et anticiper le besoin social, écologique et économique en eau consécutif au changement climatique, c'est-à-dire à l'augmentation des épisodes de canicules et de sécheresse en été en priorisant l'alimentation en eau potable des habitants du territoire.</p>
<p><b>SDAGE Adour Garonne/SAGE Agout :</b>  <u>Orientation D</u> : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques/ Enjeu D. Hydromorphologie et fonctionnalité écologiques des cours d'eau, Enjeu E. Fonctionnalité des zones humides.</p>	<p>OBJECTIF 14 : Préserver les forêts à fort enjeu écologique, topographique ou récréatif/de loisirs...- forêts rivulaires et ripisylves</p> <p>OBJECTIF 17 : Protéger les zones humides et les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur. Améliorer la connaissance sur les zones humides et sur leur localisation, obliger à la mise en place de mesures</p>	<p>PRESCRIPTION P38 : préciser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.</p> <p>PRESCRIPTION P39 : permettre le déplacement des espèces.</p> <p>PRESCRIPTION 40 : appliquer un zonage indicé pour les cœurs de biodiversité</p> <p>PRESCRIPTION 41 : réaliser une étude d'incidences environnementales et paysagères pour tout projet situé dans un cœur de biodiversité</p> <p>PRESCRIPTION 42 : encadrer les aménagements dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques</p> <p>PRESCRIPTION 43 : préserver les forêts à enjeux</p>

<p><b>SDAGE Rhône-Méditerranée/SAGE Orb Libron :</b></p> <p><b>Orientation 6 :</b> Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides/ Enjeu C : Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale</p> <p><b>Orientation 8 :</b> Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturels des milieux aquatiques/ Enjeu D : Gestion du risque d'inondation</p>	<p>compensatoires ou correctrices pour la création de tout aménagement lourd sur les zones humides et les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur</p> <p><b>OBJECTIF 13 :</b> Améliorer les connaissances des milieux et des ressources naturels du territoire et introduire la valeur de qualité environnementale dans les projets (économie, transport, services, habitats)... éviter le développement des espèces invasives végétales et animales.</p> <p><b>OBJECTIF 18 :</b> Sauvegarder voir restaurer la continuité écologique des cours d'eau et veiller au maintien d'un régime hydrologique adapté aux espèces aquatiques et à l'écoulement des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approfondir les connaissances sur les obstacles à l'écoulement de l'eau et au déplacement de la faune aquatique</li> <li>- appliquer la réglementation en vigueur en termes de débit réservé,</li> <li>- appliquer la réglementation en vigueur sur le classement des cours d'eau :</li> <li>• en liste 1 : continuité écologique à préserver sur les affluents de la zone montagneuse et les petits affluents de tête de bassin</li> <li>• en liste 2 : continuité écologique à restaurer sur le Thoré à l'aval de sa confluence avec le ru des Escabelles <ul style="list-style-type: none"> <li>- encourager les aménagements facilitant la fonctionnalité écologique des cours d'eau sur les ouvrages existants et à les obliger sur les équipements en projet.</li> <li>- encourager la bonne gestion des lâchers d'eau.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>OBJECTIF 19 :</b> Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques... appliquer la trame verte et bleue du SCoT Hautes Terres d'Oc qui prend en compte les SRCE Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon dans les documents d'urbanisme locaux... Traduire dans les documents d'urbanisme locaux les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans le TVB du SCoT Hautes Terres d'Oc et porter une attention particulière aux possibilités de passage de la</p>	<p><b>PRESCRIPTION 44 :</b> soutenir une économie forestière respectueuses d l'environnement et de la trame verte et bleue</p> <p><b>PRESCRIPTION P45 :</b> protéger les zones humides et les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Il s'agit de, dans le respect du code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- compléter l'inventaire des zones humides en délimitant à la parcelle les milieux humides plus particulièrement sur les bassins versants du Gijou et de l'Agout amont et dans les zones potentiellement urbanisables ou à proximité des zones urbanisées (La Moutouse à La Salvetat-sur-Agout, à Nages)</li> <li>- interdire la constructibilité sur ces milieux humides (sauf autorisation des aménagements légers destinés à la conservation ou à la découverte des espaces naturels)</li> <li>- interdire la plantation forestière ou le drainage sur ces milieux humides</li> <li>- préserver un réseau écologique fonctionnel de milieux humides des sites Natura 2000, des ZNIEFF cat. 1 ou des réserves biologiques domaniales : vallées de l'Agout, du Gijou, de l'Arn, tourbières du Margnès, du Somail, du Caroux et de l'Espinouse, des Monts de Lacaune (Montalet, Piquotalen), du lac du Merle et alentours sur le plateau du Sidobre.</li> <li>- préserver la connectivité des milieux humides, linéaire avec les rivières dans les vallées ou discontinue en pas japonais entre les mares</li> <li>- sur les zones d'alimentation des zones humides, limiter l'extension de l'urbanisation en respectant les principes d'urbanisation de l'orientation 2 en s'assurant de la conservation des habitats naturels de la zone humide et de la fonctionnalité hydrologique de celle-ci.</li> </ul> <p><b>PRESCRIPTION P46 :</b> préserver les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau :</p> <p>Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délimiter précisément les réservoirs de biodiversité de la trame bleue en intégrant à minima le lit mineur des cours d'eau et une bande tampon définie selon la topographie du site et le contexte local</li> <li>- identifier, protéger et assurer la continuité des milieux dans le lit majeur des cours d'eau (zone d'expansion des crues : ripisylve, cordon rivulaire, zones humides liées au fonctionnement du cours d'eau) selon la topographie du site et le contexte local.</li> <li>- de manière générale, implanter les nouvelles urbanisations en retrait des berges des cours d'eau. Ce retrait est à adapter en fonction du contexte local et des projets envisagés et doit permettre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• préserver ou de faciliter la restauration de la végétation caractéristique des berges</li> <li>• garantir l'espace de mobilité du cours d'eau : en tenant compte de l'emprise réelle du cours d'eau et des espaces de débordement et de mobilité du lit du cours d'eau</li> <li>• ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter leur vitesse d'écoulement ou aggraver les risques d'inondation sur le site d'implantation ou en aval</li> <li>• garantir la compatibilité des projets avec le niveau de risque pour les personnes et les biens</li> </ul> </li> </ul> <p>- interdire tout aménagement pouvant représenter un obstacle à l'écoulement et à la</p>
---	---	--

	<p>faune dans les obstacles identifiés par le SRCE Midi-Pyrénées : secteurs de carrières, de zones d'activités, d'urbanisation contrainte...Satisfaire le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées et assurer le fonctionnement des populations et notamment le déplacement des populations présentes dans les milieux boisés de plaine grâce au respect de la Trame Verte et Bleue...Rechercher une cohérence avec les trames vertes et bleues des territoires limitrophes.</p> <p>Objectif 22.1°- Se prémunir contre les risques liés à l'eau : les risques d'inondation et de rupture de barrage...Gérer les capacités d'écoulement, préserver voire restaurer les zones d'expansion des crues ainsi que les forêts de pente, la végétation et les haies pour ralentir les écoulements, éviter le ravinement et freiner le ruissellement... Améliorer la gestion des ouvrages de protection (SLGRI), Interdire toute création d'obstacle à l'écoulement des crues provoquant ou aggravant le risque d'inondation sauf dérogation pour projet DUP, PIG et en lien avec les enjeux liés à la salubrité et la salubrité publique et impliquant des mesures compensatoires, Prendre en compte dans les secteurs urbanisés lors d'opérations de construction et de renouvellement urbain le risque d'inondation et respecter les prescriptions définies dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondation, Prendre en compte l'évacuation des eaux pluviales lors de toute construction d'équipement ou d'infrastructure, encourager la collecte et le stockage des eaux pluviales dans les zones d'activités et les espaces publics et favoriser des aménagements perméables</p>	<p>circulation des espèces sauf si l'intérêt général le justifie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier et hiérarchiser les obstacles aux continuités longitudinales et à l'écoulement de l'eau.</li> <li>- s'assurer que leur règlement et leur zonage permettent la mise en œuvre d'actions de restauration des continuités aquatiques comme la création d'échelles à faune ou l'effacement des obstacles aux continuités aquatiques (seuil sans usage)</li> <li>- encourager la valorisation hydroélectrique de petite capacité (microcentrale) dans le cadre de la restauration de bâtiments existants sous conditions de créer des échelles à faune et de respecter un débit minimal pour garantir le bon écoulement de l'eau.</li> <li>- préserver ou favoriser une végétation de type ripisylve en privilégiant les essences locales et en limitant la prolifération de plantes invasives</li> </ul> <p>Appliquer la PRESCRIPTION P45 : gérer les eaux pluviales : La collecte et le stockage des eaux pluviales dans les zones d'activités et les espaces publics doivent être encouragés ainsi que les aménagements perméables.</p> <p>PRESCRIPTION P53 : assurer l'écoulement sécurisé de l'eau des cours d'eau et réduire le risque d'inondation et de rupture de barrage. Afin d'assurer une bonne gestion des zones à risque d'inondation, il convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'intégrer les zonages des PPRI</li> <li>- d'interdire toute création d'obstacle à l'écoulement des crues provoquant ou aggravant le risque d'inondation sauf dérogation pour projet DUP, DIG et en lien avec les enjeux liés à la salubrité et la santé publique et impliquant des mesures compensatoires conformément au code de l'environnement.</li> </ul> <p>RECOMMANDATION R51 :</p> <p>Les collectivités territoriales encouragent des pratiques qui renforcent la biodiversité du milieu forestier avec leur partenaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- privilégier les modes d'exploitation les moins dévastateurs possibles pour l'environnement.</li> <li>- éclairer la décision en matière de replantation ...dans celui de ne pas replanter de manière systématique : laisser ouverts des clairières correspondant à des « sagnes », des bords de cours d'eau, ....</li> <li>- adapter les travaux forestiers sur les zones humides en forêt : adapter les essences selon la zone, ne pas replanter en zone très humide, laisser avant plantation la végétation se régénérer naturellement, éviter les coupes rases, gérer en futaie irrégulière, ne pas drainer, limiter les passages des engins forestiers, adapter l'implantation des pistes et des plateformes de stockage.</li> <li>- intégrer des formes alternatives, dans certains secteurs, pour la gestion des sous-bois ou des coupures non boisées (tourbières, pare-feux...), par exemple le sylvo-pastoralisme.</li> </ul>
--	--	--



## 1.2.2 Documents que le SCoT doit prendre en compte

### *Schéma départemental des carrières du Tarn*

Les Hautes Terres d'Oc sont concernées par le schéma départemental des carrières du Tarn qui vise à définir les conditions générales d'implantations des carrières dans le département avec une zone rouge d'interdiction d'implantation de carrière (ZNIEFF type I, périmètre de protection autour des monuments historiques, périmètre de protection immédiate des captages d'eau potable, lits mineurs et espace de mobilité des cours d'eau, RNV, ZICO, arrêtés préfectoraux de biotope, ZPPAUP, EBC, Sites classés, application loi montagne, zones humides et écosystèmes aquatique) et une zone orange présentant des contraintes avérées et une forte sensibilité environnementale (Secteurs à risques définis par le PNRHL, sites inscrits, périmètres de protection éloignée des captage AEP, zones AOC, zones inondables, réseau N2000, ZNIEFF type II, sites archéologiques, lits majeurs des cours d'eau, ENS).

Pour le massif du Sidobre et les carrières de granit, le schéma renvoie à la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et au Plan du Parc pour le Sidobre élaboré en 1998. Le SCoT doit être compatible avec ce plan (cf. porté à connaissance du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc).

Le Plan a été pris en compte dans la mesure où toutes ces zones ont été intégrées lors de la réalisation de la Trame Verte et Bleue et qu'elles constituent des réservoirs ou des corridors de biodiversité. La législation en vigueur s'applique sur ces zones.

### *Les SRCE Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon*

#### **Prise en compte des enjeux**

Le tableau ci-dessous montre la prise en compte des enjeux des SRCE par le SCoT Hautes Terres d'Oc:

SRCE Midi-Pyrénées	SRCE Languedoc Roussillon	Hautes Terres d'Oc
Enjeu n°1 : conservation des réservoirs de biodiversité (maintien de la qualité et gestion)	Enjeu 1 : Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques Enjeu 2 : Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement Enjeu 3 : Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques	Identification et préservation des réservoirs par milieux : préservation des milieux ouverts (humide, prairiaux, sec, cultivés), des milieux boisés (forêts de feuillus de pente, de ripisylve) tout en luttant contre la fermeture des milieux
	Enjeu 4 : Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologiques	Dans PADD
Enjeu n°2 : besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau  Enjeu n°3 : nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau. Assurer le déplacement des espèces et le maintien de leurs lieux de vie	Enjeu 5 : La continuité écologique des cours d'eau et des milieux humides  Avec comme objectifs notamment : protéger les frayères, préserver la continuité écologique latérale et longitudinale des cours d'eau et des zones humides	- Sélection de toutes les zones humides comme réservoirs - Sélection des prairies attenantes aux zones humides en réservoirs - Sélection des ripisylves en réservoirs - Sélection de tous les cours d'eau comme Trame Bleue et précision des enjeux dans le PADD/SDAGE.
Enjeu n°7 : le besoin des flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations.	Pour l'Espinouse et le Caroux : - Maintenir les espaces ouverts au niveau des plateaux pour préserver les milieux naturels de pelouses, landes, milieux humides et espèces associées (chiroptères, oiseaux) ainsi que les paysages emblématiques (crêtes, tourbières, mosaïques d'habitats) grâce aux pratiques agropastorales. - Préserver les continuités de milieux et les enjeux spécifiques des zones montagnardes	- Reprise et précision des corridors des SRCE - Réservoirs de milieux ouverts de pelouse précisés - Autant de réservoirs de milieux ouverts que de milieu boisé
Enjeu n°9 : le rôle refuge de l'altitude pour les espèces [dont les aires de répartition se situent actuellement plus bas] dans le contexte du changement climatique.		- Reprise et précision des réservoirs de milieu d'altitude du SRCE Midi-Pyrénées (Nages, Gijounet, Lacaune, Murat-sur-Vèbre, Barre, Le Margnès, Anglès)

### Prise en compte des zonages.

La cartographie de la Trame Verte du SCoT des Hautes Terres d'Oc a été réalisée à partir d'un outil cartographique réalisé par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc. Cet outil, qui prend en compte les SRCE, a pour but de préciser les réservoirs de biodiversité à l'échelle 1/25000e (alors que l'échelle des SRCE est 1/100000e). La cartographie de la Trame Verte du SCoT Hautes Terres d'Oc est issue de la superposition et de la prise en compte des éléments suivants :

- Les zonages des SRCE Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.
- Les cœurs de biodiversité et zones-relais par sous-trame de l'outil du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc qui prennent en compte les SRCE. Certains cœurs de biodiversité ont été supprimés après mise en cause par les élus et vérification par photographie aérienne (principalement : confusion entre milieu sec et coupe rase de forêt de conifères)
- des différents zonages d'inventaires, conventionnels, règlementaires ou par maîtrise foncière et de leurs enjeux
- des sites identifiés comme à fort enjeux dans l'étude Ocager et l'étude sur la biodiversité réalisées respectivement en 2005 et 2010 sur la Montagne du Haut Languedoc
- les sites milieux secs identifiés par l'étude CREN Midi-Pyrénées-LPO du Tarn-Chambre d'agriculture du Tarn-ADES des Monts de Lacaune.
- Les sites remarquables en termes de biodiversité ou de paysage identifiés par les maires du territoire
- Les projets recensés par les maires du territoire
- des zones urbaines ou à urbaniser des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux existants sur le territoire.
- les zones du Plan du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour le Sidobre
- la carte forestière de l'IGN.

#### *Prise en compte des réservoirs de biodiversité du SRCE Midi-Pyrénées*

Les communes du Margnès, Nages, Castanet-le-Haut et Rosis sont entièrement couvertes par des réservoirs du SRCE Midi-Pyrénées. Le zonage du SRCE de Midi-Pyrénées couvre effectivement le territoire héraultais de la Communauté de Communes Montagne du Haut Languedoc qui est également concernée par le SRCE du Languedoc-Roussillon. Or, les deux SRCE ne définissent pas les mêmes zonages.

Grâce à la cartographie du Parc Naturel Régional, des réservoirs de biodiversité à l'échelle locale plus précis ont été définis conformément aux indications du SRCE Midi-Pyrénées : "**Lorsqu'un territoire se trouve entièrement couvert par un réservoir de biodiversité** [...] cela ne veut pas dire [...] qu'il doit y avoir mise sous cloche du territoire [...] **mais que la déclinaison à l'échelle locale s'impose.**

Ces réservoirs ont été précisés conformément aux enjeux mentionnés dans le SRCE Midi-Pyrénées et à ceux des zonages règlementaires ou d'inventaire de ces deux zones du Margnès et de Nages :

- Préserver les zones humides en particuliers pour la commune du Margnès (Natura 2000 et ZNIEFF des tourbières du Margnès)
- ZNIEFF "Bois, landes, pelouses et zones humides des environs du Lac du Laouzas" : les Hêtraies, les pelouses d'altitude, les milieux rocheux (du Montalet notamment), les landes et les tourbières et bas-marais acides constituent les habitats de nombreuses espèces intéressantes de cette zone.

## Hautes Terres d'Oc

De même, les réservoirs correspondant aux sites Natura 2000 des vallées du Gijou et de l'Agout et de l'Arn ont pu être affinés grâce à l'outil cartographique du PNR et aux enjeux identifiés dans les deux DOCOB du site (dont celui de la rivière Agout a été approuvé en juin 2015). Le long de l'Agout, les ripisylves (saulaies arborescentes à Saule blanc, Aulnaies-frênaies), rivières et les milieux secs constituent les habitats à enjeu exceptionnel à fort. Les prairies et forêts de feuillus de l'étage collinéen représentent des enjeux modérés à faibles. En vallée du Gijou, les milieux agropastoraux secs (pelouse, landes) et humides (prairies et bocage), les milieux rocheux, les milieux aquatiques et les hêtraies ont également été répertoriées comme habitats à enjeu.

Ce sont essentiellement les forêts plantées de résineux qui ont été exclues du zonage de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc grâce à l'outil du Parc. La concertation avec les chambres et avec les élus a permis de corriger des erreurs d'occupation du sol comme par exemple des coupes rases de résineux qui étaient identifiées comme milieux secs. Le tableau ci-dessous montre que la superficie des cœurs de biodiversité de la trame verte Hautes Terres d'Oc est proche de celle des SRCE.

	TOTAL DES 2 SRCE	Outil PNR	Réservoirs de biodiversité HTO	Cœurs de biodiversité HTO
Superficie des réservoirs sur HTO	440,5 km <sup>2</sup>	532 km <sup>2</sup>	422 km <sup>2</sup>	277 km <sup>2</sup>
Taux/superficie HTO	35 %	42,5 %	33 %	22 %

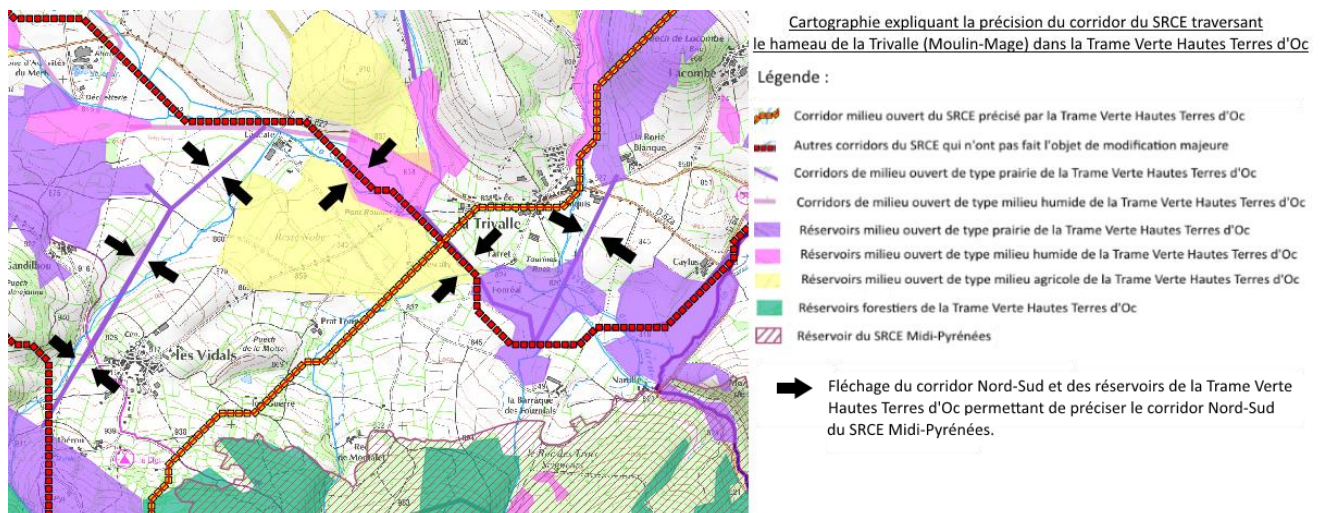
### Prise en compte des corridors de biodiversité

La quasi totalité des corridors des SRCE ont été repris. Le changement d'échelle a permis d'en préciser certains par de légères modifications. Quelques corridors du SRCE ont été intégrés dans des cœurs de biodiversité de Hautes Terres d'Oc alors que d'autres n'ont pas été pris en compte car ils ne semblaient pas relier deux réservoirs (Sud Saint Salvy de la Balme).

Les 4 corridors ci-dessous ont été plus particulièrement précisés :

- à Lacaune-La Trivalle/Moulin-Mage : un corridor SRCE de milieu ouvert d'altitude a été précisé, il passe plus au sud du hameau de La Trivalle (corridor SRCE Id\_corr : C000000991, Id\_loc : COMO0836).

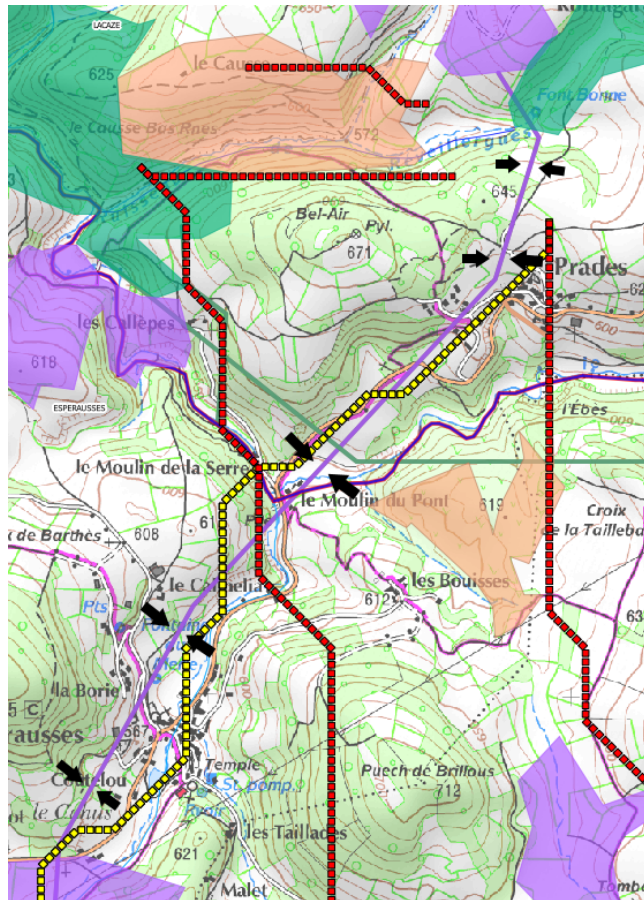
#### Cartographie précise





## Hautes Terres d'Oc

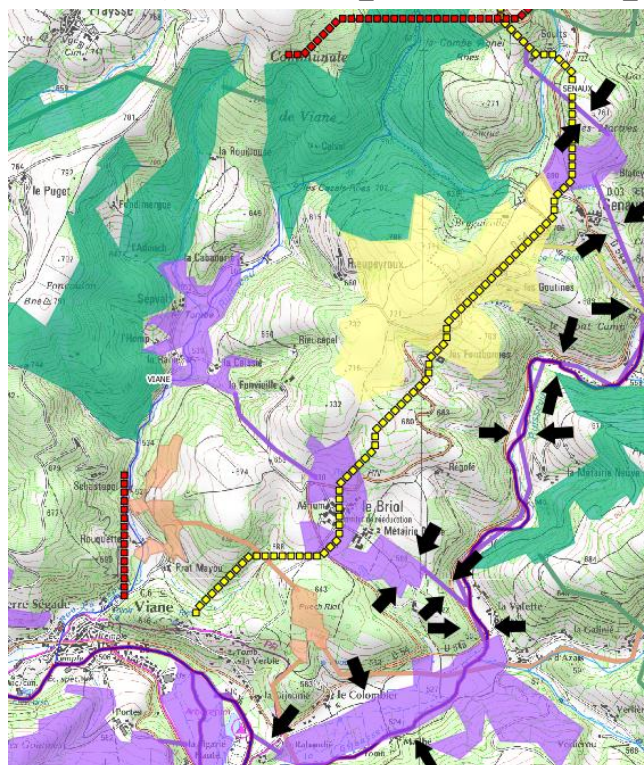
- à Espérausses : le corridor SRCE de milieu ouvert de plaine passe plus à l'ouest du bourg (corridor SRCE Id\_corr : C00001109, Id\_loc : COMO0108)



Cartographie expliquant la précision du corridor du SRCE traversant le village d'Espérausses et le hameau de Prades dans la Trame Verte Hautes Terres d'Oc  
Légende :

- Corridor milieu ouvert du SRCE précisé par la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
  - Autres corridors du SRCE qui n'ont pas fait l'objet de modification majeure
  - Corridors de milieu ouvert de type prairie de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
  - Corridors de milieu ouvert de type milieu humide de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
  - Réservoirs milieu ouvert de type prairie de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
  - Réservoirs milieu ouvert de type milieu humide de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
  - Réservoirs milieu ouvert de type milieu agricole de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
  - Réservoirs forestiers de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
  - Réservoirs milieu ouvert de type pelouse de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
  - Réservoir du SRCE Midi-Pyrénées
- ➔ Fléchage du corridor Nord-Sud et des réservoirs de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc permettant de préciser le corridor Nord-Sud du SRCE Midi-Pyrénées.

- à Viane : le corridor SRCE de milieu ouvert de plaine a été déplacé plus à l'est le long du ruisseau de Giroussel (corridor SRCE Id\_corr : C000001550, Id\_loc : COMO0549)

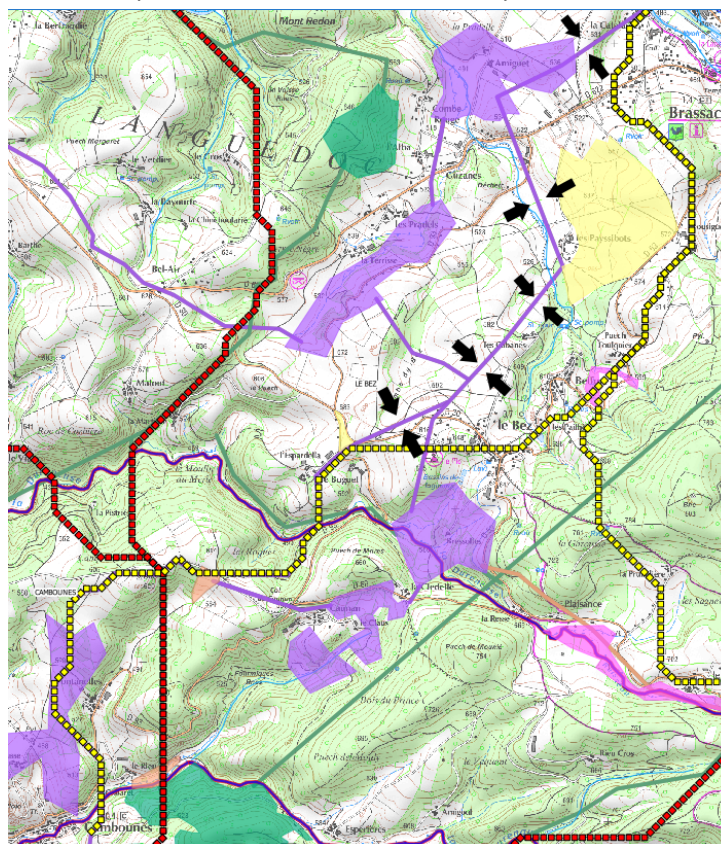


Cartographie expliquant la précision apportée au corridor du SRCE traversant le hameau du Briol et débouchant sur le village de Viane  
Légende :

- Corridor milieu ouvert du SRCE précisé par la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
  - Autres corridors du SRCE qui n'ont pas fait l'objet de modification majeure
  - Corridors de milieu ouvert de type prairie de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
  - Corridors de milieu ouvert de type milieu humide de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
  - Réservoirs milieu ouvert de type prairie de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
  - Réservoirs milieu ouvert de type milieu humide de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
  - Réservoirs milieu ouvert de type milieu agricole de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
  - Réservoirs forestiers de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
  - Réservoirs milieu ouvert de type pelouse de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
  - Réservoir du SRCE Midi-Pyrénées
- ➔ Fléchage du corridor Nord-Sud et des réservoirs de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc permettant de préciser le corridor Nord-Sud du SRCE Midi-Pyrénées.

## Hautes Terres d'Oc

- à Cambounès et à Brassac : le corridor qui relie des réservoirs de milieux ouverts d'altitude entre Cambounès et Brassac traversaient de nombreux hameaux dont Le Bez (identifié comme obstacle par le SRCE), Cruzigues et plusieurs fois la RD 53 alors que d'autres possibilités ont été identifiées (corridor SRCE id\_corr C00001109 - id\_loc COMO0108). Celle sélectionnée fait passer le corridor plus à l'ouest sur des zones de prairies.



Cartographie expliquant la précision apportée au corridor du SRCE traversant le hameau de Belfort et le village du Bez

### Légende :

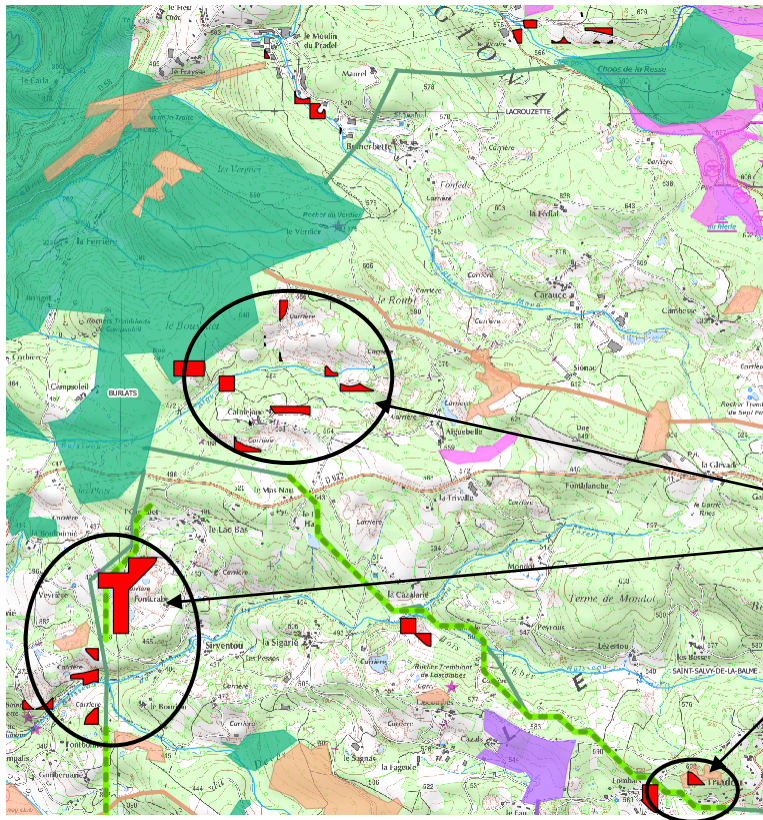
- Corridor milieu ouvert du SRCE précisé par la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
- Autres corridors du SRCE qui n'ont pas fait l'objet de modification majeure
- Corridors de milieu ouvert de type prairie de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
- Corridors de milieu ouvert de type milieu humide de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
- Réservoirs milieu ouvert de type prairie de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
- Réservoirs milieu ouvert de type milieu humide de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
- Réservoirs milieu ouvert de type milieu agricole de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
- Réservoirs forestiers de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
- Réservoirs milieu ouvert de type pelouse de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
- Réservoir du SRCE Midi-Pyrénées
- Fléchage du corridor Nord-Sud et des réservoirs de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc permettant de préciser le corridor Nord-Sud du SRCE Midi-Pyrénées.



# Hautes Terres d'Oc

## Prise en compte des obstacles à la biodiversité

### Les carrières du Sidobre



Les carrières du Sidobre identifiées comme obstacles du SRCE Midi-Pyrénées

**Légende :**

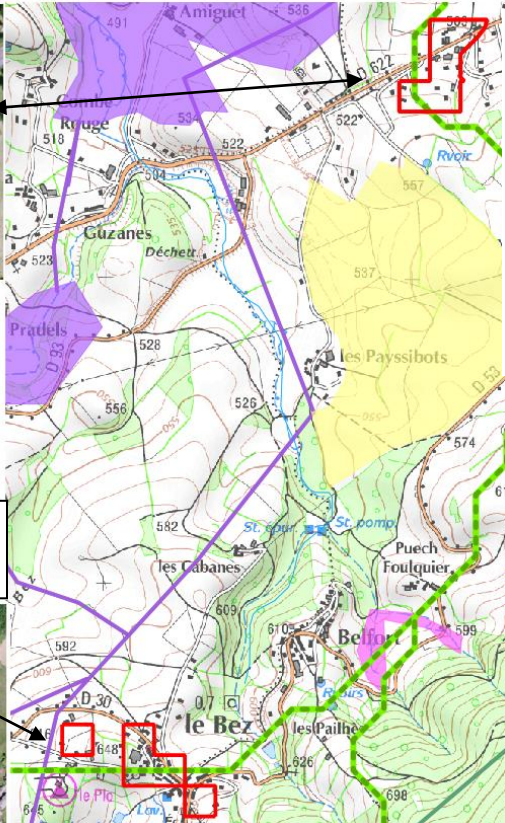
- Corridors de milieu ouvert de type prairie de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
- Corridors de milieu ouvert de type milieu humide de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
- Corridors de milieu ouvert de type pelouse de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
- Corridors forestiers de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
- Réservoirs milieu ouvert de type prairie de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
- Réservoirs milieu ouvert de type milieu humide de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
- Réservoirs milieu ouvert de type milieu agricole de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
- Réservoirs forestiers de la Trame Verte Hautes Terres d'Oc
- Corridors identifiés par le SRCE Midi-Pyrénées
- Obstacles identifiés par le SRCE Midi-Pyrénées

Les carrières d'exploitation du granit dans le Sidobre ont été identifiées comme des obstacles au déplacement de la faune dans le SRCE Midi-Pyrénées. Les corridors du SRCE concernent des espèces inféodées aux milieux boisés de plaine. Or, les carrières sont entourées d'espaces boisés qui permettent le passage de la faune. Les ardoisières à Lacaune ont également été identifiées. L'enjeu est de conserver des espaces de transition et de passage à l'intérieur des carrières pour la faune et de continuer à veiller à la réhabilitation des secteurs délaissés par l'exploitation (la réhabilitation n'est pas toujours utile, laisser le temps faire et parfois préférable).

### L'Urbanisation

**Brassac - Le Bez**

Brassac : garage automobile le long de la RD622 : il s'agit d'une petite zone très artificialisée mais qui est entourée de zones végétalisées



- Corridor SRCE Milieu ouvert de plaine
- Obstacles SRCE

Bourg du Bez : habitat resserré le long de la voie



**Lacaze**

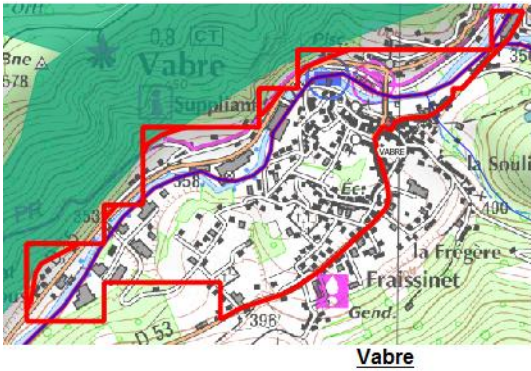


Bourg de Lacaze ci-dessus : habitat resserré dans un relief difficile : vallée encaissée et falaise.

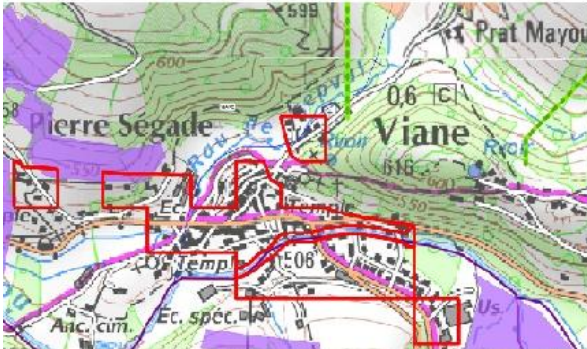
Bourgs de Vabre et de Viane ci-dessous : habitat resserré dans un relief difficile : vallée assez encaissée et falaise.



Hautes Terres d'Oc

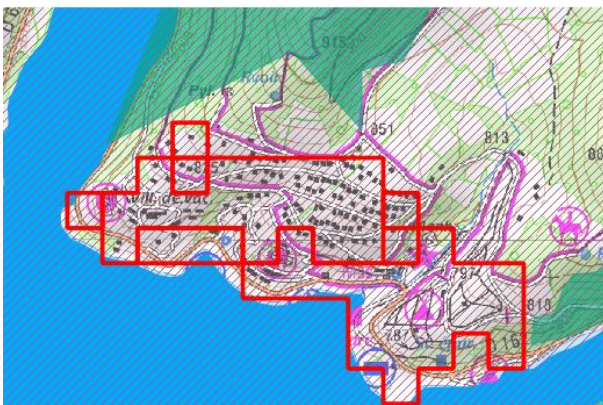


**Viane** Corridors boisé de plaine (N), corridor ouvert de plaine (NE) du SRCE



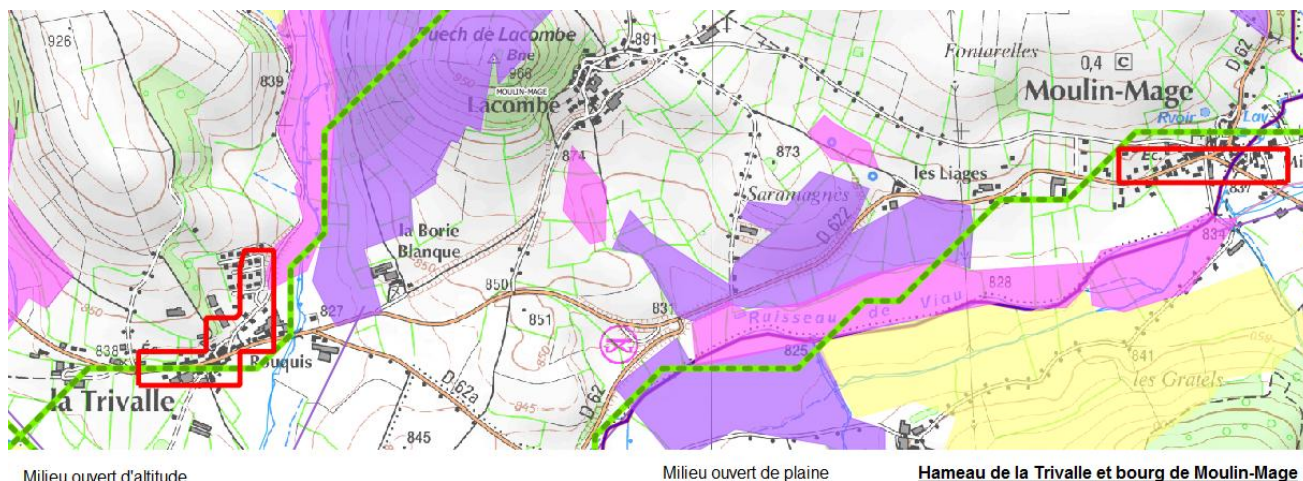
Nages-Rieumontagné ci-dessous : habitat resserré et secteur assez vaste artificialisé en bordure de lac. Des espaces végétalisés ont été conservés, l'enjeu est de les maintenir.

**Nages - Rieumontagné**



La Trivalle et Moulin-Mage : habitat resserré en milieu ouvert bocager qui permet les déplacements de la faune.





D'autres secteurs d'urbanisation ont été repérés comme pouvant faire obstacle au passage de la faune : le hameau de Condomines à Nages, le hameau de Gos à Barre, le bourg de Barre, les vallées de la Mare et du Bouissou entre Plaisance et Andabre à Rosis.

**En raison des vastes espaces caractérisant Hautes Terres d'Oc, aucun obstacle majeur n'a été retenu pour la Trame Verte. L'enjeu est de préserver ces espaces et de conserver ou de créer des zones végétalisées permettant le passage de la faune dans les secteurs les plus urbanisés d'habitat resserré et de zones d'activités.**

#### *La trame Bleue*

Les corridors et réservoirs de cours d'eau (Trame Bleue) des SRCE<sup>3</sup> ont été repris dans leur intégralité pour réaliser la Trame Bleue Hautes Terres d'Oc.

### **1.3 Articulations avec les plans, documents et programmes sur lesquels le SCoT s'impose.**

Pour rappel, les documents qui doivent être compatibles avec le SCoT des Hautes Terres d'Oc, selon l'article R122-1-15 du Code de l'urbanisme, sont :

- Les programmes locaux de l'habitat,
- Les plans de déplacements urbains,
- Les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales en vigueur

<sup>3</sup> Les SRCE prennent en compte et ont la possibilité de compléter les SDAGE, Schémas directeurs Aménagement et de Gestion des Eaux (2 SDAGE sur Hautes Terres d'Oc : SDAGE Adour Garonne et SDAGE Rhône-Méditerranée)

## Hautes Terres d'Oc

- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur

Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de déplacements urbains, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans.

## Chapitre 2 : Justification du projet de territoire et exposés des motifs pour lesquels les orientations et objectifs du SCoT ont été retenus au regard des enjeux de l'environnement

### 2.1 Le SCoT : un outil donnant une portée règlementaire à la politique menée par le territoire depuis les années 1970

Les problématiques actuelles du territoire des Hautes Terres d'Oc ne sont pas récentes et les objectifs de développement du territoire sont aujourd'hui les mêmes que ceux pris il y a plus de 50 ans. En effet, l'ADES (Association pour le Développement Economique et Social), créée en 1977, avait pour but de lutter par tous les moyens contre l'exode rural. Elle a permis d'engager un travail de réflexion entre élus locaux, professionnels, représentants de la vie culturelle et associative sur le développement du territoire.

L'ADES a permis au départ d'avoir une réflexion sectorielle et sa principale force fut de travailler sur les grandes filières économiques du territoire : charcuterie-salaison, bois, granit, eau. L'économie et la structuration de ces filières était une priorité pour l'association. Elle travaillait sur tous les domaines qui touchent à la vie de la montagne. Cela a permis de mettre en place le premier réseau de transport à la demande de Midi-Pyrénées. Dans les années 80, l'ADES a notamment animé des opérations d'amélioration de l'habitat. Au cours des années 90, elle s'est également orientée vers le développement du tourisme. Pour mener à bien ces différents projets, l'ADES a utilisé plusieurs outils : les Contrats Espace 2000 de 1993 jusqu'à 1997, puis les Contrats de Développement des Terroirs de 1997 au début des années 2000.

La transformation de l'ADES en Pays a permis aux acteurs locaux de poursuivre l'habitude de travail en commun. En effet, la constitution d'un Pays implique la création d'un Conseil de Développement. Ainsi, le Conseil de Développement du Pays Sidobre – Monts de Lacaune était constitué de trois collèges : économie, entreprises, tourisme / vie locale, sociale et culturelle / élus. Des chefs d'entreprises, commerçants, professionnels du tourisme, responsables de structures pour jeunes enfants et pour personnes âgées, associations et élus se retrouvaient au sein de cette instance afin de travailler sur les actions menées par le Pays.

Fin 2003, la Charte du Pays est déposée en région et le Pays est officiellement créé le 24 mai 2004. La stratégie principale du Pays est « de [se] donner les moyens d'être un territoire d'accueil, en s'appuyant notamment sur l'environnement exceptionnel du Sidobre et des Monts de Lacaune, et sur l'économie locale. » [Charte du Pays Sidobre – Monts de Lacaune, (2003), 99p, p.12]

Le projet de territoire tente alors de répondre à la baisse de la dynamique démographique sur le territoire.

Ce projet de territoire a été décliné dans le Contrat de Pays, pour la période 2004-2007.

Des commissions de travail se sont organisées au sein du Pays et ont permis de déterminer quatre enjeux pour le territoire :

- « Maintien et accueil d'entreprises, de population, accueil de touristes
- Création de valeur ajoutée
- Renforcement de l'identité du territoire, un souci d'authenticité
- Respect et mise en valeur du cadre de vie et de l'environnement » [Contrat du Pays Sidobre – Monts de Lacaune, (2004), 44p, p. 5].

En 2008, la convention territoriale du Pays pour la période 2008-2013, a été validée. La ligne directrice de cette convention est la même que la précédente « Donner au Pays les moyens d'être un territoire

d'accueil »

Pour cela, quatre axes de travail ont été définis :

- Axe 1 : Le développement, création ou amélioration des services à la personne
- Axe 2 : Le développement économique
- Axe 3 : Le développement touristique et la qualification des activités et équipements
- Axe 4 : L'ingénierie territoriale et expérimentation »

[Convention Territoriale du Pays Sidobre – Monts de Lacaune 2008 -2013 (2008), 79p, p. 7].

En 2014, une nouvelle convention territoriale a été validée, pour la période 2014-2020. Celle-ci réaffirme la stratégie de développement engagée par le Pays. Des priorités plus précises voient le jour comme le maintien de l'accès aux soins et à l'enseignement. Quatre axes déclinent une trentaine de mesures :

- Axe 1 : Soutenir l'organisation pérenne des services pour la population ;
- Axe 2 : Inscrire le territoire dans une croissance durable ;
- Axe 3 : Conforter la politique d'accueil : s'appuyer sur les atouts du territoire pour améliorer son attractivité ;
- Axe 4 : Donner au territoire une dimension d'expérimentation et d'innovation »

[Projet de Convention territoriale 2014-2020 (2013), 47p, p. 7].

Ces axes de travail montrent la constance des enjeux :

- Accueillir de nouvelles populations par le développement économique et touristique (en s'appuyant sur les atouts du territoire, notamment paysagers et le cadre de vie
- Améliorer le cadre de vie, notamment les services et surtout l'accès aux soins face à une population vieillissante.

Le projet politique du SCoT est d'autant plus renforcé et justifié que les enjeux sont présents depuis longtemps sur le territoire.

## **2.2 Les raisons ayant amené au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**

### **2.2.1°- L'appel à projet régional "SCoT rural" : le choix d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale rural et des finalités précisées**

En 2011, le SMIX a répondu à l'appel à projet de la région « Appui à l'émergence de SCoT ruraux » et a été sélectionné pour l'élaboration de son SCoT rural. Ainsi, fin 2011, les élus du territoire se sont engagés dans une étude pré-SCoT. Pour cela, les élus ont retenu le bureau d'étude Puyo-Barjaud-Coudert.

Suite à plusieurs ateliers de travail avec les élus, à la récolte et au traitement de diverses données, le « Premier Portrait de Territoire » a été établi et le périmètre arrêté. Par ailleurs, le SMIX avait déjà organisé le travail en fonction de plusieurs grandes thématiques :

- Consommation de l'espace,
- Agriculture et forêt,
- Déplacement-désenclavement,
- Energies,
- Habitat-espaces urbains,
- Santé-services,
- Risques-déchets-bruits,
- Etat initial environnement.

La déprise a été considérée comme la problématique générale du territoire. Une déprise agricole qui engendre une fermeture des milieux mais aussi une perte de population.

L'étude pré-SCoT a aussi permis de préciser plusieurs atouts pour le territoire :

- 1) la proximité avec Castres permet à l'ouest du territoire de profiter de ce dynamisme. Pour le reste du territoire, l'étude relève l'importance du maillage de bourgs et de villages où de nombreux services, commerces et équipements sont présents, ce qui permet le maintien d'un équilibre territorial.
- 2) la présence de secteurs économiques spécifiques et significatifs à l'échelle nationale (salaisons, granit, eau, bois) souligne l'activité économique du territoire. Le cadre naturel avec ses qualités environnementales, les aménités paysagères et les ressources naturelles exploitées et exploitables, vient renforcer cela.

Et de déterminer plusieurs faiblesses :

- 1) Sur le plan démographique, la dynamique de la population est faible et le vieillissement de la population est notable. Par ailleurs, le parc de logements ne répond pas à l'ensemble des besoins. L'offre culturelle et de loisirs est moins développée que dans les espaces urbains à proximité mais se démarque par la cible de sa politique touristique : les familles.
- 2) La force des grands secteurs d'activité ne doit pas masquer certaines difficultés liées à la mondialisation (textile notamment ainsi que la baisse du nombre d'agriculteurs).
- 3) De manière générale, le territoire doit être vigilant à son attractivité. Le bureau d'études notait une banalisation de l'urbanisation ainsi qu'une fermeture des paysages. De plus, le territoire est enclavé, ce qui engendre une dépendance énergétique et des problématiques de déplacements (forte dépendance à la voiture).

A partir de ces atouts et de ses faiblesses et de la grille de lecture pour un urbanisme durable des territoires, deux grandes finalités ont été déterminées :

- Le maintien et l'accueil de population et d'entreprises en favorisant le développement économique, l'habitat, la qualité de vie et l'accessibilité aux services et équipements
- Un environnement naturel à forte valeur : des milieux naturels, des paysages et des ressources à préserver et exploiter.

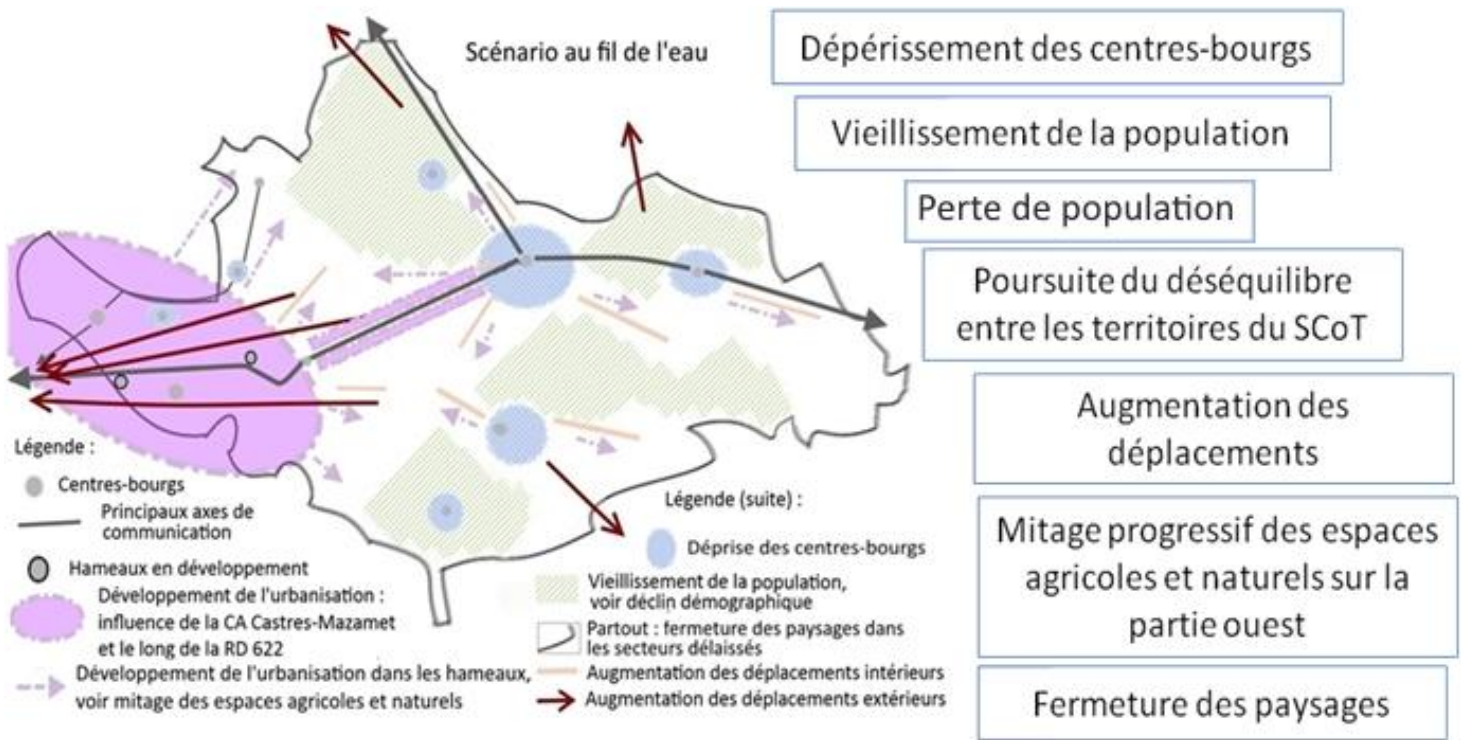
Pour atteindre ces finalités, différents scénarii de développement ont été imaginés.

## 2.2.2°- Le choix d'un scénario de développement qui doit répondre aux finalités du territoire.

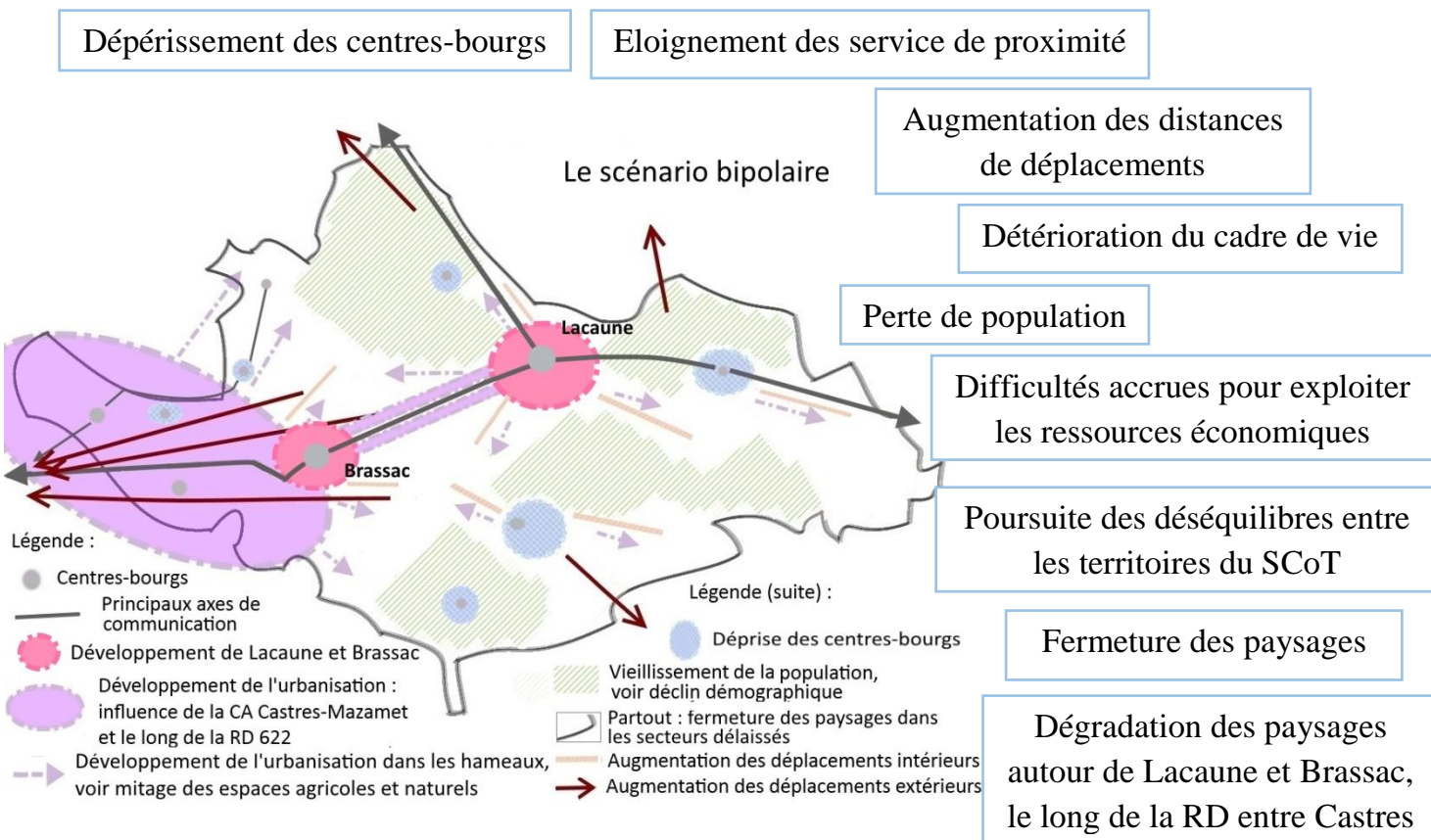
### 2.2.2.1°- *Le scénario au fil de l'eau*

Le scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire ce qui se passerait si aucune action n'était menée, prévoit une aggravation de la déprise démographique dans les secteurs les plus enclavés, une poursuite des déséquilibres entre les territoires du SCoT, un dépérissement des centres-bourgs y compris de la ville de Lacaune qui perd des habitants, une augmentation des déplacements, une fermeture des paysages, un vieillissement de la population avec augmentation continue des résidences secondaires et des logements vacants et un accès aux services moindre.





2.2.2.2°- Le scénario bipolaire

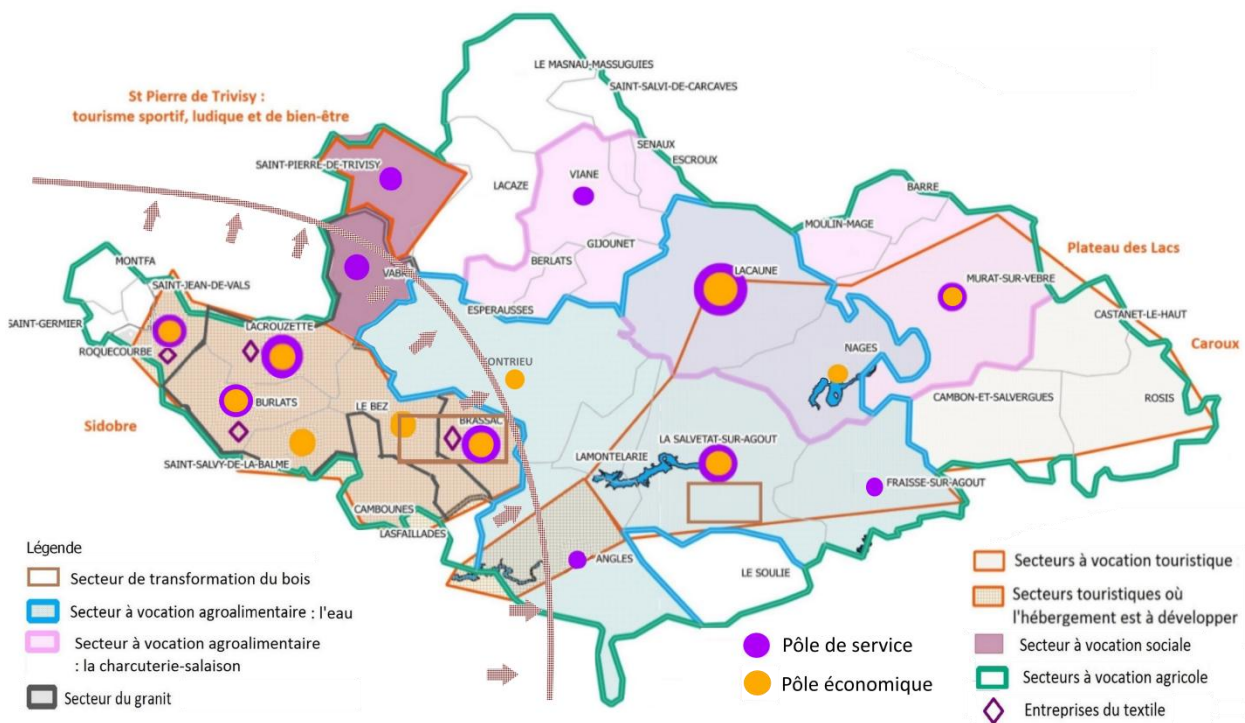


Le scénario bipolaire centré sur le développement de Lacaune et Brassac ne permet pas de trouver des solutions : il aurait pour conséquence le dépérissement des autres centres-bourgs, l'éloignement des services de proximité et la détérioration de la qualité du cadre de vie. Les distances et temps de déplacement seraient augmentés et le territoire continuerait de perdre de la population à cause de ce

difficile accès aux services mais également à cause des difficultés accrues pour exploiter les ressources économiques qui auraient des répercussions sur le tourisme et accentuerait les problèmes de reprise des exploitations agricoles. Les déséquilibres entre les territoires du SCoT se poursuivraient et on assisterait à une dégradation des paysages et des milieux autour de Brassac et Lacaune et le long de la route départementale entre Castres et Lacaune tandis que les paysages se fermentaient sur les secteurs délaissés.

De plus, ce scénario serait difficile à mener aux vues du manque de possibilité de construire à Brassac et du développement interdépendant de Lacaune et des communes alentours.

*2.2.2.3°- Le scénario retenu : une armature territoriale multipolaire conforme aux atouts du territoire et au contexte de moyenne montagne.*



Le scénario retenu par les élus est de renforcer la structure multipolarisée du territoire. C'est un choix qui doit se comprendre au regard de plusieurs raisons :

- Le maintien des filières locales qui pour la plupart sont territorialisées : la filière granit située dans le Sidobre, la filière charcuterie-salaison principalement située autour de Lacaune, la filière eau dans la partie centre et sud du territoire, la transformation du bois local principalement à Brassac, Le Bez et La-Salvetat-sur-Agout.
- La réduction des temps de déplacements. En effet, une polarisation autour de Lacaune et Brassac uniquement éloignerait les habitants de leur lieu de travail compte tenu notamment des filières territorialisées et donc augmenterait les temps de déplacements, l'utilisation des voitures et les émissions de gaz à effet de serre.
- Le maintien des villages qui jouent un rôle important dans l'attrait et le charme du territoire de par leur architecture singulière.

L'armature territoriale multipolarisée permet de répondre au projet politique ambitieux des Hautes Terres d'Oc. Cette multipolarisation permet de valoriser les ressources du territoire, de créer des emplois à hauteur des potentialités et participe à améliorer le cadre de vie et à valoriser les atouts paysagers du



territoire notamment. Ainsi, Hautes Terres d'Oc sera en mesure d'accueillir plus de 3 200 habitants d'ici 2027.

## 2.3. Les enjeux relevés grâce à une armature multipolarisée renforcée

### 2.3.1°- Un potentiel d'accueil de population estimé en fonction de l'attractivité du territoire et des créations d'emplois futures.

Le potentiel d'accueil de population du territoire a été estimé en fonction des possibilités de création d'emplois. En effet, Hautes Terres d'Oc se distingue des autres territoires ruraux de moyenne montagne par ses filières industrielles spécifiques et ses vocations multiples et spatialisées :

- l'industrie du granit est localisée sur le Sidobre et plus particulièrement sur les communes de Lacrouzette, Saint Salvy de la Balme, Burlats et Le Bez.
- l'industrie agroalimentaire avec :
  - la charcuterie-salaison sur les Monts de Lacaune (IGP) et plus particulièrement à Lacaune, Murat-sur-Vèbre et Moulin Mage,
  - l'eau de source à Fontrieu, Lacaune et La Salvetat-sur-Agout.
- l'industrie du bois avec une exploitation de la forêt sur l'ensemble du territoire mais une transformation principalement localisée sur les zones d'activités de Brassac-Le Bez (Saint Agnan) et La Salvetat-sur-Agout.
- Le secteur de Vabre/Saint-Pierre-de-Trivisy où les services à la personne sont particulièrement développés : foyer-logement pour pers. âgées à Vabre, maison de retraite départementale à Saint-Pierre-de-Trivisy, MSP à Vabre, microcrèches à Vabre et St Pierre de Trivisy, service enfance-jeunesse, ADMR, services aux publics et commerces permettant l'installation de familles avec enfants et de jeunes retraités. A Roquecourbe, Anglès, Viane et Fraïsse-sur-Agout, les services à la personne et les commerces sont également bien présents.

Tableau et carte récapitulatifs des pôles et secteurs majeurs du territoire :

	Charcuterie	Granit	Bois	Eau	Tourisme	Services	Total secteurs
<b>Les pôles du territoire</b>							
Lacaune	√		√	√	√	√	5
Murat-sur-Vèbre	√					√	2
Lacrouzette		√					1
Saint Salvy de la Balme		√					1
Burlats		√					1
Le Bez		√	√				2
La Salvetat-sur-Agout			√	√	√	√	4
Brassac			√		√	√	3
Fontrieu				√			1
Nages-Rieumontagné					√		1
Saint Pierre de Trivisy					√	√	2
Vabre		√				√	2
Roquecourbe						√	1
Anglès						√	1
Viane						√	1
Fraïsse-sur-Agout						√	1

En plus de ces filières traditionnelles, d'autres secteurs économiques insuffisamment exploités jusqu'à présents permettront d'accueillir de nouveaux habitants :

- le tourisme avec 4 secteurs : le plateau des Lacs, le Sidobre, le Caroux, les activités ludiques et sportives à Saint Pierre de Trivisy et un hébergement davantage développé à Nages-Rieumontagné, Lacaune-les-Bains, Brassac, La Salvetat-sur-Agout et Saint Pierre de Trivisy.
- l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)
- les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
- l'accueil de personnes âgées et/ou handicapées.

Tableau récapitulatif des créations d'emplois et du nombre d'habitants accueillis par secteurs économiques :

	Taux variation annuelle de 0,73 %	
	Prévision totale nette de création d'emplois*	Nb total net d'hab. accueillis**
COMMERCE/ARTISANAT	100	260
FILIERE BOIS	250	650
GRANIT	60	156
CHARCUTERIE-SALAISSON ET AUTRE AGROALIMENTAIRE	140	364
EAUX DE SOURCE	70	182
AGRICULTURE-DIVERSIFICATION	Solde nul	
TOURISME	250	650
ESS	45	117
TIC	90	234
ENR	50	130
ACCUEIL PERS. AGEES - PERS. HANDICAPEES	205	533
<b>TOTAL GAIN LIE A LA CREATION D'EMPLOIS</b>	<b>1 260</b>	<b>3 276</b>

\*Estimation en fonction de l'existant et des projets des communes. Certains projets n'ont pas été comptabilisés comme celui d'exploitation minière à Fontrieu ou de développement du bien-être par une grande entreprise à Lacaune.

\*\*Un coefficient de 2,6 a été appliqué au nombre d'emplois créés pour estimer la population accueillie correspondante selon les proportions suivantes :

- 46 % d'actifs pour 54 % d'inactifs = 1 actif pour 1,2 inactif = 2,2 pers accueillies.
  - auxquelles il faut ajouter les emplois indirects créés en terme de services (publics, petite enfance...) et dans d'autres secteurs (transport, BTP...) = 0,4 pers. accueillie
- = 2,6 pers. accueillies pour un emploi créé.

Pour l'accueil de retraités, le coefficient a été ramené à 1,2 pour comptabiliser uniquement les services liés.

L'amélioration du cadre de vie (habitat, services) va également permettre d'accueillir d'ici 2037 :

	Nb d'hab. accueillis
NOUVEAUX HABITANTS EN TELETRAVAIL	350
JEUNES RETRAITES (EX. RESIDENCES SECONDAIRES)	600
RESIDANTS TRAVAILLANT A L'EXTERIEUR (CASTRES, ALBI, MAZAMET...)***	1 135
<b>TOTAL GAIN LIE A LA POLITIQUE D'ACCUEIL</b>	<b>2 085</b>

\*\*\*En 2010, 26 % d'actifs occupés de 15-64 ans vivent sur le territoire mais vont travailler ailleurs et 16 % vivent en dehors mais travaillent sur le territoire. Afin de prendre en compte le nombre d'actifs vivant à l'extérieur du territoire mais y travaillant, pour 2037, seulement 10 % d'actifs occupés travaillant à l'extérieur mais vivant sur le

territoire ont été comptabilisés, soit 1 135 personnes sur 11 190 actifs occupés sur le territoire (8 441 actifs occupés en 2011+1259 emplois créés+355 nouveaux habitants en télétravail+1 135 actifs occupés travaillant à l'extérieur = 11 190 actifs occupés sur le territoire).

<b>TOTAUX</b>	Prévision totale d'habitants accueillis
TOTAL GENERAL	5 361

	Par an	Au total
PERTE LIEE AU SOLDE NATUREL *	102	2 150

\* avec même tendance qu'entre 1999 et 2012.

	Par an	Au total
GAIN NET DE POPULATION	153	3 211
POPULATION TOTALE 2037	24 129	

2.3.2°- Un répartition de population équilibrée qui tient compte de l'accessibilité des secteurs géographiques, de la capacité des milieux, des contraintes et incidences paysagères et écologiques.

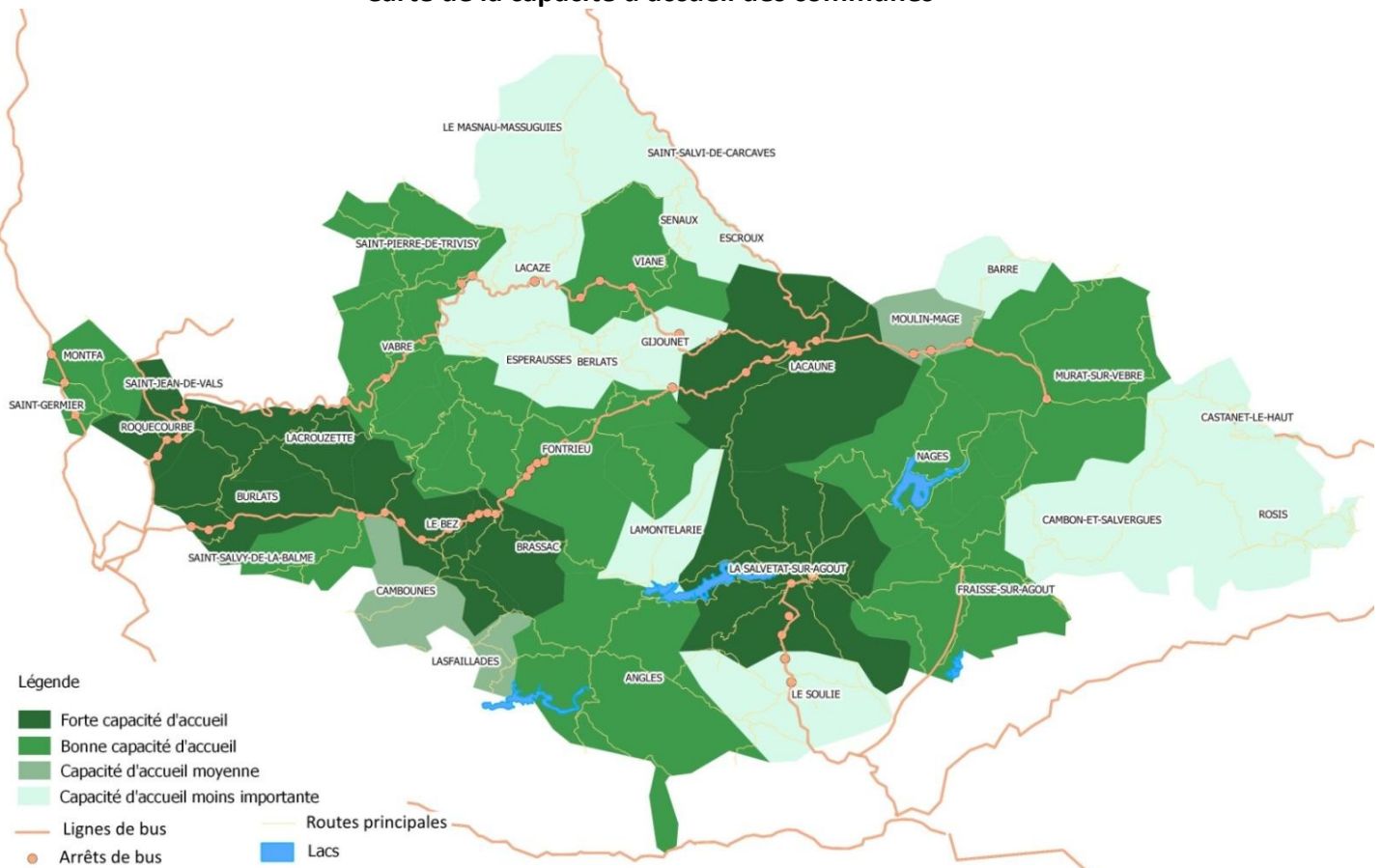
Une répartition de la population accueillie a été réalisée en fonction :

- de l'évolution démographique antérieure.
- des influences extérieures et notamment de l'attraction de l'agglomération Castres-Mazamet sur la partie ouest
- des potentialités de création d'emplois notamment dans les pôles
- de l'accessibilité (temps de route vers les pôles, vers une ville hors territoire, présence de transport en commun, accès au numérique)
- du nombre d'équipements et services
- d'autres critères d'attractivité (climat, ensoleillement, relief, paysage)
- des contraintes : industrielle, agricole, relief (pente, altitude),
- des incidences paysagères et écologiques.

Ainsi, une typologie indicative des communes selon leur potentiel d'accueil a été établie :

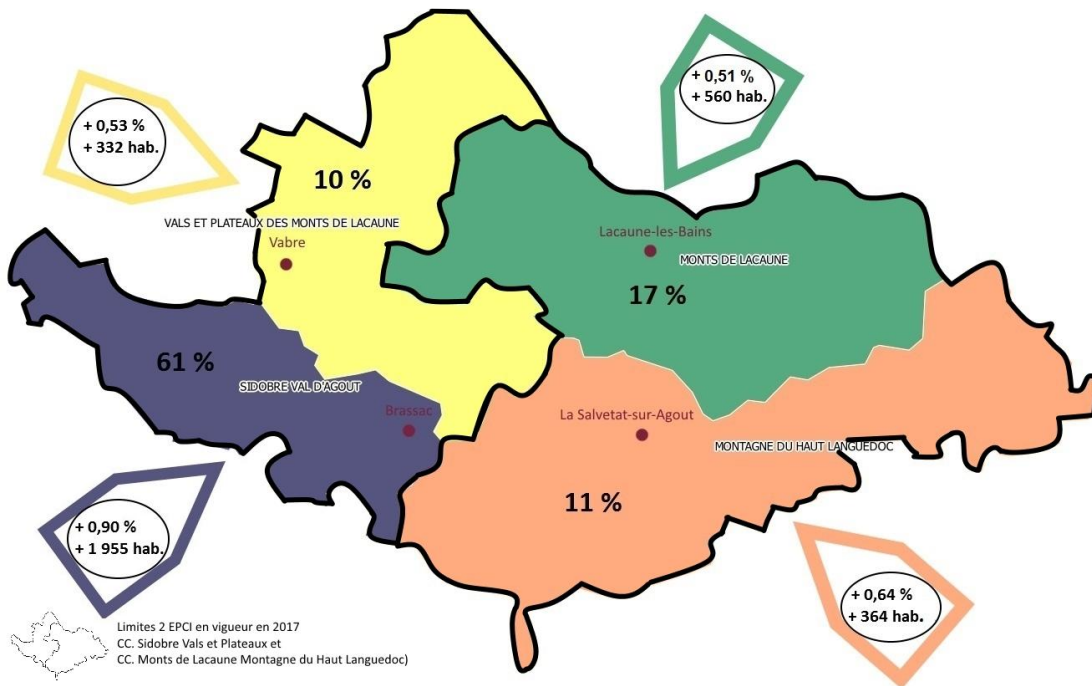
Communes	Catégorie	Détails typologie
Roquecourbe, Lacrouzette, Brassac, Le Bez, Vabre, Burlats, La Salvetat-sur-Agout, Lacaune	Forte capacité d'accueil	Nombreux équipements de proximité (santé, commerces, services, loisirs), pôle ou proximité immédiate d'un pôle de services (moins de 10 mn), proximité d'une ville sauf pour La Salvetat, desserte en bus régionaux sauf à Lacrouzette
Fontrieu, Saint Jean de Vals, Saint Salvy de la Balme, Montfa, Saint Germier, Murat-sur-Vèbre, Anglès, Viane, Saint Pierre de Trivisy, Fraïsse-sur-Agout, Nages	Bonne capacité d'accueil	Equipements suffisants, pôle de service et/ou proximité d'une ville et/ou d'un pôle de service (moins de 10 mn), desserte en bus régionaux sauf à Saint-Pierre-de-Trivisy, Anglès et Nages
Moulin-Mage, Lasfaillades, Cambounès	Capacité d'accueil moyenne	Peu d'équipement mais pôle de service à 10 mn, ville à moins de 30 mn sauf pour Nages, pas de desserte en bus régionaux
Le Soulié, Lacaze, Gijounet, Rosis, Espérausses, Senaux, Le Masnau Massugiès, Berlats, Escroux, Lamontelarié, Castanet-le-Haut, Saint Salvi de Carcavès, Cambon-et-Salvergues, Barre	Capacité d'accueil moins importante	Peu d'équipements, éloignement des villes (+ 50 mn) et des pôles principaux (+ de 20 mn, sauf pour Berlats et Escroux), pas de desserte en bus départementaux sauf à Gijounet, Lacaze, le Soulié, Lasfaillades et Rosis

### Carte de la capacité d'accueil des communes



### Répartition de la croissance 2017-2037 et taux de croissance annuel moyen 2017-2037

Scénario proposé : différencié par secteur avec une augmentation de 3 211 hab. (160 hab/an) et un taux de croissance annuel moyen de 0,72 %



Ainsi, les 16 communes pôles représentent 80 % de la croissance démographique et les communes rurales 20 %.

### 2.3.3°- La nécessité de satisfaire les besoins en logements

Pour accueillir cette population, il est nécessaire de **proposer des logements conformes à la demande des nouveaux habitants mais également de satisfaire les besoins en logements de la population présente.**

Pour une population de 24 108 habitants en 2037 avec un nombre moyen de 2,07 personnes par ménage, les besoins nécessaires au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux habitants sont les suivants :

Type de besoins	Nbre de logmts
<b>Les besoins nécessaires au maintien de la population = point mort 2017-2037</b>	<b>1 919</b>
Desserrement des ménages <sup>4</sup> : hypothèse de passage de 2,18 à 2,07 pers./ménages	601
Renouvellement du parc <sup>5</sup> = 10 logts/an (2004-2014 : 25 logts/an)	217
Fluidité du parc <sup>6</sup> = 52 logts/an (65 logts/an entre 1999-2012)	1 101
<b>Les besoins des nouveaux habitants 2017-2037</b>	<b>1 464</b>
<b>TOTAL (renouvellement+constructions neuves)</b>	<b>3 383</b>

Ces créations de nouveaux logements seront réparties comme suit en termes de localisation et de type de logements (renouvellements ou constructions neuves) :

Secteurs	Point mort (pm=a+b+c)			Effet démogr. (d)	Besoins totaux en logements	
	Dessermt (a)	Renvellmt (b)	Fluidité (c)		Nbre = pm+d	Nbre/an
CCSVA	307	65	176	850	1 398	67
CCML	202	-28	252	266	692	33
CCMHL	25	115	538	182	860	41
CCVPML	67	65	135	166	433	21
TOTAL	601	217	1101	1 464	3 383	162

Secteurs	Renouvellement			Constr. neuves	
	TOTAL renvltmt	Nbre renvltmt /an	Part TOTAL renouvellement	Nbre total	Par an
CCSVA	138	7	10%	1 260	60
CCML	87	4	12,5%	605	29
CCMHL	129	6	15%	731	35
CCVPML	65	3	15%	368	18
HTO	419	20	12,5%	2 964	142

Les potentialités de réhabilitation des logements vacants en centre-bourgs ont été étudiées. Au vu des actions menées par le PETR pour la réhabilitation de logements (réhabilitation des cœurs de village, OPAH depuis 2016) et de la réhabilitation qui se produit en dehors de ces actions, on estime qu'environ 40 logements par an pourront être reconquis sur le parc des logements vacants, c'est-à-dire environ 720 logements d'ici 2037. Ce nombre est à rapprocher de l'objectif de création de logements établi à 3 383 logements dont 78 % en constructions neuves et 22 % en réhabilitations.

<sup>4</sup>Desserrement des ménages : les ménages devenant de plus en plus petits, pour un même nombre de personnes accueillies, le besoin en logements sera plus important.

<sup>5</sup>Renouvellement du parc : création de logements en dehors de la construction neuve : changement de destination, réhabilitation de logements vacants, reconquête des friches, démolition/reconstruction.

<sup>6</sup>Fluidité du parc : prise en compte des logements qui deviennent vacants ou résidences secondaires.

Cette étude confirme les potentialités de réhabilitation du parc de logements vacants situés dans les bourgs. Les besoins en nouveaux logements et en consommation foncière sont donc confirmés.

La répartition de ces logements est fonction de la répartition équilibrée de la population au sein des pôles de services prioritairement et selon les créations d'emplois et les influences extérieures.

La construction de 2 964 logements neufs entraînera la consommation de 366 ha en 20 ans avec une économie de 30 % de surface. En effet, la surface moyenne de parcelle sera de 1237 m<sup>2</sup> au lieu de 1753 m<sup>2</sup> entre 2004 et 2014.

### 2.3.4°- L'évaluation du développement économique

Pour assurer le développement économique, 160 ha seront nécessaires. Cette estimation a été réalisée site par site à partir :

- des données fournies par le bureau d'études en charge de l'élaboration en cours des PLUI sur Sidobre Val d'Agout et Monts de Lacaune
- des éléments transmis par les communes et prestataires pour les UTN
- des éléments fournis par les communes lors de la concertation sur la TVB : localisation des projets économiques (économie, tourisme)

SECTEUR	COMMUNE	LOCALISATION	DESCRIPTION PROJET	HA
CCMHL	FRAISSE SUR AGOUT	RAJAL	DISTILLERIE WHISKY	1
	LA SALVETAT SUR AGOUT	LE PEYRAL	UTN CAMPING	2
	LA SALVETAT SUR AGOUT	ST ETIENNE CAVALL	Tourisme	2
	LA SALVETAT SUR AGOUT	LES BOULDOUIRES	UTN CAMPING	1
	LA SALVETAT SUR AGOUT	GUA DES BRASSES	UTN CAMPING	2
	LA SALVETAT SUR AGOUT	LE GOUDAL	UTN CAMPING	1
	ANGLES	EMBOURG	Artisanat	1
	LA SALVETAT SUR AGOUT	A définir	Artisanat et industrie	5
<b>TOTAL CCMHL</b>				<b>15</b>
CCML	LACAUNE	NORD DU BOURG	Industrie	11
	LACAUNE	DOMAINE ST MICHEL	MINIGOLF, AIRE DE JEUX DETENTE	7
	LACAUNE	MERLY	EXTENSION ZA	15
	MURAT SUR VEBRE	LES ARGIEUSSES	Artisanat	2
	MURAT SUR VEBRE	EST BOURG	Artisanat	2
	MURAT SUR VEBRE	LE BOURG	UTN CAMPING	5
	MURAT SUR VEBRE	LA PLANE	Tourisme	1
	MURAT SUR VEBRE	BOURG	Tourisme	1
	MURAT SUR VEBRE	sud bourg - GITE ETAPE	Tourisme	1
	MURAT SUR VEBRE	LA METAIRIE NEUVE	PROJET HLL	2
	NAGES	RIEUMONTAGNE OUEST	UTN LES FEES DU LAC	2
	NAGES	RIEUMONTAGNE NORD	RESIDENCE SENIORS	3
	NAGES	RIEUMONTAGNE EST	UTN TOHAPI	1
	NAGES	LACANAL	UTN DOMAINE LACANAL	3
	VIANE	SUD VILLAGE	Artisanat	1
	VIANE	LA RABAUDIE	BASE DE LOISIRS	1
	SENAUX	LACAPELLE	PROJET HLL ET FERME EQUESTRE	1
	ESPERAUSSES	LE CLOT	Artisanat	0,5
<b>TOTAL CCML</b>				<b>60</b>
CCSVA	ROQUECOURBE	NORD VILLAGE	Tourisme	1
	LACROUZETTE	MALRIEU	Industrie	6
	LACROUZETTE	ENTREE NORD VILLAGE	Artisanat	1
	LACROUZETTE	TARIMAN	TRAITEMENT DECHETS GRANIT	10
	BURLATS	SUD EST VILLAGE	Tourisme	1



	LE BEZ	VIALAVERT	UTN Camping Vialavert	7
	LE BEZ	VIALAVERT		2
	LE BEZ	GUYOR	Artisanat	6
	LE BEZ	LE PLO DU LAC	UTN Camping le plo du lac	2
	LE BEZ	SAINT AGNAN	Extension ZA	6
	LE BEZ	LE REC	PROJET HLL	0,1
	CAMBOUNES	LE CAUSSE	EXTENSION CARRIERE	6
	CAMBOUNES			1
<b>TOTAL CCSVA</b>				<b>50</b>
<b>CCVPML</b>	FONTRIEU	CUGNASSE	PLATEAU SPORT	2
	FONTRIEU	PEYROLLE	Artisanat	0,5
	FONTRIEU	BIOT	Service	1
	FONTRIEU	BIOT	Artisanat	2
	FONTRIEU	BOIS DES CUNS	EXPLOITATION	10
	FONTRIEU	PAILHE	Artisanat	0,3
	FONTRIEU	OUILLOTS	DVPT TOURISTIQUE COUVENT CHEMIN DE CROIX	3
	FONTRIEU	La RAMADE	Extension Musée du Protestantisme/ boulangerie multiservice	0,5
	VABRE	LES RAMADES	Artisanat	4
	SAINT PIERRE DE TRIVISY	LE BOURG	UTN Cammping	1
	SAINT PIERRE DE TRIVISY	LE BOURG	Artisanat	1
	SAINT PIERRE DE TRIVISY	LE BOURG	Artisanat	1
	SAINT PIERRE DE TRIVISY	LE BOURG	Artisanat	1
	SAINT PIERRE DE TRIVISY	LE BOURG	ETABLISSEMENT ACCUEIL ET SOINS PERS AGEES	3
	FONTRIEU	FONTAINE DE LA REINE	Industrie	1
	LACAZE	LE MAS	EXTENSION ZA	1
	VABRE	Route de Castres	EXTENSION Hôtel d'Entreprise	0,3
	VABRE	ZA	Artisanat	3
<b>TOTAL CCVPML</b>				<b>35</b>
<b>TOTAL HAUTES TERRES D'OC</b>				<b>160</b>

Les créations de nouvelles zones d'activités hors tourisme sont encadrées : il n'est possible d'en créer que dans les pôles économiques et de services, au plus près de la ressource et en extension de sites existants :

- les pôles économiques et de services disposant de nombreuses entreprises commerciales, artisanales et industrielles : Lacaune, La Salvetat-sur-Agout, Brassac, Vabre, Lacrouzette, Roquecourbe, Murat-sur-Vèbre, Burlats
- les pôles économiques disposant de nombreuses entreprises artisanales et industrielles : Burlats, Saint Salvy de la Balme, Le Bez, Nages, Fontrieu
- les pôles de services disposant de plusieurs commerces et artisans
- les zones d'activités existantes de Saint-Germier, Lacrouzette, Le Bez, Brassac, Vabre, Lacaze, La-Salvetat-sur-Agout, Lacaune, Murat-sur-Vèbre.
- les secteurs d'exploitation du bois et de l'agroalimentaire (charcuterie-salaison, produits laitiers)
- les secteurs au plus près des gisements de granit et autres ressources du sous-sol : eau, autres pierres, minerais.

Dans le cas particulier où les entreprises industrielles sont situées au cœur du village, elles peuvent se développer à condition que leur activité n'occasionne pas de nuisances supplémentaires.

## 2.3.5°- Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD et le DOO

Le tableau suivant propose de comprendre comment les enjeux identifiés dans l'Etat initial de l'Environnement du SCoT sont pris en compte dans le PADD.

Enjeux environnementaux	<b>Objectifs du PADD et orientations du DOO</b>	Prescriptions du DOO
Consommation d'espaces agricoles et naturels	<p><b>Objectif 1 : Accueillir de nouveaux habitants grâce au développement économique et à l'amélioration du cadre de vie</b>  <b>Orientation 1 : Renforcer le maillage territorial par les pôles et permettre un développement équilibré des secteurs</b></p> <p><b>Objectif 4 : Proposer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins</b>  <b>Orientation 3 : Proposer une offre de logements suffisante, favorisant la mixité sociale et adaptée aux besoins</b></p> <p><b>Objectif 6 : Maintenir, améliorer et adapter l'offre de services</b>  <b>Orientation 4 : Proposer une offre de services adaptée à la population</b></p> <p><b>Objectif 7 : Préserver une armature économique qui favorise le développement de l'emploi</b>  <b>Orientation 5 : préserver une armature économique qui favorise le développement de l'emploi</b></p> <p><b>Objectif 9 : Continuer à être un territoire économe dans la consommation d'espaces naturels et agricoles</b>  <b>Orientation 7 : Etablir des principes de développement équilibré entre espaces urbanisés et sites agricoles, naturels et forestiers</b></p> <p><b>Objectif 10 : Valoriser les « paysages-ressources » au cœur de l'identité des territoires</b>  <b>Orientation 8 : Favoriser le maintien et la reprise des exploitations agricoles afin de préserver l'activité économique et des paysages et milieux agricoles ouverts</b>  <b>Orientation 9 : Préserver et valoriser les "paysages-ressources" et les</b></p>	<p>Densification urbaine, urbanisation dans les bourgs des pôles de services, les principaux bourgs et hameaux et dans la tâche urbaine prioritaires, principe d'optimisation du foncier dans les orientations d'aménagement</p> <p>Objectifs fixés de reconquête du bâti existant et de densification, principe d'optimisation du foncier dans les orientations d'aménagement, lutter contre la vacance</p> <p>Implantation prioritaire de l'urbanisation dans les pôles de services les principaux bourgs et hameaux</p> <p>Implantation prioritairement dans les pôles et secteurs économiques, principe d'optimisation du foncier pour les sites économiques et touristiques</p> <p>Enveloppes maximums de consommation d'espace fixées par secteur, économie d'espace à la parcelle de 30 % par rapport à 2004-2014</p> <p>Réaliser un diagnostic agricole, maintenir un équilibre entre activité agricole et urbanisation</p>



	<b><u>milieux au cœur de l'identité des territoire</u></b>	
Paysages	<b>Objectif 1 : Accueillir de nouveaux habitants grâce au développement économique et à l'amélioration du cadre de vie</b> <b><u>Orientation 1 : Renforcer le maillage territorial par les pôles et permettre un développement équilibré des secteurs</u></b>	Respect des caractéristiques du bâti existant, des silhouettes des villages et hameaux, de leur qualité architecturale et paysagère, OAP pour les sites à enjeux paysagers d'extension urbaine, traiter qualitativement les espaces publics des entrées de bourg, intégration paysagère des orientations d'aménagement
	<b>Objectif 4 : Proposer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins</b> <b><u>Orientation 3 : Proposer une offre de logements suffisante, favorisant la mixité sociale et adaptée aux besoins</u></b>	Objectif d'intégration paysagère dans les orientations d'aménagement
	<b>Objectif 5 : Favoriser un développement de l'urbanisme maîtrisé, durable et respectueux de la logique des lieux</b> <b><u>Orientation 2 : Favoriser un développement de l'urbanisation maîtrisé, durable et respectueux de la logique des lieux</u></b>	Respecter les caractéristiques du bâti existant, préserver des espaces de respiration, autoriser les changements de destination, conserver la qualité architecturale et paysagère des villages, traiter qualitativement les espaces publics des entrées de bourg
	<b>Objectif 7 : Préserver une armature économique qui favorise le développement de l'emploi</b> <b><u>Orientation 5 : préserver une armature économique qui favorise le développement de l'emploi</u></b>	De sites économiques devant répondre aux enjeux de préservation des paysages
	<b>Objectif 10 : Valoriser les « paysages-ressources » au cœur de l'identité des territoires</b> <b><u>Orientation 8 : Favoriser le maintien et la reprise des exploitations agricoles afin de préserver l'activité économique et des paysages et milieux agricoles ouverts</u></b> <b><u>Orientation 9 : Préserver et valoriser les "paysages-ressources" et les milieux au cœur de l'identité des territoires</u></b>	Orientations 8 et 9 consacrées à la préservation des paysages : sites et points de vue, mise en valeur, définir une politique paysagère pour les lacs, les vallées, créer des UTN de qualité, préserver la diversité des paysages agropastoraux, les forêts à enjeux, le bâti identitaire et patrimonial, intégration des infrastructures énergétiques
	<b>Objectif 11 : Cultiver l'équilibre et la multiplicité de caractères des paysages agropastoraux et forestiers</b> <b><u>Orientation 8 : Favoriser le maintien et la reprise des exploitations agricoles afin de préserver l'activité économique et des paysages et milieux agricoles ouverts</u></b>	

	<p><b>Objectif 12 : Accompagner l'évolution des paysages habités en assurant la préservation de l'esprit des lieux et la continuité des identités architecturales</b></p> <p><b><u>Orientation 2 : Favoriser un développement de l'urbanisation maîtrisé, durable et respectueux de la logique des lieux</u></b></p> <p><b><u>Orientation 9 : Préserver et valoriser les "paysages-ressources" et les milieux au cœur de l'identité des territoires</u></b></p>	<p>Respecter les caractéristiques du bâti existant, préserver des espaces de respiration, autoriser les changements de destination, conserver la qualité architecturale et paysagère des village, traiter qualitativement les espaces publics des entrées de bourg</p> <p>Préserver le patrimoine bâti de caractère</p>
Biodiversité	<p><b>Objectif 5 : Favoriser un développement de l'urbanisme maîtrisé, durable et respectueux de la logique des lieux.</b></p> <p><b><u>Orientation 2 : Favoriser un développement de l'urbanisation maîtrisé, durable et respectueux de la logique des lieux</u></b></p> <p><b>Objectif 7 : Préserver une armature économique qui favorise le développement de l'emploi</b></p> <p><b><u>Orientation 5 : préserver une armature économique qui favorise le développement de l'emploi</u></b></p> <p><b>Objectif 9 : Continuer à être un territoire économe dans la consommation d'espaces naturels et agricoles</b></p> <p><b><u>Orientation 7 : Etablir des principes de développement équilibré du territoire entre espaces urbanisés et sites agricoles, naturels et forestiers</u></b></p> <p><b>Objectif 13 : Améliorer les connaissances des milieux et des ressources naturels du territoire et introduire la valeur de qualité environnementale dans les projets (économie, transport, services, habitats)</b></p> <p><b>Objectif 17 : Protéger les zones humides et les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur</b></p>	<p>Encourager un urbanisme durable : continuités écologiques et préservation des fonctionnalités des espaces agricoles, naturels et forestiers...prise en compte des spécificités topographiques et paysagères locales dans les bourgs, les entrées de bourgs, les hameaux et les espaces publics...</p> <p>Traiter qualitativement les espaces publics des entrées de bourgs dont prescrire une palette végétale locale, privilégier les revêtements naturels, les orientation d'aménagement et de programmation doivent intégrer la qualité environnementale : continuité écologiques et préservation des fonctionnalités des espaces agricoles, naturels et forestiers</p> <p>De sites économiques devant répondre aux enjeux de préservation de l'environnement</p> <p>Baisse de la taille moyenne de la parcelle pour la construction neuve de 30 %</p> <p>Enveloppe maximum de consommation d'espace déterminée</p> <p>Préciser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques</p> <p>Permettre le déplacement des espèces</p> <p>Encadrer les aménagements dans les réservoirs de biodiversité et les corridors</p>

	<p><b>Objectif 18 : Sauvegarder, voire restaurer la continuité écologique des cours d'eau et veiller au maintien d'un régime hydrologique adapté aux espèces aquatiques et à l'écoulement des eaux</b></p> <p><b>Objectif 19 :Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques</b></p> <p><b><u>Orientation 9 : Préserver et valoriser les "paysages-ressources" et les milieux au cœur de l'identité des territoires</u></b></p> <p><b><u>Orientation 10 : Préserver la biodiversité</u></b></p>	<p>écologiques</p> <p>Protéger les zones humides et les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur</p> <p>Préserver les sites naturels et le patrimoine végétal emblématique : maintenir les éléments du patrimoine végétal emblématique : arbres remarquables, alignements d'arbres, haies et bosquets aux abords des zones urbanisées</p> <p>Préserver les forêts enjeux en termes d'écologie et soutenir une économie forestière respectueuses de l'environnement.</p> <p>Evaluation d'incidences sur les espaces de protection forte, prise en compte par les règles d'urbanisme des espèces, milieux et objectifs de préservation,</p> <p>Préserver les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau et veiller au maintien d'un régime hydrologique adapté aux espèces aquatiques et à l'écoulement des eaux</p>
Ressources en eau	<p><b>Objectif 20 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau</b></p> <p><b><u>Orientation 11 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau</u></b></p>	<p>Mettre aux normes les installations d'assainissement, mise à jour des schémas et zonages d'assainissement communaux lors des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme locaux, prioriser l'urbanisation dans les secteurs desservis par des réseaux d'assainissement collectif et dans les secteurs où les systèmes d'assainissement non-collectifs ne représentent pas de risque sanitaire ou pour l'environnement.</p> <p>Gérer les eaux pluviales : évacuation prise en compte lors de toute construction d'équipement ou d'infrastructure, collecte et stockage dans les zones d'activités et les espaces publics encouragés ainsi que les aménagements perméables. Anticiper les besoins en eau potable et assainissement : extension d'urbanisation conditionnées à l'adéquation des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement</p>
Déplacements	<p><b>Objectif 1 : Accueillir de nouveaux habitants grâce au développement</b></p>	<p>Renforcer le maillage et prioriser l'implantation de l'urbanisation dans les</p>

	<p><b>économique et à l'amélioration du cadre de vie</b>  <b><u>Orientation 1 : Renforcer le maillage territorial par les pôles et permettre un développement équilibré des secteurs</u></b></p>	bourgs des pôles de services pour limiter les déplacements
	<p><b>Objectif 8 : Améliorer l'accessibilité du territoire et favoriser une mobilité plus durable</b>  <b><u>Orientation 6 : faciliter les déplacements et favoriser une mobilité plus durable</u></b></p>	Prioriser l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs ou offrant une alternative à l'utilisation individuelle de la voiture, faciliter les déplacements doux, créer des aires de covoiturage, organiser l'offre de stationnement
Climat-Energie	<p><b>Objectif 8 : Améliorer l'accessibilité du territoire et favoriser une mobilité plus durable</b>  <b><u>Orientation 6 : faciliter les déplacements et favoriser une mobilité plus durable</u></b></p>	Prioriser l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs ou offrant une alternative à l'utilisation individuelle de la voiture, faciliter les déplacements doux, créer des aires de covoiturage, organiser l'offre de stationnement
	<p><b><u>Orientation 10 : Préserver la biodiversité</u></b></p>	S'adapter au changement climatique : permettre le déplacement des espèces : préserver les zones refuges d'altitude pour permettre aux espèces de s'adapter au changement climatique.
	<p><b>Objectif 21 : Gérer l'énergie et s'adapter au changement climatique.</b>  <b><u>Orientation 12 : Gérer l'énergie et s'adapter au changement climatique</u></b></p>	<p>Encourager un urbanisme durable : les orientations d'aménagement et de programmation et les règlements des documents d'urbanisme doivent intégrer la qualité environnementale : ...gestion de l'énergie (performance énergétique), prise en compte de l'empreinte carbone et du réchauffement climatique, qualité de l'habitat , prise en compte des spécificités topographiques - utilisation des matériaux locaux en fonction des secteurs.</p> <p>Ne pas limiter l'installation d'énergies renouvelables dans les bâtiments, envisager leur utilisation dans la construction de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique, permettre le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, de l'éolien</p>
Risques Nuisances	<p><b>Objectif 22 : Réduire la vulnérabilité aux risques</b></p> <p><b>Objectif 23 : Limiter l'exposition aux nuisances</b></p> <p><b><u>Orientation 13 : Réduire la vulnérabilité aux risques et limiter l'exposition aux nuisances</u></b></p>	Assurer l'écoulement sécurisé de l'eau des cours d'eau et réduire la vulnérabilité au risque d'inondation et de rupture de barrage : intégrer les zonages PPRI, interdire les créations d'obstacles à l'écoulement des eaux, gérer les eaux pluviales, leur collecte et leur stockage dans les zones d'activités et les espaces publics, encourager les aménagements perméables, se

		<p>prémunir contre les risques de feux de forêt : maintenir en bon état les dispositifs DFCI, lutter contre l'embroussaillage, veiller à la cohérence entre DECI et DFCI.</p>
<p>Santé publique</p>	<p><b>Objectif 20 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau</b>  <b><u>Orientation 11 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau</u></b></p> <p><b>Objectif 8 : Améliorer l'accessibilité du territoire et favoriser une mobilité plus durable</b>  <b><u>Orientation 6 : faciliter les déplacements et favoriser une mobilité plus durable</u></b></p>	<p>Mettre aux normes les installations d'assainissement, prévoir les emplacements pour permettre le traitement des effluents sur les sites concernés, mise à jour des schémas et zonages d'assainissement communaux lors des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme locaux, prioriser l'urbanisation dans les secteurs desservis par des réseaux d'assainissement collectif et dans les secteurs où les systèmes d'assainissement non-collectifs ne représentent pas de risque sanitaire ou pour l'environnement.</p> <p>Anticiper les besoins en eau potable et assainissement : extension d'urbanisation conditionnées à l'adéquation des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement</p> <p>faciliter les déplacements doux.</p>

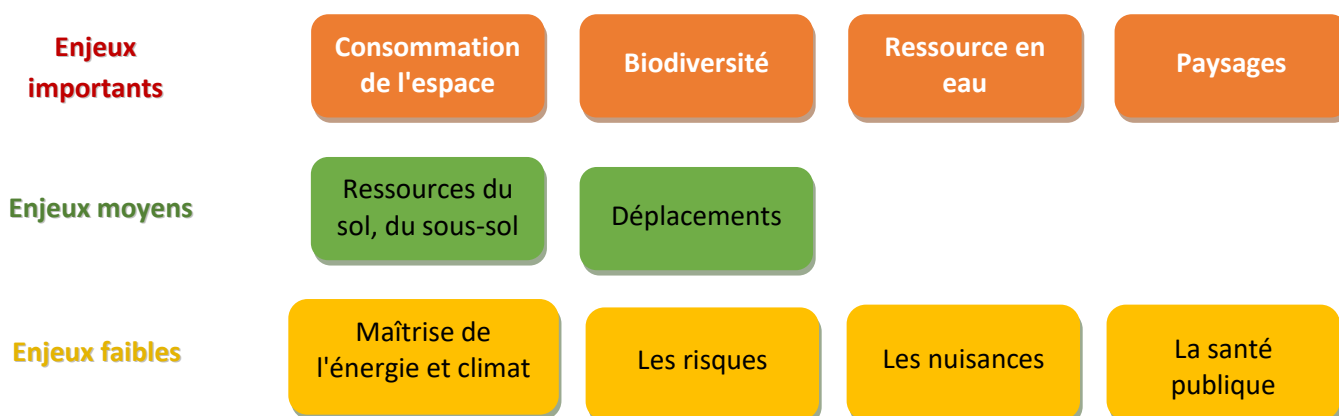
## Chapitre 3 : Analyses des incidences environnementales et propositions de mesures permettant d'éviter, réduire et compenser (ERC)

### 3.1 Hiérarchisation et territorialisation des enjeux environnementaux

Thématiques environnementales hiérarchisées	Enjeux	Secteurs concernés / territorialisation
1°- Consommation d'espaces agricoles et naturels (EIE SCoT)	<p>Artificialisation liée aux pressions d'urbanisation (habitat, économie, tourisme)</p> <p>Activité et terres agricoles et espaces de biodiversité menacés par l'urbanisation selon le potentiel de développement des communes.</p> <p>[Dans le DOO, la prévision de consommation d'espace s'élève à 526 ha qui représentent 0,42 % de la surface du territoire]</p>	Les pôles : concentration de l'urbanisation dans les pôles
2°- Biodiversité (EIE SCoT, TVB dont enjeux issus des recommandations DOCOB, inventaires ZNIEFF et divers classement)	<p>Territoire à forte valeur en biodiversité et enjeu fort à l'échelle régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déplacement des espèces</li> <li>- préservation des zones refuges d'altitude.</li> </ul> <p>Mais la biodiversité n'est pas menacée à l'échelle du territoire.</p>	<p>Zones refuges d'altitude</p> <p>Zones Humides</p>
	Embroussaillage ou gestion inadaptée des parcours sur les espaces agricoles à haute valeur agronomique.	Secteurs de parcours à entretenir pour le maintien des paysages et de la biodiversité : Caroux, Espinouse, Somail, vallée du Gijou.
	Enjeu de préserver les milieux fragiles (zones humides, milieux secs) des risques d'embroussaillage, d'artificialisation, de drainage, de plantation de résineux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de drainage à des fins agricoles ou d'embroussaillage des zones humides et des milieux secs : concentré au Margnès, sur les plateaux d'Anglès, du Soulié, sur le Caroux-Somail-Espinouse</li> <li>- Embroussaillage Zone Natura 2000 de la vallée du Gijou</li> </ul>
	Préserver les forêts anciennes de feuillus, ripisylves, forêt de pente, forêt urbaine	Ensemble du territoire
3°- Ressource en eau (SDAGE-SAGE-Trame Bleue)	Préserver les continuités écologiques des cours d'eau	Ensemble du territoire
	<p>Responsabilité par rapport à l'aval puisque le territoire est un "château d'eau" en termes de quantité et de qualité</p> <p>Responsabilité par rapport à l'usage : habitants et agriculture</p> <p>Responsabilité par rapport à la biodiversité</p>	Ensemble du territoire

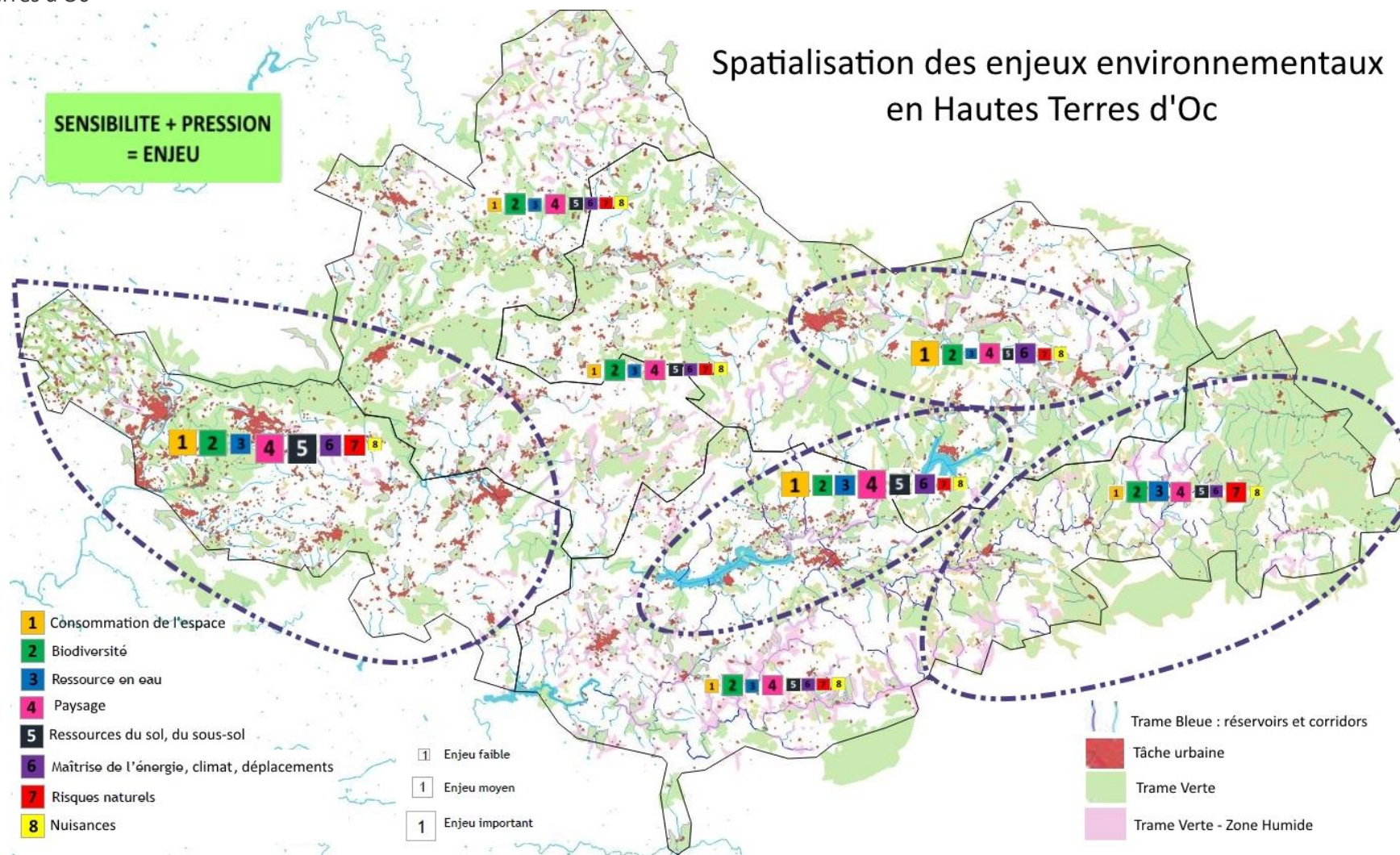
	<p>→ Protéger les zones humides et les milieux aquatiques</p> <p>→ Sauvegarder la continuité écologique des cours d'eau</p> <p>→ Garantir la qualité de l'eau</p>	
4°- Paysages (EIE SCoT et Charte AP du PNRHL)	<p>Enjeux de préserver maîtriser la consommation d'espace et la biodiversité = enjeu de respect des paysages qui permet de conserver l'attractivité du territoire</p> <p>- Valorisation des paysages ressources au cœur du territoire</p> <p>- Accès à la nature</p> <p>- Banalisation du bâti...</p>	Ensemble du territoire et plus particulièrement : bâti, entrée de ville, point de vue, site, équilibre entre milieux agricoles, milieux forestiers et urbanisation.
5°- Ressources du sol, du sous-sol (EIE SCoT)	Favoriser une exploitation durable du sol et du sous-sol : Granit, pierres et autres minerais	Sidobre, communes de Cambounès, Viane, Lacaune, Fontrieu, Rosis.
6°-Déplacements (EIE SCoT)	Favoriser une mobilité plus durable	Ensemble du territoire
7°-Maîtrise de l'énergie et climat (EIE SCoT, SRCAE)	Baisse des consommations énergétique et des émissions de GES, adaptation au changement climatique (forêt, agriculture, habitat)	Ensemble du territoire
8°- Les risques (EIE SCoT)	Protéger les populations de tout risque d'inondation, de rupture de barrage, de feux de forêt	Ensemble du territoire
9°-Les nuisances (EIE SCoT)	Gestion de déchets, nuisances sonores par le passage des poids lourds dans quelques centres bourgs	Nuisances sonores à Brassac, Lacaune, Roquecourbe, Lacrouzette
10°- Santé publique (EIE SCoT)	<p>Enjeu de prévention : sensibiliser les habitants aux atouts du territoire pour une hygiène de vie permettant de se maintenir en bonne santé : sports de pleine nature, marche, vélos, vtt, centres de bien-être.</p> <p>Favoriser une mobilité plus durable</p>	Ensemble du territoire

## Schéma de la hiérarchisation des enjeux :





## Spatialisation des enjeux environnementaux en Hautes Terres d'Oc

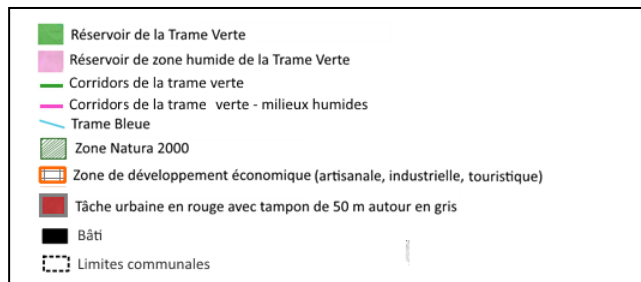


Même s'il y a beaucoup de secteurs sensibles en Hautes Terres d'Oc, lorsque l'on confronte avec les projets d'urbanisation ou économiques, on se rend compte que peu sont sous pression.



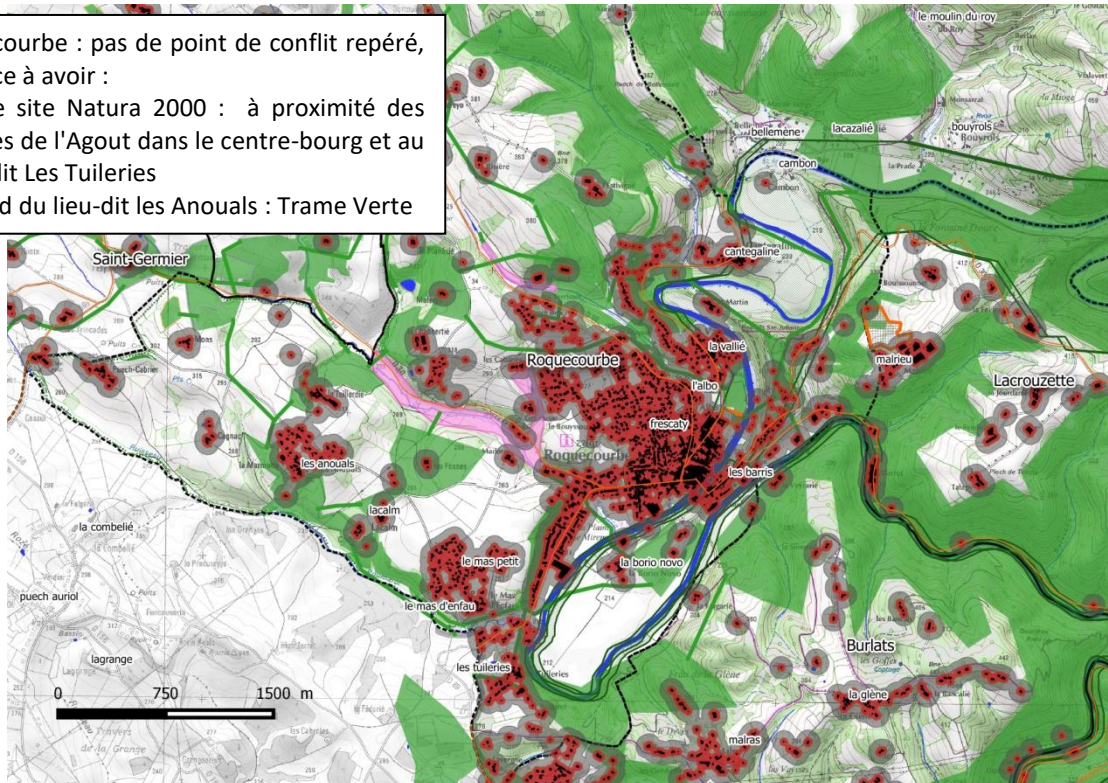
## Hautes Terres d'Oc

Afin d'appréhender les points de conflits éventuels, la tâche urbaine augmentée d'un tampon de 50 m et les zones de développement économique des 12 pôles de service ont été cartographiés à une échelle comprise entre 1/25000<sup>e</sup> et 1/30000<sup>e</sup> avec en légende :

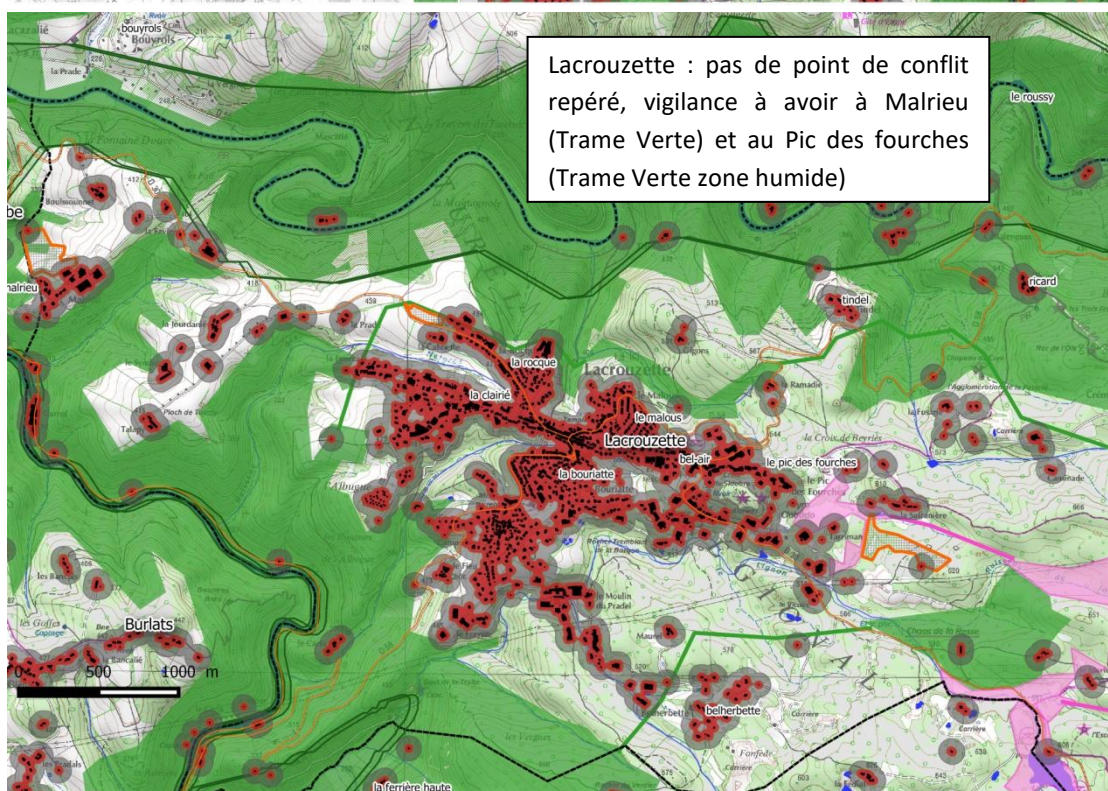


Roquecourbe : pas de point de conflit repéré, vigilance à avoir :

- sur le site Natura 2000 : à proximité des berges de l'Agout dans le centre-bourg et au lieu-dit Les Tuileries
- au sud du lieu-dit les Anouals : Trame Verte

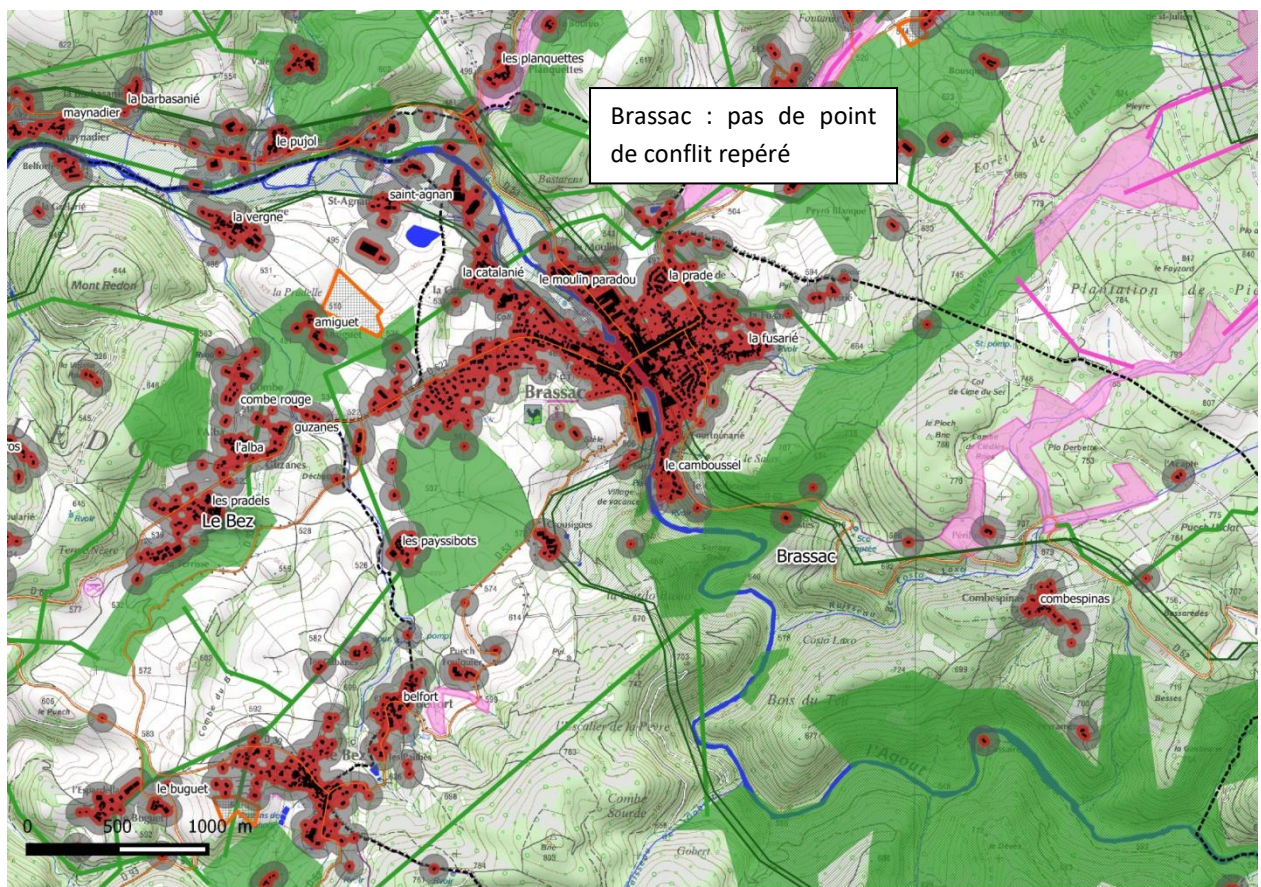
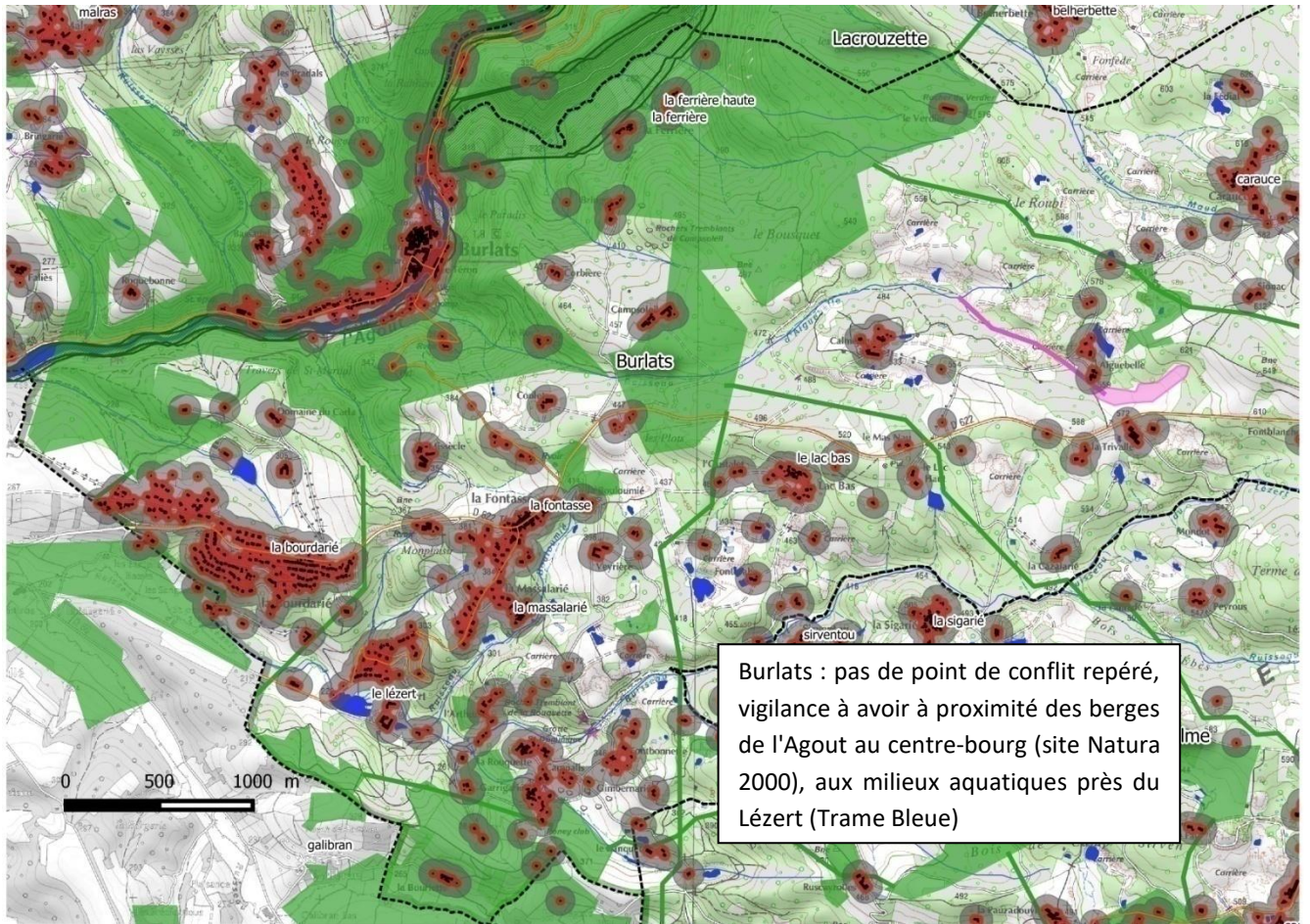


Lacrouzette : pas de point de conflit repéré, vigilance à avoir à Malrieu (Trame Verte) et au Pic des fourches (Trame Verte zone humide)



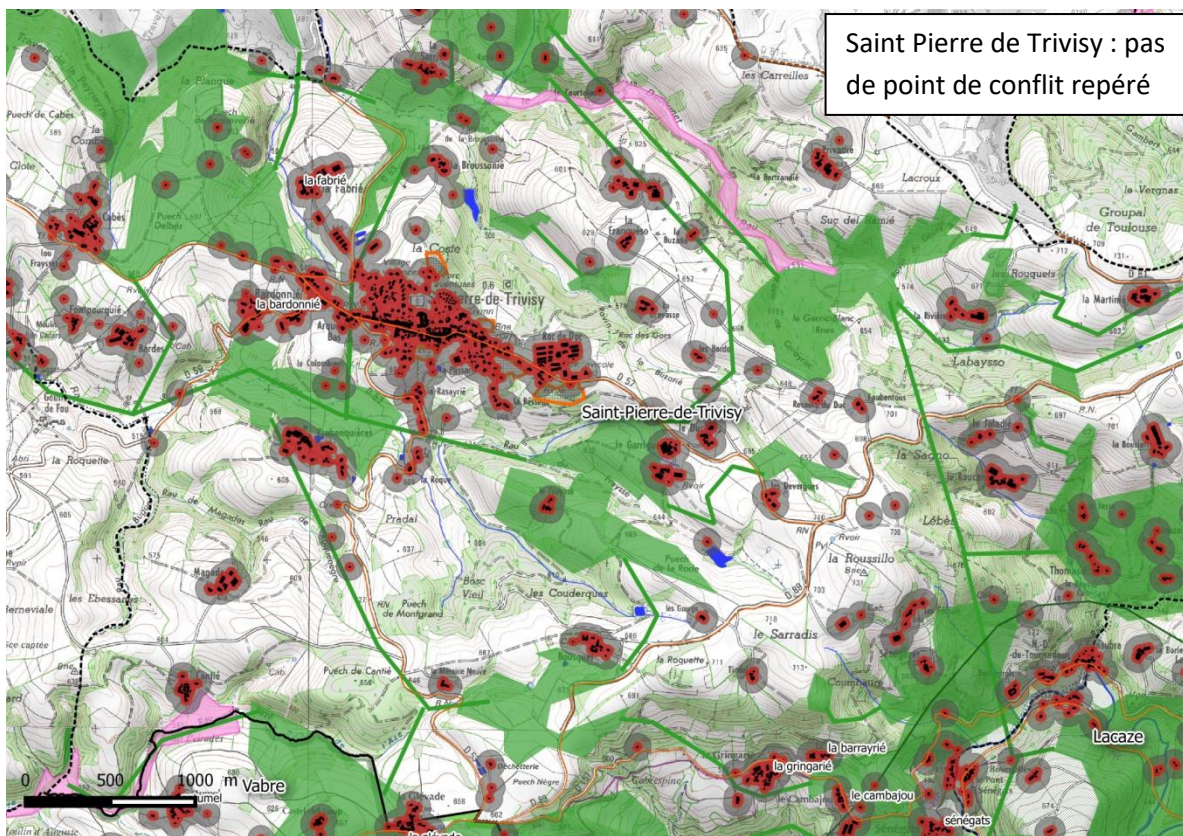
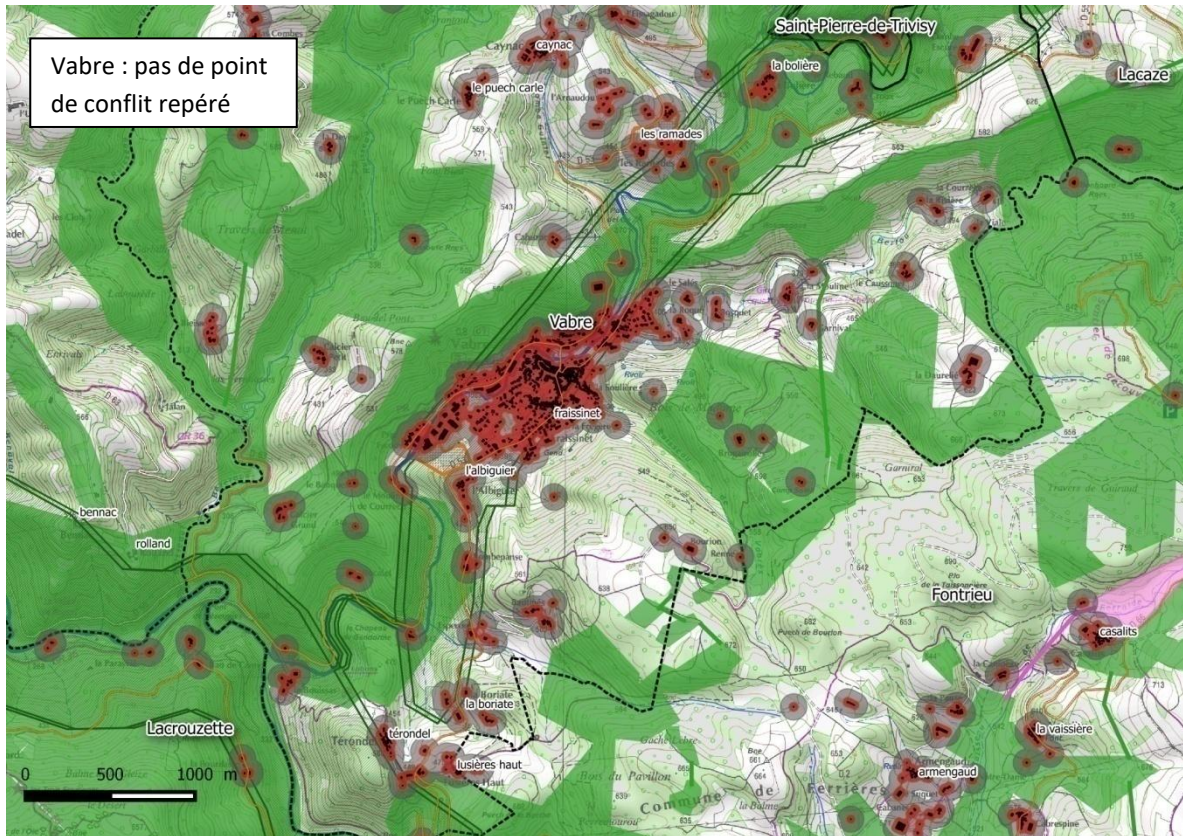


## Hautes Terres d'Oc



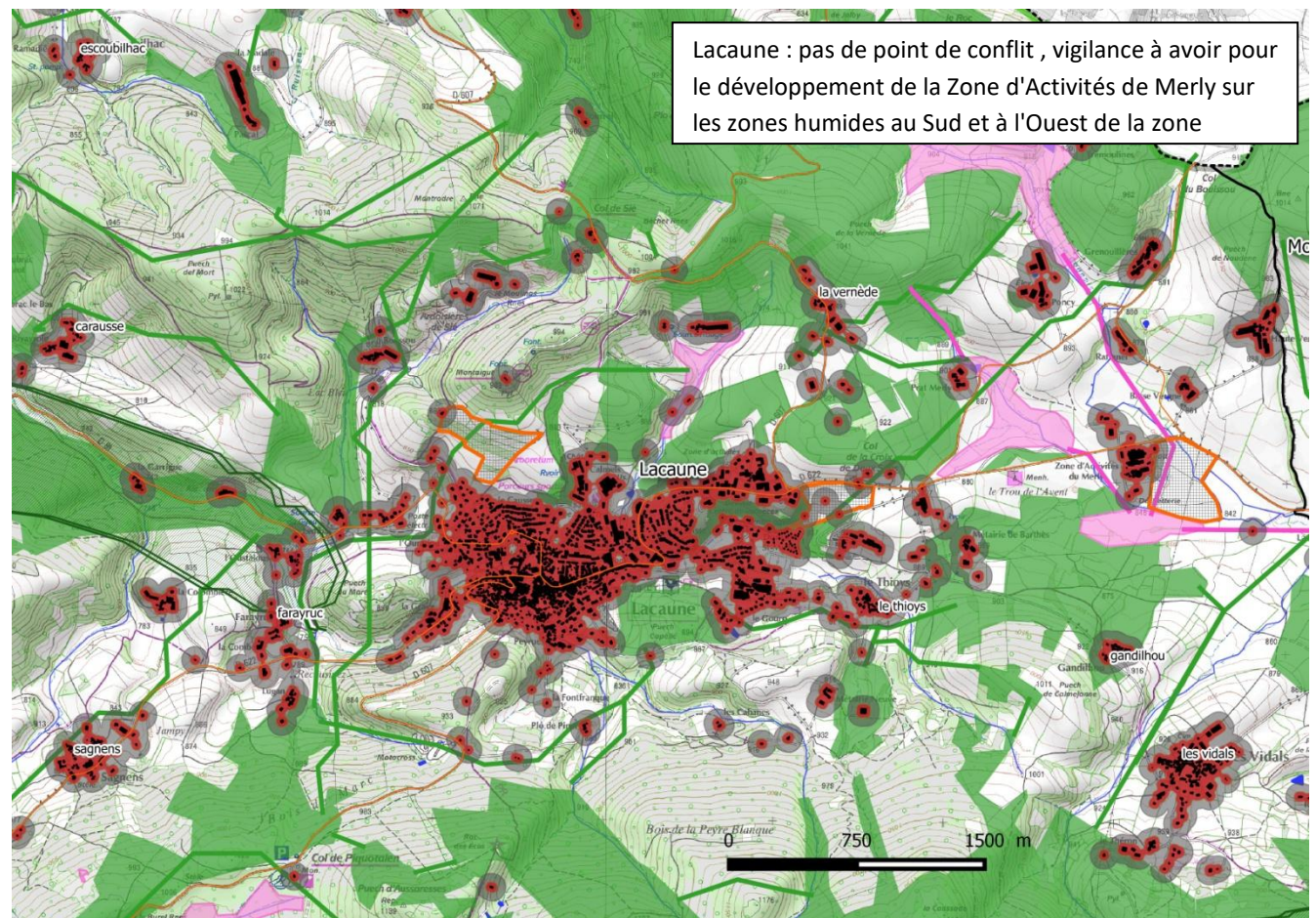
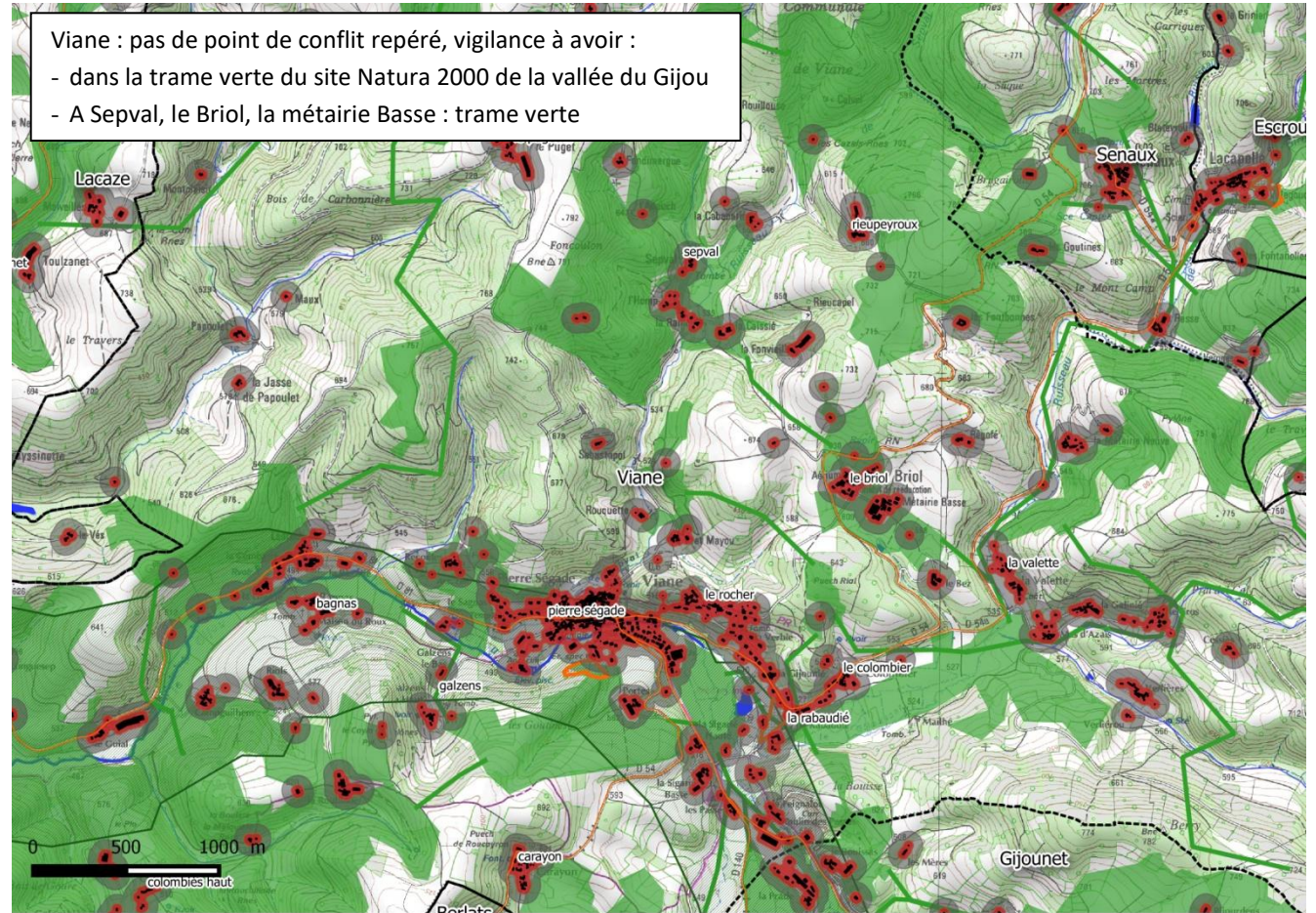


## Hautes Terres d'Oc



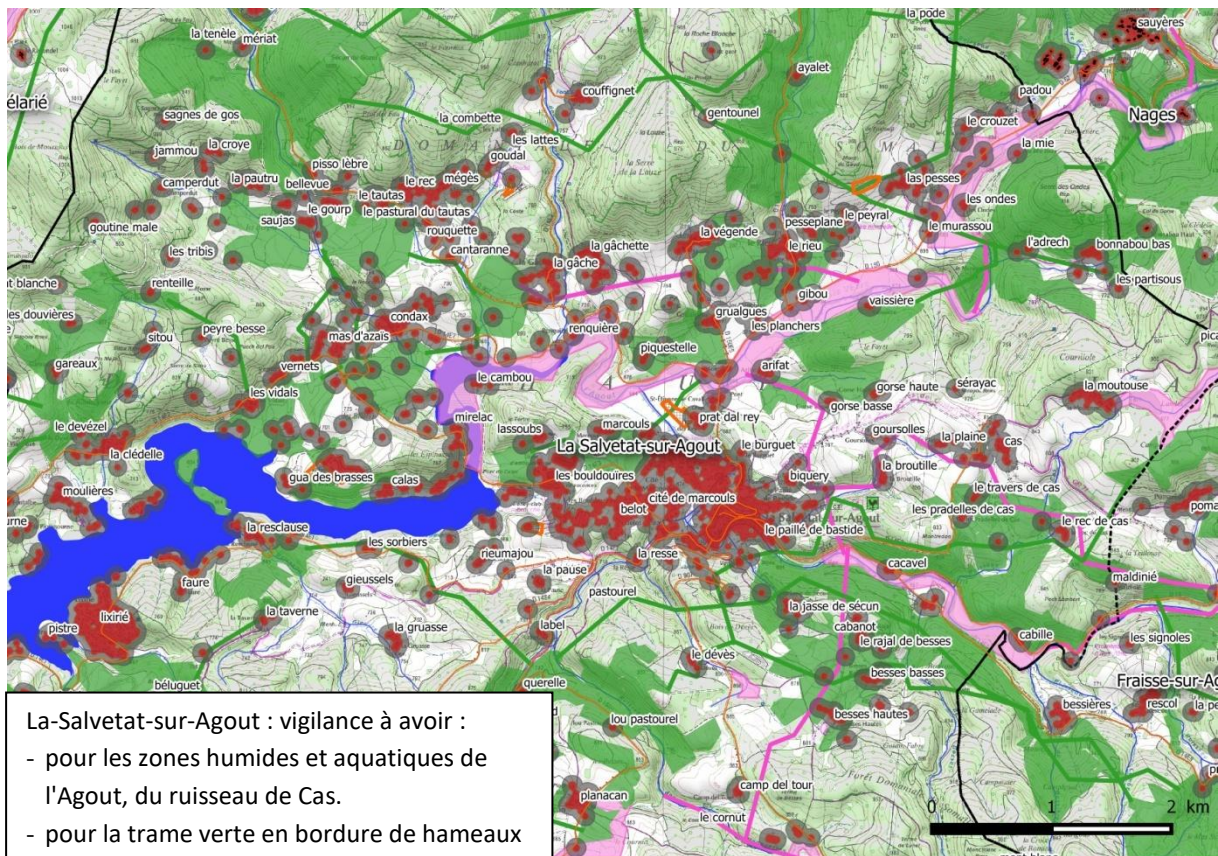
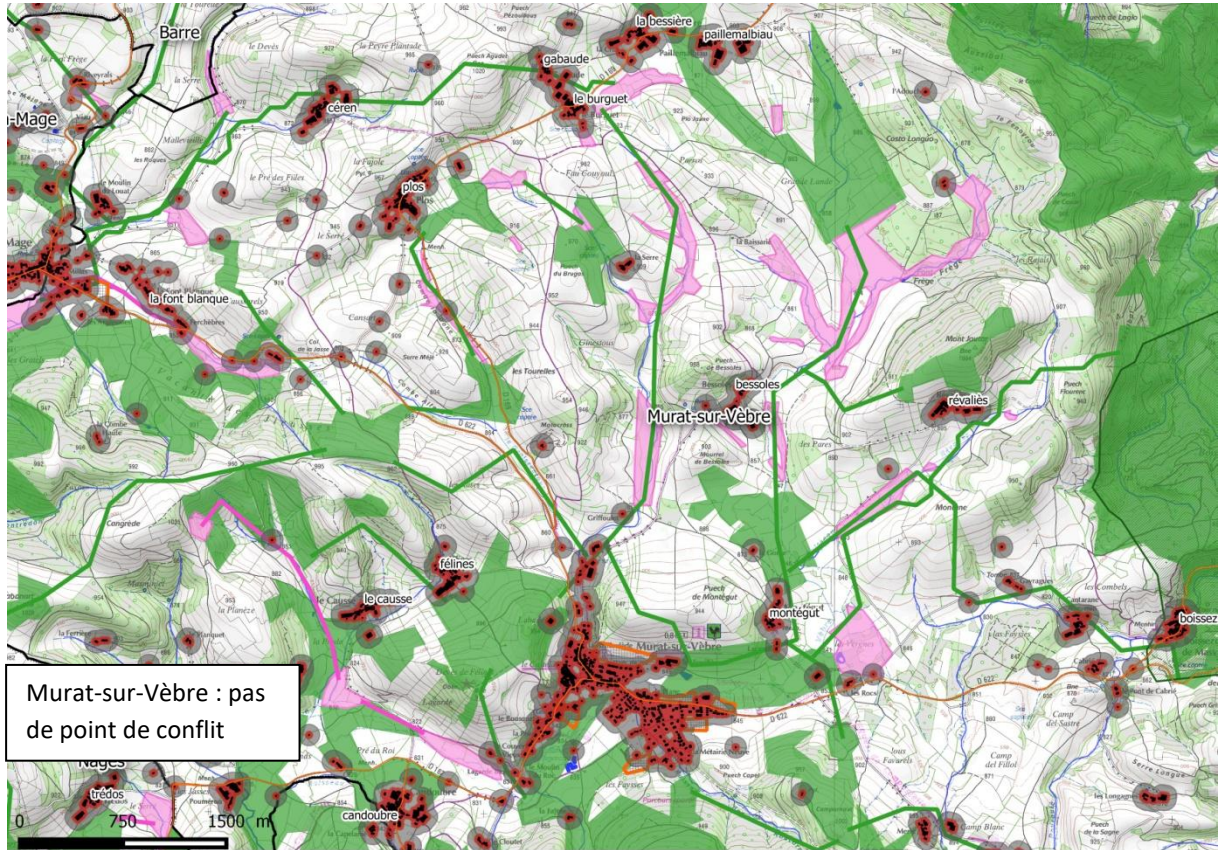


## Hautes Terres d'Oc



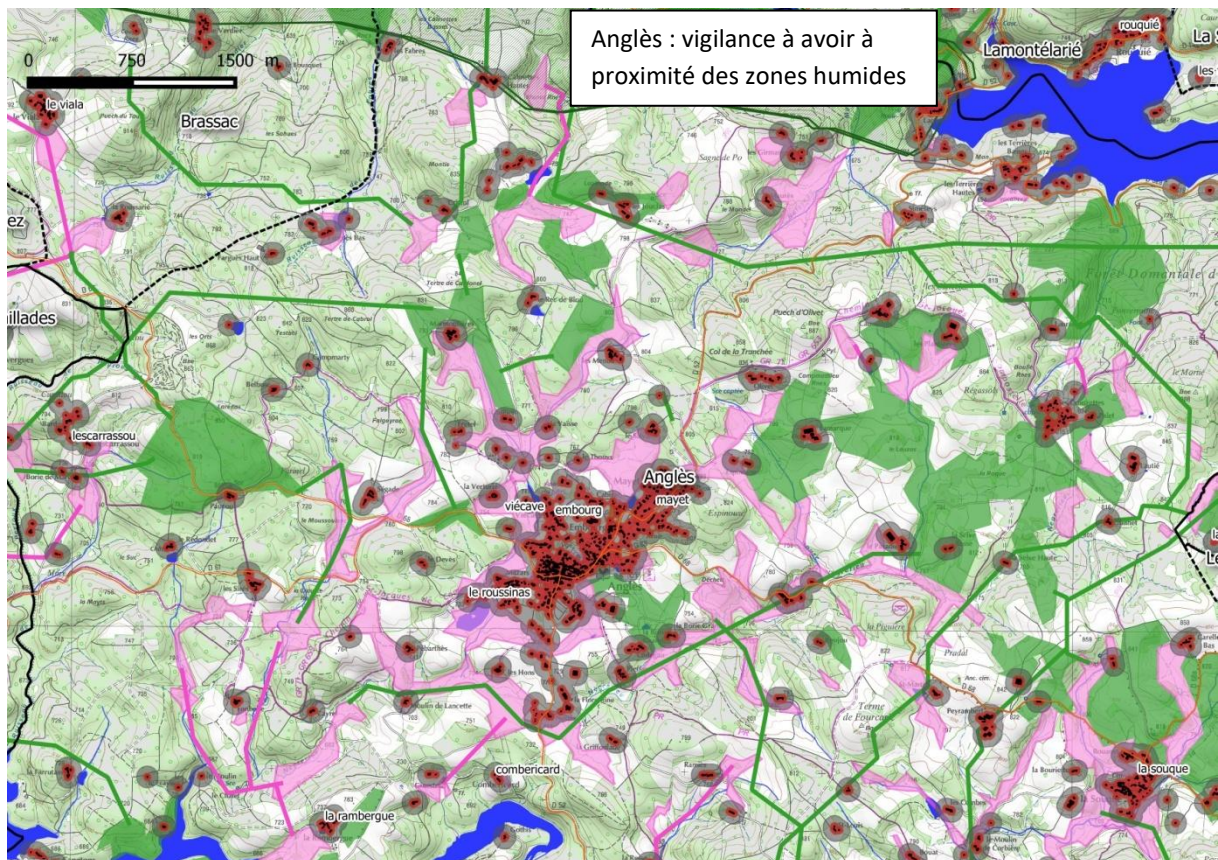
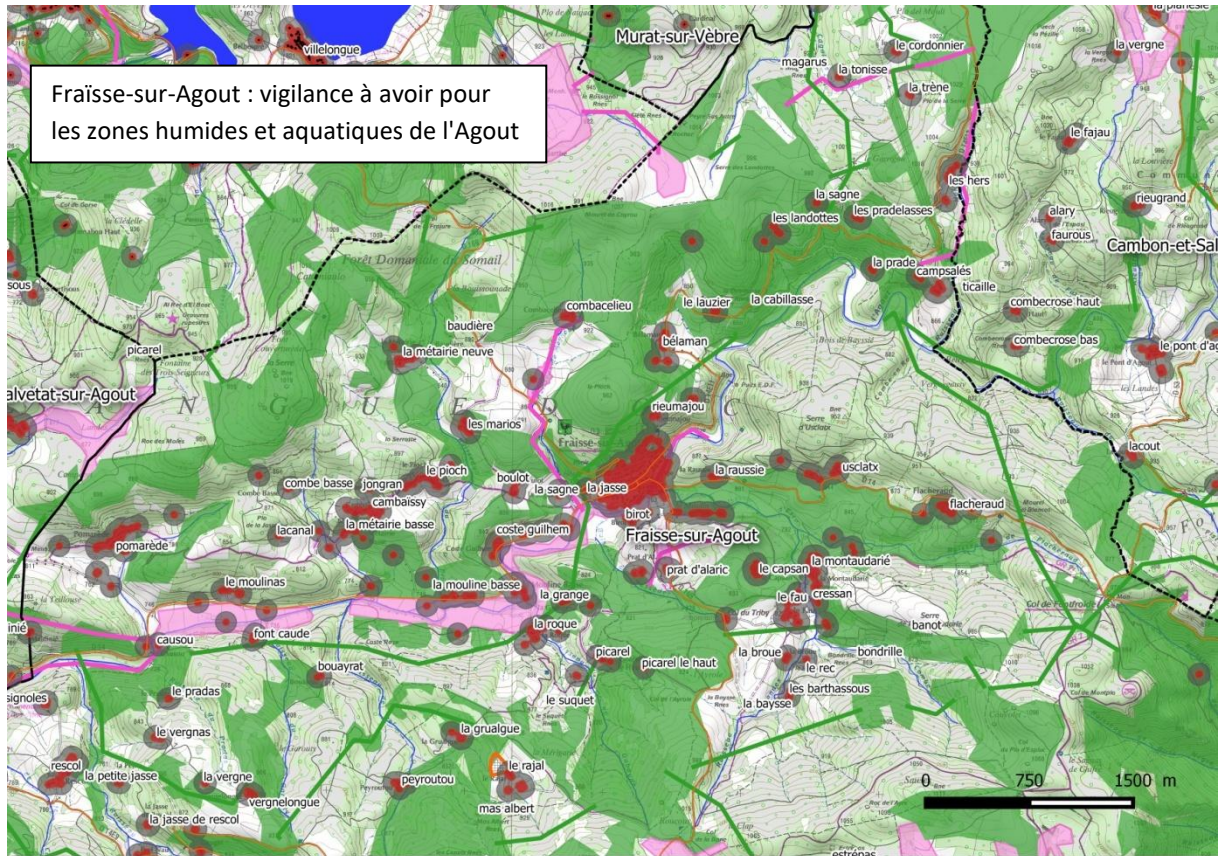


## Hautes Terres d'Oc





## Hautes Terres d'Oc





### **3.2 Analyses des incidences positives, négatives et des mesures ERC par thématiques**

Cette étape doit permettre d'identifier, sur la base des enjeux environnementaux identifiés précédemment, les incidences probables du projet de SCoT sur l'environnement afin de porter une appréciation générale sur son acceptabilité environnementale.

Il s'agira de mettre en évidence les impacts environnementaux principaux et secondaires, directs et indirects, négatifs et positifs du projet de SCoT de manière globale ainsi que sur les secteurs à enjeux revêtant une importance particulière pour l'environnement, notamment les sites Natura 2000. En effet, l'article R. 414-19 du code de l'environnement prévoit que tout document de planification soumis à l'évaluation environnementale au titre de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme fasse l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le réseau Natura 2000, qu'il soit ou non soumis à évaluation environnementale en raison de ses incidences possibles sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

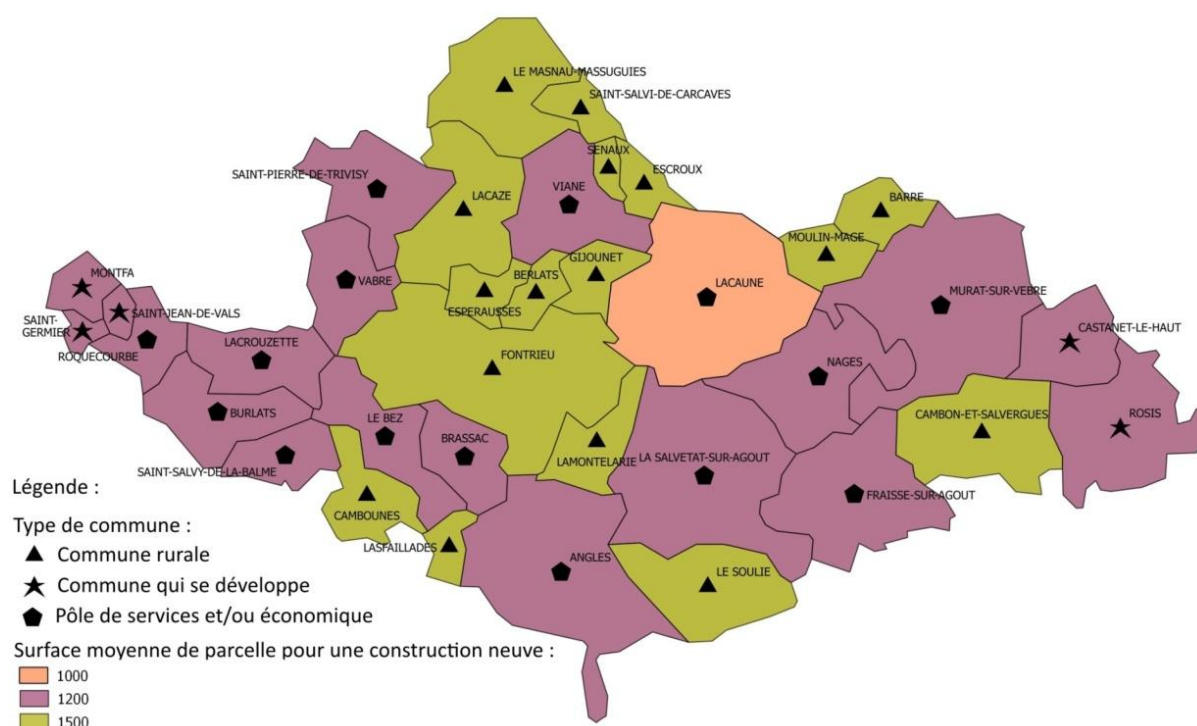
L'analyse des incidences environnementales sera réalisée au stade PADD du SCoT puis au stade DOO et sera réitérée à chaque évolution significative du projet du SCoT. Elle permettra d'apporter une prise en compte et une réponse à l'ensemble des incidences négatives identifiées dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Il s'agit également d'apporter un regard critique sur l'ensemble du schéma et de proposer des mesures d'ajustement afin d'accroître les effets positifs et renforcer sa cohérence interne.

Cette étape vise aussi à proposer des mesures permettant d'éviter, réduire et si nécessaire compenser les conséquences dommageables pour l'environnement liées à la mise en œuvre du SCoT. Si la mise en place de mesure n'est pas nécessaire, expliquer pourquoi.



	Objectifs du SCoT	Incidences potentielles négatives /points de vigilance	Incidences positives	Eviter Réduire Compenser
<b>Consommation d'espaces agricoles et naturels</b>	<p>L'enjeu réside dans la modération de la consommation des espaces naturels et agricoles. Cela passe par une maîtrise et une gestion économe des surfaces ouvertes à l'urbanisation.</p> <p>Un des grands axes du PADD consiste à développer l'accueil de nouvelles populations. Le gain de population est estimé à 3211 habitants supplémentaire dans les 20 prochaines années. Pour maintenir la population déjà en place mais aussi pour loger les nouveaux arrivants, la construction de nouveaux logements est estimée à 3383 logements en 21 ans, soit environ 162 logements par an.</p>	<p>La volonté d'accueillir 3211 habitants ainsi que le desserrement des ménages conduit le territoire à envisager 3383 logements supplémentaires à l'horizon 2037.</p> <p>De plus, le développement économique envisagé doit être suivi d'une augmentation de surfaces dédiées aux zones d'activités.</p> <p>Ceci correspond à 2 964 constructions nouvelles pour le logements, à la création ou l'extension de zones d'activité à hauteur de 160 ha (DOO) soit à 526 ha de surface à urbaniser (724 ha en prenant en compte la rétention foncière).</p> <p>La consommation globale d'espaces est donc estimée à 0.42% de la superficie totale du territoire(hors rétention foncière, 0,58 % en comptant la rétention foncière) de 2017 à 2037.</p>	<p>L'urbanisation prévue par le projet de territoire reste encadrée par certaines règles pour en limiter les impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La consommation d'espace se fera principalement aux abords et dans la continuité des centres-bourgs existants. La construction autour des hameaux sera plus limitée.</li> <li>- Les constructions neuves seront privilégiées au sein de la tâche urbaine</li> <li>- Le mitage est à éviter</li> <li>- La gestion foncière des activités industrielles, artisanales ou commerciales donne priorité aux friches existantes</li> <li>- Préservation des terres à fort enjeu en termes de biodiversité (zones humides, milieux secs, forêts anciennes à haute valeur écologique, topographique ou récréative),</li> <li>- La stabilité de la surface agricole utile est un des objectifs du PADD pour maintenir l'activité agricole et le nombre d'agriculteurs.</li> </ul>	<p><b>EVITER :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation des logements existants pour limiter les constructions neuves. 12 % minimum des logements nécessaires pour maintenir la population et accueillir les nouveaux habitants seront des renouvellements de logements existants, soit 415 logements à réhabiliter</li> <li>- Autoriser les changements de destination</li> <li>- Construction en priorité dans les dents creuses et en continuité du bâti.</li> <li>- Surface minimale à densifier au sein de la tâche urbaine</li> </ul> <p>Les potentialités de construction dans les dents creuses ont été localisées. 80 % de ces potentialités de construction au sein de la tâche urbaine par le comblement des dents creuses, hors bimby, ont été comptabilisés dans le calcul des logements à construire au sein de la tâche urbaine.</p> <p><b>REDUIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de la taille de la parcelle pour les constructions neuves : passage d'une surface moyenne entre 2004 et 2014 de 1753 m<sup>2</sup> à une surface moyenne entre 2017 et 2037 de 1237 m<sup>2</sup> avec différenciation selon le type de commune : pôle dense (Lacaune) avec une surface moyenne de 1000 m<sup>2</sup>, pôle et commune en développement avec une surface moyenne de 1 200 m<sup>2</sup> et communes rurales avec une surface moyenne de 1 500 m<sup>2</sup>. Ces orientations permettent de maîtriser les pressions sur l'environnement et l'agriculture</li> <li>= réduction de 30 % du rythme de la consommation d'espace par la diminution de la taille moyenne des parcelles pour la construction neuve .</li> <li>- La mobilisation prioritaire du foncier économique dans les zones existantes sur une même commune est un impératif avant toute création de nouvelles zones</li> <li>- Densification devant répondre aux enjeux d'économie du foncier pour les sites économiques</li> <li>- Implantation d'équipements en priorité dans les pôles de service.</li> </ul>

### Taille moyenne de la parcelle pour la construction neuve selon le type de commune



Réduction de la taille de la parcelle pour les constructions neuves : passage d'une surface moyenne entre 2004 et 2014 de 1 753 m<sup>2</sup> à une surface moyenne entre 2017 et 2037 de 1 237 m<sup>2</sup> avec différenciation selon le type de commune :

- pôle dense (Lacaune) avec une surface moyenne de 1000 m<sup>2</sup>,
- pôle et commune en développement avec une surface moyenne de 1 200 m<sup>2</sup>
- communes rurales avec une surface moyenne de 1 500 m<sup>2</sup>.

Ainsi, le SCoT permet de réduire de 30 % le rythme de la consommation d'espace par la diminution de la taille moyenne des parcelles pour la construction neuve .

Ces orientations permettent de maîtriser les pressions sur les espaces naturels, forestiers et agricoles.

### Repérage des dents creuses au sein de la tâche urbaine : tâche urbaine en rouge, dents creuses en vert.

#### Exemples dans les bourgs de Brassac (à gauche) et de Lacaune (à droite) :



Les potentialités de construction dans les dents creuses ont été localisées. 80 % de ces potentialités de construction au sein de la tâche urbaine par le comblement des dents creuses, hors bimby, ont été comptabilisés dans le calcul des logements à construire au sein de la tâche urbaine.

### Coefficients de rétention foncière

Pour l'habitat, des coefficients de rétention foncière ont été appliqués. A l'enveloppe maximum à consommer par commune calculée en fonction du nombre de constructions neuves et de la surface de parcelle moyenne attribuée (cf. paragraphe ci-dessus), un coefficient différent a été appliqué selon la situation de la commune : 1,6 pour les communes très rurales en déclin ou disposant de peu de terres disponibles à court terme et 1,5 pour les autres communes. La surface de rétention a été ensuite globalisée par secteur.

Méthode pour calculer le coefficient de rétention foncière : en divisant la surface consommée par l'urbanisation des 10 dernières années par la surface ouverte à l'urbanisation des documents d'urbanisme actuels, on obtient le taux de libération du foncier et on en déduit le taux de rétention foncière : Par exemple, sur le secteur Sidobre Val d'Agout, la rétention foncière est de 58 % car la surface consommée est de 105 ha divisée par la surface libre des documents d'urbanisme=248 ha, ce qui fait 42 % de libération du foncier et donc 58 % de rétention foncière (ce qui fait un coefficient de 1,58). En employant la même méthode sur le secteur des Monts de Lacaune, plus éloignés de l'agglomération Castres-Mazamet, on obtient une rétention de 89,5 % (ce qui fait un coefficient de 1,89 %) mais le chiffre est à relativiser par rapport à la demande en terrain à bâtir de moindre importance.

Ces taux assez élevés s'expliquent par la difficulté à mobiliser des terres sur le territoire : les propriétés foncières sont éparpillées, les parcelles sont parfois détenues en indivision. De plus, beaucoup de propriétaires utilisent la parcelle comme parc, potager ou en prévision de construire une annexe. Souvent, le patrimoine foncier a une forte valeur sociologique d'héritage et de transmission endogène.

la rétention foncière est importante de manière générale en zone rurale car les propriétaires sont très attachés au foncier. Celui-ci se libère généralement lors des successions.

**Pour le développement économique, touristique et de loisirs, aucune rétention n'a été appliquée, les enveloppes correspondent aux projets économiques identifiés par les élus à plus ou moins long termes.**

	Objectifs du SCoT	Incidences potentielles négatives /points de vigilance	Incidences positives	Eviter Réduire Compenser
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	Accueillir de nouvelles populations en préservant et valorisant les milieux naturels et la biodiversité	L'arrivée de nouvelles populations induit une consommation d'espaces naturels. Le développement des zones économiques, des constructions mais aussi de l'énergie éolienne pourront avoir des incidences sur certains réservoirs de biodiversité ou de corridors.	<p>Les enjeux relatifs à la trame verte et bleue sont bien pris en compte dans le projet du SCoT, en particulier dans les objectifs 14 à 19 du PADD et dans le Trame Verte et Bleue annexée au rapport de présentation.</p> <p>La gestion durable des forêts est encouragée à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager à ne pas replanter dans les zones humides</li> <li>- Réduire l'utilisation de produits chimiques</li> <li>- Prendre en compte la régénération</li> <li>- Inciter les propriétaires à adhérer à des certifications de gestion durable des forêts</li> </ul> <p>Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux de préciser les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et d'établir un zonage indicé pour les cœurs de biodiversité. Le DOO établit une liste des aménagements et infrastructures possibles dans les réservoirs de biodiversité et impose de réaliser une étude d'incidences environnementales et paysagères pour tout projet situé dans un cœur de biodiversité.</p> <p>Le DOO prescrit également l'identification des forêts à enjeux à préserver (DOO).</p> <p>Des préconisations importantes sont aussi faites sur les milieux agro-pastoraux et leurs impacts sur la biodiversité en encourageant leur maintien, le maintien et la restauration de haies bocagères, le maintien des milieux secs, l'optimisation des zones de pâture, la gestion raisonnée d'intrants chimiques.</p>	<p><b>EVITER :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des mesures pour préserver la trame bocagère</li> <li>- Préserver les forêts à enjeux</li> <li>- Soutenir une économie forestière respectueuse de l'environnement et de la Trame Verte et Bleue</li> <li>- Trame Verte et Bleue : préciser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, assurer le déplacement des espèces, protéger les zones humides et les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur</li> <li>- Assurer la continuité latérale et longitudinale des cours d'eau : éviter l'urbanisation sur les prairies le long des cours d'eau</li> <li>- Préserver les milieux agropastoraux, identifier les meilleures terres à préserver (DOO).</li> <li>- Une urbanisation maîtrisée : 80 % de l'accueil de la population dans les pôles, mitage à éviter, construction en continuité du bâti, priorité à la construction dans la tâche urbaine, réduction de la surface moyenne des surfaces des parcelles.</li> <li>- Les conséquences négatives induites par l'implantation de nouvelles éoliennes sont réduites par le respect du document de référence territorial du PNR du Haut Languedoc.</li> <li>- Trame Verte et Bleue : encadrer les aménagements dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques : les règles d'urbanisme doivent prendre en compte les espèces, milieux et objectifs de préservation des sites Natura 2000, d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), de Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS), de Réserve Biologique (RB), de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type 1.</li> </ul> <p><b>COMPENSER :</b></p> <p>Obligation de mettre en place des mesures compensatoires ou correctrices pour la création de tout aménagement lourd sur les zones humides et les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur.</p>

Pour élaborer la Trame Verte et Bleue sur son territoire, le PETR Hautes Terres d'Oc a utilisé un outil cartographique au 1:25000<sup>e</sup> du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Cet outil a été réalisé pour le Parc par le bureau d'études Biotope en 2015 qui a organisé de nombreuses réunions de concertations. Dans cet outil cartographique, à partir de l'occupation du sol de 2010, sont définies 8 sous-trames correspondant à des milieux et espèces protégées : milieux boisés, pelouses et landes, milieux de prairie, milieux agricoles cultivés, milieux rocheux, milieux humides et aquatiques à eaux stagnantes, milieux aquatiques de type cours d'eau. A partir de ces sous-trames, des **cœurs de biodiversité** (=réservoirs) et des **zones-relais** (= corridors potentiels) ont été identifiés.

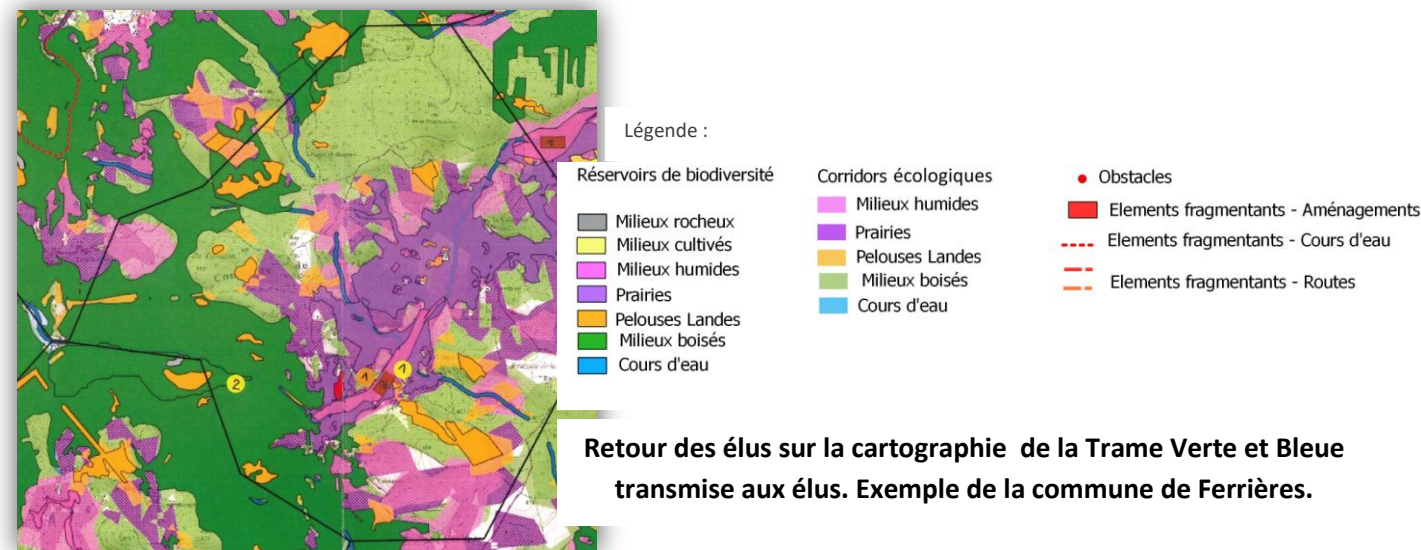
Le PETR, à partir de cet outil cartographique, a précisé les réservoirs dans les cœurs de biodiversité et des corridors à l'aide des zones-relais, en prenant en compte les SRCE et en utilisant :

- la topographie et la connaissance du terrain.

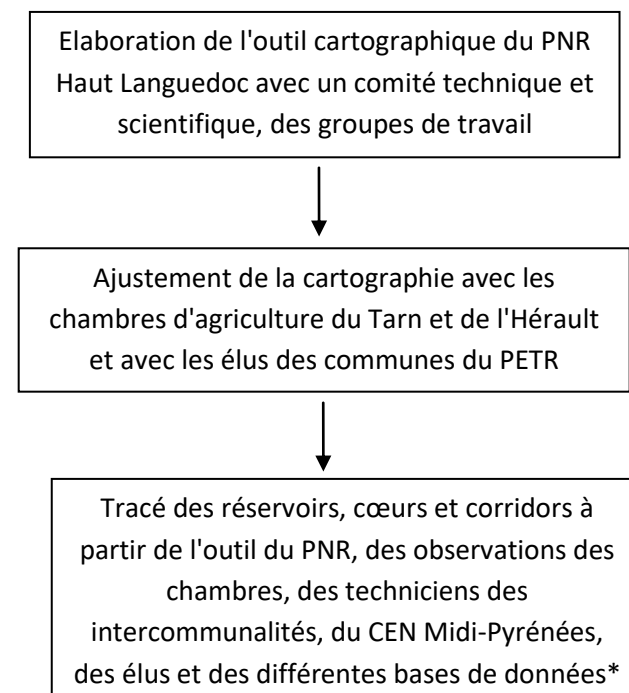


#### Hautes Terres d'Oc

- les zones à enjeux identifiées par les études Ocager et Biodiversité sur la CC Montagne du Haut Languedoc,
- les zones à enjeux identifiées par l'étude sur les milieux secs (CREN Midi-Pyrénées, LPO, Chambre d'agriculture ADES),
- les zonages réglementaires (APB...), conventionnels (Natura 2000) et inventaires (ZNIEFF...) et les enjeux identifiés,
- les zonages U ou AU des documents d'urbanisme existants,
- le zonages du Plan du Parc pour le Sidobre,
- la carte forestière de l'IGN
- la connaissance des chambres d'agriculture du Tarn et de l'Hérault (deux réunions organisées en juin 2015 et une note d'enjeux Agriculture et Trame Verte et Bleue transmise en juillet 2015 par la chambre d'agriculture du Tarn).
- la connaissance des élus qui ont tous été largement mis à contribution. En effet, dès le 19 juin 2014, une réunion d'information du Bureau et du Comité Syndical sur les SRCE et la Trame Verte et Bleue a été organisée. Des réunions de présentation ont été organisées par intercommunalités (4 en 2015) et l'outil cartographique du Parc a été transmis à l'ensemble des mairies de Hautes Terres d'Oc. Les élus ont été consultés entre mai et septembre 2015 sur les réservoirs prioritaires selon eux, les modifications à apporter aux réservoirs et corridors identifiés par le Parc, les projets sur leurs communes en termes de tourisme, d'énergies renouvelables, économiques, agricoles, urbains, d'infrastructure. Le 22 juin 2016, la dernière version de la Trame Verte et Bleue a été présentée en Bureau et distribuée aux intercommunalités pour dernières corrections par les élus.



Le schéma ci-dessous synthétise les démarches de concertation mis en place par le PETR pour élaborer la trame verte et bleue :



Pour la carte de la Trame Verte et Bleue, voir chapitre 6.

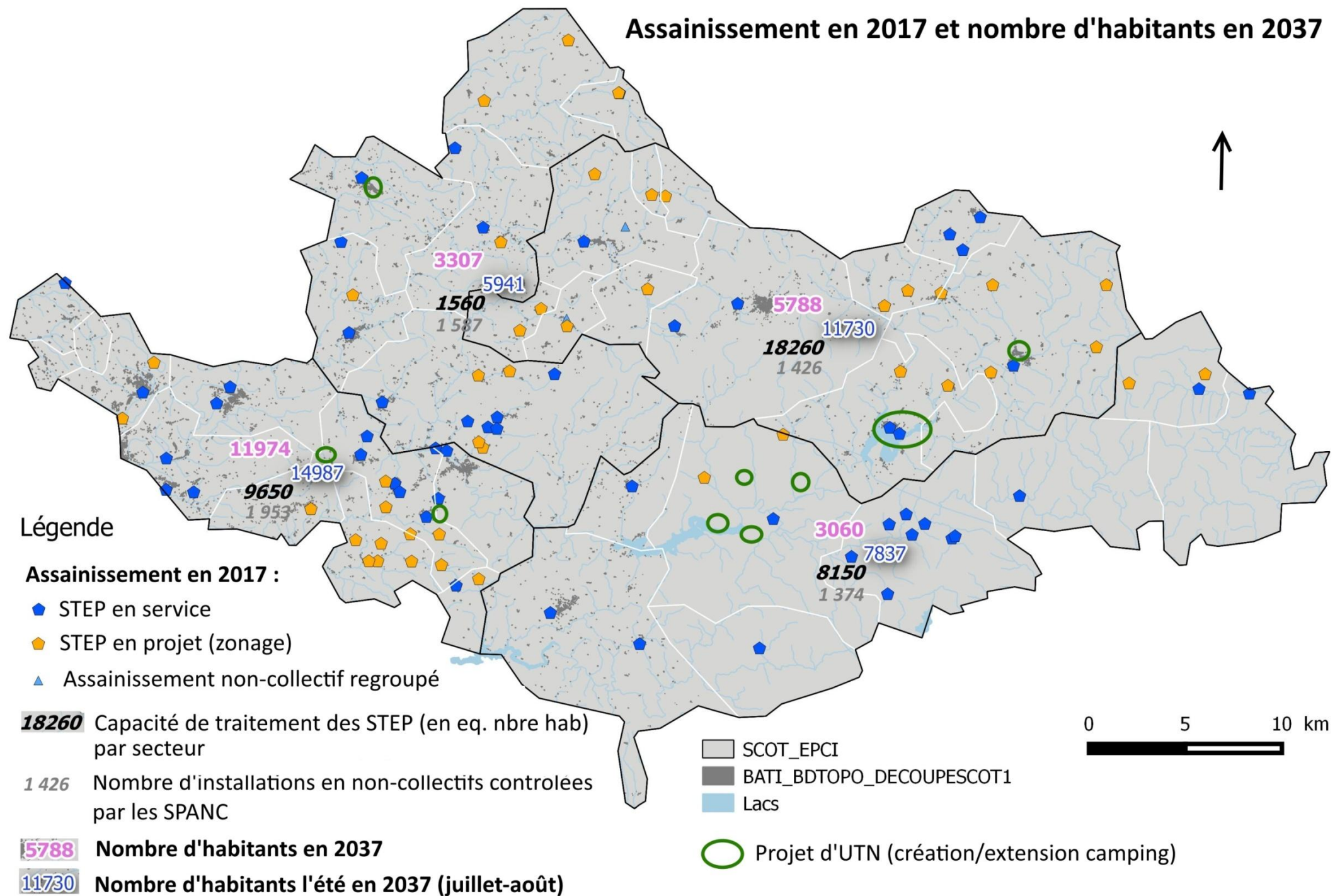
\*Le PETR, partant de cet outil cartographique, a précisé les réservoirs dans les cœurs de biodiversité et des corridors à l'aide des zones-relais, en prenant en compte les SRCE et en utilisant :

- la topographie et la connaissance du terrain.
- les zones à enjeux identifiées par les études Ocager et Biodiversité sur la CC Montagne du Haut Languedoc,
- les zones à enjeux identifiées par l'étude sur les milieux secs (CREN Midi-Pyrénées, LPO, Chambre d'agriculture ADES),
- les zonages réglementaires (APB...), conventionnels (Natura 2000) et inventaires (ZNIEFF...) et les enjeux identifiés,
- les zonages U ou AU des documents d'urbanisme existants,
- le zonages du Plan du Parc pour le Sidobre,
- la carte forestière de l'IGN.

	Objectifs du SCoT	Incidences potentielles négatives /points de vigilance	Incidences positives	Eviter Réduire Compenser
<b>Ressource en eau</b>	<p>L'eau contribue fortement à la qualité des paysages, elle est très présente sur la Montagne et participe par plusieurs aspects à son développement. Hydroélectricité, tourisme et villégiature sur le plateau des lacs, exploitation d'eaux de source, thermalisme hier, thermoludisme aujourd'hui, sont autant de secteurs qui témoignent de l'importance de cette ressource pour l'économie de la Montagne.</p> <p>La préservation de cette ressource, aussi bien quantitativement que qualitativement, est donc essentielle d'autant que le territoire abrite certains cours d'eau répertoriés comme des réserves écologiques.</p> <p>La valorisation économique de la ressource en eau est également encouragée par le SCoT.</p>	<p>Le projet du SCoT comporte une augmentation de la population du territoire de 3 211 personnes à l'horizon 2037. Cette croissance démographique aura une incidence sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la quantité d'eau consommée</li> <li>- la quantité d'eau à traiter dans les stations d'épuration</li> </ul> <p>Il en est de même pour le développement envisagé de différentes filières, notamment des filières eaux de source et charcuterie.</p>	<p>Un objectif entier est consacré à la gestion durable de la ressource en eau dans le PADD.</p> <p>Il s'agit dans un premier temps de garantir la qualité de l'eau potable. Pour cela, le SCoT prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer et/ ou d'engager la mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif et non collectif existants et d'en créer en fonction des besoins</li> <li>- Améliorer la protection des captages AEP en eau superficielle et en limitant les contaminations bactériennes des unités de distribution en zone de montagne : préserver la ressource en eau et les espaces naturels qui s'étendent au droit des périmètres de protection des captages d'eau potable ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.</li> <li>- Réduire les pollutions diffuses liées aux usages agricoles et industriels : accompagner tout rejet d'effluents domestiques ou industriels impactant le milieu aquatique de mesures correctrices et/ou compensatoires.</li> <li>- Recommander la réalisation d'une étude d'incidences pour tout projet d'imperméabilisation susceptible de provoquer ou d'aggraver les effets de ruissellement pluvial sur la qualité du milieu récepteur.</li> </ul> <p>De plus les différents usages de l'eau devront être conciliés en priorisant l'abduction d'eau potable aux habitants, en luttant contre les fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable et en assurant une meilleure utilisation de la réserve en eau.</p>	<p><b>EVITER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre aux normes les installations d'assainissement y compris des exploitations agricoles, des entreprises artisanales et industrielles, en priorité dans les périmètre de protection des captages, dans les communes présentant régulièrement des problèmes bactériologiques dans l'eau potable</li> <li>- Prévoir des emplacements pour permettre le traitement des effluents sur les sites concernés</li> <li>- Mettre à jour les zonages et schémas d'assainissement communaux systématiquement lors des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme</li> <li>- Prioriser l'urbanisation dans les secteurs desservis par des réseaux d'assainissement collectif et dans les secteurs où les systèmes d'assainissement non-collectifs ne représentent pas de risque sanitaire ou pour l'environnement</li> <li>- Gérer les eaux pluviales : l'évacuation des eaux pluviales doit être prise en compte lors de toute construction d'équipement ou d'infrastructure. La collecte et le stockage des eaux pluviales dans les zones d'activités et les espaces publics doivent être encouragés ainsi que les aménagements perméables.</li> <li>- Anticiper les besoins en eau potable et en assainissement</li> </ul>



## Assainissement en 2017 et nombre d'habitants en 2037



Carte : PETR Hautes Terres d'Oc.  
Sources : BD ERU - MEEM - DEB 2015/2016, SPANC des intercommunalités.

Méthodologie de l'estimation du nombre d'habitants supplémentaires en été : somme de :

- Nombre d'habitants supplémentaires dans les résidences secondaires : nombre de résidences secondaires x 2 pers x 60 % d'occupation avec nombre de résidences secondaires en 2037 calculé selon les taux des logements de 2012 (princ.-sec.-vacant) avec minoration des résidences secondaires et logements vacants en fonction des ambitions d'accueil du territoire.
- Ajout du nombre de touristes lié à la capacité d'accueil des hébergements touristiques de 2012 x 60 % d'occupation.
- Ajout du nombre de touristes escomptés (lié au nombre d'emplois créés grâce au tourisme)
- Ajout des touristes supplémentaires accueillis avec les extensions ou création de camping dans le cadre des UTN.

Au vu des équipements en assainissement collectif existants, de l'assainissement non-collectif contrôlé par les SPANC, des projets d'équipement en assainissement collectif, il apparaît que, Hautes Terres d'Oc a, dans l'ensemble, les capacités d'accueillir le nombre d'habitants prévus en 2037 y compris l'été. Avec l'agrandissement des campings (UTN), il sera cependant nécessaire de prévoir des équipements supplémentaires ou de redimensionner les équipements sur les communes de Murat-sur-Vèbre, Nages, Saint Pierre de Trivisy, Le Bez, La-Salvetat-sur-Agout.

Le dimensionnement des équipements en projet devra prendre en compte les ambitions d'accueil d'habitants permanents et saisonniers sur les communes de Murat-sur-Vèbre, Viane, Senaux, Escroux, Espérausses, Gijounet, Moulin-Mage, Burlats, Roquecourbe, Lacrouzette, Brassac, Saint Salvy de la Balme, Cambounès, Le-Masnau-Massugiès, Castanet-le-Haut et surtout saisonniers pour les communes de Lamontelarié, Le Soulié, Rosis, Saint Pierre de Trivisy, Fontrieu, Lacaze, Vabre, Lacrouzette.

	Objectifs du SCoT	Incidences potentielles négatives /points de vigilance	Incidences positives	Eviter Réduire Compenser
<b>Paysages</b>	<p>La diversité et la qualité paysagère des Hautes Terres d'Oc participent pleinement à l'identité du territoire.</p> <p>Le territoire des hautes terres d'Oc est un territoire rural caractérisé par un patrimoine naturel important.</p> <p>Une des orientations principales du SCoT consiste à s'appuyer sur ces paysages pour développer l'attractivité du territoire en les valorisant.</p>	<p>Les principaux risques d'incidences paysagères du projet du SCoT sont liés au gain de population et au développement de l'urbanisation. Sans le SCoT, cette urbanisation pourrait ne pas tenir compte des spécificités paysagères du territoire (naturelles, architecturales et patrimoniales) et on pourrait assister à une augmentation non maîtrisée de la consommation du foncier.</p> <p>De plus, le développement de l'énergie éolienne et photovoltaïque au sol peut avoir un impact paysager important.</p> <p>La modification de l'aspect de certains secteurs par l'urbanisation et le développement des éoliennes et du photovoltaïque au sol viendrait impacter les espaces agricoles et naturels.</p>	<p><u>Valoriser les paysages ressources :</u> Au-delà de la préservation, un des principaux buts du SCoT est de valoriser les paysages qui sont un des grands atouts du territoire. Préserver et mettre en valeur les paysages existants en modernisant et en aménageant durablement les points de vue, les espaces emblématiques et les entrées de territoire, en affirmant sur le rôle de découverte des routes et en développant la voie du petit train.</p> <p>Les paysages de l'eau, très présents sur le territoire, sont aussi mis en valeur à travers le PADD. Il s'agit notamment de travailler sur une véritable politique touristique des lacs, les valoriser ainsi que les rivières et zones humides.</p> <p><u>Cultiver l'équilibre et la multiplicité des paysages agropastoraux et forestiers :</u> L'agriculture recouvre une partie importante des hautes terres d'Oc et a donc un impact important sur le territoire. Le PADD a pour objectif de maintenir les éléments de paysages agricoles comme les haies, les bocages et l'entretien des zones de parcours afin de maintenir les paysages ouverts.</p> <p>Le maintien des forêts de caractère et les zones humides est aussi inscrit dans le PADD</p> <p><u>Accompagner l'évolution des paysages habités en assurant la préservation de l'esprit des lieux :</u> la mise en valeur des paysages passe aussi par un travail concernant l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PADD pose certaines règles d'urbanisme respectueuses des paysages et de l'identité locale en incitant fortement à l'utilisation de matériaux locaux pour les réhabilitations et les constructions neuves, d'améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités existantes, des entrées de ville.</li> <li>- Une réflexion est engagée sur les entrées de ville : mise en scène des arrivées de villages, travail sur la communication des terroirs et activités de la commune, respecter les matériaux locaux dans l'aménagement du territoire.</li> <li>- Le PADD cherche à garder une mémoire de l'industrie et notamment des carrières.</li> </ul>	<p><b>EVITER LES IMPACTS PAYSAGERS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les caractéristiques du bâti existant</li> <li>- Préserver des espaces de respiration et travailler paysagèrement les lisières, espaces de transition entre urbanisation et espaces agricoles, conserver des espaces tampon pour maintenir les silhouettes des villages et hameaux</li> <li>- Intégrer paysagèrement les nouvelles constructions, les zones d'activités et les réhabilitations et utiliser des matériaux locaux</li> <li>- Veiller à l'intégration des infrastructures énergétiques et obligation de respecter le document de référence territoriale pour l'énergie éolienne du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour toute nouvelle implantation.</li> <li>- Préserver la qualité paysagère et architecturale du territoire, des bourgs, des entrées de bourgs, des hameaux et des espaces publics pour conserver ses identités</li> <li>- Concevoir des extensions urbaines en harmonie avec le caractère paysager et architectural du bâti existant</li> <li>- Traiter qualitativement les espaces publics des entrées de bourg</li> <li>- Penser les formes de l'habitat dans les opérations nouvelles d'aménagement urbain dont l'intégration paysagère.</li> <li>- Créer des sites économiques attractifs et exemplaires en répondant aux enjeux de préservation des paysages et de l'architecture</li> <li>- Identifier et préserver les sites et points de vue remarquables</li> <li>- Définir une véritable politique paysagère et touristique pour les lacs</li> <li>- Créer des unités touristiques nouvelles de qualité</li> <li>- Mettre en place des mesures pour préserver la trame bocagère</li> <li>- Encourager la maintenance des milieux et paysages ouverts</li> <li>- Préserver et restaurer le patrimoine bâti de caractère</li> </ul>

	Objectifs du SCoT	Incidences potentielles négatives /points de vigilance	Incidences positives	Eviter Réduire Compenser
<b>Déplacements, mobilité sur le territoire</b>	<p>Sur le territoire, les transports représentent le troisième poste de consommation énergétique du territoire après l'industrie et le résidentiel et le deuxième secteur d'émission de gaz à effet de serre (28 %, derrière l'industrie 35 %). De plus, les déplacements s'effectuent en majorité par la voiture individuelle.</p> <p>L'objectifs du PADD concernant les déplacements est le suivant : « Améliorer l'accessibilité du territoire et favoriser une mobilité plus durable »</p>	<p>Le territoire des Hautes Terres d'Oc n'est pas directement concerné par un projet majeur en termes d'infrastructures routières. Mais l'augmentation de la population et des emplois ainsi que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces pourraient avoir des incidences négatives en termes de gaz à effet de serre, source de pollution.</p> <p>De plus si l'utilisation de la voiture individuelle reste aussi élevée cela amplifiera le phénomène.</p>	<p>Le projet politique des Hautes Terres d'Oc consiste à maintenir une structure multipolarisée sur le territoire pour réduire les kilomètre parcourus entre lieu de travail et lieu de vie. Certaines activités étant territorialisée, le granit par exemple, ceci permet de ne pas concentrer l'ensemble des habitations sur 1 ou 2 pôles et donc de réduire les temps de déplacement.</p> <p>Le développement des transports en commun, des transports à la demande ainsi que du covoiturage sont des actions aussi bien positives en termes de déplacements et de mobilité que des actions de réduction des conséquences négatives. C'est pourquoi nous développeront ces initiatives dans la colonne de droite.</p>	<p><b>REDUIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Armature territoriale de 16 pôles permettant de réduire les distances entre habitat-service-travail.</li> <li>- Favoriser une mobilité plus durable avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engager une réflexion pour optimiser les transports en commun avec la Région Occitanie et la communauté d'agglomération Castres- Mazamet pour développer le réseau sur les communes de Lacrouzette, Saint Pierre de Trivisy et Anglès, augmenter la fréquence des bus régionaux et en optimisant le cadencage sur la ligne Montredon Labessonnié-Roquecourbe-Burlats-Les Salvages-Castres.</li> <li>• Engager une réflexion pour améliorer les services de Transport à la Demande (TAD), les liaisons entre intercommunalités, entre les principaux pôles d'emplois du territoire notamment entre La Salvetat-sur-Agout et Lacaune, La Salvetat-sur-Agout et Brassac, Brassac et Vabre notamment le cadencement selon les horaires des usines.</li> <li>• Promouvoir l'utilisation des bus régionaux pour relier les grandes villes hors territoire et hors département (Rodez, Millau).</li> <li>• Prioriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun ou offrant une alternative à l'usage individuel de la voiture</li> <li>• Encourager la pratique du covoiturage</li> <li>• Faciliter les déplacements doux</li> <li>• Organiser l'offre de stationnement pour encourager à moins utiliser la voiture et implanter des aires de covoiturage</li> </ul> </li> </ul>



	Objectifs du SCoT	Incidences potentielles négatives /points de vigilance	Incidences positives	Eviter Réduire Compenser
<b>Climat et énergie</b>	<p>La Montagne est engagée avec le PNR du Haut-Languedoc dans un Plan Climat-Energie Territorial (qui doit être compatible avec les SRCAE des Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) avec un engagement à atteindre les objectifs dits du facteur 4 (20% d'économie d'énergie, 20% d'énergie renouvelable, 20% de réduction de GES) à l'horizon de 2050.</p> <p>Les orientations et objectifs du SCoT en termes de climat et d'énergie sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion de l'énergie par une limitation des consommations et un développement des énergies renouvelables</li> <li>- L'adaptation au changement climatique et limitation des GES</li> </ul>	<p>Le développement des énergies éolienne et photovoltaïque peut avoir des conséquences négatives notamment sur les paysages du territoire. Un développement non réfléchi peut engendrer des nuisances visuelles ou sonores importantes ainsi que des dommages sur les populations d'oiseaux et des chiroptères.</p> <p>La croissance démographique et ses conséquences vont induire une augmentation des dépenses énergétiques en termes de logement mais aussi de déplacements.</p>	<p>L'armature urbaine multipolarisée du territoire a pour objectif de réduire les temps de déplacements de permettre à la population de loger à proximité du lieu de travail au vu de la territorialisation de certaines activités (granit, eau, charcuterie, etc.). De plus, Le SCoT encourage le développement des déplacements doux. De plus, l'étude des centres bourgs sur 16 communes a aussi pour objectif d'optimiser les déplacements.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables est aussi une orientations positives du projet. Le territoire est déjà doté de nombreuses infrastructures d'énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien)). Le projet consiste à développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le solaire thermique et photovoltaïque au sol ou en toiture peut également être développé par exemple en reconversion de friches industrielles ou de carrières dans le respect du patrimoine environnemental et paysager du territoire.</li> <li>- La biomasse représente le plus gros potentiel de développement. Un projet avec l'ADEME « Energies thermiques renouvelables » est en cours actuellement.</li> <li>- L'énergie éolienne : Le territoire étant déjà bien équipé, ce n'est pas l'énergie éolienne qui doit être développée en priorité. Il existe un potentiel de développement d'une vingtaine d'éoliennes, soit environ 87 000 MWh qui pourraient être produit en plus. Le nombre d'éoliennes sur le territoire atteindrait 150 ce qui représente la moitié des possibilités d'implantation sur le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (cf. charte, 300 éoliennes maximum).</li> <li>- L'hydroélectricité est aussi très présente sur le territoire. Quelques projets pourraient voir le jour, le potentiel est cependant limité.</li> </ul> <p>Le développement des transports en commun est aussi une proposition avec un fort impact positif en termes de consommation d'énergie sur le territoire.</p>	<p><b>EVITER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'augmentation des émissions de GES et de l'utilisation d'énergies fossiles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• promouvoir les énergies renouvelables dans les bâtiments en ne limitant pas leur installation dans les constructions et en les envisageant dans le cadre de rénovation ou construction de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique</li> <li>• permettre le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, de l'énergie éolienne.</li> </ul> </li> <li>- l'impact paysager et environnemental des installations en énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• privilégier l'installation de dispositifs de production d'énergie solaire photovoltaïque en toiture ou sur les ombrières de parking sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale</li> <li>• pour les projets de photovoltaïque au sol, privilégier l'implantation sur les friches industrielles et les terrains artificialisés, prendre en compte le maintien de la continuité des trames vertes et bleues, assurer l'intégration environnementale des installations, traiter la question du démantèlement et de la remise en état du site, éviter l'utilisation de surfaces naturelles.</li> <li>• pour les projets éoliens, limite en nombre fixée par la charte du PNR du Haut Languedoc, implantation en cohérence avec le document de référence territoriale pour l'énergie éolienne et le plan du parc pour le Sidobre du PNR du Haut Languedoc</li> <li>• les projets doivent préserver les paysages et les milieux.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>REDUIRE l'augmentation de la consommation énergétique et des émissions de GES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'une structure multipolarisée permettant une réduction des temps de déplacements</li> <li>- Urbanisation en continuité du bâti</li> <li>- Respect de la réglementation thermique 2012 dans les logements neufs et encouragement à la construction passive.</li> <li>- Actions du PETR : OPAH avec un volet énergie : économie d'énergie et conseil en énergies renouvelables</li> <li>- Développement et réflexion autour des transports à la demande et des zones de covoiturage</li> </ul> <p>Ces objectifs viennent réduire induite par l'arrivée de nouvelles population projetée pour le territoire des hautes Terres d'Oc.</p>

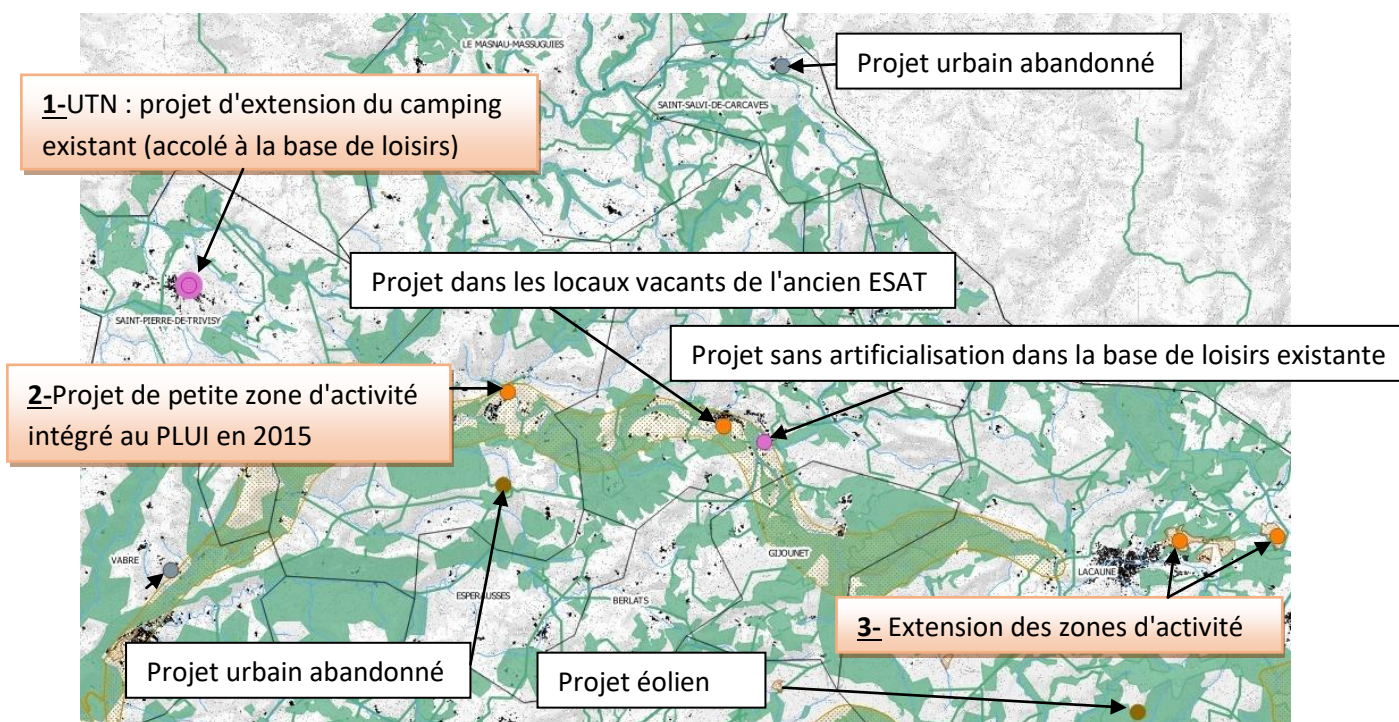
	Objectifs du SCoT	Incidences potentielles négatives /points de vigilance	Incidences positives	Eviter Réduire Compenser
<b>Les risques</b>	Le projet de développement du SCOT des Hautes Terres d'Oc prend en compte l'ensemble des risques, des nuisances et des déchets et à en améliorer leur gestion.	<p>L'augmentation de population projetée par le SCoT pourrait avoir pour conséquences négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une augmentation des rejets de CO2 due à une augmentation des transports et à la consommation énergétique des logements</li> <li>- Une quantité de déchets plus importante</li> <li>- Une quantité d'eau à traiter plus élevée</li> <li>- Des nuisances sonores dues aux transports</li> </ul> <p>De plus, l'augmentation d'éoliennes sur le territoire peut avoir des conséquences en termes de nuisances sonores.</p>	<p>Des efforts sont encouragés en termes de limitation des déplacements sur le territoire mais aussi une limitation de l'utilisation des voitures individuelles.</p> <p>De plus, les risques liés aux inondations et aux feux de forêt sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques d'inondation et de rupture de barrage concernent l'ensemble des communes. Pour cela le SCoT prévoit l'amélioration des ouvrages de protection, l'interdiction de création d'obstacle à l'écoulement des crues, la prise en compte dans les zones urbanisées du risque d'inondation pour les constructions nouvelles, la réalisation d'un PPRI Agout dans la partie Héraultaise.</li> <li>- Les risques de feux de forêt sont pris en compte par le SCoT qui prévoit la réalisation d'un PPR Incendie de forêt sur le territoire du SCoT, le maintien en bon état des dispositifs DFCI et la lutte contre l'embroussaillage.</li> </ul>	<p><b>EVITER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les zonages des PPRI</li> <li>- Interdire toute création d'obstacle à l'écoulement des crues provoquant ou aggravant les risques d'inondation</li> <li>- Encourager la collecte et le stockage des eaux pluviales dans les zones d'activités et les espaces publics ainsi que les aménagements perméables</li> <li>- Eviter le développement de l'urbanisation dans les zones d'enveloppe des PPR définies pour les barrages du territoire.</li> <li>- Maintenir en bon état les dispositifs DFCI particulièrement sur les communes concernées par un risque incendie moyen à fort</li> <li>- Lutter contre l'embroussaillage</li> <li>- Veiller à la cohérence entre DECI et DFCI pour un traitement efficace et mutualisé des interfaces entre forêts sensibles au feu et zones urbanisées ou des zones mixant bâtiments et forêt.</li> <li>- Anticiper les besoins en équipement de gestion des déchets, de gestion de l'eau, de l'assainissement des nouveaux habitants accueillis</li> <li>- Réaliser les PCS et DICRIM.</li> </ul> <p><b>REDUIRE</b></p> <p>Limiter les nuisances induites par le trafic routier en recommandant aux collectivités territoriales concernées (Brassac, Lacaune, Roquecourbe, Lacrouzette, La-Salvetat-sur-Agout) d'engager une réflexion pour limiter les nuisances occasionnées par le passage de semi-remorques dans les villages à moyen ou long termes.</p>
<b>Les nuisances et gestion des déchets</b>				

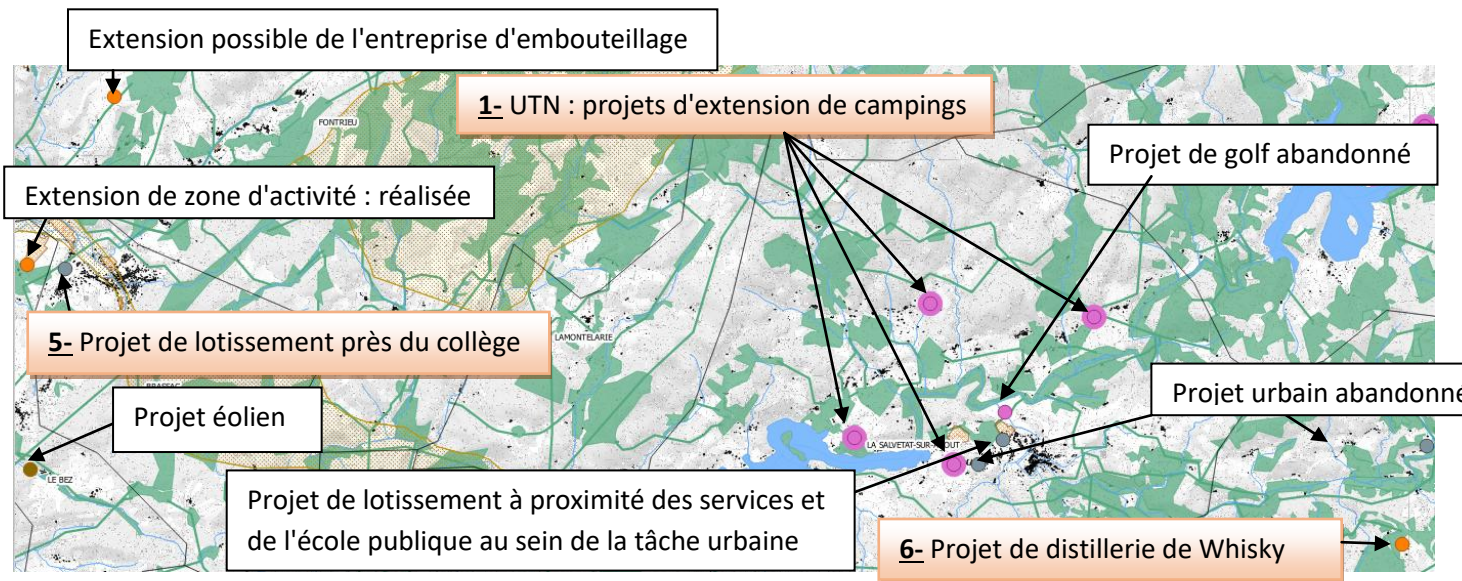
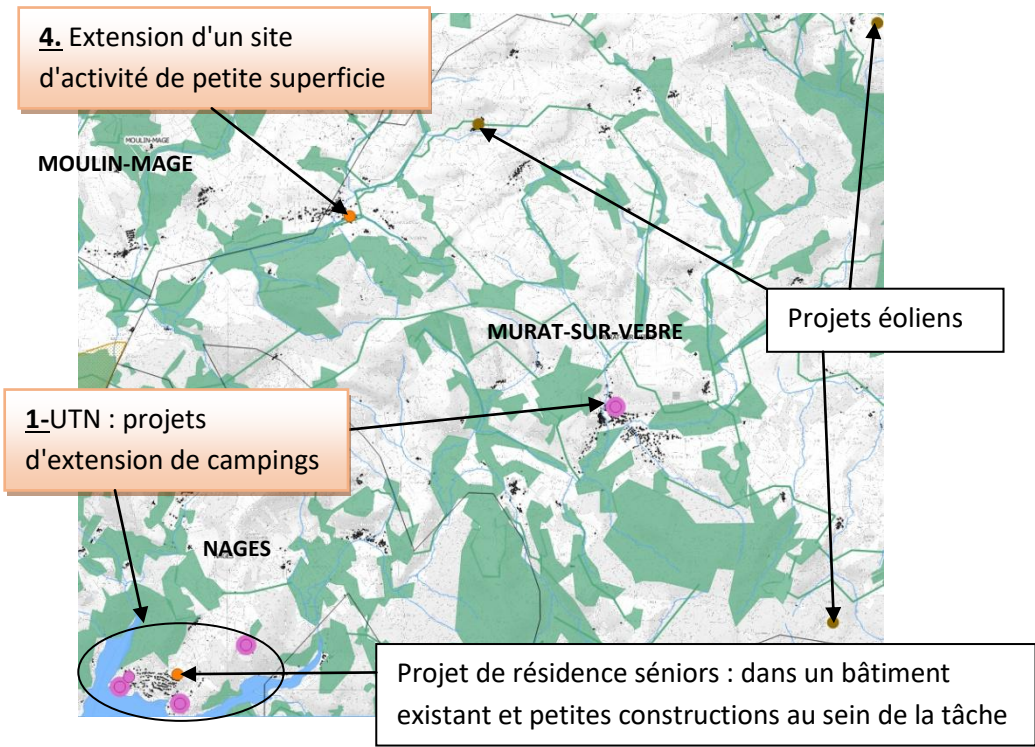


## Chapitre 4 : Analyses des incidences environnementales des projets et des mesures ERC à mettre en place le cas échéant

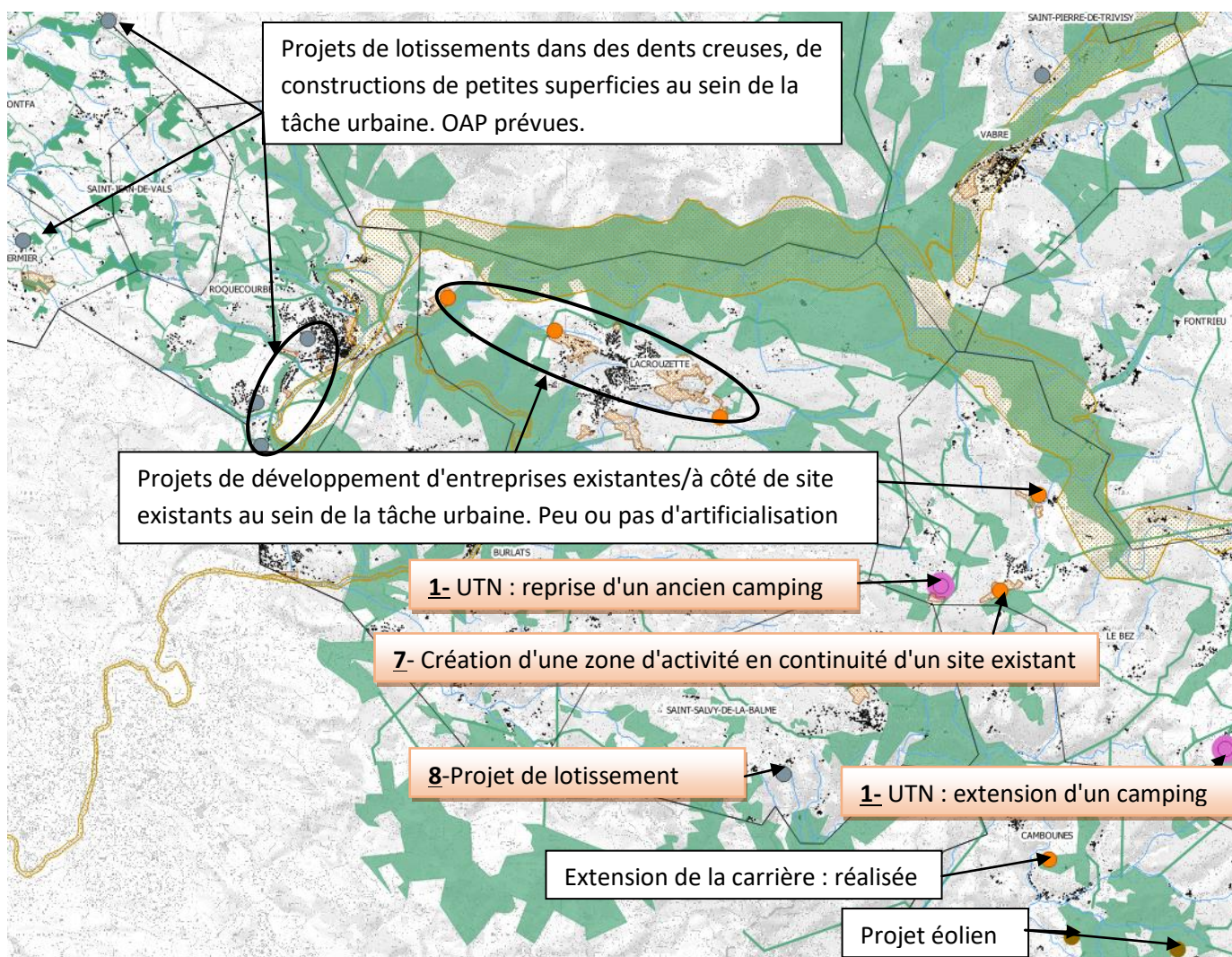
La carte figurant à la page 97 de l'évaluation environnementale (livret 2 du rapport de présentation) a été reprise et zoomée ci-dessous sur les zones de projets. Ces zones sont pour la plupart sur des secteurs déjà artificialisés sur des bâtiments ou sites existants ou au sein de la tâche urbaine. Certains projets ont été abandonnés par les communes (projets identifiés en 2015 lors de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue. Les projets figurant dans les encadrés blancs n'auront pas d'incidence sur l'environnement ou leurs incidences potentielles sont encadrées règlementairement (exemple : projet éolien).

Les projets figurant dans les encadrés orange ont été analysés par le Conservatoire des Espaces Naturels Midi-Pyrénées à partir des connaissances du terrain, complétées par les bases de données et l'examen de photos aériennes. Il s'agit d'enjeux potentiels à confirmer. Les détails des projets n'étant pas connus, les incidences ont été considérées avec le maximum d'impact. Tout cela implique que les propositions d'ERC sont seulement indicatives et doivent impérativement être revues et adaptées à chaque cas, en se basant sur de meilleures connaissances des projets et des milieux.







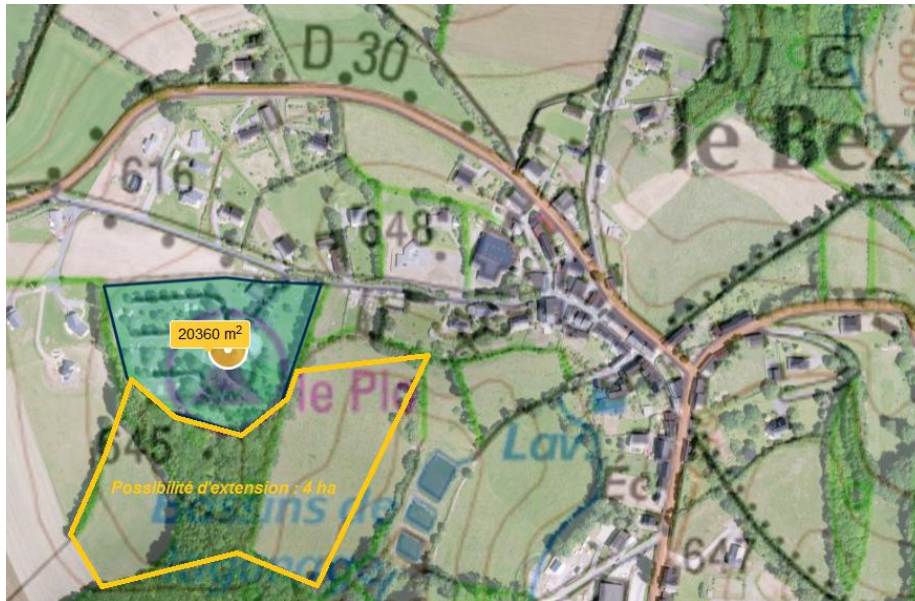


Les incidences environnementales des projets ont été analysées et des mesures ERC proposées par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Midi Pyrénées.

**1-Les UTN : 10 extensions potentielles de camping et une reprise d'un ancien camping**

Il faut rappeler que les UTN identifiées sont des zones susceptibles de faire l'objet d'un projet. Il s'agit d'extension ou de reprise de campings. La méthodologie a été de repérer les campings dont les possibilités d'extension pouvaient engendrer des sites de plus de 5 ha après extension et d'interroger les communes sur l'opportunité de créer une UTN sur ces sites. Ainsi, les cartographies ci-dessous localisent de manière très incertaine les extensions, aucun projet n'étant pour l'instant défini.

**1°- Extension du camping le Plô - LE BEZ. Au total, 5 à 6 ha après extension**



**Enjeux**

Pas d'enjeu biodiversité connu sur l'emprise.

Les terres cultivées sont de potentiels terrains de chasse pour les rapaces du secteur (faucon crécerelle, buse variable et busard St martin) et les petits passereaux. Le petit bois de feuillus constitue un habitat et un corridor (axe de déplacement) potentiels pour des passereaux locaux (pics, etc.), les chiroptères, et insectes saproxyliques.

Présence d'une continuité écologique en limite basse de l'UTN.

**Incidences**

L'artificialisation de ces espaces, peut donc impacter ces espèces. Toutefois la présence immédiate d'autres espaces de même nature, qui même si leurs surfaces diminuent restent bien présents, devrait limiter le potentiel impact au rôle de corridor du bois.

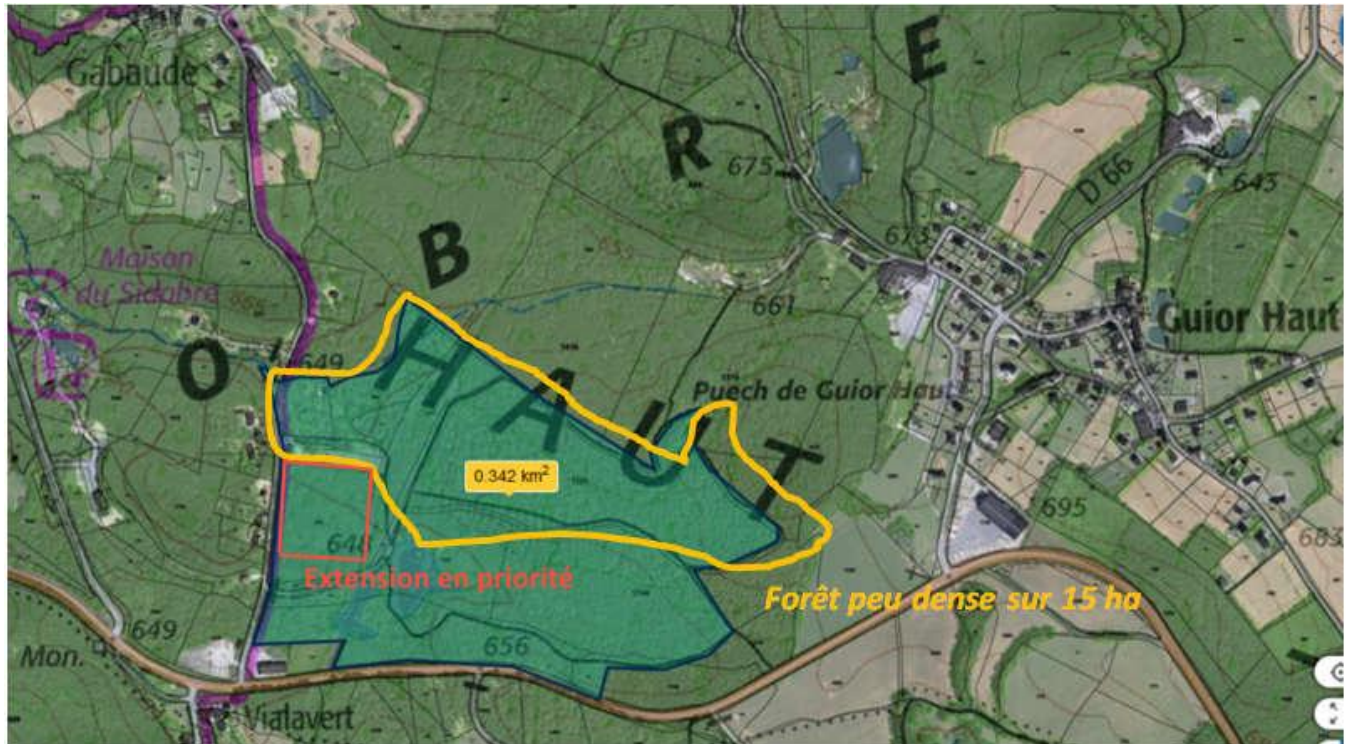
**ERC**

- Eviter : Ne pas aménager ni utiliser le bois, mais le protéger. Etendre le camping que d'un seul côté du bois.
- Réduire : Conserver le bois
- Compenser : Créer des haies en limite de camping, protéger un boisement feuillu, proche, de surface au moins équivalente qui sera laissé en libre évolution et maturation, Conserver, à proximité, au moins l'équivalent en surface de milieux ouverts gérés en prairies naturelles permanentes



**2°-Reprise de l'ancien camping de Vialavert- LE BEZ. UTN prévue : 6 ha**

(Parcelles rachetées : 32 ha. 15 ha de forêt peu dense)



**Dans le secteur « jaune », en dehors du camping existant :**

**Enjeux**

Présence de zones humides à confirmer et boisement clair de feuillus

**Incidences**

Possible destruction de zones humides, favorables à des espèces rares et menacées. Les espèces concernées sont essentiellement floristiques, mais potentiellement des invertébrés (orthoptères et rhopalocères) et des oiseaux peuvent être concernés. A préciser.

Perturbations potentielles des fonctionnements hydrauliques et de la qualité des eaux. Rappel, les travaux en

zones humides sont réglementés par la loi.

Destruction de boisements clairs de feuillus pouvant accueillir des espèces protégées, rares ou menacées (oiseaux, chiroptères, invertébrés). Vu le contexte local avec un couvert boisé important tout autour, l'incidence sur l'habitat et les espèces associées est moindre.

L'enjeu principal, qui si elles sont bien confirmées, reste les zones humides.

**ERC**

- Eviter : installer les aménagements hors zones humides, et conserver les bois.

- Réduire : les aménagements sur zones humides doivent conserver les fonctionnements hydrauliques (aménagements sur pilotis,...) et ne doivent pas concerner plus de la moitié des surfaces de zones humides.

Conserver des linéaires boisés avec des vieux arbres.



- Compenser : à proximité recréer le double de surfaces en zones humides que celles détruites, et qui seront gérées et protégées. Conserver un boisement proche, de surface supérieure à celle détruite et qui sera laissée évoluer jusqu'à maturité.

**Dans le secteur « rouge », qui correspond au secteur prioritaire pour l'extension du camping :**

Le projet envisagé prévoit une extension vers le sud, hors zone jaune du plan. Il s'agit d'un projet beaucoup moins important que celui mentionné au départ.

**Enjeux environnementaux**

La zone d'extension correspond à l'ancien camping sur la partie nord bordé par un petit ruisseau et séparé par une habitation, pelouse de jardin et d'un pré occupé par un cheval. La partie nord du bois se compose majoritairement de bouleaux tandis que la partie sud présente une majorité de chênes.

**ERC**

Eviter : étendre le camping sans rompre les continuités écologiques identifiées

Réduire : conserver les vieux arbres au sud. Limiter l'éclairage nocturne

Compenser : s'il y a destruction du boisement, prévoir la conservation d'une surface au moins équivalente de bois à proximité.

**3°- Extension du camping à l'ouest de Rieumontagné - NAGES. Superficie totale prévue : 6 à 7 ha**



**Enjeux**

ZNIEF II, mais aucun enjeu biodiversité connu sur l'emprise. Site inclus dans un contexte déjà urbanisé. Potentiellement de vieux arbres feuillus pourraient présenter un enjeu (oiseaux, invertébrés, chiroptères).

**Incidences**

La coupe d'arbres pourrait impacter les espèces associées. Toutefois vu le contexte urbanisé et la proximité très proche de boisements feuillus importants cet impact semble limité.

Situé en berges du lac du Laouzas, les rejets d'eaux usées associés au projet, peuvent perturber les qualités de l'eau.

### **ERC**

- Eviter : ne pas couper d'arbres, ni faire de rejet d'eaux usées
- Réduire : conserver les vieux arbres, respecter la réglementation liée aux rejets d'eaux usées
- Compenser : protéger un boisement feuillus proche et le laisser évoluer jusqu'à maturité

### **4°- Extension du camping à l'est de Rieumontagné - NAGES. Superficie totale prévue : 11 ha**



### **Enjeux**

ZNIEF II, mais aucun enjeu biodiversité connu sur l'emprise, présence potentiel d'une lande en voie de fermeture à confirmer. Habitat potentiel pour certaines espèces de flore (pied de chat, tulipe, gagée), d'oiseaux (alouette, pipit, traquet), d'insectes (orthoptères) et territoire de chasse potentiel pour certains rapaces (circaète, busard, faucon crécerelle, buse variable).

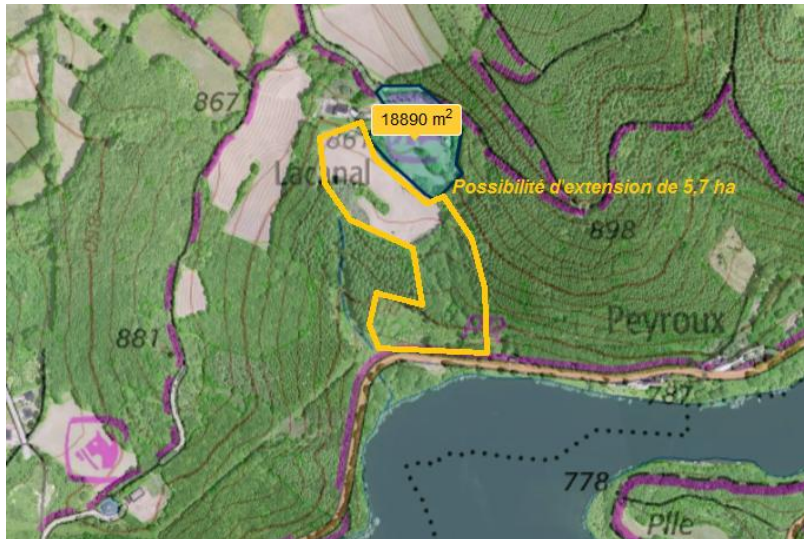
### **Incidences**

L'installation d'un camping détruira la possible lande sèche la rendant inappropriée à l'accueil des espèces patrimoniales liées à cet habitat.

### **ERC**

- Eviter : déplacer le projet sur un habitat déjà anthropisé ou moins sensible (culture, plantation, zone urbaine) ou mieux représenté localement (boisement).
- Réduire : concentrer et limiter l'aménagement sur la partie en phase de colonisation la plus avancée (au sud de la piste), et mettre en place une gestion conservatoire sur la partie préservée (nord de la piste)
- Compenser : Restaurer, gérer et conserver une surface du double de celle détruite d'une lande proche.

### **5°- Extension du camping de Lacanal - NAGES. Superficie totale prévue : 5 à 6 ha**



### **Enjeux**

ZNIEF II, mais aucun enjeu biodiversité connu sur l'emprise. Présence d'une prairie de fauche (milieu ouvert, agricole) potentiel habitat de chasse pour les rapaces locaux et milieu de vie pour certains passereaux, rhopalocères, orthoptères et flore remarquable. Présence probable (à confirmer) d'une lande en phase de fermeture, habitat potentiel pour certaines espèces de flore (pied de chat, tulipe, gagée), d'oiseaux (alouette, pipit, traquet), d'insectes (orthoptères) et territoire de chasse potentiel pour certains rapaces (circaète, busard, faucon crécerelle, buse variable).

### **Incidences**

L'extension du camping détruira la prairie et la possible lande sèche les rendant inappropriées à l'accueil des espèces dont certaines potentiellement patrimoniales, liées à ces habitats. Toutefois la présence à proximité immédiate d'encore nombreuses prairies de fauche, cet enjeu est moins important. L'incidence sera plus importante sur la lande.

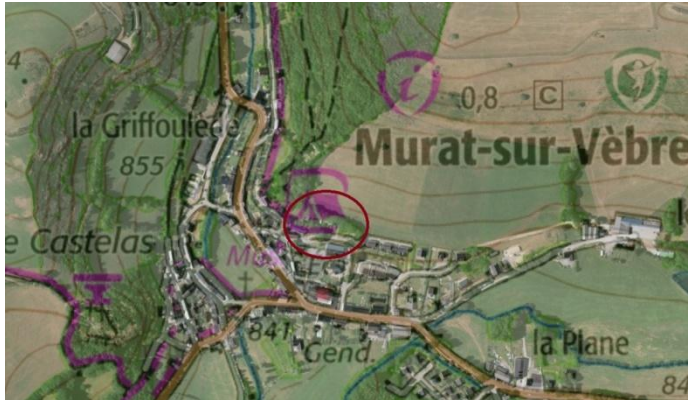
### **ERC**

- Eviter : concentrer l'extension sur les prairies. Comme prévu dans le PLUI (zone AUL)
- Réduire : Conserver en prairie de fauche les parties non aménagées. Limiter la surface de lande aménagée, et assurer une restauration, et gestion conservatoire de la partie non touchée.
- Compenser : assurer le maintien en prairie permanente de fauche biologique les parcelles proches. En cas d'aménagement de la potentielle lande, restaurer une surface double de celle impactée d'une lande proche et puis mettre en place une gestion conservatoire.

Une zone AUL est prévue par le PLUI en cours d'élaboration.



**6°- Extension du camping de MURAT-SUR-VEBRE. Superficie totale prévue : 5 à 6 ha**



**Enjeux** (supposés car la zone concernée n'apparaît pas. Si c'est sur la prairie :

Aucun enjeu biodiversité connu. Présence d'une prairie (milieu agricole et ouvert) potentiel habitat de chasse pour les rapaces locaux et milieu de vie pour certains passereaux, rhopalocères, orthoptères et flore remarquables. Présence d'une haie pouvant servir de corridor.

**Incidences**

Vu le contexte local, avec de très nombreuses parcelles de prairies à proximité, et sauf en cas de présence d'espèce patrimoniale (à vérifier) sur la parcelle prévue pour l'extension, la transformation de cette parcelle de prairie de fauche en camping ne sera que peu dommageable pour la biodiversité. La destruction des haies serait défavorable.

**ERC**

- Eviter : A part ne pas étendre le camping aucune parcelle proche semble moins sensible. Conserver les haies.
- Réduire : concentrer les aménagements afin de conserver une partie de prairie qui sera conduite en prairie permanente de fauche. Conserver de vieux arbres.
- Compenser : Transformer des prairies temporaires proches, en prairie permanente biologique et replanter des haies servant de corridor.

**7°- Extension du camping de La Forêt (base de loisirs) à SAINT PIERRE DE TRIVISY. Superficie totale prévue : 6 ha**



### **Enjeux**

Aucun enjeu biodiversité connu. Enjeu potentiel de la haie comme corridor pour la faune (oiseaux, chauves-souris) et du bois comme habitat pour les oiseaux, chauves-souris et insectes saproxyliques.

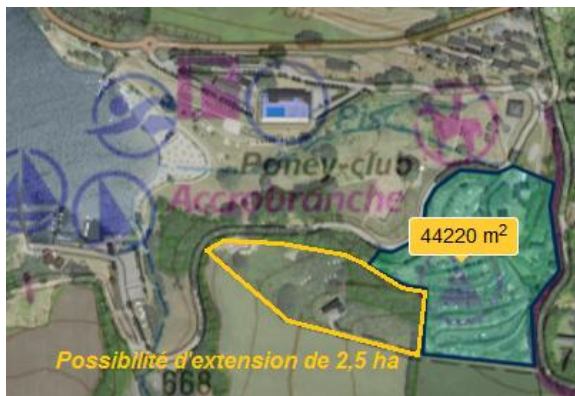
### **Incidences**

La destruction des haies serait préjudiciable aux déplacements de la faune. La destruction d'une partie de forêt semble peu impactante, vu la surface concernée en comparaison de la taille du massif mitoyen.

### **ERC**

- Eviter : concentrer l'extension sur la partie en herbe, et déplacer les projets en milieu forestier, sur la parcelle agricole au nord. Conserver les haies.
- Réduire : limiter la coupe de bois et de haie en conservant les vieux arbres.
- Compenser : Restaurer le double de linéaire de haie que celui détruit. Conserver un boisement en le laissant arriver à maturité.

### **8°- Extension du camping Les Bouldouïres à LA SALVETAT SUR AGOUT. Superficie totale prévue : 5 à 6 ha**

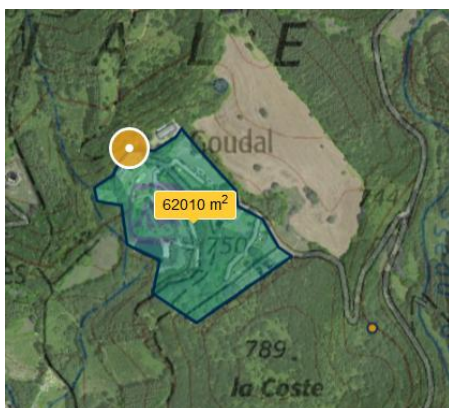


**Enjeux** : Aucun enjeu biodiversité connu sur l'emprise, ni même de potentiel.

**Incidence** : Nulle, car aucun enjeu et zone déjà anthropisée

**ERC** : Non concerné

### **9°- Augmentation de la capacité d'accueil au camping Le Goudal (10 ha) à La Salvetat-sur-Agout**



### **Enjeu**

Aucun enjeu biodiversité connu. Le réseau de haies est potentiellement favorable aux espèces arboricoles et comme axe de déplacement (corridor). Les espaces ouverts (pelouse ?) sont déjà largement impactés par les activités humaines.

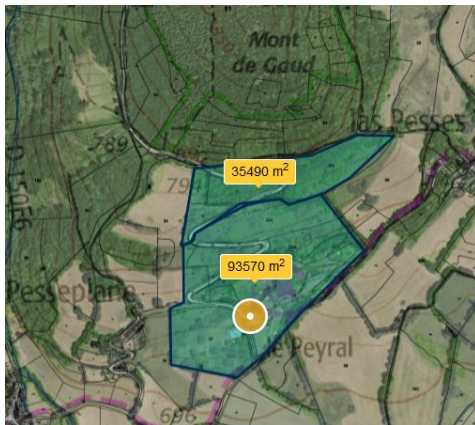
### **Incidence**

Si le réseau de haies est réduit ou supprimé, ses fonctions (corridor, habitat) seront fortement impactées.

### **ERC**

- Eviter : conserver le réseau de haies.
- Réduire : n'intervenir que sur les portions de haies pouvant être compensées.
- Compenser : recréer en périphérie des haies de connexions qui auront été détruites, recréer des haies dans un secteur proche.

### **10°- Augmentation de la capacité d'accueil du camping le Peyral (12 ha) à La-Salvetat-sur-Agout**



### **Enjeu**

Aucun enjeu biodiversité connu sur l'emprise. Présence potentielle d'une lande, à confirmer, en phase de fermeture, habitat potentiel pour certaines espèces de flore (pied de chat, tulipe, gagée) d'oiseaux (alouette, pipit, traquet) insectes (orthoptères) et territoire de chasse potentiel pour certains rapaces (circaète, busard, faucon crécerelle, buse variable).

### **Incidences**

L'aménagement de la possible lande ne permettra plus l'accueil des espèces patrimoniales potentiellement présentes.

### **ERC**

- Eviter : déplacer le projet sur des parcelles moins sensibles.
- Réduire : ne pas aménager la lande, et concentrer les infrastructures dans la partie basse du site, identifier et localiser les espèces floristiques patrimoniales et les préserver
- Compenser : restaurer et mettre en place une gestion patrimoniale sur une surface double de celle détruite et dans un secteur proche



**11°- Extension du camping du Gua des Brasses à La Salvetat-sur-Agout. Superficie totale prévue : 5 à 6 ha**

Gua des Brasses : 3,5 ha, centre de vacances, chalets ; extension possible de 2 ha.



**Enjeu**

Aucun enjeu biodiversité connu. Enjeux potentiels de lisières, haies, portion de lande et prairie. Espace anthropisé.

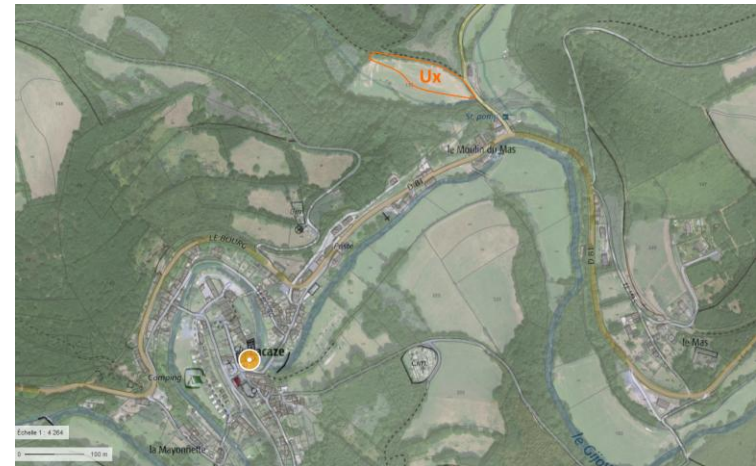
**Incidences**

Les lisières devraient persister. Une partie de la prairie sera aménagée, mais déjà sans doute fortement modifiée par les pratiques d'entretien. Si la haie en périphérie disparaît elle ne jouera plus son rôle d'axe de déplacement. L'aménagement d'une partie de la lande réduira son intérêt.

**ERC**

- Eviter : conserver la lande et la haie.
- Réduire : concentrer les implantations autour de celles existantes. Préserver la haie, la lande et les lisières. Mettre en place une gestion conservatoire sur les espaces non aménagés.
- Compenser : Mettre en place une gestion conservatoire sur des espaces ouverts (prairie, lande) situés à proximité

## 2-Projet de petite zone d'activité à Lacaze intégré au PLUI Sidobre Vals et Plateaux en 2015



Le rapport de présentation complémentaire réalisé lors de la modification simplifiée du PLUI Vals et Plateaux des Monts de Lacaune analyse les incidences de la création de la zone Ux sur Lacaze sur le site Natura 2000 :



**5.4. JUSTIFICATION ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Justification communale</b>	<p>Comme le précisent le PADD et le rapport de présentation du PLUi en vigueur, le hameau du « Moulin du Mas » a vocation de permettre le développement de la capacité d'accueil en terme de terrains constructibles. De ce fait, la municipalité souhaite donner une nouvelle dynamique à cet espace et l'ouvrir à l'urbanisme par le biais d'une zone Ux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Compatibilité avec le PADD :</b> Le projet de révision « allégée » ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et devrait permettre l'accueil d'entreprises sur le territoire. L'objectif est de développer la capacité d'accueil en terme de terrains constructibles et en accueil d'entreprises.</li> <li>• <b>Compatibilité avec le SDAGE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le classement en zone Ux de la parcelle concernée par la révision « allégée » est compatible avec les orientations du SDAGE Adour Garonne, sa localisation et l'absence de modification majeure de l'affectation initiale du sol de ces parcelles ne provoqueront pas de pollutions de nature à altérer la qualité des eaux.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Incidences sur les activités agricoles</b>	<p>Cette extension de la zone UC empiète sur la zone agricole. Cette parcelle est à ce jour utilisée comme zone de pâturage.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne met pas en péril les structures d'exploitations existantes. Elle ne réduit pas les surfaces d'épandage d'effluent et ne compromet pas l'extension ou la création de bâtiments d'élevage. L'impact sur les activités agricoles est donc faible.</p>
<b>Incidences sur le milieu physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Effets sur le relief :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La parcelle ne présentant pas de relief marqué, la création d'une zone Ux ne modifiera pas la topographie de manière significative.</li> </ul> </li> <li>• <b>Effets sur la géologie et l'hydrogéologie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'urbanisation de la parcelle entraînera inévitablement une imperméabilisation du site mais qui restera peu élevée étant donné la superficie.</li> </ul> </li> <li>• <b>Effets sur l'hydrologie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'augmentation de l'imperméabilisation engendrée par l'implantation de voiries et de bâtiments donne lieu à une augmentation des débits ruisselés. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de prendre en compte la gestion des eaux pluviales.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Incidences sur le milieu naturel</b>	<p>L'urbanisation de ce secteur ne réduira pas les espaces boisés qui présentent une richesse de biodiversité. L'impact sur les écosystèmes sera donc limité.</p> <p>Ce secteur n'est raccordé à aucun réseau d'assainissement collectif.</p>
<b>Incidences sur le patrimoine architectural, urbain et paysager</b>	<p>La révision du zonage de cette parcelle impacte l'occupation du sol. Elle modifie donc le paysage. Toutefois, les dispositions réglementaires définies par le PLU assureront une bonne intégration paysagère (article Ux-10) et une végétalisation des espaces non bâtis (article Ux-13).</p>
<b>Incidences sur les risques sanitaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Effets sur la qualité des eaux :</b> Les sources de pollution éventuelle du projet peuvent provenir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des surfaces imperméabilisées destinées à la circulation et au stationnement de véhicules, généralement sous forme d'hydrocarbure ;</li> <li>- des rejets des systèmes d'assainissement autonome.</li> </ul> </li> </ul> <p>Aucune nouvelle voie routière structurante n'est prévue et la surface utilisée pour le stationnement n'aura pas une ampleur suffisante pour augmenter de manière significative la charge polluante actuelle. Le projet d'urbanisation prévoit le raccordement à un réseau autonome d'assainissement. Il conviendra d'être attentif aux rejets afin de ne pas avoir d'impacts sur la qualité des eaux.</p>
<b>Incidences sur les finances locales</b>	<p>Cette création de zone Ux n'implique pas d'investissements et de travaux en termes d'accès et de réseaux.</p>
<b>Incidences sur les communes voisines</b>	<p>De par sa situation géographique, la création de cette zone n'apportera pas de nuisance particulière aux communes voisines.</p>
<b>Mesures compensatoires</b>	<p>Les incidences sur cette zone seront directes, il est alors important de proposer des alternatives afin de limiter leur impact.</p> <p>L'implantation du bâti devra se faire de manière à conserver autant que possible l'ouverture visuelle sur le vallon depuis la route.</p>

Il est également précisé que le DOCOB n'a pas recensé d'espèce protégée sur le secteur et qu'une étude pour l'intégration architecturale et paysagère a été réalisée par le CAUE.

### **Enjeux**

La parcelle est comprise dans une ZNIEFF de type II et dans le site Natura2000. Aucune donnée d'espèce n'est mentionnée sur ce site. Il s'agit d'une prairie, fauchée et pâturée, de fond de vallée, potentiellement humide et en bordure d'un petit ruisseau. La possibilité qu'il s'agisse d'une prairie humide peut lui donner une valeur écologique autant pour les espèces, que l'habitat et le fonctionnement hydraulique. La présence d'un petit ruisseau et sa ripisylve apportent d'autres enjeux, vis-à-vis des invertébrés (odonates), poissons.

### **Incidences**

S'il s'agit d'une zone humide, soumise à réglementation, son aménagement peut être préjudiciable en détruisant un habitat et des espèces menacées mais aussi en modifiant les fonctionnements hydrauliques. Les risques sur la qualité des eaux sont également importants avec la présence d'un petit ruisseau.

**Après analyse de terrain, il se révèle qu'il ne s'agit pas d'une zone humide.**

## **3- Extension des zones d'activité de Bel Air et de Merly à Lacaune**



### **Enjeux**

Aucune donnée et enjeux connus sur ce périmètre. Il s'agit essentiellement de parcelles agricoles de prairies temporaires, mitoyennes de zones urbanisées. Leur principal intérêt est de constituer un espace ouvert mais qui est bien représenté à proximité immédiate. La présence d'un réseau de haies constitue un enjeu pour de nombreuses espèces (oiseaux, insectes, chauves-souris, petits mammifères, etc.).

### **Incidences**

La perte ou modification du réseau de haies aura une incidence sur les déplacements et l'habitat de certaines espèces.

### **ERC**

- Eviter : conserver le réseau de haies, et ne pas l'éclaircir.
- Réduire : en cas de destruction partielle de haies s'assurer de ne pas rompre de connexions en conservant des connexions de substitution.
- Compenser : recréer un réseau de haies du double du linéaire de celui détruit et à proximité du site.



#### 4- Extension d'un site d'activité de petite superficie - Les Argieusses - Murat-sur-Vèbre



Le PLUI en cours d'élaboration prévoit une OAP sur cette zone qui permet l'insertion architecturale, paysagère et urbaine et prend en compte l'environnement par la conservation ou la création de haies, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

#### **Enjeux**

Aucune donnée naturaliste connue et aucune inscription sur des inventaires (ZNIEFF, Natura2000).

La majorité du site est occupée par une prairie temporaire de fauche dont le principal enjeu est de constituer un milieu ouvert, pouvant constituer un territoire de chasse pour certains rapaces locaux. Les haies ceinturant la parcelle et le ruisseau / fossé constituent les principaux enjeux du site.

#### **Incidences**

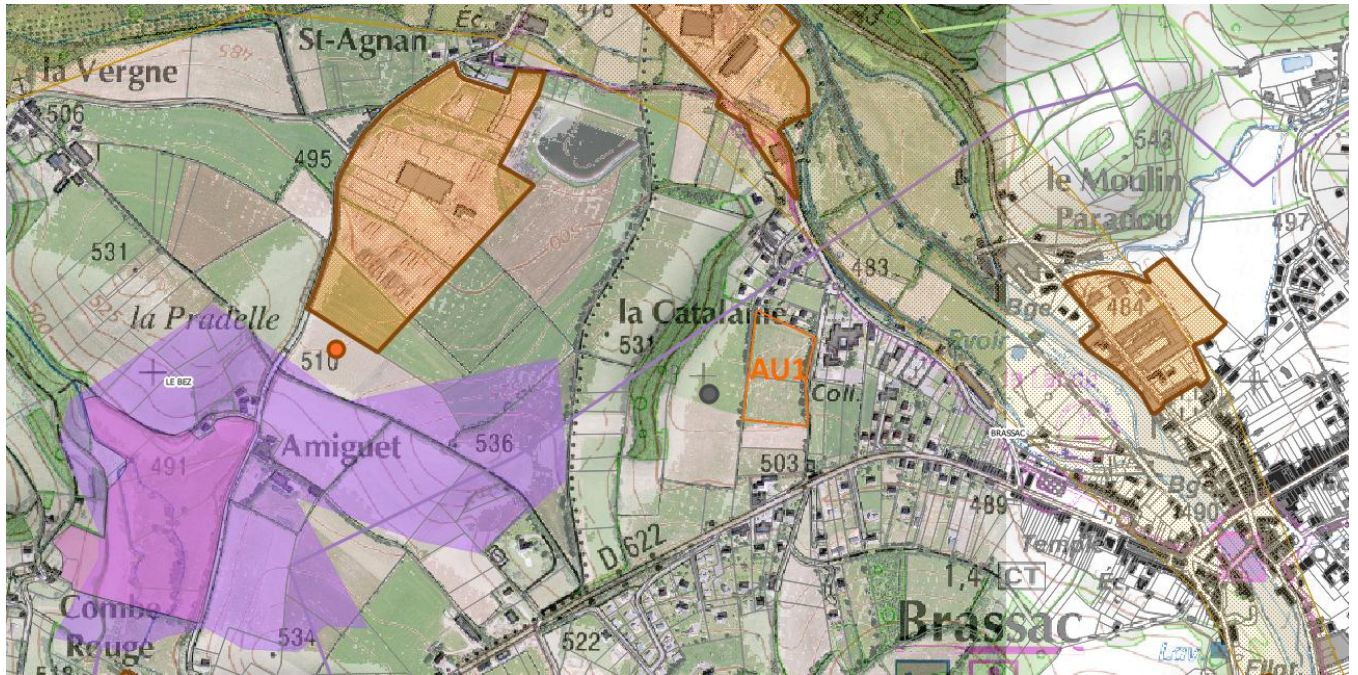
La perte de territoire de chasse (milieu ouvert) pour les rapaces, est toute relative, vu le contexte alentour constitué essentiellement de prairies. La perte d'axe de déplacement (haie) avec la baisse de qualité des eaux du fossé sont les principaux impacts possibles.

#### **ERC**

- Eviter : conserver les haies et le ruisseau
- Réduire : ne pas perturber la qualité des eaux et les fonctionnements hydrauliques
- Compenser : mettre en place des actions de gestion conservatoire sur des prairies permanentes proches et d'une surface au moins égale à celle détruite. Replanter un linéaire de haies du double de celui détruit dans un secteur proche.

## 5- Projet de lotissement près du collège de la Catalanié à Brassac

Il s'agit de créer un lotissement sur 2 ha en extension de la tâche urbaine.



### Enjeux

Aucune donnée spécifique n'est connue sur ces parcelles qui ne sont pas non plus comprises dans des ZNIEFF, Natura2000 ou autre.

Ces prairies sont des territoires de chasse pour quelques rapaces locaux (buse variable, faucon crécerelle, busard). Les haies, présentes peuvent être des habitats et axes de déplacement pour diverses espèces (oiseaux, insectes, petits mammifères, chauves-souris).

### Incidences

La perte d'une petite surface de zone de chasse ne devrait pas trop impacter les rapaces qui fréquentent peu cette parcelle et dans un secteur où de nombreuses autres zones de chasse sont présentes.

La perte des haies est beaucoup plus impactant pour la biodiversité.

### ERC

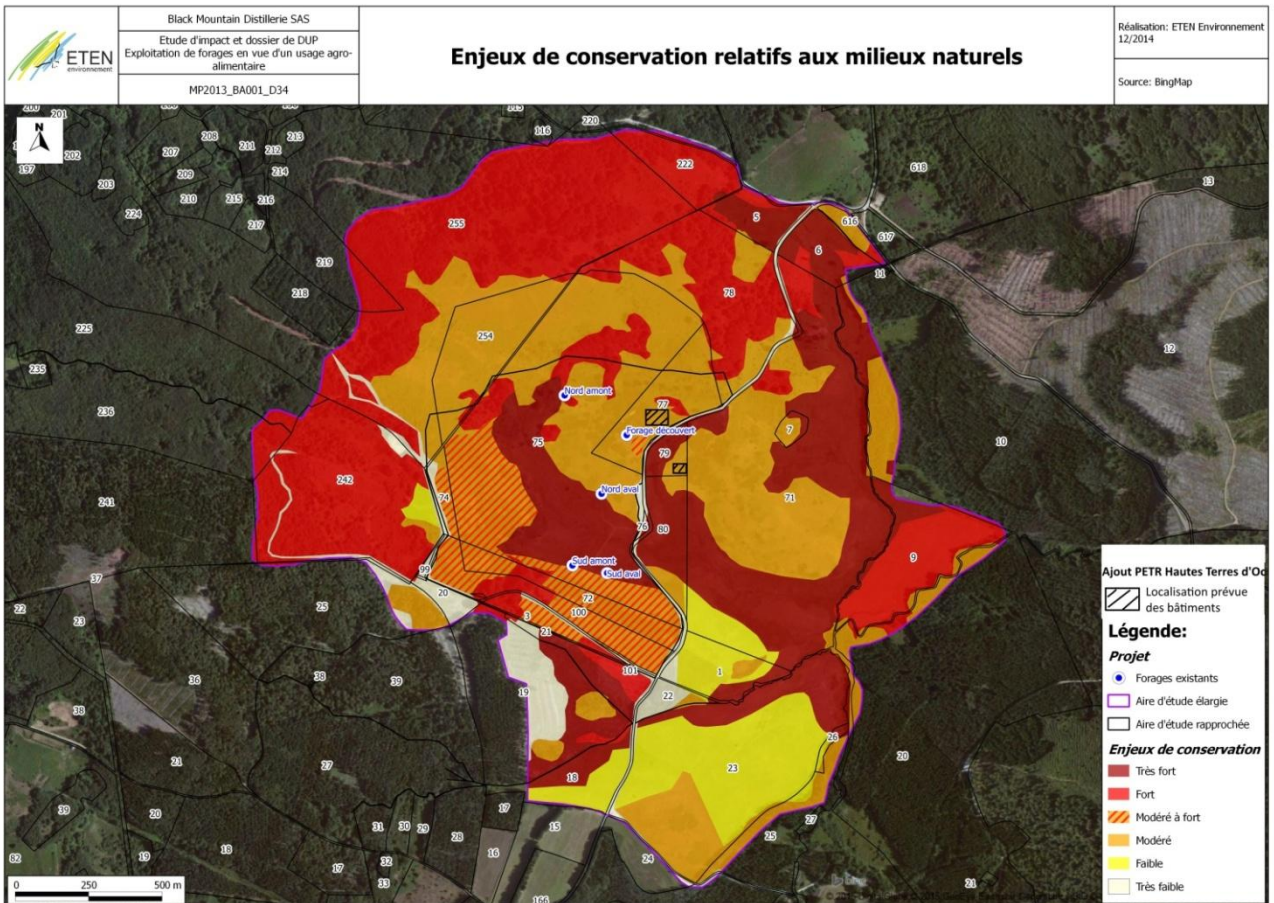
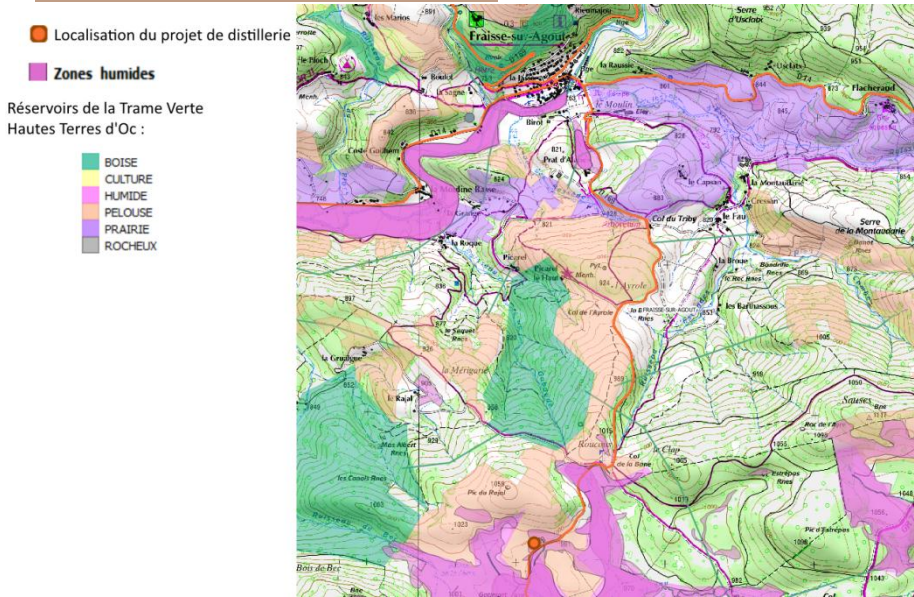
Eviter : conserver les haies et ne pas les éclairer.

Réduire : conserver au moins la haie à l'Est. Conserver les vieux arbres.

Compenser : mettre en place des actions de gestion conservatoire sur des prairies permanentes proches et d'une surface au moins égale à celle détruite. Replanter un linéaire de haies du double de celui détruit dans un secteur proche.



**6- Projet de distillerie de Whisky**



L'entreprise Black Mountain a le projet d'implanter une distillerie pour fabriquer du whisky sur la commune de Fraïsse-sur-Agout. La fabrication du whisky nécessite l'utilisation de la ressource en eau et la proximité d'une source et d'un forage. Le projet étant localisé à proximité d'une zone humide, une étude sur les enjeux de conservation relatifs aux milieux naturels a été réalisée par un cabinet (voir la carte ci-dessus). Il est prévu d'implanter les bâtiments sur les zones à enjeux modérés.



**De plus, un seul forage sera utilisé, les autres seront obturés. La parcelle constructible s'étend sur 4 ha, la commune de Fraïsse-sur-Agout est propriétaire des parcelles tout autour et se chargera de leur gestion par pâturage extensif.**

### **Enjeux**

La parcelle sur laquelle le projet est prévu est située en grande partie en ZNIEFF de type I, en zone humide (tourbière) et sur les sources d'un bassin versant où se trouvent de nombreuses zones humides. L'enjeu est donc fort vis-à-vis des habitats, espèces, et fonctionnements hydrauliques. Le captage est sans doute sur une lande.

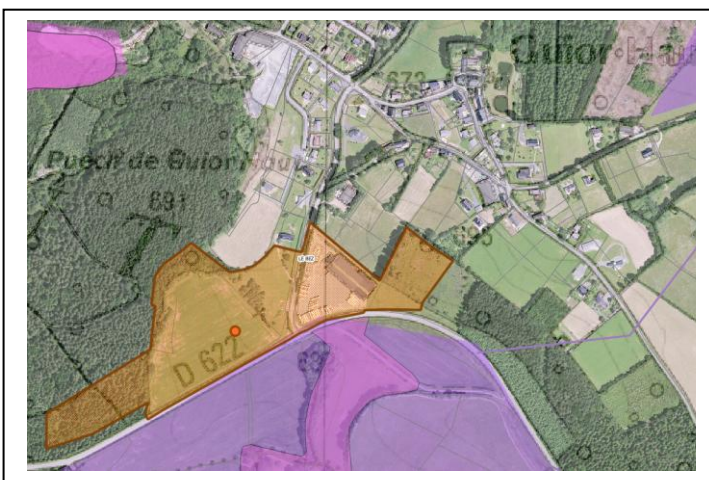
### **Incidences**

L'installation d'une distillerie sur cette zone peut donc être préjudiciable aux habitats (landes et zone humide) et aux espèces concernées, mais surtout aux fonctionnements hydrauliques, avec des prélèvements d'eau et des rejets d'eaux usées qui impactent potentiellement les zones humides situées en aval.

### **ERC**

- Eviter : faire une étude sur les impacts vis à vis des fonctionnements hydrauliques, et les zones humides. Construire les installations hors zone humide.
- Réduire : si des constructions, travaux, aménagements sont réalisés en zone humide, ne pas perturber les fonctionnements hydrauliques (construction sur pilotis, canalisation ne faisant pas barrage, etc.). Maitriser les rejets d'eaux usées. Conserver une alimentation suffisante des zones humides et ceci à toutes saisons.
- Compenser : si destruction ou altération de zone humide en recréer à proximité du double de surface de celle détruite, et y mettre en place une gestion conservatoire. A l'aide d'un pompage profond remettre en surface l'équivalent d'eau prélevée.

## **7- Création d'une zone d'activité en continuité d'un site existant le long de la RD 622 à Guyor Haut - Le Bez**



### **Enjeux**

Aucune donnée naturaliste connue et pas d'inscription en ZNIEFF ou autre pour ce site. Il s'agit essentiellement d'une prairie temporaire constituant un milieu ouvert favorable aux rapaces et d'un bout de plantation de résineux sans enjeu biodiversité.

### **Incidences**

La perte d'un espace ouvert que constitue la prairie, ne semble pas impactant vu le contexte local avec la présence d'autres milieux ouverts à proximité. Vu le faible intérêt des boisements plantés de résineux, l'impact est faible sur la biodiversité.

### **ERC**

- Eviter : Conserver au maximum le milieu ouvert
- Réduire : Conserver la lisière (bande de 10m sans construction, clôture et dépôt). Créer une haie en limite sud de la zone en bordure de la RD 622. Gérer en faveur de la biodiversité les espaces restants non aménagés.
- Compenser : s'il y a destruction de milieux ouverts, mettre en place des actions de gestion conservatoire sur des prairies proches d'une même surface que celle détruite.

### 8-Projet de lotissement à Saint Salvy de la Balme, lieu-dit Le Rouquis

Localisation (en orange) :



Il s'agit de créer un lotissement sur 6 000 m<sup>2</sup> en continuité de la tâche urbaine.

#### Enjeux

Aucune donnée naturaliste connue et aucune inscription particulière pour les parcelles concernées. Il s'agit d'une petite enclave en friche en contexte urbain, et d'un petit morceau de prairie temporaire, sans potentiel particulier et dans un contexte bocager. L'enjeu principal est la présence de deux haies bordant la prairie.

#### Incidences

Le principal impact serait donc sur les haies, qui si elles disparaissaient, supprimeraient des habitats et axes de déplacement pour divers espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes).

#### ERC

- Eviter : conserver les haies
- Réduire : conserver une des deux haies
- Compenser : Recréer à proximité, un linéaire de haies du double de celui détruit.



## Chapitre 5 : Analyses des incidences environnementales sur l'aménagement des rives des lacs

### 5.1- Le lac de la Ravière

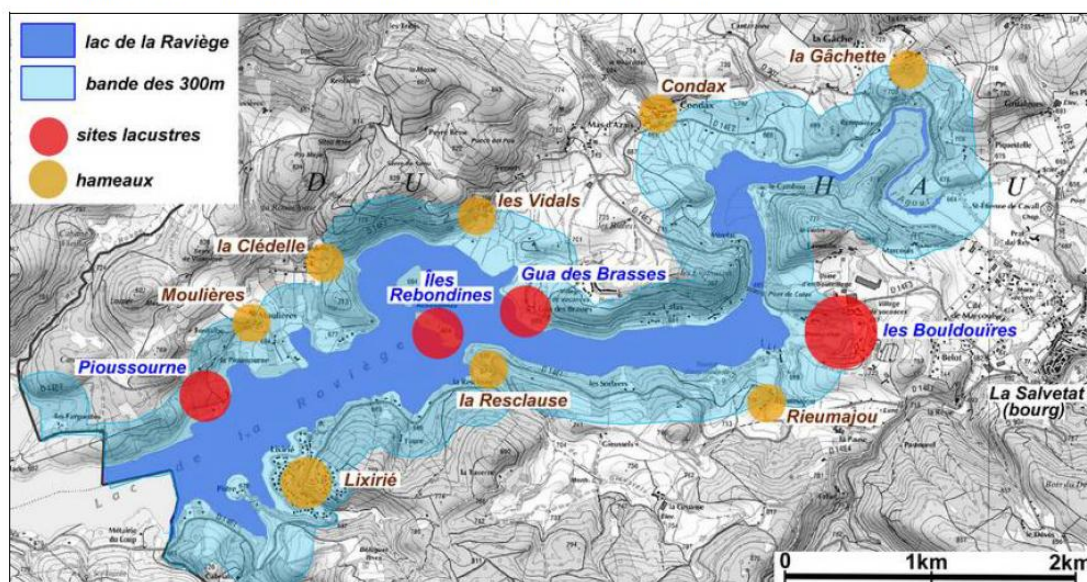
#### 5.1.1- La-Salvetat-sur-Agout

Dans le cadre de la révision du PLU de La Salvetat-sur-Agout, une étude sur la loi Montagne a été réalisée par le cabinet Barjoud en juillet 2013. Cette étude portait sur les secteurs de développement touristique et urbain souhaités par la commune.

#### Les sites concernés dans la bande des 300 mètres

Quatre sites principaux sont concernés dans cette bande des 300 mètres :

- les Bouldouires, pour permettre l'évolution de la base de loisirs vers un aménagement urbain favorisant la mixité, en associant le résidentiel touristique et permanent, les activités et les services ;
- le Gua des Brasses, la Pioussourne et les îles Rebondines, pour permettre des aménagements légers de détente et loisirs, et de découverte de l'environnement lacustre et montagnard, en lien avec les espaces naturels sensibles du Département de l'Hérault.



Par ailleurs, plusieurs hameaux existants sont également concernés : la Clédelle, Condax, la Gâchette, Moulières, la Resclause, Rieumajou, les Vidals...

#### Les Bouldouires





### Enjeux

Aucune donnée naturaliste connue et aucune inscription particulière pour les parcelles concernées.  
Zone déjà très urbanisée.

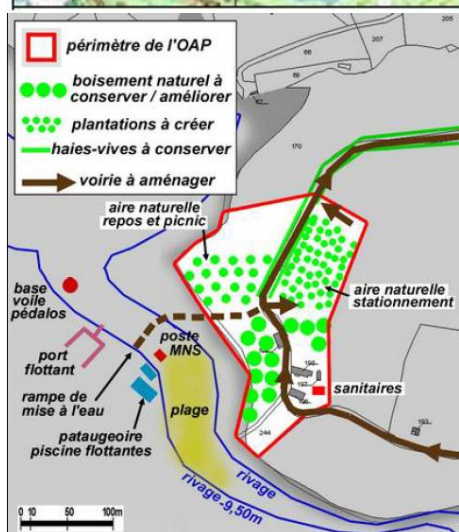
### Incidences

Le principal impact est l'augmentation de la population et des rejets d'eaux usées risquant de dégrader la qualité des eaux.

### ERC

- Eviter : pas de possibilité
- Réduire : assurer un traitement des eaux usées efficace, mettre en place une gestion conservatoire sur les espaces verts, et prendre en compte l'accueil de la faune sauvage dans les constructions
- Compenser : mettre en place de la gestion conservatoire sur des prairies permanentes proches

### Le Gua des Brasses



### Enjeux

Aucune donnée naturaliste connue et aucune inscription particulière pour les parcelles concernées. Les haies présentes sont des habitats et axes de déplacement pour la faune. Le petit boisement est un habitat potentiel pour des espèces faunistiques et les prairies des espaces ouverts favorable pour les rapaces. Toutefois ces divers milieux sont déjà fortement utilisés par les activités humaines et la fréquentation touristique.

### Incidences

La perte des divers enjeux indiqués et les possibles impacts de rejets d'eaux usées

### ERC

- Eviter : pas de solution
- Réduire : en plus des mesures proposées, assurer un bon traitement des eaux usées, faire des plantations avec des essences autochtones, mettre en place de la gestion conservatoire sur les parties non urbanisées, prendre en compte l'accueil de la faune sauvage dans les constructions, limiter l'éclairage nocturne, voire le supprimer.
- Compenser : mettre en place de la gestion conservatoire sur des prairies permanentes proches

### La Pioussourne



### Enjeux

Aucune donnée naturaliste connue et aucune inscription particulière pour les parcelles concernées. Les boisements naturels feuillus est le principal enjeu comme habitat d'espèces sylvoicoles.

### Incidences

Le projet ne prévoit pas de coupe des boisements, mais leur fréquentation devant augmenter, des dérangements sont possibles.

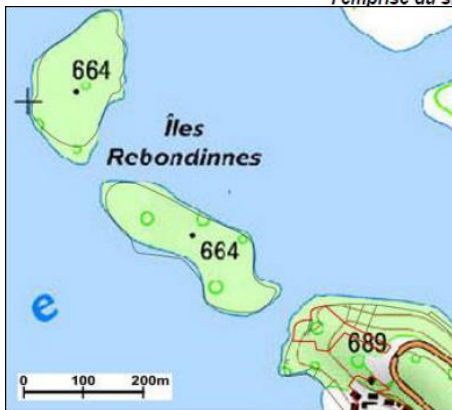
### ERC

- Eviter : pas de solution
- Réduire : limiter au maximum les interventions. Ne pas prévoir d'éclairage nocturne.
- Compenser : à proximité conserver jusqu'à maturité un boisement feuillu du double de surface de celui impacté.

### La Resclause et les Îles Rebondines



*l'emprise du site*



### Enjeux

Aucune donnée naturaliste connue et aucune inscription particulière pour les parcelles concernées. Les boisements naturels feuillus sont le principal enjeu comme habitat d'espèces sylvicoles.

### Incidences

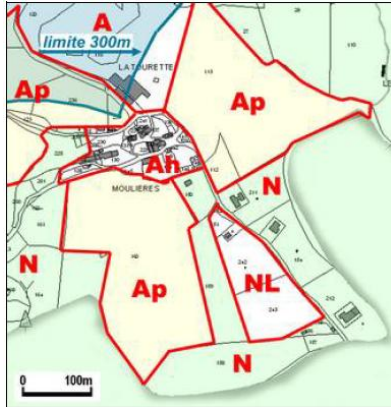
Le projet ne prévoit pas de coupe des boisements, mais leur fréquentation devant augmenter des dérangements sont possibles.

### ERC

- Eviter : pas de solution
- Réduire : limiter au maximum les interventions. Ne pas prévoir d'éclairage nocturne.
- Compenser : à proximité conserver jusqu'à maturité un boisement feuillu du double de surface de celui impacté.



### Hameau de Moulières



#### Enjeux

Aucune donnée naturaliste connue et aucune inscription particulière pour les parcelles concernées. Une prairie de fauche (parcelle 160) constitue un espace ouvert favorable aux oiseaux et invertébrés. Une prairie, (parcelle 113) sans doute pâturée et potentiellement humide constitue aussi un habitat favorable à de nombreuses espèces.

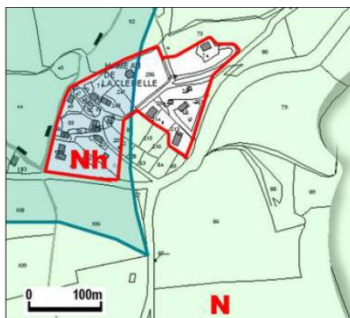
#### Incidences

La perte de zones ouvertes mais aussi la destruction d'une possible zone humide, et la perturbation des fonctionnements hydrauliques sont les principales incidences possibles.

#### ERC

- Eviter : conserver la prairie pâturée.
- Réduire : ne pas perturber la qualité des eaux ni les fonctionnements hydrauliques
- Compenser : mettre en place de la gestion conservatoire sur des prairies permanentes proches et s'il y a destruction de zone humide, en recréer une du double de surface et à proximité.

### Hameau de La Clédelle



#### Enjeux

Aucune donnée naturaliste connue et aucune inscription particulière pour les parcelles concernées. Zone déjà urbanisée sans enjeux biodiversité.

#### Incidences

Aucune incidence.

#### ERC

Sans objet

### hameau Les Vidals



#### Enjeux

Aucune donnée naturaliste connue et aucune inscription particulière pour les parcelles concernées. Sur le zonage N un boisement de feuillus est potentiellement favorable aux espèces sylvicoles et deux petites prairies constituent des milieux ouverts favorables à d'autres espèces d'oiseaux. Un petit ruisseau traverse aussi la zone concernée.

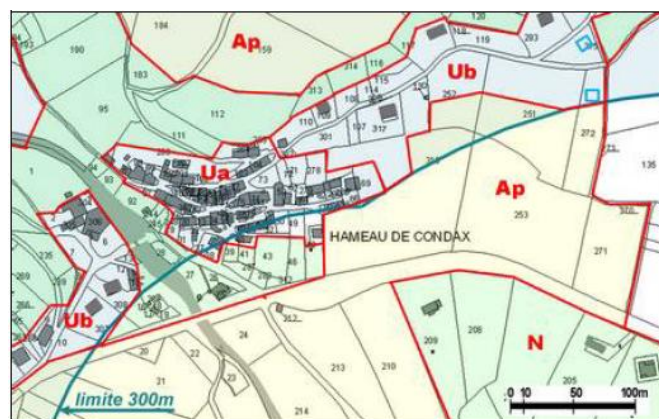
#### Incidences

La perte de zones ouvertes et de boisements naturels de feuillus constitueraient une perte d'habitat et donc d'espèces associées et de biodiversité. L'augmentation de la population va aussi engendrer des rejets d'eaux usées supplémentaires qui peuvent menacer la qualité des eaux du ruisseau.

#### ERC

- Eviter : limiter au maximum les emprises.
- Réduire : ne pas perturber la qualité des eaux ni les fonctionnements hydrauliques, conserver de vieux arbres
- Compenser : mettre en place de la gestion conservatoire sur des prairies permanentes proches. Conserver un bois de feuillus proche et le laisser arriver à maturité.

### Hameau de Condax



#### Enjeux

Aucune donnée naturaliste connue et aucune inscription particulière pour les parcelles concernées. Les réseaux de haies, les prairies de fauche et boisements feuillus sont potentiellement favorables à la biodiversité, auxquels il faut ajouter le ruisseau du Vernoubre.

### **Incidences**

La perte de zones ouvertes et de boisements naturels de feuillus constitueraient une perte d'habitat et donc d'espèces associées et de biodiversité. L'augmentation de la population va aussi engendrer des rejets d'eaux usées supplémentaires qui peuvent menacer la qualité des eaux du ruisseau.

### **ERC**

- Eviter : limiter au maximum les emprises.
- Réduire : ne pas perturber la qualité des eaux ni les fonctionnements hydrauliques, conserver de vieux arbres, conserver les haies
- Compenser : mettre en place de la gestion conservatoire sur des prairies permanentes proches. Conserver un bois de feuillus proche et le laisser arriver à maturité. Recréer des haies dans un secteur proche.

### **Hameau La Gâchette**



### **Enjeux**

Aucune donnée naturaliste connue et aucune inscription particulière pour les parcelles concernées. Les réseaux de haies, les prairies de fauche sont potentiellement favorables à la biodiversité, auxquels il faut ajouter le ruisseau de Peyre Mole.

### **Incidence**

La perte de zones ouvertes et de haies servant de corridor constitueraient une perte d'habitat, d'axe de déplacement et donc d'espèces associées et de biodiversité. L'augmentation de la population va aussi engendrer des rejets d'eaux usées supplémentaires qui peuvent menacer la qualité des eaux du ruisseau.

### **ERC**

- Eviter : limiter au maximum les emprises.
- Réduire : ne pas perturber la qualité des eaux ni les fonctionnements hydrauliques, conserver de vieux arbres, conserver les haies
- Compenser : mettre en place de la gestion conservatoire sur des prairies permanentes proches. Recréer des haies dans un secteur proche.



### Hameau Rieumajou



#### Enjeux

Aucune donnée naturaliste connue et aucune inscription particulière pour les parcelles concernées. Zone de très petite taille, déjà urbanisée sans enjeux biodiversité.

#### Incidences

Aucune incidence.

#### ERC

Sans objet.

### Hameau La Resclauses



#### Enjeux

Aucune donnée naturaliste connue et aucune inscription particulière pour les parcelles concernées. Faible surface et déjà urbanisée sans enjeux biodiversité.

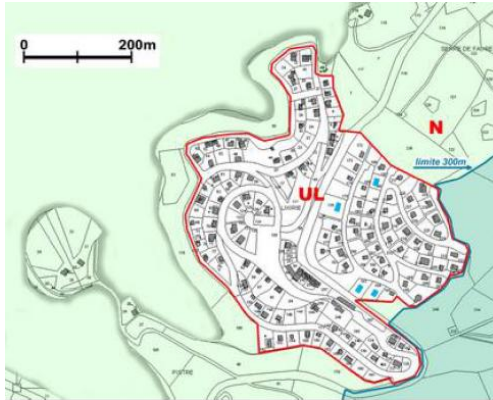
#### Incidences

Aucune incidence.

#### ERC

Sans objet.

### Hameau Lixirié



#### Enjeux

Aucune donnée naturaliste connue mais parcelles mitoyennes d'une ZNIEFF de type II. Faible surface et déjà urbanisée sans enjeux biodiversité.

#### Incidences

Aucune incidence.

#### ERC

Sans objet.

### 5.1.2- Lamontélarie : Rouquié (camping) et Costelade.



#### Enjeux

Aucune donnée naturaliste connue et aucune inscription particulière pour les parcelles concernées mais mitoyennes d'une ZNIEFF de type II. Faible surface en partie déjà urbanisée sans enjeux biodiversité. Reste quelques prairies de fauche potentiellement favorables à l'avifaune et aux invertébrés, mais fortement anthropisées et enclavées en zone touristique

#### Incidences

Perte de milieux ouverts. Rejets d'eaux usées.

#### ERC

- Eviter : conserver les prairies
- Réduire : gérer de façon conservatoire les parties de prairies qui ne seront pas aménagées. Mettre en place des traitements d'eaux usées.

- Compenser : mettre en place une gestion conservatoire sur des prairies proches d'au moins la même surface.

### **5.1.3- Anglès : zones de loisirs et de campings autour de Lacombe et les Terrières Basses et Hautes.**



#### **Enjeux**

Aucune donnée naturaliste connue et aucune inscription particulière pour les secteurs concernés.  
Zone essentiellement boisée.

#### **Incidences**

Perte de milieux forestiers. Rejets d'eaux usées.

#### **ERC**

- Eviter :
- Réduire : Conserver de vieux arbres. Mettre en place des traitements d'eaux usées.
- Compenser : conserver des boisements à proximité qui seront laissés en libre évolution (maturité).

## **5.2- Lac du Laouzas**

### **5.2.1- Rieumontagné**





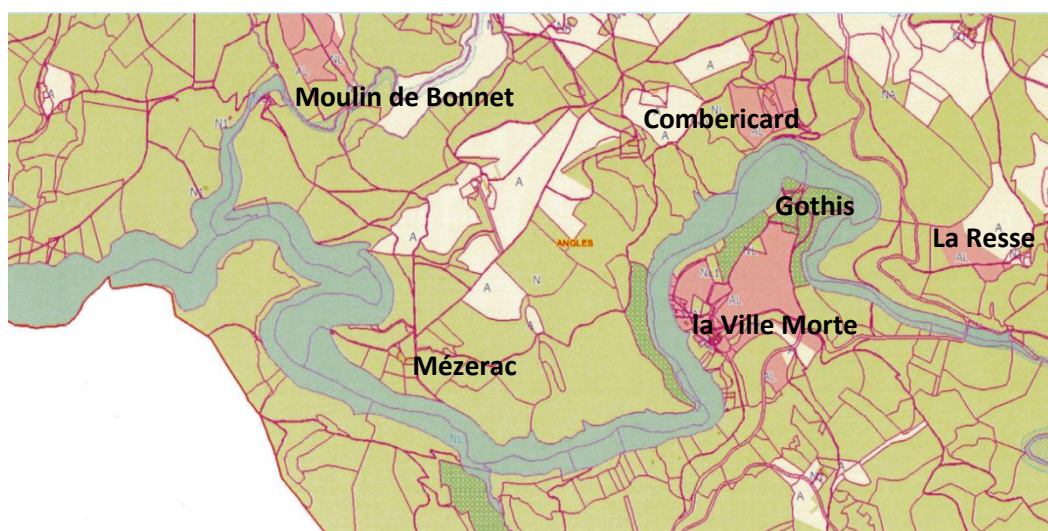
Des OAP sont prévues par le PLUI en cours d'élaboration sur les sites à urbaniser.

**Zone déjà fortement urbanisée et UTN déjà traitées, voir chapitre 4.**

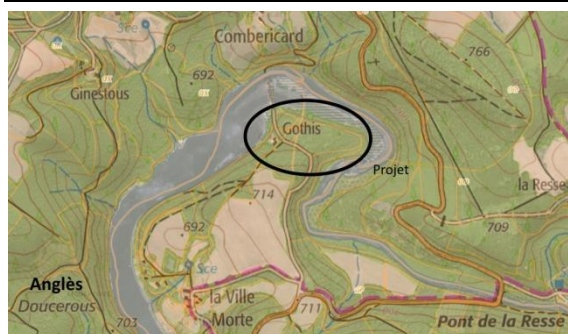
### 5.3- Lac des Saints Peyres

Sur le lac des Saints Peyres, aucun projet d'urbanisation ou de développement précis n'a été identifié mais quelques sites sont susceptibles d'accueillir des équipements.

**Les zones en rose sur la zone du document d'urbanisme de la commune Anglès ci-dessous** sont constituées de zones agricoles et naturelles où des aménagements de loisirs sont possibles : au nord du Moulin de Bonnet, à Combericard, La Resse et la Ville Morte. Deux projets potentiels ont été évoqués à Gothis et Mézerac.



#### 5.3.1° - Gothis : aménagement de plage



#### **Enjeu potentiel (aucun connu) :**

végétation de berges du lac temporairement immergée favorable à la reproduction et l'élevage des poissons, favorable aux libellules et loutre.

Vieux feuillus favorables aux chauves-souris, insectes, oiseaux et champignons spécifiques.

Qualité des eaux favorable aux poissons et libellules. Bâtiments favorables aux chauves-souris.

#### **ERC:**

**- Éviter :**

**ne pas aménager les berges et zones inondables**

conserver les vieux feuillus

ne faire aucun rejet d'eaux usées

s'assurer de l'absence de chauves-souris avant travaux sur le bâti

- Réduire :

conserver 50 % du nombre de vieux arbres

conserver 50 % de surface de végétation et de zones inondables et installer sur pilotis les aménagements prévus dans ces zones

mettre en place un système d'épuration des eaux usées

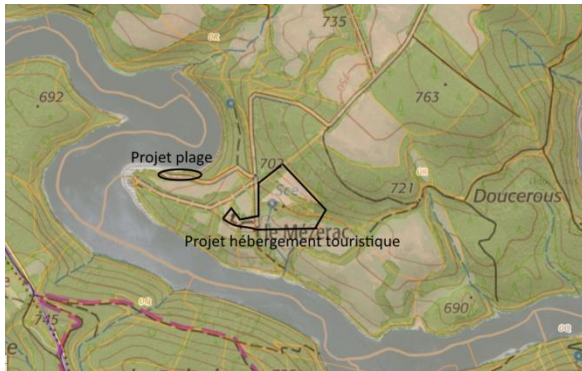
conserver un espace favorable aux chauves-souris dans le bâti

- Compenser

transformer au moins le même surface de plantation de résineux, proche, que ce qui sera détruit, en feuillus qui seront laissés sans intervention

recréer à proximité au moins la même surface de végétation inondable que celle détruite en cas de destruction d'un gîte à chauves-souris en recréer un à proximité.

### **5.3.2° - Mézerac : aménagement de plage et hébergement touristique.**



**Enjeu potentiel (aucun connu) :**

haie favorable à de nombreuses espèces de faune, comme habitat, zone de chasse ou axe de déplacement. Prairies de fauche et/ou pâturées, favorables à la flore et la faune. Qualité des eaux favorable aux poissons, et libellules. Bâtiments favorables aux chauves-souris

**ERC :**

- Éviter :

conserver les haies

conserver les prairies

ne faire aucun rejet d'eaux usées

s'assurer de l'absence de chauves-souris avant travaux sur le bâti

- Réduire :

conserver un linéaire de haie fonctionnel en évitant les déconnexions et ruptures de linéaire

conserver 50 % de surface en prairies

mettre en place un système d'épuration des eaux usées

conserver un espace favorable aux chauves-souris dans le bâti

- Compenser

recréer à proximité au moins autant de linéaire de haie que ce qui sera détruit

recréer à proximité au moins la même surface que celle détruite, en prairie en cas de destruction d'un gîte à chauves-souris en recréer un à proximité

#### **5.4- Lac de Vésoles : tout aménagement lourd est proscrit.**

#### **EN SYNTHÈSE :**

##### **La justification des choix des sites de développement :**

Les projets de développement urbains et économiques sont donc concentrés sur :

- des sites déjà existants et déjà artificialisés
- des extensions de sites existants pour un impact moindre sur l'environnement.

Les projets d'UTN concernent des campings existants qui pourraient projeter de s'agrandir et dont l'agrandissement induirait une surface de 5 ha. De plus, dans sa prescription 33, le DOO encadre la possibilité de création "d'unités touristiques nouvelles de qualité en termes d'intégration paysagère et de prise en compte de l'environnement (à minima : préservation d'espaces de déplacement pour la faune sauvage, adaptation des équipements d'assainissement à la capacité d'accueil, économie d'eau)".

La levée de la contrainte de protection de 300 m à compter des rives des plans d'eau s'appliquera exclusivement sur les secteurs identifiés qui n'ont que peu d'impact sur l'environnement à savoir :

##### **1°- sur le Lac de la Raviège :**

- les sites de développement touristique et de loisirs potentiels du Gua des Brasses, des Bouldouires, des îles Rebondines, de Pioussourne à La-Salvetat-sur-Agout,
- les hameaux de Moulières, la Clédelle, les Vidals, Condax, La Gâchette, Rieumajou, la Resclause, Lixirié à La-Salvetat-sur-Agout,
- les sites de développement touristique du Rouquié et de Costelade à Lamontelarié
- les sites de développement touristique de Lacombe et des Terrières basses et Hautes à Anglès.

##### **2°- sur le lac du Laouzas**

- le site de développement touristique urbain de loisirs de Rieumontagné à Nages
- le site de développement touristique potentiel de Lacanal (plus de 300 m des rives du lac) à Nages

##### **3°- sur le lac des Saints Peyres à Anglès, aménagements potentiels sur les zones de loisirs du PLU actuel au nord du Moulin de Bonnet, à Combericard, La Resse et la Ville Morte et 2 projets potentiels évoqués à Gothis et Mézerac.**

##### **4°- sur le lac de Vésoles, tout aménagement lourd est proscrit.**

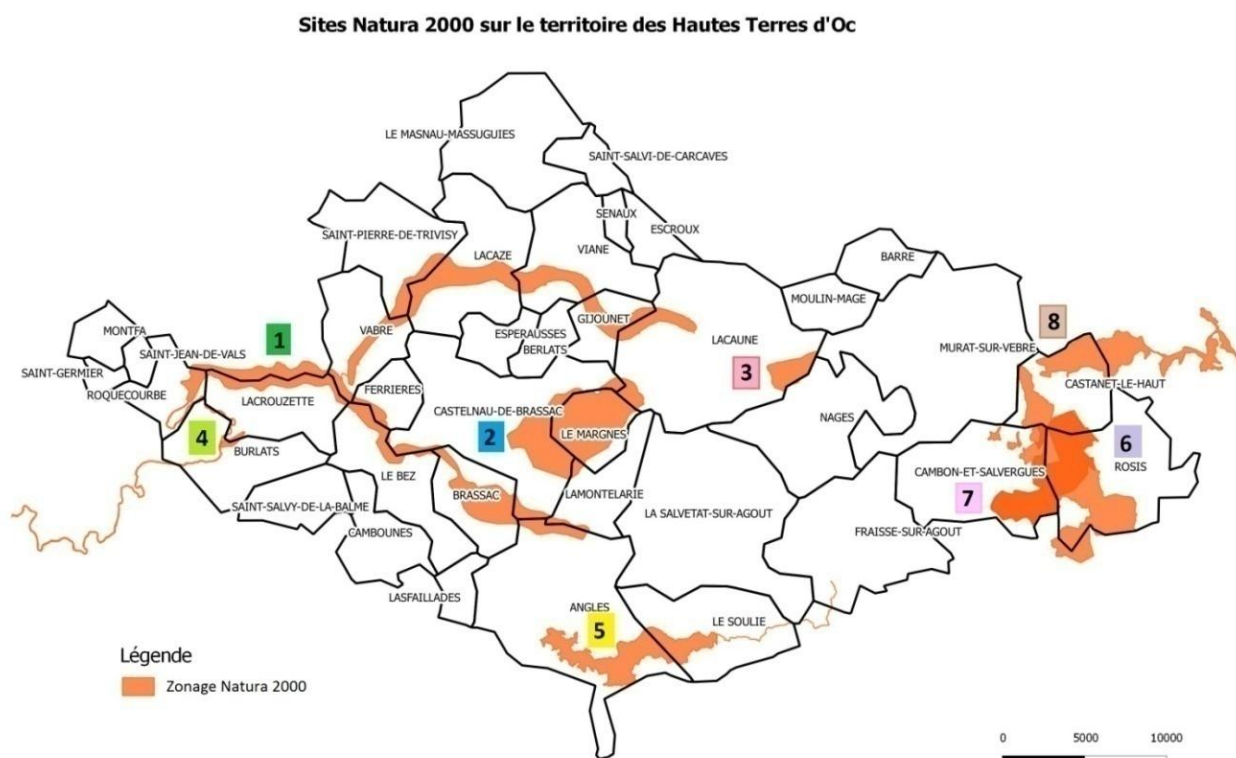
La seule zone sensible est la zone du Rajal à Fraïsse-sur-Agout concernée par un projet de distillerie de Whisky. Les études d'incidences environnementales et paysagères seront obligatoires avec mesures d'ERC sur ces zones particulièrement sensibles.



## Chapitre 6 : Analyses des incidences environnementales sur les sites Natura 2000

### 6.1 Synthèse des 8 sites Natura 2000

Le territoire des Hautes Terres d'Oc compte 8 sites Natura 2000 représentés ci-dessous :



**1 Vallées du Gijou et de l'Agout** (FR7301631, ZSC-directive Habitat, 17 180 ha) qui ont été inclus en 2007 dans le grand site "Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou" : ce site immense est constitué de vallées encaissées sur granites et schistes calcaires. De nombreux affleurements rocheux y sont présents ainsi que des ripisylves, des boisements (chênaies avec hêtre, châtaigneraies), des landes, des prairies et cultures, des pelouses sèches, des grottes.

Deux documents d'objectif ont été réalisés pour ce site : le 1er validé en 2004 pour la vallée du Gijou uniquement puis un autre validé en juin 2015 pour l'ensemble du site. L'appel d'offre a été lancé en 2016 pour attribuer l'animation du site.

L'intérêt majeur du site réside dans la diversité des milieux naturels qu'il renferme : landes et pelouses sèches, falaises, grottes, prairies naturelles et permanentes, prairies humides en fond de vallée, milieux aquatiques et ripisylves.

N° du site	FR7301631	Occupation des sols du grand site
Statut	B (pSIC/SIC/ZSC)	<p style="text-align: center;"><b>Occupation des sols</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Forêts caducifoliées</li> <li>■ Forêts de résineux</li> <li>■ Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</li> <li>■ Autres terres arables</li> <li>■ Marais, Tourbières</li> <li>■ Landes, Broussailles, Maquis et Garrigues</li> </ul>
Altitudes	80 - 830 m	
Superficie	17 180 ha	
Localisation	Aveyron (38%), Haute-Garonne (1%), Tarn (54%),	
Communes du SCoT concernées	Anglès, Bez, Brassac, Burlats, Fontrieu, Gijounet, Lacaune, Lacaze, Lacrouzette, Lamontélarié, Roquecourbe, Saint-Pierre-de-Trivisy, Vabre, Viane	
Partenaires de la gestion	OFFICE NATIONAL DES FORETS (Service départemental Tarn, Tarn et Garonne) pour les forêts communales (~ 200 ha)  Communes, CEN MP, agriculteurs  <b>Pas de plan de gestion</b>	
Espèces inscrites dans la directive habitat pour le grand site	Moule perlière, Lucane, Grand Capricorne (Le), Écrevisse pallipède (L'), Lamproie de ruisseau européenne, Chabot commun, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Vespertilion à oreilles échanquées, Grand Murin, Loutre commune, Soiffe, Écaille chinée (L').	

### Vallée du Gijou

Sur la **vallée du Gijou**, les inventaires réalisés ont permis d'identifier 14 habitats naturels et 8 espèces désignés au titre de la directive Habitats :

- 7 milieux agropastoraux : pelouses semi-sèche et fourrés, landes sèches, landes sèches et fourrés, prairies de fauche et pâturage mésophile et bocage, prairies humides eutrophes, fructicée à buis
- 2 milieux forestiers : hêtraies atlantiques acidiphiles et d'autres surfaces boisées

- 4 milieux rocheux : falaises siliceuses et landes sèches, villages et bâtiments, grottes naturelles, mines et passages souterrains
- 2 milieux aquatiques et humides : eaux douces et végétations aquatiques, eaux courantes et ripisylves.

Les espèces d'intérêt communautaires présentes en vallée du Gijou sont des chauves-souris (Grand et Petit Rhinolophe, Barbastelle), la Loutre d'Europe, 2 insectes (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant), l'Ecrevisse à pattes blanches, la Lamproie de Planer. D'autres espèces ont été trouvées depuis mais inscrites sur le FSD

### Vallée de l'Agout

**Le DOCOB, validé en juin 2015, fait état, pour la partie Agout Amont de 23 habitats d'intérêt communautaire. Les ripisylves (saulaies arborescentes à Saule blanc, Aulnaies-frênaies), rivières et les milieux secs constituent les habitats à enjeu exceptionnel à fort. Les prairies et forêts de feuillus de l'étage collinéen représentent des enjeux modérés à faibles.**

En ce qui concerne les espèces, la hiérarchisation des espèces dans le DOCOB est la suivante :

- enjeu exceptionnel pour la Moule perlière
- enjeu très fort pour le Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin (insecte de type odonates), le Minioptère de Schreibers (chauve-souris),
- enjeu fort pour les chauves-souris (Barbastelle d'Europe, Grand murin, Petit murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe), Toxostome, Lamproie de Planer (poissons), Loutre d'Europe,
- enjeu modéré à faible pour le Bouvière (poisson), le Lucane cerf-volant, le Grand capricorne, l'Ecaille chinée (insectes).

Pour la faune, les enjeux principaux sont liés à l'interaction entre les activités humaines et les habitats des espèces patrimoniales (pollution de l'eau, ouvrages hydrauliques, modifications de paysages, des berges, ripisylves, cours d'eau). L'intensification ou à l'inverse l'extensification plutôt que l'abandon de certaines pratiques agricoles et forestières jouent également un rôle primordial dans la dynamique des habitats puis des espèces qui y sont liés. La vulnérabilité du site est également due au remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques.

L'enjeu principal est davantage la prise en compte, la gestion de la biodiversité puis l'information et la sensibilisation que la réglementation.

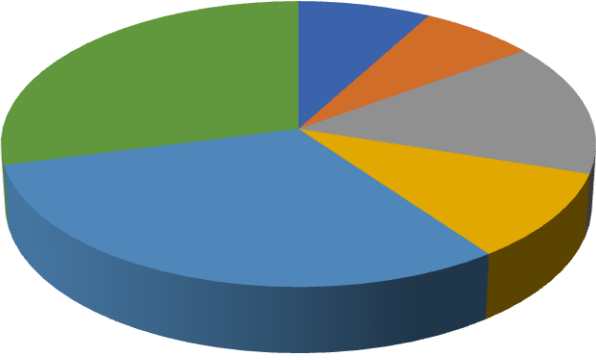
En plus de la sensibilisation et de la concertation avec les acteurs et de l'amélioration des connaissances sur les habitats et les espèces, le DOCOB recommande les actions ci-dessous pour permettre l'amélioration de la gestion des habitats naturels et des espèces :

- Maintenir et entretenir une ripisylve fonctionnelle et structurée (priorité 1)
- limiter le développement d'espèces animales et végétales non autochtones qui peuvent être invasives et nuire au maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire (priorité 1)
- maintenir des pratiques favorables au maintien des habitats agropastoraux (prairies de fauche, pelouses acidiphiles, prairies humides, landes - priorité 1),
- mener des actions ponctuelles de sensibilisation à la richesse, de restauration des milieux rocheux
- améliorer la fonctionnalité écologique du paysage : trame bocagère, réseau de mares, ripisylves...



- limiter l'érosion et l'effondrement des berges ainsi que le colmatage des cours d'eau
- limiter l'abattage systématique des arbres morts ou sénescents au sein des haies et des boisements
- favoriser le maintien des populations de la Loutre d'Europe, de la Moule perlière, des chauves-souris d'intérêt communautaire et la bonne conservation de leurs habitats naturels
- prendre en compte les besoins des espèces et habitats au sein des activités hydroélectriques
- maintenir ou restaurer la continuité aquatique.
- prise en compte des préconisations de gestion favorables aux habitats d'intérêt communautaire dans les documents de gestion forestière.

## 2 La tourbière du Margnès : (FR7300946, ZSC-directive Habitat, 2787 ha) :

N° du site	FR7300946	Occupation des sols
Statut	B (pSIC/SIC/ZSC)	<p style="text-align: center;"><b>Occupation des sols</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Marais, Tourbières</li> <li>■ Landes, Broussailles, Maquis et Garrigues</li> <li>■ Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</li> <li>■ Autres terres arables</li> <li>■ Forêts caducifoliées</li> <li>■ Forêts de résineux</li> </ul>
Altitudes	800 - 1023 m	
Superficie	2 787 ha	
Localisation	Tarn (100%)	
Communes du SCoT concernées	Castelnau-de-Brassac, Lacaune, Lamontélarie	
Partenaires de la gestion	Office National des Forêts : service interdépartemental Tarn - Tarn et Garonne pour les forêts domaniales et soumises (23% du site).  PSG et schéma d'aménagement forestier  CENMP avec plan de gestion	
Espèces inscrites dans la directive habitat	Damier des marais de la succise, (Le), Lucane, Rosalie des Alpes, Grand Capricorne (Le), Écrevisse pallipède à pattes blanches(L'), Lamproie de ruisseau européenne, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle, Loutre.	
Autres espèces importantes	Spiranthe d'été, Lycopodium clavatum, Equisetum sylvaticum, Eriophorum latifolium .....	
Incidences négatives	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones), Modification de la structure des cours d'eau intérieurs, Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole), Abandon de systèmes	

	pastoraux, sous-pâturage, Captages des eaux de surface
Incidences positives	Pâturage en gestion par le conservatoire des espaces naturels

Tête de réseau hydraulique sur socle acide (granite) à nombreuses dépressions où se sont installées des tourbières plus ou moins évoluées. 15 habitats ont été décrits qui correspondent à 6 types Natura 2000. Il s'agit de complexes mosaïques constitués de plusieurs habitats Corine biotope élémentaires. Ces tourbières sont les dernières du massif central avant la zone méditerranéenne. Ce réseau de zones humides est situé au niveau de l'étage montagnard. Le site, en plus de sa rareté à l'échelle régionale, concentre sur un petit site 5 % des surfaces de tourbières connues en Midi-Pyrénées. En outre, malgré la déprise agricole marquant ce territoire d'élevage extensif, les tourbières sont en bon état de conservation et renferment quelques espèces et formations végétales remarquables et d'intérêt patrimonial. Tout ce secteur était très agricole (élevage extensif) mais la déprise affecte ces milieux dont certains ont été autrefois drainés.

En plus des tourbières et habitats de milieux aquatiques (cours d'eau, ripisylves, tourbières, points d'eau de type mares, forêt alluviales résiduelles), les habitats liés au pastoralisme (pelouses à Nard et prairies, landes à callunes pâturées, réseau bocager -haies-) et ceux liés à la forêt de feuillus (Hêtres, Chênes) font partie du site. Chacun représente respectivement 8,5 %, 17 % et 27 % de la surface du site ( soit au total 52,5 % des 237 ha).

Les habitats liés au pastoralisme sont en bon état mais peu typiques par rapport à d'autres zones de la Région. Cependant leur conservation en bon état est rendu nécessaire pour assurer un bon équilibre biologique des écosystèmes et du fait du rôle indirect qu'ils jouent pour la conservation des habitats de zones tourbeuses.

La forêt de feuillus est caractérisée par des formations souvent jeunes et rarement typiques, des habitats communes aux forêts acides de l'Ouest de l'Europe et une biocénose assez commune mis à part la présence du coléoptère Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*). A l'échelle du site, l'enjeu vise l'amélioration de ces habitats par maturation des peuplements et le maintien du rôle que joue ces surfaces dans les conditions d'écoulement des eaux sur le bassin versant. A l'échelle régionale, l'enjeu de conservation de ces habitats est secondaire du fait de leur présence dans des états plus typiques sur d'autres territoires

10 habitats d'espèces d'intérêt communautaire ont été identifiés avec les espèces suivantes : la Loutre, l'Ecrevisse à pattes blanches, la Lamproie de Planer, des chauves-souris (Petit et Grand Rhinolophe, Barbastelle), des insectes (Lucane cerf volant, Grand Capricorne, Rosalie des Alpes, Damier de la succise).

La vulnérabilité du site est liée à l'abandon des pratiques pastorales (principalement pour les tourbières) ainsi qu'à la plantation en milieu ouvert, la mise en culture et le captage des eaux de surface.

Les objectifs de conservation sont :

- ◆ Pour les habitats de tourbières et de milieux aquatiques :
  - soutenir et renforcer les pratiques actuelles de pâturage sur les sagnes

- enrayer l'abandon par des procédures de reconquête sur des sites à vocation pastorale
- maintenir des "refuges" d'habitats rares et menacés
- garantir l'alimentation en eau
- ◆ Pour les habitats liés au pastoralisme : assurer le maintien des activités traditionnelles d'élevage
- ◆ Pour les habitats forestiers : s'assurer du développement de peuplements de feuillus diversifiés et âgés.

Le DOCOB et la charte ont été validés, c'est le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc qui est la structure porteuse de l'animation du site.

**3** **Montalet** (FR7300948, ZSC-directive Habitat, 381 ha) Ce site s'intègre dans l'entité paysagère des Monts de Lacaune, qui constituent un ensemble de moyenne montagne du sud-ouest du massif central. Il s'agit d'un massif aux reliefs émoussés où dominent des paysages forestiers ouverts de clairières agro-pastorales.

N° du site	FR7300948	Occupation des sols
Statut	B (pSIC/SIC/ZSC)	<div style="text-align: center;"> <h3>Occupation des sols</h3> </div>
Altitudes	860 - 1259 m	
Superficie	381 ha	
Localisation	Tarn (100%)	
Communes du SCoT concernées	Lacaune	
Partenaires de la gestion	<p>Pas de partenaire de gestion ?</p> <p><b>Pas de plan de gestion</b></p>	
Espèces inscrites dans la directive habitat	Lucane, Rosalie des Alpes, Grand Capricorne (Le)	

Le massif est à dominante granitique avec un sol peu épais sur le haut ce qui a permis l'installation et le maintien d'une lande. Un peu plus bas, le sol est plus épais et la forêt (hêtraie) s'est installée, quelques cuvettes, une en particulier offre une belle tourbière. C'est un site avec une grande diversité de milieux. De nombreuses espèces remarquables sont présentes sur ce site et pour certaines uniquement ici pour le Tarn.

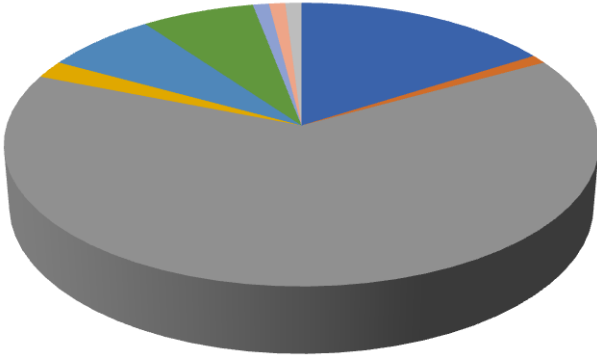
L'homme utilise les landes et prairies pour le pâturage (extensif) et la forêt pour le bois de chauffage ce qui permet de garder ces milieux ouverts et de créer une mégaphorbiaie (transition zone humide-forêt) remarquable.



La vulnérabilité du site est liée à la forte fréquentation touristique du sommet (organisation cheminements et parkings en cours).

Il n'existe pas de DOCOB pour ce site. *Ce site a été refusé par les élus et la population locale.*

#### 4 Basse Vallée du Lignon (FR7300949, ZSC-directive Habitat, 56 ha)

N° du site	FR7300949	Occupation des sols
Statut	B (pSIC/SIC/ZSC)	<p style="text-align: center;"><b>Occupation des sols</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Landes, Broussailles, Maquis et Garrigues</li> <li>■ Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</li> <li>■ Forêts caducifoliées</li> <li>■ Forêts de résineux</li> <li>■ Forêts sempervirentes non résineuses</li> </ul>
Altitudes	198 - 400 m	
Superficie	56 ha	
Localisation	Tarn (100%)	
Communes du SCoT concernées	Burlats, Lacrouzette	
Organisme responsable de la gestion du site	OFFICE NATIONAL DES FORETS (Service départemental Tarn, Tarn et Garonne) pour la forêt communale CEN MP, Habitants, EDF, communes	
Espèces inscrites dans la directive habitat	Lucane, Grand Capricorne (Le), Lamproie de ruisseau européenne, grand et petit rhinolophe	

Situé à la rupture du plateau du Sidobre, en aval du Saut de la Truite, le site se présente comme une vallée relativement étroite et encaissée dans le socle granitique du Sidobre. Peu utilisée et peu fréquentée, une végétation arborée de fond de vallée et de ravins s'y est installée. Le site est caractérisé par une végétation très diversifiée selon l'exposition, les influences climatiques (atlantique ou méditerranéenne) et l'humidité.

Parmi les 7 habitats naturels d'intérêt communautaire que comporte le site, on trouve :

- La forêt de pentes. Ce milieu est d'intérêt communautaire prioritaire, il est rare et remarquable au niveau européen. Il abrite des espèces rares et protégées. Il ne recouvre que 0,80 % du site.
- Les dalles et falaises siliceuses

- Les milieux ouverts dont certains sont liés à l'activité agricole et pastorale et qui sont représentés par les pelouses et prairies, les landes et le réseau bocager sur les versants les moins pentus. D'autres milieux comme les pelouses pionnières dépendent de l'évolution naturelle.
- La forêt de feuillus (chênes, châtaigniers) est un des habitats d'espèces des 4 espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site.

Secteur intéressant pour sa diversité en Ptéridophytes (prêles, fougère). Le Lignon accueille une population de Lamproie de Planer.

Les espèces d'intérêt communautaire du site sont les chauves-souris (7 espèces dont les Petit et Grand Rhinolophe d'intérêt communautaire), les insectes (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne),

Les enjeux pour ce site sont de conserver son caractère sauvage, maintenir la qualité du cours d'eau et maîtriser la fréquentation des véhicules motorisés.

Les objectifs sont de maintenir les milieux ouverts par le pâturage ou la fauche en fonction des sites, les forêts de pente et de feuillus doivent être conservées en l'état.

L'animation du DOCOB a été confiée au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

**5 Vallée de l'Arn** (FR7300942, ZSC-directive Habitat, 1456 ha)

N° du site	FR7300942	Occupation des sols
Statut	B (pSIC/SIC/ZSC)	<div style="text-align: center;"> <h3>Occupation des sols</h3> </div>
Altitudes	268 - 960 m	
Superficie	1 456 ha	
Localisation	Tarn (70%), Hérault (30%)	
Communes du SCoT concernées	Angles, Fraïsse-sur-Agout, Le Soulié, La Salvetat-sur-Agout	
Organisme responsable de la gestion du site	Office National des Forêts (Service interdépartemental Tarn - Tarn et Garonne) pour les forêts soumises au régime forestier. Agriculteurs, forestiers privés, CENMP	
Espèces inscrites dans la	Moule perlière, Écrevisse à pattes blanches (L'), Lamproie de ruisseau européenne, Barbastelle, Loutre.	

La rivière Arn est un cours d'eau de type torrentiel. Ce site repose essentiellement sur des terrains comprenant des roches plutoniques (granite à deux micas), et métamorphiques : gneiss ocellé (précambrien) et schiste (cambrien). Le site concerne essentiellement deux espèces aquatiques : Loutre, Moule perlière et Ecrevisse à pattes blanches.

Les habitats naturels d'intérêt patrimonial par ordre d'importance sont : les mégaphorbiaies montagnardes, les forêts alluviales (Aulnes et Frênes), les mégaphorbiaies riveraines, les lisières forestières humides, les tourbières de transition, la végétation d'eau vive et d'eau stagnante, les pelouses acides à Nard, les dalles siliceuses, les prairies humides, les landes sèches, les prairies naturelles, les Hêtraies à houx.

Les enjeux identifiés dans le DOCOB sont la gestion de la ressource en eau (qualité et quantité), la conservation des populations de moule perlière, la conservation et la gestion des habitats de ripisylve, la conservation et la gestion des autres habitats naturels, la conservation des populations des autres espèces et des habitats d'espèces.

Les menaces de ces habitats sont liées à la dégradation de la qualité de l'eau, la modification du régime hydrique, la plantation de résineux, les coupes et pistes forestière, la fermeture par progression de la forêt, la progression des fougères, le surpâturage du bétail, l'abandon de la fauche, la fertilisation, le labour, la mise en culture.

Le Document d'objectifs, a été validé en novembre 2008. L'animation, réalisée par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, est en cours avec l'ensemble des acteurs locaux.

## **6 Le Caroux et l'Espinouse (FR9101424, SIC-ZSC-directive Habitats, 2 316 ha) :**

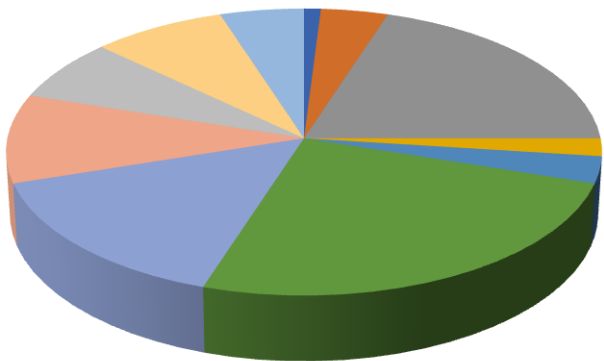
Ce massif siliceux est remarquable par sa position intermédiaire entre les domaines atlantique, continental et méditerranéen, et sa grande richesse en habitats naturels variés. Il renferme 14 habitats d'intérêt communautaire et une espèce d'intérêt communautaire, la Rosalie des Alpes. Il accueille les tourbières les plus méridionales du Massif central. On y trouve des pelouses ou landes écorchées à *Armeria malinvaudii*, espèce endémique du sud du Massif central. Une hêtraie relique, apparemment inexploitée ainsi qu'une chênaie verte âgée avec des ifs arborescents figurent parmi les intérêts majeurs du site. Les ripisylves des 3 cours d'eau qui traversent le site présentent également un bon état de conservation et une originalité floristique intéressante.

La diversité du relief et des milieux présents a permis d'établir sur ce massif une population florissante de mouflons, dont le noyau est protégé au sein d'une réserve nationale de chasse et de faune sauvage.

La vulnérabilité du site vient principalement de la dynamique végétale qui se traduit par une fermeture des milieux ouverts y compris les milieux tourbeux affectés par la progression rapide des saules et la colonisation des conifères. Des efforts importants, soutenus par un programme LIFE, ont permis de soutenir l'installation d'un éleveur pour assurer un bon équilibre entre les milieux forestiers et les espaces ouverts. Les autres menaces sont la plantation de résineux, la pression de la grande faune empêchant la régénération des forêts, la surfréquentation sur les ripisylves des gorges d'Héric, du Vialais

et du Crouzet, les feux de forêt, le déficit hydrique pour les tourbières (drainage, déficit pluviométrique, prélèvement d'eau dans le bassin versant).

La charte a été approuvée en 2009, la Communauté de Communes Montagne du Haut Languedoc est la structure porteuse de l'animation.

N° du site	FR9101424	Occupation des sols
Statut	B (pSIC/SIC/ZSC)	<div style="text-align: center;"> <h3>Occupation des sols</h3>  </div>
Altitudes	700 - 1 120 m	
Superficie	2 316 ha	
Localisation	Hérault (100%)	
Communes du SCoT concernées	Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-haut, Rosis	
Organisme responsable de la gestion du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ONF - Agence interdépartementale Hérault/Gard (pour la forêt domaniale)</li> <li>- ONCFS - Délégation inter-régionale Auvergne/Languedoc-Roussillon (pour la réserve nationale de chasse et de faune sauvage)</li> <li>- Communauté de Communes Montagne du Haut-Languedoc (Animateur Natura 2000)</li> </ul>	
Espèces inscrites dans la directive habitat	Rosalie des Alpes	
Incidences négatives	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	

**7 Montagne de l'Espinouse et du Caroux (FR9112019, ZPS-directive Oiseaux, 4 700 ha)**



N° du site	FR9112019	Occupation des sols
Statut	A (ZPS)	<p style="text-align: center;"><b>Occupation des sols</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Marais, Tourbières</li> <li>■ Landes, Broussailles, Maquis et Garrigues</li> <li>■ Pelouses sèches, Steppes</li> <li>■ Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées</li> <li>■ Prairies améliorées</li> <li>■ Forêts caducifoliées</li> <li>■ Forêts de résineux</li> <li>■ Forêts mixtes</li> <li>■ Forêts artificielles en monocultures</li> <li>■ Forêt artificielle en monoculture</li> <li>■ Rochers intérieurs</li> </ul>
Altitudes	550 - 1 125 m	
Superficie	3 392 ha	
Localisation	Hérault (100%)	
Communes du SCoT concernées	Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-haut, Rosis	
Organisme responsable de la gestion du site	<p>- ONF - Agence interdépartementale Hérault/Gard (pour la forêt domaniale)</p> <p>- ONCFS - Délégation inter-régionale Auvergne/Languedoc-Roussillon (pour la réserve nationale de chasse et de faune sauvage)</p> <p>- Communauté de Communes Montagne du Haut-Languedoc (Animateur Natura 2000)</p>	
Espèces inscrites dans la directive habitat	Pie-grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Fauvette pitchou	
Incidence négative	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	
Incidence positive	Sylviculture et opérations forestières	

Ce site recouvre en partie le périmètre du Site d'Importance Communautaire (SIC) FR 91 01 424 « Le Caroux et l'Espinouse ». Il couvre 3 392 ha, plus son extension, pour un total de 4700 ha.

La ZPS est assise sur un plateau vallonné d'altitude moyenne d'environ 1 000 mètres, de ses contreforts sud et nord et de la profonde entaille des gorges du Vialais qui individualise à l'est le massif du Caroux.

Dans les secteurs les plus méridionaux du Massif Central, cette vaste entité montagneuse, de par sa position intermédiaire entre les domaines atlantiques et méditerranéens, constitue un réservoir très riche et diversifié pour la faune et la flore. Cette zone accueille en effet de nombreuses espèces rares ou en régression notamment dans des biotopes particuliers tels que les tourbières, les gorges, les crêtes, les milieux rupestres, les landes sommitales ou les boisements âgés. La bordure sud du site surplombe la vallée de l'Orb et est caractérisée par une végétation de type méditerranéen. Sur le plateau et les crêtes, se développe une végétation de type atlantique telle que la hêtraie et la lande. Ponctuellement, dans les zones les plus humides, apparaissent des tourbières alors qu'aux abords des zones habitées, on peut observer des prairies à l'aspect bocager. Par ailleurs, de nombreux reboisements en sapins et épicéas ont été réalisés dans les forêts domaniales.

L'enjeu prioritaire du site Natura 2000 « Montagne de l'Espinouse et du Caroux » est de préserver 6 espèces d'oiseaux, inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, et 4 espèces figurant à l'annexe 1 de la Directive Habitat présentes sur le site mais non inventoriées (car n'ayant pas justifié la désignation du site) : Pie grièche écorcheur, Circaète Jean Le Blanc, Grand Duc d'Europe, Alouette Lulu, Fauvette Pitchou, Pic noir, Aigle royal, Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin.

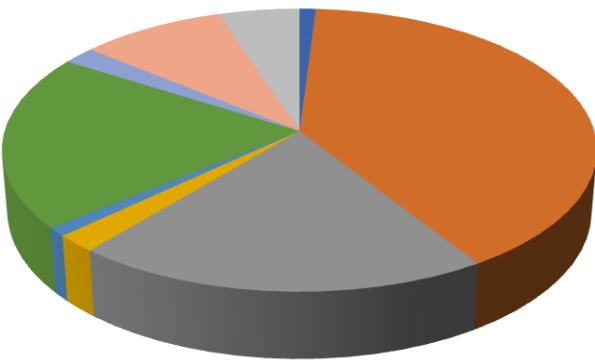
De nombreuses espèces qui étaient signalées lors de la réalisation de l'inventaire des ZICO ont progressivement disparu sous l'effet de la fermeture naturelle des milieux. Les actions volontaristes de réouverture des milieux et de reprise de l'élevage, permises notamment grâce au programme LIFE "pastoralisme" laissent espérer une reprise rapide de l'intérêt ornithologique du massif. Les milieux forestiers continuent à abriter notamment le pic noir.

La fermeture naturelle du milieu liée à la déprise agricole est la principale menace qui pèse sur l'intérêt ornithologique du massif. Les récentes reprises d'exploitation demeurent fragiles. Le massif présente également un intérêt certain pour l'installation d'aérogénérateurs.

Les objectifs pour ce site sont donc de restaurer ou conserver les habitats de ces espèces et d'augmenter le potentiel d'accueil de l'avifaune : conserver et restaurer les milieux humides ; lutter contre la fermeture des milieux ouverts, maintien des pratiques traditionnelles (pastoralisme...), préserver les habitats (essence, structure), augmenter la part de feuillus pour les milieux forestiers ; limiter les produits chimiques ; restaurer, entretenir, gérer les formations arborées et autres éléments structurants du territoire (haies, ripisylves, bosquets, vergers, talus, murets...)

Le Document d'Objectifs a été approuvé en 2012, la Communauté de Communes Montagne du Haut Languedoc est la structure porteuse de l'animation.

**8 Crêtes du mont Marcou et des monts de Mare (FR9101419, ZSC-directive Habitats, SIC, 1 484 ha)**

N° du site	FR9101419	Occupation des sols
Statut	B (pSIC/SIC/ZSC)	<p style="text-align: center;"><b>Occupation des sols</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Marais, Tourbières</li> <li>■ Landes, Broussailles, Maquis et Garrigues</li> <li>■ Pelouses sèches, Steppes</li> <li>■ Prairies améliorées</li> <li>■ Autres terres arables</li> <li>■ Forêts caducifoliées</li> </ul>
Altitudes	580 - 1 093 m	
Superficie	1 481 ha	
Localisation	Hérault (100%)	
Communes du SCoT concernées	Castanet-le-haut	
Organisme responsable de la gestion du site	Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNR-HL) Il existe un plan de gestion.	
Espèces inscrites dans la directive habitat	Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Petit Murin, Minoptère de Schreibers, Grand Murin.	
Incidence négative	Alpinisme, escalade, spéléologie	
Incidence positive	Pâturage	

Les grandes falaises calcaires des crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare, abritent cinq espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : Grand et Petit Murin, Grand et Petit Rhinolophe, Minoptère de Schreiber .

La montagne de Marcou est une zone d'une exceptionnelle richesse présentant de multiples intérêts, notamment sur le plan géologique (phénomènes d'érosion karstique, houiller, aven du Mont-Marcou, grottes, réseaux souterrains). La situation géographique de cette zone soumise aux influences méditerranéennes, atlantiques et montagnardes en fait également une zone très intéressante sur le plan de la flore.

L'intérêt du site tient à la présence d'habitats communautaires liés aux milieux secs et de forêts : pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables), pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses du Massif central, landes acidiphiles montagnardes thermophiles du Massif central, Buxaies supraméditerranéennes,

landes à Genêt purgatif du Massif central, prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques, hêtraies, hêtraies-sapinières montagnarde à Buis, châtaigneraies cévenoles, forêts de chênes verts, pentes rocheuses calcaires ou siliceuses avec végétation chasmophytique, grottes.

Hormis la fréquentation par les spéléologues, les cavités propices à l'installation des chiroptères ne semblent pas menacées dans ce site relativement éloigné des pressions urbaines ou touristiques. Plusieurs projets de centrales éoliennes sont à l'étude à proximité du site et une attention particulière devra donc être portée aux incidences potentielles de ces équipements vis à vis des déplacements des chauves souris.

Les objectifs opérationnels pour ce site sont de conserver et de restaurer les milieux ouverts tout en conservant une mosaïque de milieux, de conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces, de réduire et supprimer les dérangements des espèces liés à la fréquentation humaine, d'améliorer les pratiques agricoles et développer une gestion extensive des prairies, d'augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers.

Le DOCOB a été approuvé en 2013 et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc est la structure porteuse de l'animation.

## **6.2 Incidences du SCoT sur les zones Natura 2000 :**

La majorité des orientations du PADD n'induisent pas d'incidences négatives pour les 8 sites Natura 2000 du territoire du SCoT. Plusieurs sont potentiellement positives pour leur préservation, en particulier :

- Dans l'ensemble du PADD est exprimée la volonté de sauvegarder les milieux (et paysages) et en particulier dans l'axe 2 " S'appuyer sur les atouts paysagers et environnementaux pour développer l'attractivité du territoire". Ainsi, une attention particulière et différents objectifs sont consacrés aux différents milieux : les milieux forestiers, agropastoraux, aquatiques, les zones humides et les cours d'eau.
- Le maintien des grands équilibres écologiques régionaux et interterritoriaux par la valorisation transfrontalière de la Trame verte et bleue, et donc la valorisation des échanges entre les différentes entités des sites Natura 2000,
- La conformité avec la charte du Parc naturel régional du Haut Languedoc
- La volonté d'améliorer les connaissances des milieux et des ressources naturels du territoire et introduire la valeur de qualité environnementale dans les projets (économie, transport, services, habitats). (Objectif 12)

Aucune mesure de suivi n'est à prévoir autres que celles mises en œuvre dans le cadre de l'animation des DOCOB pour chaque site Natura 2000.

Toutefois les points de vigilance suivants ont été identifiés :

- Le développement des énergies renouvelables, en particulier l'éolien. Aucun projet identifié est situé en zone Natura 2000.
- L'accueil de nouvelles populations et donc la création de nouveaux logements. Les villages et hameaux présents dans des zones Natura 2000 devront prendre en compte les DOCOB et renforcer la vigilance autour des problématiques de la zone Natura 2000.



- Le développement du tourisme et des Unités Touristiques Nouvelles. Aucune UTN est située en zone Natura 2000.
- La ressource en eau et la qualité de l'eau

Les projets non identifiés à l'heure actuelle sur le territoire faisant partie d'une zone Natura 2000 devront prendre en compte les différentes préconisations inscrites sur le DOCOB de la zone Natura 2000 et le document de référence territorial pour l'énergie éolienne du PNR du Haut Languedoc conformément au PADD et DOO du SCoT.

Seulement 3 projets sont situés en zone Natura 2000. Il s'agit de deux sites d'activité de faible superficie, l'un situé à Lacaze, l'autre à Viane et du développement de la base de loisirs existante de La Rabaudié à Viane. Ces projets sont situés sur le site Natura 2000 de la vallée du Gijou.

Aucun n'est situé dans la Trame Verte définie par le SCoT Hautes Terres d'Oc. Les superficies concernées sont de faible ampleur.

Le projet de site d'activité sur Lacaze est localisé à proximité du bourg, au nord est près du lieu-dit du Mas, celui de Viane au sud du Bourg. Leur implantation est en continuité du bâti et en extension de la tâche urbaine.

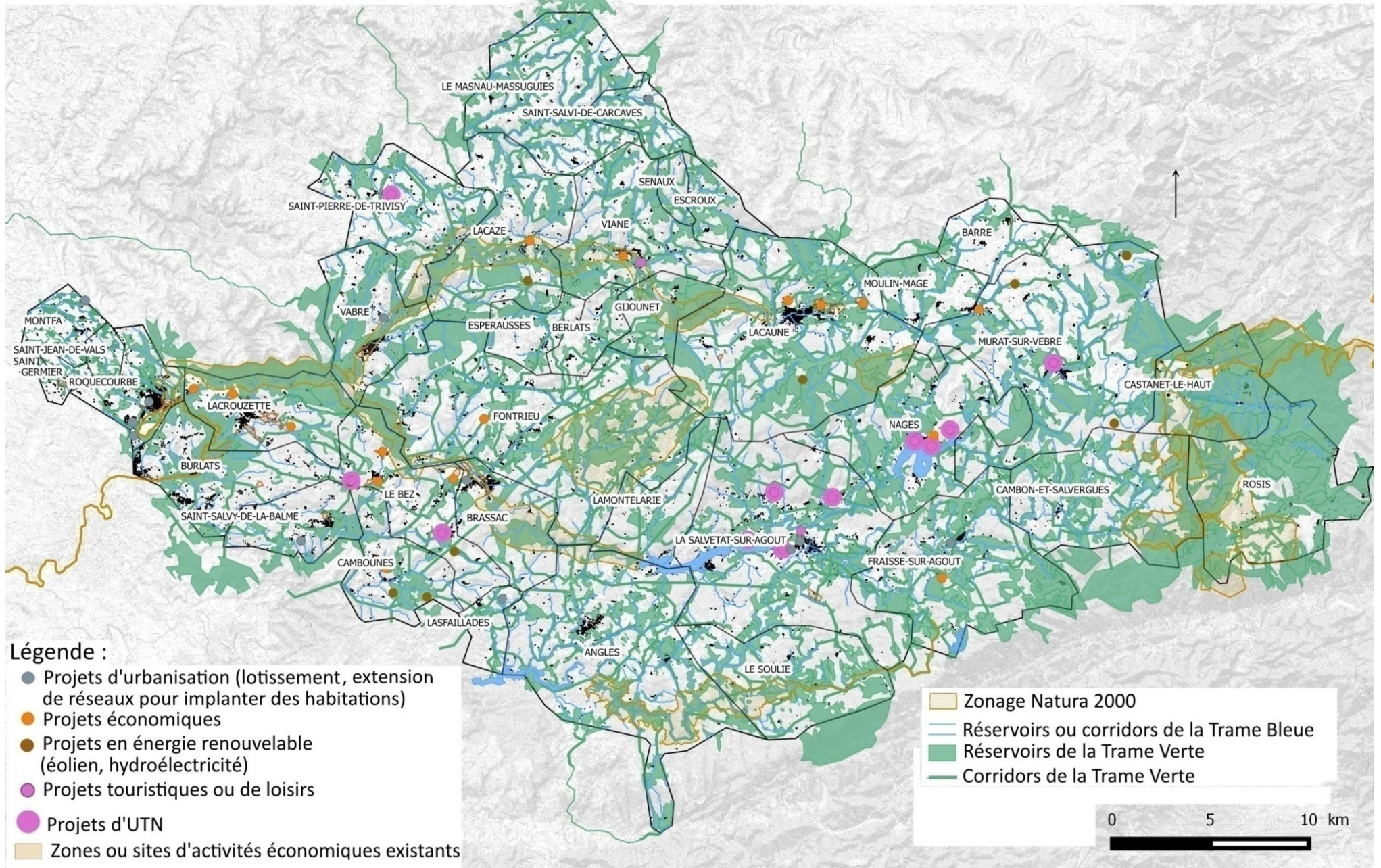
Il s'agira d'appliquer les prescriptions du DOO du SCoT et notamment :

- PRESCRIPTION 11 : encourager un urbanisme durable. Sauf justification patrimoniale ou contexte particulier, les orientations d'aménagement et de programmation ou le règlement des documents d'urbanisme locaux doivent intégrer la qualité environnementale :
  - continuités écologiques et préservation des fonctionnalités des espaces agricoles, naturels et forestiers
  - gestion de l'eau
  - gestion de l'énergie
  - qualité de l'habitat
  - prise en compte des spécificités topographiques et paysagères locales dans les bourgs, les entrées de bourgs, les hameaux et les espaces publics.
  - utilisation des matériaux locaux en fonction des secteurs. Ainsi, il n'est pas possible d'interdire systématiquement l'utilisation du matériau bois en extérieur.
- PRESCRIPTION 21 : créer des sites économiques attractifs et exemplaires ... de façon à répondre aux enjeux d'économie du foncier.
- PRESCRIPTION P34 : préserver les sites naturels et le patrimoine végétal emblématique : les éléments du patrimoine végétal emblématique : arbres remarquables, alignements d'arbres, haies et bosquets aux abords des zones urbanisées.

Le projet de développement de la base de loisirs la Rabaudié se situe au sein de la tâche urbaine sur un espace déjà artificialisé et n'aura que peu d'impact environnemental.

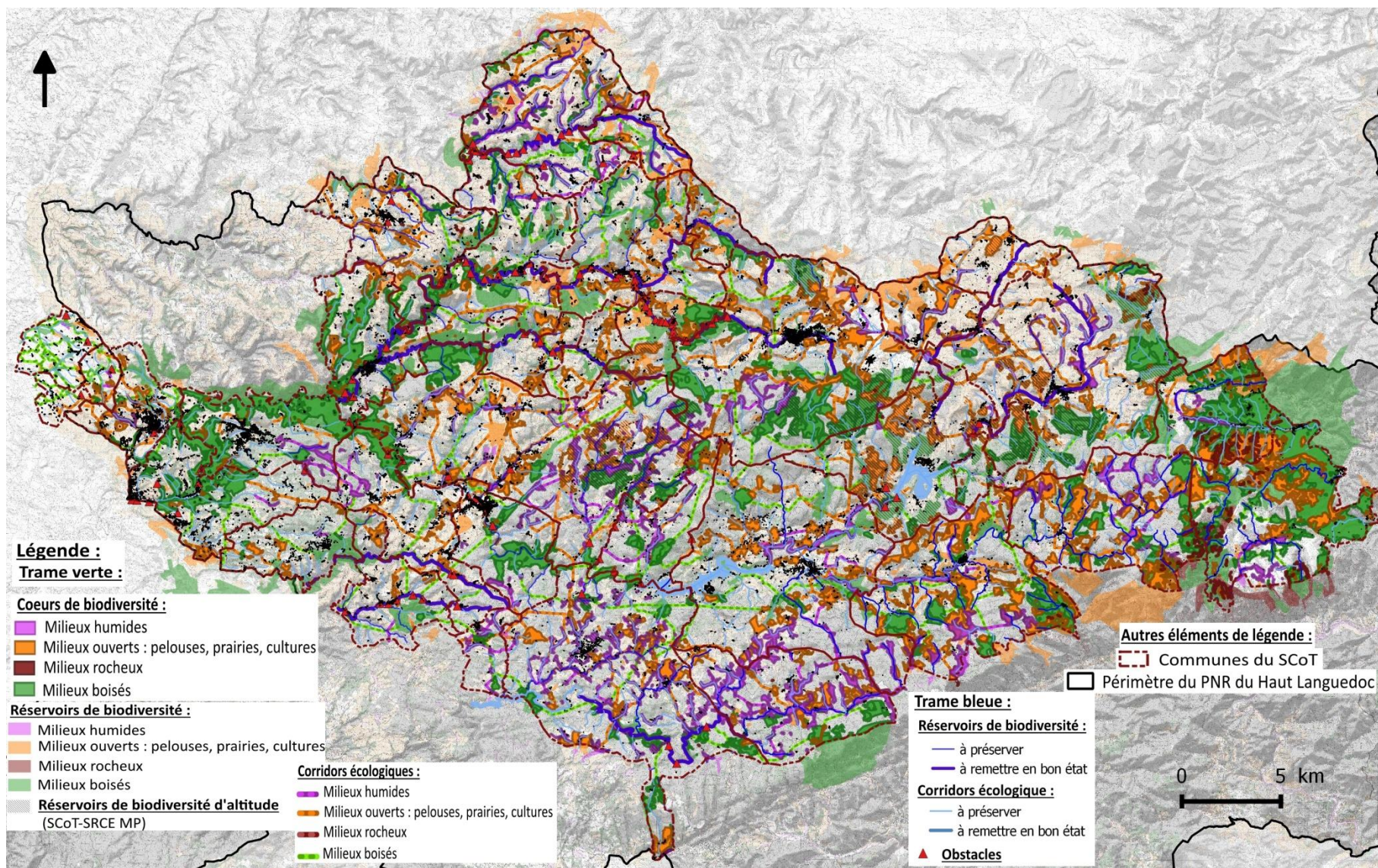


**Trame Verte et Bleue, sites Natura 2000 et projets sur le territoire :**





**Trame Verte et bleue par sous-trame en Hautes Terres d'Oc :**





## Chapitre 7 : Mise en place des indicateurs de suivi de l'Évaluation Environnementale

Le paragraphe 1 de l'article 10 ("Suivi") la directive européenne dite EIPPE explique que "Les Etats membres assurent le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre des plans et programmes, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices qu'ils jugent appropriées".

La traduction française de cette directive se trouve dans l'article L143-28 du code de l'urbanisme qui prévoit une analyse des résultats du SCoT. L'établissement public qui a élaboré le SCoT doit procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

L'évaluation environnementale est donc une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du SCoT à travers son suivi et son évaluation. L'objectif est de mesurer l'efficacité du SCoT, de juger l'adéquation des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Tous les six ans, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du schéma et l'établissement public chargé du SCoT doit délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Ce chapitre a pour finalité d'exposer la méthodologie employée pour assurer le suivi et l'évaluation du SCoT des Hautes Terres d'Oc. Il s'agira d'identifier les indicateurs pertinents, faisables, facilement renseignables et reproductibles permettant de suivre et évaluer les effets du SCoT sur l'environnement de manière opérationnelle et les acteurs concernés par cette mise à jour.



## Liste des indicateurs pour le suivi du SCoT :

Indicateurs proposés	Prescriptions concernées	Source de la donnée
Données concernant les PC accordés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre</li> <li>- Localisation</li> <li>- Surface des parcelles</li> <li>- zonage concerné des documents d'urbanisme locaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• cadastre : numéro de parcelle</li> <li>• photo-interprétation</li> </ul> </li> <li>- années</li> <li>- type de projet</li> </ul>	<p>PRESCRIPTION P1 : définir des politiques cohérentes et équilibrées</p> <p>PRESCRIPTION P2 : privilégier la densification urbaine dans les bourgs des pôles de services et dans les principaux bourgs et hameaux</p> <p>PRESCRIPTION P3 : prioriser l'urbanisation dans la tâche urbaine au sein des bourgs des pôles de services et dans les principaux bourgs et hameaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PRESCRIPTION P4 : construire en dehors de la tâche urbaine en priorité dans pôles de services et dans les principaux bourgs et hameaux</li> <li>- PRESCRIPTION 5 : établir un échancier d'ouverture à l'urbanisation pour les zones de développement urbain</li> <li>- PRESCRIPTION P6 : respecter les caractéristiques du bâti existant</li> <li>- PRESCRIPTION P8 : autoriser les changements de destination</li> <li>- PRESCRIPTION P13 : Fixer des objectifs de production de nouveaux logements</li> <li>- PRESCRIPTION P20 : Implanter l'offre d'activités industrielles, artisanales et commerciales de manière cohérente</li> <li>- PRESCRIPTION P21 : Implanter les commerces en priorité dans les pôles</li> <li>- PRESCRIPTION 23 : Prioriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs ou offrant une alternative à l'usage individuel de la voiture</li> <li>- PRESCRIPTION P29 : maîtriser la consommation d'espace</li> <li>- PRESCRIPTION P31 : maintenir l'équilibre entre activité agricole et urbanisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services instructeurs du droit des sols (EPCI, Etat)</li> <li>- Commune</li> </ul>
Localisation et nombre de logements vacants	<p>PRESCRIPTION P2 : privilégier la densification urbaine dans les bourgs des pôles de service et dans les principaux bourgs et hameaux</p> <p>PRESCRIPTION P8 : autoriser les changements de destination</p>	INSEE
Nombre de sites urbanisés : en extension et au sein de la tâche urbaine.	<p>PRESCRIPTION P2 : privilégier la densification urbaine dans les bourgs des pôles de service et dans les principaux bourgs et hameaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PRESCRIPTION P3 : prioriser l'urbanisation dans la tâche urbaine au sein des bourgs des pôles de services et dans les principaux bourgs et hameaux</li> <li>- PRESCRIPTION P4 : construire en dehors de la tâche urbaine en priorité dans pôles de services et dans les principaux bourgs et hameaux</li> <li>- PRESCRIPTION P13 : Fixer des objectifs de production de nouveaux logements</li> </ul>	Etat, Com. Com. : Services instructeurs du droit des sols (Tâche Urbaine du SCoT à transmettre aux services instructeurs)
Données concernant les Déclarations	PRESCRIPTION P8 : autoriser les changements de	Données sur les PC et

<p>Préalables accordés pour les changements de destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre</li> <li>- Localisation</li> <li>- Surface des parcelles</li> <li>- zonage concerné des documents d'urbanisme locaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• cadastre : numéro de parcelle</li> <li>• photo-interprétation</li> </ul> </li> <li>- années</li> <li>- type de projet</li> </ul>	<p>destination</p> <p>PRESCRIPTION P20 : Implanter l'offre d'activités industrielles, artisanales et commerciales de manière cohérente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PRESCRIPTION P21 : Implanter les commerces en priorité dans les pôles</li> </ul>	<p>documents des com. com. et communes : précision localisation et année</p>
<p>Nombre de logements conventionnés ou de logements sociaux : nombre et localisation (à la parcelle cadastrale pour P10)</p>	<p>PRESCRIPTION P9 : encourager la mixité sociale et fonctionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RPLS de l'ANAH : nombre, localisation (commune)</li> <li>- questionnaire aux communes</li> </ul>
<p>Vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PRESCRIPTION P7 : préserver des espaces de respiration</li> <li>- PRESCRIPTION P10 : conserver la qualité architecturale et paysagère des villages</li> <li>- PRESCRIPTION P11 : traiter qualitativement les espaces publics des entrées de bourg</li> <li>- PRESCRIPTION P12 : encourager un urbanisme durable</li> <li>- PRESCRIPTION P14 : penser les formes de l'habitat dans les opérations nouvelles d'aménagement urbain</li> <li>- PRESCRIPTION P15 : lutter contre la vacance</li> <li>- PRESCRIPTION P22 : créer des sites économiques attractifs et exemplaires</li> <li>- PRESCRIPTION P28 : favoriser le déploiement des réseaux de communication électronique</li> <li>- PRESCRIPTION P30 : réaliser un diagnostic pour protéger l'activité agricole</li> <li>- PRESCRIPTION P31 : maintenir l'équilibre entre activité agricole et urbanisation</li> <li>- PRESCRIPTION 32 : identifier et préserver les sites et points de vue remarquables</li> <li>- PRESCRIPTION P33 : définir une politique paysagère et touristique pour les lacs</li> <li>- PRESCRIPTION 35 : préserver les sites naturels et le patrimoine végétal emblématique</li> <li>- PRESCRIPTION P36 : préserver et le patrimoine bâti de caractère</li> <li>- PRESCRIPTION P37 : veiller à l'intégration des infrastructures énergétiques</li> <li>- PRESCRIPTION P38 : préciser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques</li> <li>- PRESCRIPTION P39 : permettre le déplacement des espèces</li> <li>- PRESCRIPTION P42 : encadrer les aménagements</li> </ul>	<p>Documents des com. com. et communes</p>

	<p>dans les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, hors zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PRESCRIPTION P43 : préserver les forêts à enjeux</li> <li>- PRESCRIPTION P45 : protéger les zones humides et les milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur</li> <li>- PRESCRIPTION P46 : préserver les continuités longitudinales des cours d'eau et veiller au maintien d'un régime hydrologique adapté aux espèces aquatiques et à l'écoulement des eaux</li> <li>- PRESCRIPTION P48 : gérer les eaux pluviales</li> <li>- PRESCRIPTION P49 : anticiper les besoins en eau potable et en assainissement</li> <li>- PRESCRIPTION P50 : promouvoir les énergies renouvelables dans les bâtiments</li> <li>- PRESCRIPTION P51 : permettre le développement de l'énergie solaire photovoltaïque</li> <li>- PRESCRIPTION P52 : permettre le développement de l'éolien</li> <li>- PRESCRIPTION P53 : assurer l'écoulement sécurisé de l'eau des cours d'eau et réduire la vulnérabilité au risque d'inondation et de rupture de barrage</li> </ul>	
Listing détaillé des équipements : existant et évolution	<p>PRESCRIPTION P9 : encourager la mixité sociale et fonctionnelle</p> <p>PRESCRIPTION P16 : renforcer l'accessibilité aux équipements et services</p> <p>PRESCRIPTION P17 : Implanter les équipements pour l'accueil de l'enfance, de la petite enfance prioritairement dans les pôles de services</p> <p>PRESCRIPTION P18 : Implanter les équipements pour l'accueil des personnes âgées prioritairement dans les pôles de services</p> <p>PRESCRIPTION P19 : Implanter les équipements structurants sportifs, culturels ou de loisirs structurants en priorité dans les pôles de services</p> <p>RECOMMANDATION SUR L'IMMOBILIER DE LOISIR</p>	- Questionnaire aux communes
Nombre d'UTN créées et caractéristiques Nombre de PC déposés sur les sites UTN	PRESCRIPTION P34 : créer des unités touristiques nouvelles de qualité	- Etat : dossiers UTN refusés ou approuvés - Com. Com., Etat : PC déposés
Kilomètres linéaires d'itinéraires doux aménagés	PRESCRIPTION P24 : faciliter les déplacements doux	Questionnaire aux communes et Com. Com.
Aires de covoiturage créées	PRESCRIPTION P25 : créer des aires de covoiturage PRESCRIPTION P26 : organiser l'offre de stationnement PRESCRIPTION P27 : organiser la desserte des sites d'activités	Questionnaire aux communes et communautés de communes
Nombre de places de stationnement créées hors aires de covoiturage et hors construction d'équipements	PRESCRIPTION P26 : organiser l'offre de stationnement	Questionnaire aux communes et communautés de communes

Localisation des places de parking disponibles par équipements créés	PRESCRIPTION P26 : organiser l'offre de stationnement PRESCRIPTION P27 : organiser la desserte des sites d'activités	Questionnaire aux communes et communautés de communes
Nombre de stationnements pour vélo créés	PRESCRIPTION P26 : organiser l'offre de stationnement	Questionnaire aux communes et communautés de communes
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire de dessertes forestières créé et aménagé</li> <li>- Nombre d'emplois de la filière bois</li> <li>- Superficie en certification PEFC des forêts communales</li> <li>- Superficie en certification PEFC des forêts privées</li> <li>- Nombre de plans de gestion intégrant des indices de biodiversité</li> </ul>	PRESCRIPTION P44 : soutenir une économie forestière respectueuse de l'environnement et de la Trame Verte et Bleue	PNR du Haut Languedoc
Nombre, localisation de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou de démarches du même type en cours. Localisation et type d'action (identifié, restauré...)	PRESCRIPTION P36 : préserver le patrimoine bâti de caractère	Questionnaire aux communes et communautés de communes
Petit patrimoine bâti remarquable identifiés : nombre et localisation (commune) à partir de 2017.	PRESCRIPTION P36 : préserver le patrimoine bâti de caractère	Questionnaire aux communes et communautés de communes
<p>Dans les zones sensibles = les cœurs de biodiversité au zonage indicé dans les documents d'urbanisme locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- surface en milieux agricoles, naturels et forestiers concernés par le projet</li> <li>- des mesures ERC ont-elles été prises? : oui ou non + joindre les documents.</li> </ul>	PRESCRIPTION 40 : appliquer un zonage indicé pour les cœurs de biodiversité	
<p>Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'un programme de restauration</p> <p>Nombre d'obstacles sur les cours d'eau</p> <p>Nombre d'ouvrages hydroélectrique créés et restaurés</p>	PRESCRIPTION P46 : préserver les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau et veiller au maintien d'un régime hydrologique adapté aux espèces aquatiques et à l'écoulement des eaux	<p>- Etat</p> <p>- SMIX Bassin Agout ou SMIX Orb-Libron</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'équipements collectifs et non-collectifs réalisés ou mis au normes</li> <li>- Taux de non-conformité avec obligation de travaux des dispositifs d'assainissement non-collectifs et</li> </ul>	PRESCRIPTION P47 : mettre aux normes les installations d'assainissement	Questionnaire commune et communautés de communes (SPANC)



évolution		
Pour les communes à risque fort : - Etat des lieux des dispositifs DFCI et DECI - Nombre de Plans Communaux de Sauvegarde approuvés	PRESCRIPTION P54 : se prémunir contre les risques de feux de forêt	SDIS Hérault

## Chapitre 8 Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Voir document du rapport de présentation "RESUME NON TECHNIQUE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE, DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE"